ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

INVENTAIRE

DES

ORDONNANCES DES INTENDANTS

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

CONSERVEES

AUX ARCHIVES PROVINCIALES DE QUEBEC

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME DEUXIEME

BEAUCEVILLE

" L'ECLAIREUR ", Limitée

EDITEUR

1919

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

OUVRAGE HONORE D'UNE SOUSCRIPTION DU

GOUVERNEMENT DE QUEBEC

ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

INVENTAIRE

DES

ORDONNANCES DES INTENDANTS

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

CONSERVEES

AUX ARCHIVES PROVINCIALES DE QUEBEC

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME DEUXIEME

BEAUCEVILLE

"L'ECLAIREUR", Limitée

EDITEUR

1919

ARCHIVES DE QUEBEC

Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives Provinciales de Québec

CAHIER DOUZE "A" (Suite)

31 mars 1727 — Ordonnance qui condamne les marguilliers de Saint-Nicolas à payer au sieur Reiche, curé de Saint-Antoine, la somme de quatorze livres pour deux grandes messes et trois basses messes célébrées dans la dite paroisse de Saint-Nicolas.

31 mars 1727 — Ordonnance entre François Trepagny, Anne Lefrançois, sa femme, habitants de la côte de Beaupré, et Nicolas et Pierre Lefrançois, au sujet de la succession de Alexis Lefrançois, mort à la Baie du Nord.

1er avril 1727—Ordonnance qui condamne les enfants de feu Nicolas Roussin et de Marie-Madeleine Tremblay, sa veuve, de la paroisse de L'Ange-Gardien, qui ont partagé les biens de la succession de leur dit père, à fournir à Anne Roussin, veuve Lecomte, conformément à l'ordonnance de M. Bégon du 27 décembre 1714, pour la subsistance de leur mère commune jusqu'à son décès, deux minots de blé ensemble les arrérages du passé dans les temps et

termes portés par la dite ordonnance tant et si longtemps que la veuve Lecomte gardera chez elle et prendra soin de la veuve Roussin, leur mère.

1er avril 1727 — Ordonnance entre le sieur Lebert, ancien missionnaire de L'Ancienne-Lorette, le sieur Jacreau, nouveau missionnaire, son successeur, et les habitants de L'Ancienne-Lorette qui ont pris les papiers, meubles et autres objets que le dit sieur Lebert avait vendus au sieur Jacreau.

2 avril 1727 — Ordonnance entre Athanase Letartre et Pierre Vézina, habitants de L'Ange-Gardien, au sujet du fossé de ligne qui sépare leurs terres.

2 avril 1727 — Ordonnance qui condamne Pierre Godbout, habitant de Saint-Pierre de l'île d'Orléans, à une amende de cent sols pour avoir, au mépris des ordonnances, retenu pendant près de deux mois la cavale de Pierre Noël, habitant du même lieu, et à dix livres de dommages pour le tort causé au dit Noël.

5 avril 1727 — Ordonnance qui défend expressément à tous seigneurs d'aller ou envoyer couper aucuns bois hors de l'étendue de leurs seigneuries et à tous habitants de couper pareillement aucuns bois ni faire aucune coupe ni entailles aux arbres et ce sans une permission par écrit de ceux des dits seigneurs ou habitants à qui les arbres appartiennent, comme aussi à tous charretiers et gens menant des traînes, à tous charpentiers, charrons, tonneliers, menuisiers, armuriers et autres ouvriers d'abattre, bûcher ou enlever aucuns bois abattus ou renversés par le vent, à peine contre les contrevenants de cent livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. III, p. 450.)

8 avril 1727 — Ordonnance qui interdit le sieur Normandin, huissier de Batiscan, pour trois mois, pour n'avoir pas mis à exécution l'ordonnance exécutoire obtenue par le sieur Tarieu de la Pérade contre le sieur Voyer, curé de Sainte-Anne.

8 avril 1727 — Ordonnance qui fait expressément défense à toutes personnes de prendre et enlever les mâts, plançons et autres pièces de bois appartenants au sieur Denis de la Ronde, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, que les grandes marées de novembre 1726 ont emportés sur les grèves de Beauport.

10 avril 1727 — Ordonnance qui autorise, contre le gré de son tuteur, Augustin Plourde, mineur, fils de défunt René Plourde et de Marie-Françoise Bérubé, habitants de la Rivière-Ouelle, à faire l'acquisition d'une terre de quatre arpents de front sur quarante-deux de profondeur appartenant au sieur Ruette d'Auteuil de la Malotière et située en la paroisse de Sainte-Anne de la Grande-Anse. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 477.)

14 avril 1727 — Ordonnance entre Pierre Chalou, maître-boulanger, de Québec, et Charles Fiset, habitant de L'Ange-Gardien, au sujet de la vente de treize quarts de farine.

17 avril 1727 — Ordonnance qui, pour empêcher le sieur Lebert, ancien missionnaire de L'Ancienne-Lorette, d'indisposer les paroissiens contre le nouveau missionnaire, lui défend d'aller dans cette paroisse sans la permission de l'intendant jusqu'à ce que les affaires qui sont à régler à Québec avec ses créanciers l'aient été définitivement.

19 avril 1727 — Ordonnance qui condamne Etienne

Lagneau dit Poitevin, soldat dans les troupes, à payer incessamment à René Rhéaume, charretier, de Québec, la somme de vingt-quatre livres pour le prix d'une petite maison de bois qu'il a achetée de lui dans la paroisse de L'Ange-Gardien.

21 avril 1727 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de la nouvelle paroisse de la Longue-Pointe d'achever le presbytère et l'église qu'ils ont commencés à bâtir. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 232.)

22 avril 1727 — Ordonnance qui commet le Père Maurice, missionnaire de la paroisse de Sainte-Anne de la Grande-Anse, pour connaître des facultés des frères et soeurs Migner à aider leur père André Migner, âgé de 95 ans, qui depuis vingt ans est à la charge de Michel Migner.

24 avril 1727 — Ordonnance qui permet au sieur de Beauvais, capitaine du bateau *la Suzanne de Québec,* à la veille de mettre à la voile pour l'île Royale, de faire arrêter son matelot, Joseph Dubeau, qui a déserté son bord pour ne pas faire le voyage, et qui fait défense à tous même à son père de retirer le dit Dubeau à peine de trois cents livres d'amende.

26 avril 1727 — Ordonnance qui décide que le sieur de Beauvais, capitaine de *la Suzanne de Québec,* retiendra sur les gages de son matelot, Joseph Dubeau, la somme de dix-huit livres que lui a avancée le sieur Gosselin, négociant, de Québec, qui l'a engagé comme matelot sur son bâtiment *le Saint-Louis,* ignorant que le dit Dubeau était déjà engagé au sieur de Beauvais.

28 avril 1727 — Ordonnance entre le sieur DuGué, enseigne des troupes, mari de Charlotte-Elisabeth DuGué, veuve en premières noces du sieur Petit, trésorier de la

marine, et les MM. du séminaire de Montréal, au sujet des cens et rentes dues sur le terrain sur lequel est bâti le fort Callières et que le feu sieur Petit avait acheté de M. de Callières, plénipotentiaire pour la France, frère et héritier de feu M. de Callières, gouverneur-général du Canada.

29 avril 1727 — Ordonnance entre Eustache Fortin, mari de Louise Cloutier, Alexis Belleavance, mari de Catherine Cloutier, habitants du Cap Saint-Ignace, Guillaume Cloutier, Joseph Cloutier, Louise Cloutier et Jean-Baptiste Cloutier, habitants de Notre-Dame de Bonsecours, au sujet de la succession de Marie Leblanc, veuve de René Cloutier, leur mère et belle-mère.

30 avril 1727 — Ordonnance au sujet des eaux qui tombent d'un coteau et qui causent du dommage aux murs de l'église de Saint-Augustin, seigneurie de Maure.

30 avril 1727 — Ordonnance qui décide que Michel Poreau, habitant de Saint-Augustin, paiera à Mathieu Cotin, habitant du même lieu, la somme de cinquante-deux livres à lui due par Philippe Poreau, frère de Michel Poreau, pour balance d'achat d'une terre.

3 mai 1727 — Ordonnance qui, conformément au procès-verbal de mesurage fait par le sieur Lamorille, condamne Jean-Baptiste Brassard, garde pour la Compagnie des Indes, à retirer de deux pieds la clôture qu'il a élevée entre son terrain et celui de la dame Duplessis.

3 mai 1727 — Ordonance qui décharge Denis Gagnon, charretier, de Québec, de toutes les demandes faites contre lui par Gabriel Latreille, aussi charretier, de Québec.

8 mai 1727 — Ordonnance qui réunit au domaine du sieur Levrard, maître-canonnier entretenu en ce pays, seigneur de Saint-Pierre, les terres par lui concédées à

plusieurs habitants qui ne tiennent pas feu et lieu (Jean-Baptiste Adam, Joseph Moreau, Jean-François Frigon, la veuve Moreau, Joseph Guillet ou Masson, Luc Proteau, Mathurine Lemay, la dame Loranger, Pierre Perrot, Jacques Courteaux, Antoine Trottier, Auguste Moran, Paul Lecuyer, le nommé Fonville, Joseph Rouillard, François Rouillard.) (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 478.)

8 mai 1727 — Ordonnance entre Françoise Roussel, veuve du sieur de Villedonné, vivant capitaine dans les troupes du détachement de la marine, et le nommé Michelon, ouvrier, de Québec, au sujet du loyer d'une maison et d'un jardin, rue Saint-Joseph, à Québec.

10 mai 1727 — Ordonnance qui condamne le nommé Duplessis, habitant de Charlesbourg, en cinquante livres d'amende pour avoir tiré un coup de fusil dans les vitres de la maison de Jacques Parent dit Desbuttes, charpentier, de Québec, et qui confisque son fusil au profit du roi. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 238.)

10 mai 1727 — Ordonnance qui défend à tous cabaretiers, aubergistes ou hôteliers de Québec de donner à boire à quelque soldat que ce soit, qu'il soit détaché ou non, sous peine de dix livres d'amende pour chaque soldat qui sera trouvé buvant dans les dits cabarets ; enjoint aux cabaretiers, aubergistes ou hôteliers de se contenter de leur livrer la boisson qu'ils viendront chercher sans les laisser entrer dans leurs cabarets.

10 mai 1727 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes d'enlever et envoyer enlever du sable sur la grève le long de la baie et rivière Saint-Charles plus près que de cinquante toises du terrain des particuliers, soit

églises, maisons, moulins, clôtures et fossés relevés le long des terres, à peine de vingt livres d'amende contre chacun des contrevenants, applicable aux Pères Récollets de Québec pour les réparations de leur chapelle de Saint-Roch.

11 mai 1727 — Ordonnance qui donne raison à Françoise Roussel, veuve du sieur de Villedonné, dans ses difficultés avec le nommé Michelon, au sujet du loyer de sa maison et de son jardin, rue Saint-Joseph, à Québec.

11 mai 1727 — Ordonnance qui retire au sieur Loquet dit Dupont la permission de tenir cabaret à Québec, et lui fait défense de donner à boire en sa maison ordinaire et partout ailleurs sous peine de cent livres d'amende, pour avoir donné à boire à un soldat et à plusieurs autres individus pendant la grand'messe.

11 mai 1727 — Ordonnance pour l'assèchement du chemin de Bourg-Royal, dans la paroisse de Charlesbourg.

11 mai 1727 — Ordonnance qui condamne Baptiste Bernier Dubord, matelot, à s'embarquer aujourd'hui même à bord du bateau *le Saint-Pierre,* capitaine de la Chesnaye, conformément à son engagement; sinon, permis au sieur de la Chesnaye de le faire arrêter et constituer prisonnier ; défense à toutes personnes de retirer le dit Bernier Dubord et de faciliter son évasion à peine de cent livres d'amende ; défense à tous capitaines et maîtres de barques d'engager et d'embarquer le dit Bernier Dubord à peine de trois cents livres d'amende.

12 mai 1727 — Ordonnance qui règle ce que chacun des enfants de André Migner, âgé de 95 ans, paiera à Michel Migner, habitant de la seigneurie de la Pocatière, l'un de ses fils, pour la subsistance et l'entretien du dit André Migner.

13 mai 1727 — Ordonnance qui commet le sieur Maillou, entrepreneur de bâtiments à Québec, pour visiter le mur mitoyen qui sépare la maison de François Lamorille l'aîné, négociant, de celle de la dame veuve Landron.

14 mai 1727 — Ordonnance qui permet à la dame veuve de Villedonné de mettre dès aujourd'hui ou demain matin au plus tard les coffres et outils du nommé Michelon hors la maison qu'il lui a louée, et qui fait défense au dit Michelon d'exercer aucune violence contre la veuve de Villedonné à l'occasion de la sortie des dits coffres et outils sous peine de prison.

14 mai 1727 — Ordonnance qui interdit pour toujours le nommé Antoine-Olivier Quiniart dit Duplessis, de Saint-François, seigneurie d'Argentenay, de ses fonctions de notaire et d'huissier et de tout autre emploi de judicature, à cause de ses mauvaises pratiques, et qui commet le sieur Premont, juge bailli de l'île et comté de Saint-Laurent, pour se faire remettre les minutes du dit Quiniart et les déposer au greffe de son bailliage après en avoir fait inventaire.

15 mai 1727 — Ordonnance qui, à raison de l'absence de notaire et d'huissier dans toute l'étendue de la seigneurie de Neuville, permet à Noël Pelletier de faire signifier l'arrêt du Conseil Supérieur qu'il a obtenu le 28 avril dernier par Jean-Baptiste Larue, capitaine de milice de la paroisse Saint-François de Sales, seigneurie de Neuville.

15 mai 1727 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal de visite de Jean Maillou, et décide que le mur mitoyen pour séparer la maison du sieur Lamorille de celle de la veuve Landron sera construit en pierre et à frais

communs. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 239.)

15 mai 1727—Ordonnance qui condamne Jean Lortie, habitant de Charlesbourg, à retourner incessamment chez François Travers, habitant, demeurant au Petit Moulin du Passage, près Québec, afin d'y terminer son engagement avec le dit Travers ; en cas qu'il n'y soit pas retourné le 18 du présent mois, permis à Travers de faire faire le travail de Lortie par un autre aux dépens du dit engagé ; défense à Lortie de s'engager à aucun autre maître jusqu'à ce qu'il ait rempli le temps de son engagement avec Travers.

20 mai 1727 — Ordonnance entre Charles Villeneuve, Jacques Villeneuve et François Dubois, habitants du Gros-Pin, paroisse de Charlesbourg, au sujet d'un fossé de ligne.

21 mai 1727 — Ordonnance qui condamne le nommé Allard, charretier, à vingt livres d'amende pour avoir pris du sable sur la grève de la Petite Rivière, à Québec, vis-à-vis la face du Palais du Roi, au mépris de l'ordonnance du 10 du présent mois, et qui décide qu'à l'avenir les charretiers, voituriers, travaillant et voiturant journellement dans la ville de Québec, seront tenus de venir donner leur nom et se faire enregistrer au bureau de l'intendance et prendre le *numéro* qui leur sera donné pour mettre à leurs charrettes et tombereaux, à peine de confiscation des dites voitures qui ne seront point numérotées et marquées.

23 mai 1727 — Ordonnance entre Marie-Françoise Huppé, veuve de Pierre Payment, Michel Laroche, boulanger, et Dorothée Payment, au sujet de leurs droits respectifs dans les successions de défunts Pierre Payment et Jean Payment.

26 mai 1727 — Ordonnance qui condamne le nommé Larose Carrier, de Québec, à payer à Théodoze Denis de Vitré, subdélégué de l'intendant à Québec, la somme de trente livres qu'il doit au sieur Denis de Saint-Simon, conseiller au Conseil Supérieur, père du dit Théodoze Denis de Vitré.

29 mai 1727 — Permission à Henry Caïn dit Lataille de tenir billard en sa maison, rue Mont-Carmel, à Québec, à condition qu'il ne vendra ni donnera aucune boisson, qu'il ne donnera point à jouer les fêtes et dimanches avant quatre heures du soir ; qu'il ne donnera point à jouer les jours d'oeuvre aux ouvriers et journaliers, qu'il n'endurera aucun blasphème, etc., etc.

29 mai 1727 — Ordonnance qui commet le sieur Lemaître-Lamorille, arpenteur royal, pour mesurer un terrain joignant le Château de Québec vendu par M. d'Auteuil de la Malotière, pour M. d'Auteuil, son père, à Joachim Girard et Jean Moran.

31 mai 1727 — Ordonnance qui permet au sieur d'Auteuil de Monceaux, capitaine du bateau *le Saint-Pierre,* sur le point de mettre à la voile pour l'île Royale, de faire arrêter le nommé Pierre Lolonnais, matelot fugitif de son bord.

31 mai 1727 — Permission donnée à Jean Lozeau, maître-serrurier, de Québec, de prendre en son enseigne la qualité de serrurier et ferblanquier (sic), avec tel sujet qu'il voudra choisir pour lui servir d'enseigne ; défense à aucun ouvrier travaillant de l'un ou de l'autre métier de serrurier et ferblanquier qu'exerce le dit Lozeau de prendre en cette ville la même enseigne ou d'en affecter une à peu près semblable ainsi que tous les autres de

prendre dans la même profession les enseignes, blasons et tableaux de boutique les uns des autres sous peine d'amende arbitraire et de dommages et intérêts des ouvriers intéressés.

3 juin 1727 — Ordonnance entre Pierre-François Giroux, habitant de Beauport, et Guillaume Dubeau dit Saint-Godard, son voisin, au sujet de la clôture mitoyenne qui sépare leurs terres.

4 juin 1727 — Ordonnance qui fait défense au nommé LeChevalier, garçon, âgé d'environ vingt-huit ans, de moyenne taille, cheveux châtains, brun de visage, les yeux ronds et un peu égarés, le nez long, sous peine de punition corporelle, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la colonie ; défense à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne et de tenir école de garçons ou de filles, sans la participation de l'intendant, et sans en avoir la permission et approbation de M. l'évêque de Québec ou du sieur de Lotbinière, archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis, pour recevoir d'eux leur mission, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles ni aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés et qui en aient la permission de M. l'évêque de Québec ou du sieur de Lotbinière, son archidiacre.

4 juin 1727 — Ordonnance qui commet le sieur Morin, curé du Cap-Santé, pour procéder à l'élection d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux enfants de Elisabeth Morisset,

veuve de André Leparc. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 240.)

4 juin 1727 — Ordonnance qui condamne Antoine Fortier, âgé de 15 ans, fils de la veuve Michel Fortier, à retourner sans délai chez le sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, pour y terminer les trois années de son engagement comme domestique, à raison de quatre-vingt livres par année ; défense à la veuve Fortier de donner asile chez elle ou ailleurs au dit Antoine Fortier afin qu'il n'ait pas occasion de se soustraire du service du sieur Guillimin.

4 juin 1727 — Ordonnance qui commet le sieur de la Bazinière, capitaine de milice de la paroisse de Sainte-Croix, pour prendre connaissance des difficultés entre François Biron et Jean-Baptiste Houde, habitants de la dite paroisse, au sujet d'une clôture.

6 juin 1727—Ordonnance qui décide que les bâtiments construits sur la terre de François Vézina, habitant de L'Ange-Gardien, par feu René Mathieu et Geneviève Roussin, sa femme, seront enlevés au plus tard le 10 août prochain et réédifiés sur la terre de la dite veuve Mathieu.

7 juin 1727—Ordonnance qui enjoint à la Mère Marie-André de Sainte-Hélène, dépositaire des Pauvres à l'Hôtel-Dieu de Québec, de rendre compte des biens des dits Pauvres d'ici à trois semaines. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 483.)

7 juin 1727 — Ordonnance qui porte règlement pour la bâtisse des maisons en matériaux incombustibles dans les villes de la colonie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 314.)

8 juin 1727 — Ordonnance pour le rétablissement d'un

pont sur la rivière la Baie, dans la seigneurie de Notre-Dame des Anges, paroisse de Charlesbourg.

9 juin 1727 — Ordonnance qui défend à André Bouchard, serrurier, et à Joseph Rouillard de construire aucuns bâtiments sur leur terrain au pied des remparts de Québec, les dits bâtiments pouvant nuire à la porte qui sera pratiquée dans le rempart en cet endroit.

11 juin 1727—Ordonnance qui fait défense au nommé Parent, maître-maçon, de continuer la construction de la maison des nommés Rottot frères, au haut de la rue de la Fabrique, à Québec, les dits Rottot refusant de signer le procès-verbal d'alignement qui leur a été donné conformément aux plans arrêtés par Sa Majesté.

11 juin 1727 — Ordonnance qui décide que le rétablissement du pont qui est sur la rivière qui traverse le chemin du Roi de la Canardière entre la terre de M. Bégon, ci-devant intendant de ce pays, et celle du nommé Chalifour, se fera vendredi prochain, le 13 juin, dans le même jour et sans que l'entière refection en puisse être différée au lendemain.

16 juin 1727 — Ordonnance qui condamne Claude Morionnet dit Bury à payer au sieur Peire, négociant à Québec, les six barriques de vin qu'il lui a vendues mais lui accorde délai pour faire ses paiements.

17 juin 1727 — Ordonnance qui condamne Louis Richard et René Loiseau, carriers, à exécuter le marché par écrit fait avec le sieur Lemaître-Lamorille l'aîné, négociant à Québec, le 22 mai dernier, et à lui fournir et livrer à la carrière la quantité de quinze toises de pierre de maçonnerie.

18 juin 1727 — Ordonnance qui condamne la veuve

Dumont, propriétaire d'un terrain sis rue des Pauvres à Québec, à rassembler les eaux qui sortent de son terrain pour les conduire dans un tuyau au canal de bois posé en terre à un pied et demi sous la superficie de la rue des Pauvres jusqu'au canal et vidange creusé à cet effet qui entre dans le jardin dit des Pauvres conformément à ce qui se pratique par tous ceux qui ont des eaux à vider de leurs caves ou de leurs terrains.

20 juin 1727 — Ordonnance qui condamne Marie Castonguay, blanchisseuse, de Québec, à rembourser à Anne Ménage, femme de Pierre Levasseur, menuisier, la chemise d'homme qu'elle a reçue pour la blanchir et qui a été perdue.

20 juin 1727 — Ordonnance qui porte règlement de comptes entre le sieur Lebert, prêtre, desservant ci-devant par voie de mission l'église et paroisse de L'Ancienne-Lorette, et le sieur Jacreau, successeur du dit Lebert dans la dite desserte.

21 juin 1727 — Ordonnance qui permet à Carmel Levasseur, menuisier à Québec, de faire assigner des témoins pour prouver les mauvais traitements que lui a fait subir le nommé Sansregret, maçon.

21 juin 1727 — Ordonnance qui commet le sieur Lesclache, curé de la paroisse de Saint-François, pour faire l'élection d'un tuteur et subrogé-tuteur aux enfants mineurs de Joseph Savard, habitant de l'île aux Coudres, et de défunte Marie-Joseph Morel.

21 juin 1727 — Ordonnance qui fait défense à tout particulier d'aller à bord des bâtiments mouillant en la rade de Québec lesquels ne feront point les signaux ordinaires pour demander du secours, si ce n'est ceux qui iront

par ordre de l'intendant, que la chaloupe de chacun des dits bâtiments ne soit venue à terre pour avertir de son arrivée M. le gouverneur général et l'intendant ; ordre aux capitaines de ces bâtiments de ne délivrer les lettres, savoir celles qui regardent M. le gouverneur général qu'à celui qui sera envoyé par lui, et celles qui regardent l'intendant à celui qui sera envoyé par lui ; et à l'égard de celles des particuliers et communautés, défense à toutes personnes de les aller prendre à bord des bâtiments et autrement qu'à terre, quand la chaloupe du bâtiment y viendra ainsi qu'elle le doit faire.

21 juin 1727 — Ordonnance pour la réparation des chemins royaux dans toute l'étendue de la paroisse de Charlesbourg et de la seigneurie de Notre-Dame des Anges.

24 juin 1727 — Ordonnance pour la réparation des chemins royaux, côtes, ponts et fossés de l'île et comté de Saint-Laurent (île d'Orléans).

25 juin 1727 — Ordonnance qui règle qu'il y aura tout autour du navire *la Patience,* capitaine Girard, actuellement en radoub dans le Cul de Sac, à Québec, un espace libre de vingt pieds pour pouvoir y faire les travaux convenables ; défense aux propriétaires de bâtiments de les échouer dans le dit espace tant que *la Patience* sera en radoub ; ordre à tous ceux qui conduisent des cageux de bois à Québec de les échouer et décharger devant la place de la basse-ville et dans les autres endroits éloignés du dit Cul de Sac. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 321.)

26 juin 1727 — Ordonnance entre Charles Lemay, habitant de Sainte-Croix, et Louis Lemay, son fils, au sujet d'une donation consentie par le dit Charles Lemay.

1er juillet 1727 — Ordonnance qui condamne le sieur Vaillant, négociant à Québec, à payer à Théodoze Denis de Vitré, subdélégué de l'intendant à Québec, la somme de 63 livres pour le montant d'un billet signé par lui en faveur du sieur LePeire aîné, marchand à Montauban, et qui a été transporté au dit sieur de Vitré.

3 juillet 1727 — Ordonnance qui oblige les habitants qui ne sont pas détachés pour aller en guerre à Chouaguen de prêter la main aux récoltes de ceux qui seront absents pour le service du roi ; le sieur de Vincelotte, commandant des milices de la côte du Sud du gouvernement de Québec, chargé de tenir la main à la présente ordonnance.

8 juillet 1727 — Ordonnance qui condamne le sieur Chartrain fils à donner à ses père et mère d'ici à la Saint-Michel, pour aider à leur subsistance, sept minots de blé et cinquante livres de lard.

19 juillet 1727 — Ordonnance qui condamne le sieur Lamy, marchand à Montréal, à payer comptant au sieur de Gannes la somme de cent livres pour un des quatre termes d'un billet donné pour la vente d'un esclave panis.

21 juillet 1727 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de deux pièces de drap bleu enveloppées de toile et portées par deux hommes qui se sont échappés lorsqu'on a voulu les interroger.

21 juillet 1727 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'un coffre rempli de marchandises de fabrique étrangère trouvé en la maison du nommé Jean Jeanne, à Montréal, et qui commet le sieur Raimbault, subdélégué de l'intendant à Montréal, pour informer contre Jean Jeanne afin de connaître ses complices.

21 juillet 1727 — Ordonnance qui porte que jusqu'à

nouvel ordre les receveurs préposés au bureau du castor recevront celui qui y sera porté sans distinction du gras et du demi-gras.

27 juillet 1727 — Ordonnance pour les chemins royaux dans l'étendue des seigneuries de Lavaltrie, Lanoraie et Dautré.

1er août 1727 — Ordonnance qui condamne le sieur Becquet, négociant à Québec, à payer au sieur Richard, prêtre, demeurant au séminaire de Québec, la somme de 251 livres pour balance d'un billet, et qui déboute le dit sieur Richard du reste de ses demandes contre le sieur Becquet.

1er août 1727 — Ordonnance pour le rétablissement du pont anciennement fait sur la rivière appelée du Berger et qui s'est ruiné par la négligence de ceux mêmes qui devaient l'entretenir pour leur propre utilité ; ordre aux habitants qui seront commandés par le sieur de Vaucourt, capitaine de milice de la Petite-Rivière, pour le rétablissement du dit pont d'y travailler le jour même qu'il indiquera à peine de vingt livres d'amende contre chacun des refusants applicable à la paroisse de L'Ancienne-Lorette.

3 août 1727 — Ordonnance qui condamne Marie-Thérèse Houymet (Ouimet), femme de Simon Chamberland, habitant de la paroisse de Sainte-Foy, à vingt livres d'amende pour avoir voulu diffamer la réputation de Marie-Madeleine Roullois et celle de sa famille en l'accusant de lui avoir pris et volé la somme de cinq livres ; et afin que la dite Marie-Madeleine Roullois demeure en sa bonne fame et renommée, la dite Marie-Thérèse Houymet (Ouimet) devra lui donner un acte par écrit par lequel elle la reconnaît pour fille de bien et d'honneur non tachée

des injures et reproches qu'elle lui a faits et autres bruits qu'elle a répandus contre son honneur et celui de sa famille.

4 août 1727 — Ordonnance qui condamne solidairement Jean Giroux et Pierre Maheu, chaufourniers de Beauport, à fournir sans délai à Guillaume Deguise dit Flamant, maître-maçon, de Québec, de la chaux jusqu'à la concurrence de la somme de trente-huit livres à raison de trois livres la pipe.

5 août 1727 — Ordonnance qui porte que Marc Bouchet, matelot, débauché qui dissipe tout ce qu'il gagne, sera tenu de consentir sur ses gages la retenue d'un mois pour les remettre à Thérèse Grenet, sa femme.

7 août 1727 — Ordonnance entre Julien Meunier et Louise Froc, sa femme, de Québec, et Mathieu Parent, charpentier, aussi de Québec, au sujet de la jouissance du grenier de la maison que le dit Parent a vendue à Meunier.

8 août 1727 — Ordonnance qui réitère les défenses déjà faites de tirer dans la ville de Québec sur les tourtes, autres oiseaux et animaux à peine de cinq livres d'amende et de confiscation des armes.

10 août 1727 — Ordonnance qui condamne Jacques Beaufort, âgé de dix-huit ans, fils de Jacques Beaufort, farinier, de Québec, à retourner, sous peine de prison et sans délai, chez Joachim Girard, cordonnier, son maître, pour y conduire ses voitures et faire tel autre travail convenable à un domestique affectionné et obéissant.

16 août 1727 — Ordonnance qui fait défense à toutes sortes de personnes d'entrer dans l'enclos de Louis Rouer d'Artigny, conseiller au Conseil Supérieur, de passer pardessus ses clôtures pour prendre le gibier abattu, d'entrer

dans ses prairies et de les gâter à peine de dix livres d'amende et de confiscation des armes contre chacun des contrevenants.

16 août 1727 — Ordonnance entre Noël Chartrain, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, Françoise Denis, son épouse, et Noël-Bernard Chartrain, leur fils, et Marie-Madeleine Constantin, leur bru, au sujet d'une donation.

19 août 1727 — Ordonnance qui condamne le nommé Lortie dit Cocot, habitant de Beauport, à dix livres d'amende applicable à la fabrique de la dite paroisse, pour avoir injurié, insulté et frappé à la figure Claude Bourget, journalier, "près de la chapelle Saint-Roch, à Québec", le 17 août courant.

19 août 1727 — Ordonnance qui fait défense à Joseph Drouin, habitant de la paroisse de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, de vendre des boissons enivrantes à peine de cinquante livres d'amende.

21 août 1727 — Ordonnance qui porte que tous les habitants de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly et du fief de Bonsecours qui lui est annexé paieront régulièrement par chaque année sans aucune fraude, retranchement ni diminution, les dîmes dues au sieur Resche, curé de la dite paroisse, etc, etc. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 484.)

22 août 1727 — Ordonnance pour les chemins des seigneuries de Notre-Dame de Bonsecours, Port-Joly et la Grande-Anse.

23 août 1727 — Ordonnance qui fait défense aux habitants qui ont acheté de Robert Saint-Laurent, habitant de Deschaillons, les harnais d'un cheval noyé appartenant à

Antoine Parent, habitant de l'île Jésus, de se dessaisir des deniers qu'ils doivent au dit Saint-Laurent pour leurs achats avant qu'il en ait été autrement ordonné.

28 août 1727 — Ordonnance entre Guillaume Gaillard, conseiller au Conseil Supérieur, et les héritiers de feu Pierre Laurent, bourgeois, de Larochelle, au sujet de leurs règlements de comptes.

28 août 1727 — Ordonnance qui autorise Medard Vallet de Chevigny, bourgeois, de Québec, à continuer ses avances pour la culture de la terre de la Rivière du Gouffre appartenant à la succession de feu Pierre Dupré.

CAHIER DOUZE "B"

28 septembre 1726 — Commission de procureur du roi en la prévôté et amirauté de Québec en faveur de Henri Hiché, "pour l'absence prochaine du sieur Hamard de la Borde, pourvu de la dite charge, lequel ayant obtenu de Sa Majesté la permission de passer en France pour ses affaires, est sur le point de s'embarquer sur le vaisseau du roi *l'Eléphant*".

9 octobre 1726 — Commission à Pierre Raimbault, procureur du roi, pour exercer l'office de lieutenant-général à Montréal, vacant par la mort du sieur Bouat.

9 octobre 1726 — Commission à Michel Lepailleur, notaire, pour exercer l'office de procureur du roi à la place de Pierre Raimbault, promu.

10 novembre 1726 — Commission à ...... Raimbault pour exercer l'office de greffier de la juridiction royale de Montréal, vacant par la mort du sieur David.

26 novembre 1726 — Commission de subdélégué de

l'intendant à Québec pour le sieur Théodoze Denis de Vitré.

31 décembre 1726 — Commission de subdélégué de l'intendant à Montréal pour le sieur François Clairambault Daigremont, commissaire de la marine et ordonnateur dans le gouvernement de Montréal.

31 décembre 1726 — Commission de subdélégué de l'intendant aux Trois-Rivières pour le sieur Godefroy de Tonnancour, lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières.

31 décembre 1726 — Commission de notaire royal en la juridiction de Montréal pour le sieur Raimbault, à la place du sieur David, décédé.

31 décembre 1726 — Commission de notaire royal en la juridiction de Montréal pour le sieur Jean-Baptiste Tétro.

4 janvier 1727 — Commission de subdélégué de l'intendant pour Pierre André de Leigne, lieutenant-général de la prévôté de Québec.

11 janvier 1727 — Commission à M. Daigremont pour faire les informations et réceptions des sieurs Raimbault fils et Tétro aux offices de greffier et notaire à Montréal.

11 janvier 1727 — Dispense pour le sieur Raimbault de se faire recevoir à l'office de greffier de la juridiction royale de Montréal au Conseil Supérieur.

29 janvier 1727 — Commission de messager du roi de Québec à Montréal pour le sieur Jean Moran, "qui remplit la dite charge depuis dix ans."

4 février 1727 — Commission au sieur Raimbault père pour recevoir la caution du sieur Raimbault fils pour l'office de greffier à Montréal.

1er mars 1727 — Commission de tambour à Québec pour le sieur Pierre Duranseau.

20 mars 1727 — Commission pour le sieur Louis Poulin de Courval fils de l'office de procureur du roi aux Trois-Rivières, vacant par la mort du sieur Poulin de Courval père.

18 avril 1727 — Commission d'arpenteur juré et mesureur pour Jean Duboct, premier lieutenant de la milice de Saint-Augustin, seigneurie de Maure.

29 avril 1727 — Commission de subdélégué de l'intendant à Montréal pour le sieur Raimbault, procureur du roi en la juridiction royale de Montréal.

11 septembre 1727 — Commission d'huissier en la juridiction royale de Montréal pour le sieur Marchand.

8 octobre 1727—Commission de chirurgien de l'Hôtel-Dieu des Trois-Rivières pour Jacques-Charles Alavoine, en remplacement de son père Charles Alavoine.

16 novembre 1727 — Permission donnée à Raymond-Bertrand Junceria pour tenir école en la paroisse de Charlesbourg.

30 mars 1728 — Commission d'huissier au Conseil Supérieur de Québec pour Claude Chetiveau, en remplacement de François Rageot.

18 avril 1728 — Commission de greffier de la Maréchaussée de Québec pour Nicolas-Gabriel Aubin de L'Isle, à la place de Pierre Frontigny, décédé.

25 juin 1728 — Commission de notaire royal en la prévôté de Québec pour le sieur Claude Barolet.

1er juillet 1728 — Commission de subdélégués de l'intendant à Montréal pour Pierre Raimbault père et Joseph Raimbault fils.

CAHIER TREIZE

2 septembre 1727 — Ordonnance entre Gabrielle-Françoise Aubert de la Chesnaye, épouse de Josué Boisberthelot de Beaucours, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de roi de l'île Royale, porteur de procuration de ses frères et soeurs, et maître Barbel, curateur à la succession vacante du feu sieur Aubert de la Chesnaye.

8 septembre 1727 — Ordonnance qui condamne Jean Sigouin, âgé de douze ans, sous peine de prison, à retourner sans délai chez Joseph Drouin, habitant de la Sainte-Famille en l'île et comté de Saint-Laurent, son maître, pour y servir en qualité de domestique selon ses forces jusqu'au 1er novembre prochain à la charge par le dit Drouin de le traiter humainement.

12 septembre 1727 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'une ancre d'eau-de-vie faite sur Pierre Pinart, matelot du navire *la Reine des Anges,* par Jacques Pinguet, brigadier des Gardes du Domaine, François Lalemant, Joseph Salus (?) et Jean Lecomte, gardes, et qui déclare que la dite ancre d'eau-de-vie demeurera confisquée et acquise à Pierre Carlier, adjudicataire-général des Fermes unies de France et du Domaine d'Occident.

12 septembre 1727 — Ordonnance qui déclare que sur le prix de la vente du brigantin *la Madeleine* appartenant à la succession de feu Louis Prat, vivant capitaine de port à Québec, adjugé au sieur Walon pour la somme de 7,520 livres, il sera payé au sieur Lanoullier de Boisclerc, contrôleur de la marine, la somme de 871 livres en espèces que le dit Prat devait au roi pour effets à lui fournis des magasins de Sa Majesté.

14 septembre 1727 — Ordonnance qui décide que les chemins marqués dans la seigneurie de Portneuf par René Cuillerier, commis du sieur de Bécancour, grand voyer, seront incessamment et sans aucun retard faits par les habitants de la dite seigneurie par corvées en tel nombre et de la manière qui leur sera prescrite par le sieur Mercure, capitaine de Portneuf, sans que sous aucun prétexte ils puissent refuser le terrain nécessaire pour les dits chemins ni leur travail pour le faire à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants.

17 septembre 1727 — Ordonnance qui condamne les nommés Saint-Marc, Prénouveau, Lafontaine, la veuve Perigny, François Baril et Saint-Cire chacun en cinq livres d'amende par chacun jour à compter du 6 de ce mois jusqu'à ce qu'ils aient fourni et payé leur cotte part pour la bâtisse du presbytère de la paroisse de Sainte-Geneviève de la Rivière de Batiscan ; les dits habitants condamnés en outre solidairement à payer au nommé Cadot, marguillier de leur paroisse, la somme de vingt livres pour le voyage qu'il a été obligé de faire à Québec au sujet de leur refus et rébellion de se rendre à la répartition établie par les habitants de la dite paroisse. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 485.)

29 septembre 1727 — Ordonnance qui condamne le sieur Lamorille l'aîné, négociant à Québec, à remettre au sieur Ricard, négociant à Marseille, quatre quarts de pois pour remplacer ceux qu'il lui a vendus et qui étaient de mauvaise qualité, et qui fait défense aux habitants, meuniers et autres particuliers dans les campagnes et côtes de la colonie de livrer leurs farines, pois et autres grains autrement que dans des sacs ; seuls, à l'avenir, les marchands et négociants mettront les farines et grains dans

des quarts, barriques et futailles qui devront être neuves, de bonne qualité et marqués d'une marque particulière.

20 septembre 1727 — Ordonnance entre Louis Hemery, de présent à Québec, faisant pour Elie Faure, du bourg Saint-Pierre, île de la Martinique, et Louis Bazil, marchand en la ville de Québec, au sujet des comptes respectifs des dits Faure et Bazil.

1er octobre 1727—Ordonnance qui autorise les Soeurs de la Congrégation établies dans la paroisse de Champlain pour l'éducation et l'instruction gratuite des filles de faire les réparations nécessaires à la maison qu'elles habitent aux frais et dépens de qui il appartiendra, à la charge par les dites Soeurs de retirer des ouvriers qui travailleront aux dites réparations les quittances des sommes qu'elles leur auront payées.

2 octobre 1727 — Ordonnance qui, à la demande de M. Lanoullier de Boisclerc, contrôleur de la marine, condamne le sieur Frontigny, greffier de la Maréchaussée et faisant commerce à Québec, à payer la somme de 1,388 livres pour la valeur des effets qui lui ont été fournis des magasins de Sa Majesté.

10 octobre 1727 — Ordonnance qui accorde au sieur Walon, négociant, de présent à Québec, adjudicataire du brigantin *la Madeleine* appartenant à la succession du feu sieur Prat, une surséance d'une année pour payer les 800 livres que le dit sieur Prat devait au roi.

24 octobre 1727 — Ordonnance qui condamne Denis Roberge, capitaine du navire *la Ville Marie,* en mille livres de dommages et intérêts envers la Compagnie des Indes pour avoir refusé de prendre à bord de son navire ce qui restait de la recette des castors pour la présente saison au

mépris de la convention faite avec Simon Lapointe, négociant à Larochelle, armateur de *la Ville Marie.*

24 octobre 1727 — Ordonnance qui condamne le sieur Macé, capitaine du navire nantois *la Victoire,* de présent en la rade de Québec, à fournir sans délai au sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, en fer ou en plomb, au choix du dit Guillimin, la somme de 147 livres, si mieux il n'aime payer en argent.

31 octobre 1727 — Ordonnance qui défend à toutes personnes de laisser vaquer, en automne, après le soleil couché, aucuns animaux, chevaux, cavales, boeufs, vaches, moutons, porcs, oies, volailles, à peine d'amende, saisie ou confiscation. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 452.)

1er novembre 1727 — Ordonnance entre le sieur Vallet de Chevigny, bourgeois, de Québec, et le sieur Macé, capitaine du navire *la Victoire,* appartenant au sieur la Villetreux, de Nantes, au sujet d'un compte de 131 livres dû par le sieur Macé pour marchandises achetées.

15 novembre 1727 — Ordonnance qui condamne François Trepagny, boucher à Québec, à payer à François Mercier, serrurier, vingt-cinq livres pour le prix d'une vache dont il s'est indûment emparée, et qui porte qu'à l'avenir les bouchers ne devront pas laisser paître leurs bestiaux sans un gardien qui les accompagne à l'effet de les renfermer sitôt le soleil couché ; enjoint de plus aux dits bouchers de marquer leurs bestiaux d'un fer chaud sous peine de n'être point écoutés lors de la réclamation qu'ils en pourraient faire. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 453.)

15 novembre 1727 — Ordonnance qui enjoint à tous

les habitants de la colonie, chacun en droit soi, de baliser les chemins pendant l'hiver, et qui oblige les capitaines et autres officiers de milice de publier la présente ordonnance tous les ans, le premier dimanche de novembre. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 455.)

16 novembre 1727—Ordonnance qui condamne Pierre Blay père et Antoine Blay, son fils, Jean Nadeau, la veuve d'Augustin Guignard, Pierre Gagnier et François Buteau, habitants de Bellechasse, à payer à leur seigneur, Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, les cens et rentes seigneuriales conformément à leurs contrats, nonobstant la réduction du quart mentionné en l'article neuf de la Déclaration du Roi du 5 juillet 1717. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 486.)

20 novembre 1727 — Ordonnance qui condamne par défaut Thimothée Paré, Prisque Poulin et Etienne Morel, habitants de Bellechasse, à payer à leur seigneur, Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, les arrérages de cens et rentes qu'ils lui doivent, et à l'amende seigneuriale de cinq sols. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 240.)

20 novembre 1727 — Ordonnance qui condamne les sieurs Desauniers et Delorme à une amende de cent livres applicable moitié au couvent des Pères Récollets et l'autre moitié à la communauté des Soeurs de la Congrégation pour avoir, au mépris des ordonnances, commencé la construction d'une écurie en bois à l'endroit qui fait l'encoignure de la rue Sous-le-Fort avec la rue de la Fontaine Champlain, à Québec, et avoir négligé de prendre alignement du grand voyer ou de ses commis.

CAHIER QUATORZE

4 janvier 1728 — Ordonnance qui traite des pouvoirs du Conseil Supérieur contre la prétention du chapitre et des chanoines de ne reconnaître aucun juge capable, dans la colonie, de juger leurs différends avec le sieur de Lotbinière, archidiacre, au sujet de la mort de Mgr de Saint-Vallier. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 322.)

6 janvier 1728 — Ordonnance qui défend aux prétendus vicaires-généraux du chapitre de Québec et à tous curés de publier aucun mandement et manifeste qui émane des dits prétendus vicaires-généraux sous peine de saisie de leur temporel. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 327.)

13 janvier 1728 — Ordonnance qui condamne Jacques Avice, Raphaël Giroux, Jean Marcoux, René Toupin et autres habitants de Beauport à payer les cens et rentes et arrérages d'iceux à dame Catherine Peuvret, veuve d'Ignace Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, ainsi qu'il est porté par leurs contrats de concession, sans réduction ni diminution. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 495.)

27 janvier 1728 — Ordonnance qui décide qu'en garantie du loyer que Marie-Madeleine Robitaille, fille majeure, lui doit pour la maison qu'elle a occupée rue Sault-au-Matelot, à Québec, pendant un an, à raison de trois cents livres, le sieur Lamorille l'aîné prendra le billard de la dite Robitaille ; sur paiement de la somme de trois cents livres au plus tard le 10 octobre prochain le billard sera remis à la dite Marie-Madeleine Robitaille.

24 janvier 1728 — Ordonnance qui fait défense sous peine de désobéissance aux ordres du roi et de quinze cents livres d'amende tant aux chanoines de Québec qu'à aucun d'eux en particulier d'aller ou d'envoyer qui que ce soit présentement en France comme aussi à aucun autre particulier de se charger d'y aller et notamment au sieur Joachim Fornel, l'un des dits chanoines, soit par la route de la Nouvelle-Angleterre soit par aucune autre route de la colonie ou autrement que par les premiers vaisseaux qui partiront de la colonie et sans en avoir obtenu une permission et passeport qui soit visé de l'intendant.

14 février 1728 — Ordonnance qui autorise le sieur Prémont, juge de l'île et comté de Saint-Laurent, pour procéder à l'élection et nomination d'un tuteur aux biens de Claude Gendron, enfant âgé seulement d'un an, fils de défunt Claude Gendron, habitant de la paroisse de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, côte du Sud, et de Marthe Gagnier.

15 février 1728 — Ordonnance qui commet le sieur Jannot, notaire à la Rivière-Ouelle, pour procéder à l'élection d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux mineurs de défunt André Migner, habitant de la Grande-Anse.

17 février 1728 — Ordonnance qui porte que les tuteur et subrogé-tuteur et autres parents de Marie-Anne Pelletier, mineure, lesquels demeurent à Kamouraska, s'assembleront chez le sieur Jannot, notaire, à l'effet d'accepter la succession de feu Noël Pelletier, son père, ou d'y renoncer. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 329.)

4 mars 1728 — Ordonnance qui condamne Pierre-François Giroux des Fourchettes, habitant de Beauport,

à payer incessamment à Jean Hostein dit Marineau, habitant du même lieu, la somme de vingt-deux livres, restant des gages dûs à Jean Hostein dit Marineau fils qui l'a servi comme domestique.

5 mars 1728 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie des marchandises du nommé Desjardins, habitant de Détroit, faite à Niagara le 29 septembre 1727, et qui condamne le dit Desjardins en l'amende de quinze cents livres pour avoir fait la traite contre les ordonnances.

8 mars 1728 — Ordonnance qui défend au sieur de Saint-Simon, grand-prévôt de la Maréchaussée, d'exécuter aucuns des ordres du marquis de Beauharnois en ce qui regarde directement ou indirectement la justice ordinaire et les arrêts du Conseil Supérieur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 330.)

10 mars 1728 — Ordonnance qui porte que dans trois mois pour toute préfixion et délai ceux qui ont obtenu des congés et qui en obtiendront par la suite seront tenus, par eux ou par leurs fondés de procuration, de les faire viser par l'intendant ou par l'un de ses subdélégués à Québec ou à Montréal.

18 mars 1728 — Ordonnance qui oblige la femme du nommé La Baleine, meunier du moulin de l'Hôpital-Général à Saint-Vallier, seigneurie de la Durantaye, qui sans raison a laissé son mari pour se retirer chez le nommé Maurice, son père, à comparaître devant l'intendant le 15 mai prochain pour, en présence du dit La Baleine, dire les raisons pour lesquelles elle l'a laissé ; en attendant elle devra retourner chez son mari, pour tous deux vivre ensemble avec la douceur et amitié qui conviennent entre mari et femme.

22 mars 1728 — Ordonnance qui commet le sieur Médard Vallet de Chevigny pour procéder à l'élection d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux mineurs de feu Michel Tremblay, habitant de la Petite-Rivière de la Baie Saint-Paul, et de Geneviève Bouchard, et ensuite faire l'inventaire de leurs biens. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 332.)

27 mars 1728 — Ordonnance qui, sur les défenses qu'a faites le marquis de Beauharnois dans les villes et campagnes de recevoir les arrêts du Conseil Supérieur sans sa permission, et sur le refus du clergé de les recevoir, ordonne à tous colonels, capitaines et autres officiers de milice et à tous huissiers, sergents, praticiens et maîtres d'école de recevoir tant les ordres du roi et des intendants que les arrêts du Conseil Supérieur et d'en faire lecture au peuple. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 333.)

13 avril 1728 — Ordonnance qui homologue les actes faits par Médard Vallet de Chevigny au sujet de l'élection d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux mineurs de feu Michel Tremblay, habitant de la Petite-Rivière de la Baie Saint-Paul.

16 avril 1728 — Ordonnance qui homologue l'acte de tutelle des mineurs de Joseph Savard, habitant de l'île aux Coudres, et de défunte Marie-Joseph Morel (1).

CAHIER QUINZE

10 juillet 1728 — Ordonnance entre Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade, seigneur en partie de Sainte-Anne,

(1) Cette ordonnance est enregistrée dans le cahier Douze A, folio 120.

comparant par Marie-Madeleine Jarret de Verchères, son épouse, et le sieur Chorel Dorvilliers, aussi seigneur en partie de Sainte-Anne, au sujet de l'île Saint-Ignace et des autres îles qui sont devant cette seigneurie.

10 juillet 1728 — Ordonnance qui, à la demande du sieur de la Pérade, défend aux habitants de Sainte-Anne de porter moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin banal de la dite seigneurie, en conformité de leurs contrats de concession. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 497.)

10 juillet 1728 — Ordonnance en faveur de Jean Gendron, habitant de Sainte-Anne, au sujet d'une terre que le dit Gendron tenait à ferme du sieur Dorvilliers pour trois années mais qu'il a dû remettre à son propriétaire, ayant perdu tout ce qu'il possédait par l'incendie de sa maison.

10 juillet 1728 — Ordonnance qui décide que la maison construite sur la terre de François Vézina, habitant de L'Ange-Gardien, et appartenant à Geneviève Roussin, veuve de René Mathieu, sera démolie nonobstant l'opposition de la dite veuve.

10 juillet 1728 — Ordonnance qui, sur la plainte de Jacques Rolet, Jacques Renault, Baptiste Jobin, Alexis Sauvageau, François Brunet, Nicolas Rivard et autres, habitants des Grondines, décide que le moulin à vent du sieur Hamelin, seigneur du dit lieu, sera visité par experts à ce connaissant, et qui approuve la nomination des nommés Proteau, habitant de Batiscan, et Perreault, farinier, asusi de Batiscan, comme tels. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 241.)

11 juillet 1728 — Ordonnance qui décide que les habi-

tants de Lotbinière qui n'ont point encore contribué de matériaux et de journées de travail pour la construction du presbytère de la dite paroisse le feront sans différer sous peine de dix livres d'amende.

13 juillet 1728 — Ordonnance qui porte que, faute par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec de mettre dès lundi prochain des ouvriers à l'oeuvre pour rétablir le ruisseau qui sert de décharge aux eaux qui viennent passer au coin de l'église des Pères Jésuites, à Québec, il sera mis un nombre suffisant d'ouvriers pour faire la dite réparation aux dépens des dites religieuses.

14 juillet 1728 — Ordonnance qui condamne solidairement les femmes Beaufort et Beauval à la somme de vingt livres d'amende applicable aux pauvres de l'Hôpital-Général de Québec pour avoir injurié et traité de fripon Michel Laborde dit Labonté, employé à la garde du Palais à Québec, et leur fait défense d'injurier à l'avenir le dit Laborde dit Labonté, sa femme, la femme de Pierre Marchand, ses filles, comme aussi les personnes de leur voisinage, sous peine de prison et de punition exemplaire.

14 juillet 1728 — Ordonnance qui, à la demande de Charles LeGardeur de Croizille et de damoiselle Marguerite-Renée Robineau, seigneurs de Portneuf, réunit au domaine de la seigneurie de Portneuf la terre de Robert Germain qui l'a abandonnée depuis plusieurs années pour voyager en Louisiane où il est mort. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 242.)

15 juillet 1728 — Ordonnance qui fait défense à Jacques Hamelin, seigneur de Saint-Charles des Roches des Grondines, de troubler Nicolas Rivard, habitant de sa seigneurie, au sujet du droit de pêche qu'il exploite sur

une terre qu'il a acquise du dit seigneur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 244.)

15 juillet 1728—Ordonnance qui fait défense expresse à tous particuliers de traire leurs vaches dans les clos sous peine de quarante livres d'amende pour chaque bête à laquelle ils auront touché induement, comme aussi de détourner les dits animaux sous prétexte de méprise ou de les faire courir et maltraiter pour en empêcher la pâture et nourriture sous peine de punition exemplaire et d'être traités comme voleurs et malfaiteurs.

17 juillet 1728 — Ordonnance qui condamne François Crequy, habitant de la Pointe-aux-Trembles, à payer dans huitaine à Charles Robitaille la somme de vingt-deux livres en argent ou en blé si mieux n'aime lui rendre la vache qu'il lui a vendue.

18 juillet 1728 — Ordonnance entre le sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, et François Cadet, boucher, au sujet de la fabrication d'une certaine quantité de chandelles.

18 juillet 1728 — Ordonnance qui condamne Olivier Couture, habitant de Beaumont, à payer à Michel Penin la somme de cinq livres tant pour les truites qu'il a enlevées de force au fils du dit Penin que pour deux voyages que Penin a été obligé de faire à Québec au sujet de cette affaire.

19 juillet 1728 — Ordonnance entre Guillaume Nolin, boucher à Québec, et Etienne Bluteau, habitant de l'île Saint-Laurent, au sujet de la vente de dix-huit minots de blé.

25 juillet 1728 — Ordonnance entre Charles Cloutier,

de L'Ange-Gardien, et Marguerite David, veuve de François Cloutier, au sujet de huit perches de terre que le dit Charles Cloutier avait données à feu son fils, François Cloutier.

28 juillet 1728 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de l'île et comté de Saint-Laurent de passer sur le chemin qu'a fait Joseph Deblois le long de la côte qui est sur le front de sa terre.

30 juillet 1728 — Ordonnance qui accorde défaut à Angélique Guyon, veuve de Denis Gagné, habitant de Saint-François de l'île d'Orléans, contre la dame de Rigauville et réassigne les parties au 8 août prochain.

31 juillet 1728 — Ordonnance qui oblige le nommé Girard, cordonnier, de Québec, tuteur des mineurs de Gabriel Lefebvre, a recevoir du nommé Pasquier, ferblantier, le loyer qu'il doit aux dits mineurs en ordonnances sur le commis des trésoriers généraux de la Marine.

1er août 1728 — Ordonnance qui décide que Jean Gely et Jacques Morin dit Beauséjour, habitants de la Pointe-Lévy, prendront chacun un habitant pour faire l'estimation de la clôture mitoyenne entre leurs terres.

12 août 1728 — Ordonnance qui condamne Julien Gendreau, habitant de l'île d'Orléans, à reprendre la cavale qu'il a laissée chez son père, Jacques Gendreau.

16 août 1728 — Ordonnance qui permet aux Pères Récollets de raccommoder en bardeaux la couverture de leur église de Québec parce qu'il n'y a pas de tuiles ni d'ardoises dans le pays.

17 juillet 1728 — Ordonnance qui maintient et garde le sieur Richard, ancien missionnaire de Saint-Pierre de

la Rivière-du-Sud, en possession et jouissance d'un îlet situé dans la rivière du Sud à lui donné le 27 février 1719 par Louis Couillard de Lespinay, et qui fait défenses expresses au sieur Lelièvre, curé, et aux marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud de troubler ni inquiéter le sieur Richard dans la jouissance du dit îlet sous peine de cinquante livres d'amende.

CAHIER SEIZE

18 août 1728 — Ordonnance qui homologue l'adjudication faite par le sieur Chevigny du bail à ferme de la terre de feu Pierre Dupré et de feue Catherine Caron à Jacques Gagné, comme plus offrant et dernier enchérisseur.

20 août 1728 — Ordonnance exécutoire contre le nommé Brisson, meunier en la seigneurie de Saint-Pierre, par laquelle il lui est enjoint de remettre entre les mains du sieur de la Pérade, officier dans les troupes entretenues en ce pays, seigneur de Sainte-Anne, les grains et farines saisis entre ses mains et qui appartiennent aux curé et habitants de la seigneurie de Sainte-Anne. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 246.)

22 août 1728 — Ordonnance qui condamne Joseph Malard dit Beaufort à payer à la veuve Nevers, habitante de L'Ange-Gardien, la somme de soixante-sept livres pour pension, nourriture et blanchissage qu'elle lui a fournis pendant sept mois qu'il est resté chez elle.

28 août 1728 — Ordonnance en faveur de Paul-Louis Dazemard de Lusignan, officier dans les troupes, contre le sieur Testu de la Richardière, capitaine de port à Québec, pour règlement de compte.

29 août 1728 — Ordonnance qui condamne solidairement Jacques Ouellet, Jacques Arnaud, Baptiste Joachim, Alexis Sauvageau, François Brunet, Nicolas Rivard et autres habitants des Grondines à payer les dépenses des experts nommés pour examiner le moulin du sieur Hamelin, seigneur des Grondines, lesquels ont trouvé le dit moulin en bon ordre.

29 août 1728 — Ordonnance en faveur de Jacques Armand, fondé de procuration de la veuve Denis Gagnier, habitant de Saint-François, contre Jean Mercier, habitant de Bellechasse, au sujet d'une saisie de blé.

9 septembre 1728—Ordonnance qui condamne le sieur Sorbes, capitaine d'un navire échoué dans la rade de Québec, à payer aux cinquante hommes qui ont travaillé pendant deux jours à renflouer le dit navire la somme de quarante sols chacun sur le billet qui en sera délivré par Pierre Jourdain, qui les a commandés.

GILLES HOCQUART

CAHIER DIX-SEPT

20 septembre 1729 — Ordonnance qui fait savoir aux habitants de la colonie qui se livrent à la culture du chanvre, qu'en exécution des ordres de Sa Majesté les chanvres ne seront reçus dans les magasins du roi pendant tout le cours de l'année 1730 que sur le pied de vingt-cinq livres le quintal, et que les chanvres de bonne qualité continueront d'être reçus jusques au dernier jour de décembre 1729 sur le pied de 40 livres le quintal.

21 septembre 1729 — Ordonnance qui fait savoir à tous négociants, marchands, fournisseurs et autres qui doivent au magasin du roi à Québec de venir compter incessamment et s'acquitter avec le sieur Foucault, garde des magasins de Sa Majesté.

21 septembre 1729 — Ordonnance qui fait connaître que mardi, 27 décembre, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant l'intendant au Palais, à Québec, à la vente et adjudication des pelleteries provenant de la traite du Fort Frontenac et de Niagara et que l'adjudication s'en donnera à celui qui fera la condition du roi la meilleure.

27 septembre 1729 — Ordonnance qui condamne Philippe Trudel, habitant de L'Ange-Gardien, à lever tous les ans, avant les gelées, la clôture qui est sur un canal qui a sa pente naturelle sur la terre de son voisin, le nommé Gariépy, afin d'empêcher les amas de neige qui au prin-

temps font répandre les eaux du dit canal sur la terre de Gariépy.

1er octobre 1729 — Ordonnance qui permet le commerce et la sortie des blés tant dans l'intérieur de la colonie qu'au dehors ainsi qu'il en a été par le passé et avant les défenses.

2 octobre 1729 — Ordonnance qui fait savoir à tous négociants et bouchers qui voudront faire la fourniture des blés et viandes de boeuf et de lard nécessaires dans les magasins du roi des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières pour la subsistance des troupes que le roi entretient dans ces villes, que jeudi prochain, 6 du présent mois, il sera procédé par l'intendant, au Palais de l'intendance, à Québec, à l'adjudication au rabais des dites fournitures où toutes personnes solvables seront reçues à mettre leur enchère.

4 octobre 1729 — Ordonnance qui décide que les billets du sieur Lanoullier, trésorier de la Marine, seront reçus dans tous les paiements comme la monnaie de carte, dont la fabrication est ordonnée par la Déclaration du roi du 2 mars 1729, jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante de fabriquée pour retirer les dits billets.

8 octobre 1729 — Ordonnance qui commet le sieur Baune pour faire la distribution de la monnaie de carte dont la fabrication a été ordonnée par Sa Majesté, faire les paiements ordonnés par l'intendant, tenir un registre de la recette et de la dépense qu'il fera, tenir les acquits et ordonnances en bon ordre, etc., etc.

14 octobre 1729 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de troubler le sieur Sarrazin et ses associés dans l'exploitation de l'ardoisière qu'ils doivent ouvrir

dans les terres et seigneuries de la Rivière de la Madeleine, Grande-Vallée et Anse du Grand-Etang, situées à la côte du sud du fleuve Saint-Laurent, distantes de Québec de cent lieues. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 456.)

25 octobre 1729 — Ordonnance qui enjoint au sieur Raimbault, lieutenant-général en la juridiction de Montréal, en exécution de l'article 2e de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 juin 1719, de faire chez les marchands et habitants du gouvernement de Montréal les visites nécessaires pour empêcher le commerce étranger qui est aussi préjudiciable aux intérêts du roi qu'à ceux de la colonie.

28 octobre 1729 — Commission de subdélégué de l'intendant à Montréal et dans le gouvernement de la dite ville pour le sieur de Silly, commissaire de la Marine, ordonnateur servant au dit lieu pour en cette qualité connaître de toutes matières civiles jusu'à la concurrence de la somme de cinq cents livres.

29 octobre 1729 — Ordonnance qui décide que Jean-Charles LeGuettier finira et accomplira chez le sieur Lozeau, serrurier à Québec, ses trois années d'apprentissage conformément aux clauses portées par son engagement reçu par M. de la Cetière, notaire royal, le 15 avril 1728 ; permis au sieur Lozeau de faire arrêter le dit LeGuettier partout où il saura qu'il est retiré.

3 novembre 1729 — Ordonnance qui porte qu'avant faire droit il sera fait à la diligence des marguilliers de la paroisse du Cap Varennes, gouvernement de Montréal, un plan et devis estimatif de ce qu'il en pourra coûter pour rebâtir le presbytère de la dite paroisse, lesquels plan et devis estimatif seront communiqués aux habitants du Cap

Varennes, issue de messe paroissiale, pour ensuite être fait un état de répartition, en présence du seigneur, du capitaine de milice, des marguilliers en charge et anciens, et des principaux habitants de ce que chacun des paroissiens devra contribuer pour sa cotte part au prorata de ce que chacun d'eux possède de terre en valeur dans la paroisse, pour le dit plan, devis estimatif et état de répartition être rapportés à l'intendant et être ordonné ce qu'il appartiendra.

4 novembre 1729 — Ordonnance qui condamne André Migner, habitant de Sainte-Anne de la Grande-Anse, à payer dans huitaine le contenu d'une obligation en date du 11 septembre 1729, et qui décide que faute par lui d'y satisfaire dans le dit temps la part de terre qui lui est échue dans la succession de ses père et mère servira à remplir ses frères et soeurs mineurs de l'excédant de part dont il leur est redevable ; permis à Michel Migner, oncle et tuteur des dits mineurs, de saisir la dite terre et de l'exploiter pour le compte et au profit des mineurs.

4 novembre 1729 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal dressé par Jean Duboct, arpenteur et commissaire du grand voyer, le 24 juillet 1729, et décide qu'un chemin qui montera droit du quatrième rang de la seigneurie de Maure au chemin royal de la côte Saint-Ange, allant le dit chemin royal à L'Ancienne-Lorette, sera fait incessamment en commun par tous les habitants de la seigneurie de Maure qui en doivent tirer utilité avec un pont solide de douze pieds de largeur sur la rivière du Cap-Rouge.

5 novembre 1729 — Ordonnance qui enjoint au capitaine de la côte de Saint-François d'informer sur la

plainte faite à l'intendant par Jacques Labbé au sujet de douze cordes de bois que Claude Landry aurait coupées sur sa terre et au cas que le fait se trouve véritable ordre au capitaine de la côte d'adjuger les dites cordes de bois à Jacques Labbé.

7 novembre 1729 — Ordonnance qui condamne le nommé Giroux, âgé de vingt-deux ans, de sortir de la paroisse de la Sainte-Famille et d'aller habiter ailleurs pour avoir exercé des voies de fait sur le fils de Jacques Gendron qui l'a élevé depuis son bas âge.

18 novembre 1729 — Ordonnance qui fait défense au nommé Beaupré et à tous les autres habitants de L'Ancienne-Lorette de passer ni pratiquer aucun sentier sur le terrain accordé par les Pères Jésuites à la fabrique de la dite paroisse pour le service du curé à peine contre chacun des contrevenants de six livres d'amende ; permis au sieur Jacrau, curé de L'Ancienne-Lorette, de faire enclore le dit terrain compris entre le ruisseau de Lorette et la rivière Saint-Charles sans que personne puisse l'y troubler .

20 novembre 1729 — Ordonnance qui porte que les ouvriers, habitants et soldats de Québec qui se sont portés avec tant de zèle au secours du vaisseau du roi *l'Eléphant* naufragé au Cap Brûlé présenteront incessamment les certificats des officiers avec lesquels ils ont été détachés et qui contiennent le nombre de journées qu'ils ont employées au dit service afin qu'ils soient payés.

20 novembre 1729 — Ordonnance qui fait défense à Charles Landry et Claude Landry, habitants de Saint-François de l'île d'Orléans, de tenir cabaret et de vendre des vins et eaux-de-vie.

20 novembre 1729 — Ordonnance qui, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1724, fait défense à tous juges et seigneurs de cette colonie d'accorder en aucun cas ni sous quelque prétexte que ce soit aux domiciliés de leurs districts et seigneuries des permissions de tenir cabaret, vendre du vin et autres boissons à peine de désobéissance.

22 novembre 1729 — Ordonnance qui porte que dans tout le mois de février prochain sans autre délai tous les propriétaires des fiefs et biens en roture relevant du Domaine de Sa Majesté soit communautés ou autres seront tenus, à l'égard des fiefs d'en faire la foi et hommage entre les mains de l'intendant et de fournir leurs aveux et dénombrements, et à l'égard des biens en roture de venir faire dans le même temps leurs déclarations au cas qu'ils n'y aient point satisfait. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 247.)

25 novembre 1729 — Ordonnance qui condamne René Dumay, habitant de Saint-Nicolas, à faire incessamment un canal le long de son emplacement pour donner l'écoulement aux eaux en sorte qu'elles puissent se décharger sur la grève sans causer de dommages à la veuve Badeau et à ses autres voisins.

28 novembre 1729 — Ordonnance qui oblige les habitants des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières, dont les habitations se trouvent sur les grands chemins de placer aux premières neiges des balises de vingt-quatre pieds en vingt-quatre pieds le long du front de leurs terres, les dites balises d'au moins six pieds de hauteur, à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants ; défenses à tous particuliers d'arracher

les dites balises sous peine de punition corporelle. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 457.)

30 novembre 1729 — Ordonnance qui donne surséance jusqu'au 10 janvier 1730 à André Migner, habitant de Sainte-Anne de la Grande-Anse, pour l'exécution de l'ordonnance du 4 octobre 1729.

30 novembre 1729 — Commission de subdélégué de l'intendant à Québec pour Nicolas-Gaspard Boucault, procureur du roi de la prévôté et amirauté.

3 décembre 1729 — Ordonnance qui évoque à l'intendant la connaissance des demandes et contestations d'entre le Frère Turcq dit Chrétien, ci-devant supérieur des Frères Hospitaliers de Montréal, et ses créanciers, et les renvoie par devant le sieur Verrier, procureur-général du Conseil Supérieur, qui est nommé et établi pour commissaire en cette partie à l'effet d'être les dites demandes et contestations instruites par devant lui.

7 décembre 1729 — Ordonnance qui porte qu'il sera procédé à la nomination d'un curateur aux biens de la succession de François-Joseph Peyre dit Carpentras, vivant menuisier à Montréal, décédé en 1720 sans héritiers apparents. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 337.)

16 décembre 1729 — Commission de subdélégué de l'intendant aux Trois-Rivières pour le sieur de Tonnancour, lieutenant-général de la dite juridiction.

16 décembre 1729 — Ordonnance qui annule la saisie faite au nom du roi des effets de M. et madame Dupuy et permet au sieur Walon de se pourvoir devant qui il avisera pour raison des sommes qu'il prétend lui être dues.

23 décembre 1729 — Ordonnance qui commet le sieur de Couagne, négociant et habitant de Montréal, pour le recouvrement et la perception de l'imposition ordonnée par Sa Majesté sur les habitants pour l'enceinte de la dite ville de Montréal.

23 décembre 1729 — Mémoire servant d'instructions au sieur de Couagne, négociant à Montréal, pour la levée de l'imposition ordonnée par Sa Majesté pour perfectionner l'enceinte sur les communautés et habitants qui ont des emplacements dans la dite ville.

26 décembre 1729 — Ordonnance qui condamne Louis Pepin, habitant de Québec, à payer à Louis Brunet la somme de neuf livres.

26 décembre 1729 — Ordonnance qui permet à Joseph Jacquau (Jacob), notaire de la seigneurie de Beaupré, de passer le contrat d'acquisition d'une terre faite par Charles Lefebvre en la paroisse de Charlesbourg où le dit notaire ne peut instrumenter n'étant pas notaire royal ; la présente permission ne servira que pour le dit contrat et il devra en être fait mention dans la minute.

27 décembre 1729 — Ordonnance qui condamne le nommé Saint-Michel, habitant de Québec, à payer une somme de huit livres à Pierre Leger dit Lajeunesse pour le prix d'un canot de bois.

7 janvier 1730 — Ordonnance qui autorise le Père Reiche, missionnaire desservant la paroisse des Eboulements, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Louis Gontier et de Geneviève Gagnier, remariée à Philippe Savard, et à dresser ensuite l'inventaire des biens des dits mineurs. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 248.)

9 janvier 1730 — Ordonnance qui décide que Louis Girard achèvera d'ici à quinze jours la cheminée de la maison entreprise par le nommé Guillemain pour l'Hôpital-Général de Québec en fournissant par le dit Guillemain les matériaux et manoeuvres nécessaires.

11 janvier 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Ménage, curé de Deschambault, à faire une élection de tuteur et de subrogé-tuteur à l'enfant mineur de Jean-François Naud, habitant de Deschambault. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 249.)

15 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne René Duchesneau dit Sansregret à payer onze livres à la veuve Busq pour le prix d'un billet consenti en sa faveur.

16 janvier 1730—Ordonnance qui condamne le nommé la Pommeraye, domestique de l'Hôpital-Général de Québec, à payer dans quinzaine au nommé Lanceleur la somme de quinze livres pour une dette contractée depuis deux ans.

16 janvier 1730 — Commission d'huissier royal dans toute l'étendue de la juridiction des Trois-Rivières et de la paroisse de Sainte-Anne (de la Pérade) pour Joseph Rouillard dit Fonville.

16 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne Pierre Tessier, habitant de la paroisse de Sainte-Anne, à payer incessamment et sans délai à Michel Roy, habitant de la même paroisse, la quantité de dix minots de blé froment et en outre de lui donner huit journées de son travail loyalement employées, et ce pour tous dépens, dommages et intérêts résultants de l'accident qui a été causé à Michel Roy par le dit Tessier.

17 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne le nommé Harbour, fermier du domaine de M. de Méloizes, seigneur de Neuville, à accommoder incessamment et sans délai le chemin de Roi qui passe sur le domaine dont il est fermier, et de manière qu'il soit praticable pour les carrioles et voyageurs, à peine de dix livres d'amende.

20 janvier 1730 — Ordonnance qui, sur la demande de Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, lieutenant dans les troupes, seigneur de Bellechasse, décide que tous ceux qui ont pris des terres et concessions dans la seigneurie de Bellechasse devront y tenir feu et lieu, à faute de quoi, après le 10 novembre 1730, les dites terres seront réunies au domaine de la seigneurie de Bellechasse. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 249.)

20 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne Jacques Provencal, Joseph Gendron, Louis Boutin Dodier et le nommé Sanschagrin, habitants de la seigneurie de Bellechasse, à payer à Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, leur seigneur, les cens et rentes qu'ils lui doivent conformément à leurs contrats de concession. (Publiées dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 337.)

20 janvier 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Boulanger, curé de Charlesbourg, à faire l'élection d'un tuteur et d'un subrogé tuteur aux huit mineurs de feu Jean Sigouin, habitant de Charlesbourg, et de Louise Dubeau.

25 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne Noël Giroux, ci-devant domestique de Pierre Gendron, habitant de l'île d'Orléans, de sortir de la paroisse de la Sainte-Famille, et d'aller travailler dans une autre paroisse et ce dans trois jours pour tout délai à peine de désobéissance.

25 janvier 1730 — Ordonnance qui oblige Etienne Giguère, tuteur des mineurs de Pierre Mercier, habitant de Sainte-Anne de la côte de Beaupré, et de Marie-Catherine Chamberland, tous deux décédés, de remettre à Gabriel Chamberland, habitant de la Sainte-Famille, et Catherine Allaire, sa femme, Angélique Mercier, leur petite-fille âgée de six ans, sur les offres qu'ils font d'en avoir soin, de l'élever et de l'entretenir gratuitement.

28 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne Pierre Gautier à payer dans vingt-quatre heures à Jean-Baptiste Dupont, vingt-quatre livres à compte sur les quarante livres qu'il lui doit ; la balance devra être payée d'ici au 1er mai prochain sinon le dit Dupont pourra en poursuivre le paiement par toutes voies dues et raisonnables.

28 janvier 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Ménage, curé de Deschambault, à faire l'élection de tutelle aux mineurs de feu Paul Perrault, habitant de Deschambault, et de Marie Montambault. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 250).

31 janvier 1730 — Ordonnance qui condamne Jacques Deguise dit Flamand à payer à Jérôme Dupuy la somme de dix livres en marchandises ainsi qu'ils en sont convenus, à condition néanmoins que Dupuy réparera une croisée de la maison du dit Deguise dit Flamant et qu'il fournira les crochets de deux contrevents.

31 janvier 1730 — Ordonnance qui déboute François-Etienne Cugnet, directeur et receveur général du Domaine d'Occident, de ses demandes et prétentions sur la succession de feu Pierre Dupré, batard, décédé sans enfant, et qui déclare la succession de Dupré acquise et dévolue à Marguerite Paré, veuve d'Ange Dodier, et consorts, au

nom et comme héritiers de Catherine Caron, veuve du dit Dupré. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 501).

1er février 1730 — Ordonnance qui porte que les billets causés valeur en ordonnances du sieur Lanouiller cesseront d'avoir cours dans le commerce et ne seront plus reçus et remboursés en monnaie de cartes après le 15 mars prochain.

1er février 1730 — Réglement provisoire entre les sieurs Cugnet, directeur et receveur-général du Domaine, et Lanoullier, agent-général de la Compagnie des Indes, tant pour la perception des droits du Roi, le commerce exclusif du castor que pour l'interdiction du commerce étranger. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol II, p. 338).

2 février 1730 — Ordonnance qui donne trois jours de délai à François Trépagny pour justifier du réglement ou quittance des soixante-quinze livres que lui réclame Jean Dulaurent, fondé de procuration de Marie-Anne Trépagny et de ses cohéritiers dans la succession de Geneviève Derouin, veuve de Romain Trépagny.

4 février 1730 — Ordonnance qui condamne Joseph Rouillard, de Québec, à payer à René Rhéaume une pistole comptant, une autre pistole dans le cours de mai prochain et trente-une livres dans le cours de juin prochain, pour acquitter le compte qu'il lui doit.

6 février 1730 —Ordonnance qui homologue l'état de répartition fait pour la réédification du presbytère de la paroisse de Varennes, et qui décide que la dite répartition sera prélevée à la diligence des marguilliers en charge de la dite paroisse auxquels chaque particulier paiera la som-

me pour laquelle il y est employé à peine de dix livres d'amende contre ceux qui refuseront de satisfaire à leur cotte. part.

11 février 1730 — Ordonnance qui permet à Pierre Soucy, habitant de la Grande-Anse, de boucher le chemin qui a été fait sur sa terre par le détachement envoyé par ordre du Roi pour faire du goudron en cet endroit ; défense à tous de se servir de ce chemin à peine d'une amende de dix livres.

15 février 1730 — Ordonnance qui porte qu'à la diligence de Nicolas Lanoullier, agent de la Compagnie des Indes, il sera fait procès-verbal de recollement de la vaisselle d'étain par lui saisie chez le sieur Desaunier comme vaisselle de fabrique étrangère, dans lequel chaque espèce sera distinguée par poids et par marque.

17 février 1730 — Ordonnance qui condamne Joseph Drouin à fournir au nommé Parisien de la farine avec la fleur bonne et valable pour la somme de cinquante-cinq livres conformément à son marché du 5 juillet 1729.

18 février 1730 — Ordonnance qui porte que tous ceux qui ont pris des terres et concessions dans la seigneurie de Lauzon seront tenus d'y avoir feu et lieu et de les mettre en valeur d'hui au dernier jour de décembre prochain, à faute de quoi leurs terres seront réunies au domaine de Etienne Charest, seigneur du dit lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II p. 506).

24 février 1730 — Ordonnance qui déclare la saisie faite sur le sieur Desaunier bonne et valable, que les 2360 livres d'étain saisies demeureront confisquées au profit de la Compagnie des Indes, et qui condamne le sieur Desau-

nier en l'amende de cinq cents livres conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 juin 1719.

4 mars 1730 — Ordonnance qui condamne Pierre Charet à payer à Jean-Baptiste Léonard dit Durbois, son beau-père, la somme de cinquante livres, savoir vingt-cinq livres dans le mois de mai prochain et les vingt-cinq livres restant dans le mois de septembre prochain ; enjoint de plus au dit Charet de vivre avec son beau-père, sa belle-mère et sa femme de manière qu'il n'en revienne aucune plainte à l'intendant, et ce à peine d'être puni sévèrement.

6 mars 1730 — Ordonnance qui porte que la terre appartenant à Pierre-François Giroux, sise au village de Sainte-Thérèse, paroisse de Beauport, sera vendue et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur à la charge par l'adjudicataire de payer comptant à Jacques Morant, habitant de Québec, la somme de deux cent soixante livres six deniers à lui due et spécialement affectée et hypothéquée sur la dite terre et de payer le surplus de son acquisition entre les mains du sieur Royer, curé de Beauport, pour en faire raison à Pierre-François Giroux.

6 mars 1730 — Commission de charpentier du Roi en la ville de Québec à Jean Turgeon pour en la dite qualité faire dorénavant les potences, carcans, échafauds et autres bois de charpente nécessaires aux exécutions des criminels, le tout suivant ce qui lui sera ordonné par le sieur de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée en ce pays, aux gages de cent dix livres par an.

10 mars 1730 — Ordonnance qui défend à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de tuer, faire tuer, acheter, prendre au collet ou à la tonnelle des perdrix depuis le 15 mars jusqu'au 15 juillet de chaque

année sous peine de cent livres d'amende applicable moitié au dénonciateur et moitié à la fabrique de la paroisse sur laquelle elles auront été prises, tuées ou emportées.

11 mars 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Ménage, curé de Saint-Antoine de la Chevrotière, à faire l'élection d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux trois mineurs de feu Louis Méran (Mayrand) et de Marie Sauvageau. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 251).

12 mars 1730 — Ordonnance qui condamne Denis Voyer, habitant de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, à donner dans huitaine à Adrien Leclerc, habitant de Saint-Pierre de l'île d'Orléans, quatorze minots de blé et la somme de deux livres cinq sols pour ouvrages à lui fournis par Voyer.

12 mars 1730 — Publication pour l'adjudication des ouvrages à faire pour le rétablissement des deux poternes qui doivent servir de magasin à poudre et d'un corps de garde sur la hauteur du Cap au Diamant, à Québec, d'après les devis et proportions donnés par M. de Léry.

13 mars 1730 — Ordonnance qui condamne le nommé Alexandre, habitant de Sainte-Foy, à faire la moitié de la clôture de ligne qui sépare sa terre de celle de Baptiste Drolet. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 252).

14 mars 1730 — Ordonnance qui porte que les habitants des seigneuries de la Chevrotière et Deschambault seront tenus de contribuer à la bâtisse du presbytère qui doit être construit dans la seigneurie de Deschambault, en conformité du réglement des districts des paroisses ap-

prouvé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 1722. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 507).

15 mars 1730 — Ordonnance qui, sur les représentations des députés de la ville et communauté de Montréal, décide qu'il sera levé sur les habitants de la ville de Montréal et ceux qui dépendent de la paroisse de la dite ville, la somme de quatre mille livres seulement par chacun an non compris deux mille livres à payer annuellement par le séminaire de Saint-Sulpice, pour laquelle imposition il sera dressé des rôles par les dits députés au commencement de chaque année, à compter de 1730 et ce jusqu'à l'entière perfection de l'enceinte et fortifications de Montréal, dans lesquels rôles seront compris les communautés régulières et séculières et les habitants, et seront arrêtés par proportion aux facultés d'un chacun, et avoir leur exécution à la diligence du sieur de Couagne après avoir été approuvés par l'intendant.

16 mars 1730 — Ordonnance qui fait savoir aux habitants de la baie Saint-Paul, des Eboulements et des environs que ceux d'entre eux qui se donneront à faire du goudron seront payés comptant à raison de vingt-deux livres le baril de 35 à 40 pots rendus dans les magasins du Roi à Québec.

16 mars 1730 — Commission d'arpenteur royal et mesureur dans tout le gouvernement de Montréal pour le sieur Janvrin Dufresne.

16 mars 1730 — Commission de notaire royal et d'huissier à Jean-Baptiste Charet, habitant de Sainte-Croix, pour exercer dans le gouvernement de Québec depuis le sault de la Chaudière jusqu'aux limites de la juridiction des Trois-Rivières, nord et sud, au lieu et place de Jacques Dehorné, décédé.

16 mars 1730 — Ordonnance qui condamne le sieur Desnoyers, curé de Saint-Augustin, conformément à son bail, de faire et entretenir la clôture d'entre la terre par lui affermée et celle de Laurent Amiot comme aussi de recaller avec lui le fossé mitoyen dans toute l'étendue de la dite terre.

18 mars 1730 — Ordonnance qui nomme arbitres d'office les sieurs de Fourneau et Fournel, négociants, pour avec le sieur Greysac, troisième arbitre, donner leur avis conformément au procès-verbal du procureur-général du Conseil Supérieur, sur les prétentions respectives du Frère Louis Turcq dit Chrétien et de ses créanciers.

20 mars 1730 — Ordonnance qui fait savoir aux intéressés que le Conseil Supérieur se réunira extraordinairement vendredi prochain pour les propositions et conditions pour la fourniture et prix de la viande de boucherie.

20 mars 1730 — Ordonnance qui condamne Charles Parent, habitant de Beauport, à payer à Charles Turgeon, la somme de trois cent vingt une livres, balance restant à payer de deux mille cent quinze livres, pour le prix de l'acquisition par lui faite de la terre de Jean Turgeon, aussi habitant de Beauport.

22 mars 1730 — Ordonnance qui homologue un accord intervenu entre les Pères Jésuites et le sieur Gervais Lefebvre, docteur en théologie, curé de Batiscan, au sujet des paroisses de Batiscan et de Sainte-Geneviève, et qui oblige les habitants intéressés à se conformer au dit accord à peine de désobéissance.

23 mars 1730 — Mémoire en forme de requête présenté à M. le gouverneur de Beauharnois et à l'intendant Hoc-

quart par Mgr Dosquet, coadjuteur de Québec, au sujet du palais épiscopal de Québec.

24 mars 1730 — Ordonnance qui commet le sieur Chaussegros de Léry, ingénieur en chef, pour se transporter au palais épiscopal de Québec, accompagné de Jean Maillou, commis du grand voyer, afin de dresser procès-verbal de l'état où se trouve le mur de l'évêché qui va de la basse à la haute-ville ; de ce qu'il en couterait pour le rétablir et faire les autres murs de clôture, et de dresser un plan des emplacements que Mgr Dosquet propose de concéder.

28 mars 1730 — Ordonnance qui décide qu'en rendant par Joseph Lemire au nommé Hins les quatre madriers à lui demandés, Hins paiera à Lemire la somme de neuf livres et lui fournira et placera une corniche sur la porte de sa maison.

28 mars 1730 — Ordonnance entre Françoise Sedilot veuve LeMarié et Antoine LeMarié, son fils, au sujet de la succession de son défunt mari.

1er avril 1730 — Ordonnance qui condamne Louis Durand, Nicolas Huyot (Huot) dit Saint-Laurent et tous ceux qui ont pris des terres et concessions dans la seigneurie de Tilly à y tenir feu et lieu et à mettre leurs terres en valeur (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 510).

1er avril 1730 — Ordonnance qui nomme d'office au lieu et place des sieurs de la Gorgendière et Greyssac, les sieurs Dupont et Perthuis des Fourneaux, négociants, pour avec le sieur Crespin, troisième expert, donner conjointement leur avis sur les affaires du Frère Louis Turq dit Chrétien avec ses créanciers.

1er avril 1730 — Ordonnance qui homologue un accommodement redigé par le sieur Jacquereau, curé de L'Ancienne-Lorette, pour terminer un différend entre Louis Girard et Pierre Germain et Catherine Bouré, sa femme.

18 avril 1730 — Ordonnance qui homologue une décision de M. Ruette d'Auteuil, ancien procureur-général du Conseil Supérieur, rendue entre Ignace Constantineau et Marie-Louise Abel, sa femme, et Jean Sylvestre, beau-frère de la dite Abel, au sujet des services qu'elle lui a rendus pendant quatre ans.

20 avril 1730 — Ordonnance qui accorde défaut à Jacques Gautier contre la veuve Pin, sa belle-mère, et qui permet au dit Gautier de saisir et arrêter les effets de la dite veuve Pin pour être vendus et du prix en provenant être Gautier payé jusqu'à concurrence de ce qu'elle lui doit.

20 avril 1730 — Ordonnance qui accorde défaut à Pierre Michelon contre le nommé Cadoret, et condamne ce dernier à payer dans trois jours pour tout délai les six livres qu'il lui doit.

21 avril 1730 — Ordonnance qui condamne Charles Campagna à fournir à son voisin le nommé Asselin la moitié du harnais qui leur appartient en commun, c'est-à-dire un boeuf et un cheval, pour être employés pendant quatre journées entières aux labeurs et travaux de la terre du dit Asselin ; défense aux dits Campagna et Asselin d'user l'un envers l'autre d'aucunes voies de fait et mauvais procédés.

22 avril 1730 — Ordonnance qui oblige la veuve et les héritiers de feu Louis Gonthier à prendre contrat de

Pierre Tremblay, seigneur des Eboulements, pour la terre de six arpents de front qu'ils tiennent de lui. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 253).

24 avril 1730 — Ordonnance qui met fin aux contestations entre Michel Migner, tuteur des mineurs Migner, et André Migner, habitant de la Grande-Anse, son neveu, au sujet de la somme dont ce dernier est encore redevable à la succession de ses père et mère.

24 avril 1730 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes d'aller à bord de *l'Eléphant,* vaisseau du roi naufragé sur les battures du Cap-Brulé, et d'y prendre aucuns effets à peine d'être punies comme voleurs des effets de Sa Majesté ; ordre à tous ceux qui ont en leur possession des effets du dit vaisseau de les remettre, d'ici à trois jours, aux curés des paroisses où ils résident ; ce temps passé il sera procédé extraordinairement contre ceux qui se trouveront saisis des effets de *l'Eléphant.*

27 avril 1730 — Ordonnance qui accorde défaut au sieur de Montcheraux contre Nicolas Beaulieu, tuteur des mineurs de Claude Lavoie, et qui condamne le dit Beaulieu à payer au sieur de Montcheraux dans huitaine la somme de dix livres.

29 avril 1730 — Ordonnance qui condamne Jean Mauvide, chirurgien en l'île et comté de Saint-Laurent, à fournir dans huitaine à Pierre Trottier Desauniers, marchand à Québec, la quantité de minots de blé bon, loyal et marchand à raison de cinquante sols le minot jusqu'à concurrence de la somme de onze cent quarante deux livres qu'il doit au dit Desauniers.

30 avril 1730 — Ordonnance qui réitère les défenses faites à toutes personnes qui ont des bestiaux dans la ville

de Québec de les laisser aller à l'abandon sur les terres dont ils ne sont pas propriétaires à peine de trois livres d'amende pour chaque boeuf et vache et cinq livres pour chaque cheval.

1er mai 1730 — Ordonnance qui condamne Michel Poreau, habitant de Saint-Augustin, à payer à Louis LaGarenne dans huitaine la somme de onze livres qu'il lui doit et ce en argent ou en blé.

1er mai 1730 — Ordonnance qui réitère aux charretiers de Québec et autres les défenses déjà faites d'enlever du sable sur la grève le long de la baie de la rivière Saint-Charles à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants.

2 mai 1730 — Ordonnance qui condamne le nommé Becquet à payer à Réné Patry la somme de cent cinquante livres pour dix-huit quarts de pommes qu'il lui a fournies.

3 mai 1730 — Ordonnance qui renvoie Louis Bossez (Bossé), habitant de Vincelotte, et Jean Cloutier, son fermier, pardevant M. de Vincelotte, seigneur du dit lieu, pour conjointement avec le Père Simon, récollet, et le sieur Guimont, capitaine de la côte, les entendre et faire droit sur leurs différends et contestations en la manière qui leur paraîtra la plus équitable, la dite décision à être exécutée par chacune des parties à peine de dix livres d'amende.

4 mai 1730 — Ordonnance qui adjuge à Réné Baribault toutes ses demandes et prétentions contre François Chorel Dorvilliers, capitaine de milice de Champlain, lesquelles se montent ensemble à la somme de douze cent soixante sept livres ; permis au dit Baribault huit jours après la signification de la présente ordonnance de faire saisir

et décréter tout ce qu'il trouvera de biens meubles et immeubles appartenant à François Chorel Dorvilliers jusqu'à la concurrence de la somme due.

4 mai 1730 — Ordonnance qui déclare la saisie-arrêt faite à la requête de Réné Patry contre le sieur Becquet nulle, injurieuse et tortionnaire et la lève en par le dit Becquet remettant à Patry la somme de cent cinquante livres.

7 mai 1730 — Ordonnance qui permet à François Chorel Dorvilliers de se défendre, devant le sieur de Tonnancour, lieutenant-général aux Trois-Rivières et subdelégué de l'intendant, contre l'ordonnance rendue le 4 mai courant en faveur de Réné Baribault.

14 mai 1730 — Ordonnance entre Marie-Anne Peuvret, propriétaire des fiefs et seigneuries de Gaudarville et Champigny, et les habitants des dites seigneuries, au sujet des chemins de Champigny.

15 mai 1730 — Ordonnance qui commet le sieur Chauveau, maître de la Petite-Ferme, pour se transporter à bord de la carcasse du vaisseau du Roi naufragé au Cap Brûlé quand le temps le permettra, en retirer les fers et autres effets appartenants à Sa Majesté et les déposer dans les magasins du Roi à Québec ; moyennant quoi il lui sera payé la moitié de la valeur des dits fers.

15 mai 1730 — Ordonnance entre François Levitre, maître cordonnier à Québec, et Joseph Delorme, au sujet de la construction d'une maison.

15 mai 1730 — Ordonnance qui oblige Jacques Deguise dit Flamand à commencer dans huitaine la construction de la maison qu'il s'est engagé à édifier pour le sieur Abel,

capitaine de vaisseau marchand, de Québec, et à la finir pour le 15 juillet prochain conformément à son marché ; faute par lui de l'avoir fini dans le dit temps il sera tenu envers le sieur Abel de tous dépens, dommages et intérêts pour le retard.

16 mai 1730 — Ordonnance qui homologue un partage fait en présence du sieur Le Prevost, curé de Sainte-Foy, entre les six enfants et héritiers de Nicolas Bonhomme et de Louise Cloutier. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 511).

17 mai 1730 — Ordonnance qui condamne Michel Jourdain à rendre dans vingt-quatre heures à Pierre Michelon les vingt boulins et dix étanparches qu'il lui a prêtés il y a près d'un an, et en outre à payer dans le même délai la somme de sept livres dix sols pour les deux journées et demie de travail que Michelon a employées à sa maison.

19 mai 1730 — Ordonnance qui décide qu'il sera fait une nouvelle assemblée des habitants de L'Ancienne-Lorette pour établir une nouvelle répartition afin de payer Pierre Morin, maçon, de la somme de trente-quatre livres qui lui est encore due pour avoir travaillé à la bâtisse du presbytère de L'Ancienne-Lorette.

23 mai 1730 — Ordonnance qui, à la demande du sieur Véron de Grandmesnil, marchand à Québec, fondé de procuration de M. de Lamothe Cadillac, autorise le sieur Marsac Desrochers à faire toutes les poursuites et diligences nécessaires pour le recouvrement des effets de M. de Lamothe Cadillac ; ordre à Jacques Campeau, habitant du fort Pontchartrain de Détroit, de rendre compte au dit Marsac Desrochers de la gestion qu'il a eue des effets, re-

venus, terres du dit de Lamothe Cadillac et dont il s'est emparé et a usé comme de son propre bien.

24 mai 1730 — Ordonnance qui, de nouveau, condamne Jean Mauvide, chirurgien en l'île d'Orléans, à délivrer dans vingt-quatre heures au sieur Desauniers la quantité de blé bon, loyal et marchand qu'il lui doit, à peine de tous dépens, dommages et intérêts et de plus grande peine s'il y échet.

24 mai 1730 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de Bourg-Royal de passer à l'avenir sur les terres des habitants de la Canardière comme aussi de rompre leurs clôtures et d'endommager leurs semences ; enjoint aux habitants de Bourg-Royal de passer par le chemin royal fait pour leur usage à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende applicable à la fabrique de Charlesbourg. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 458).

27 mai 1730 — Ordonnance qui enjoint à tous les habitants de la seigneurie de Maure de travailler par corvées aussitôt après les semences au rétablissement et réparation du pont qui mène au moulin de la dite seigneurie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 459).

30 mai 1730 — Ordonnance qui condamne Jean Morin à fournir dans huitaine à Jean Robitaille les quatre pipes de charbon qu'il lui doit depuis près de deux ans ; passé ce temps, permis à Robitaille de contraindre Morin à le payer par toutes voies dues et raisonnables même par saisie et arrêt de ses meubles et effets.

30 mai 1730 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants de la côte Saint-Ange de rétablir jusqu'à nouvel ordre le chemin qui passe en serpentant sur la terre des héritiers de Charles Hamel.

31 mai 1730—Ordonnance qui commet Noël Beaupré, arpenteur, pour se transporter au village de Saint-Antoine afin d'examiner si les eaux qui descendent de la terre du nommé Sansfaçon sur la terre de Pierre Savard où elles ont toujours eu leur cours naturel doivent en être détournées pour être conduites sur la terre de Pierre L'Heureux.

1er juin 1730 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de passer sur les terres des dames de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu pour se procurer un chemin plus court de la Petite-Rivière à Québec, à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 460).

2 juin 1730 — Ordonnance qui condamne Jean Moran, charretier, à Québec, à fournir dans cinq ou six semaines quinze toises de pierre au sieur Du Buron, officier dans les troupes du détachement de la marine, pour acquitter une dette de cent quarante-huit livres.

2 juin 1730 — Ordonnance qui porte que dans deux fois vingt-quatre heures pour tout délai Jacques Guyon devra présenter un autre homme en sa place à Michel Mondin, navigateur, pour aller faire la pêche à la morue, aux mêmes conditions de vingt-sept livres par mois, sinon le dit Guyon devra exécuter son engagement en toute sa forme et teneur et s'embarquer avec Mondin.

2 juin 1730 — Ordonnance qui décide que le sieur de Croysille, officier dans les troupes entretenus en ce pays, propriétaire de la terre et baronnie de Portneuf, jouira du droit de pêche au devant des concessions de Henry Marcotte et Jean-Baptiste Chastenay, habitants de Portneuf, ainsi que le portent ses titres et comme l'a déclaré une or-

donnance de M. Bégon du 25 juillet 1723. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 253).

4 juin 1730 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de tirer de la pierre ou de la terre sur le terrain qui appartient aux Ursulines de Québec au Cap au Diamant sans en avoir le consentement et la permission des dites dames à peine de dix livres d'amende.

4 juin 1730 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan de s'assembler incessamment au presbytère du dit lieu pour, en présence du Père LeSueur, missionnaire desservant de la paroisse et de Claude Loranger, capitaine de milice, délibérer du lieu le plus convenable et le plus à portée de l'église pour placer le nouveau pont qu'il est nécessaire de construire pour remplacer le pont du ruisseau de Veillet père emporté par les glaces lors de la débâcle de ce printemps.

4 juin 1730 — Ordonnance qui enjoint au sieur Ody, capitaine de milice de toute l'étendue de la paroisse de Charlesbourg, de faire incessamment travailler au rétablissement et réparation des chemins publics de la dite paroisse.

5 juin 1730 — Ordonnance qui enjoint à tous les capitaines, lieutenants et autres officiers de milice de cette colonie de faire incessamment travailler aux rétablissement et réparation des chemins et ponts publics dans toute l'étendue de leurs districts. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 460).

6 juin 1730 — Ordonnance qui fait défense aux nommés Sansfaçon, Pierre Savard et Simon Barbeau, habitants du village de Saint-Antoine, paroisse de Charles-

bourg, de continuer le fossé qu'ils ont commencé pour l'écoulement des eaux qui tombent de la terre du dit Sansfaçon sur celle de Savard, et de la faire passer sur la terre de Pierre L'Heureux; ordonné que les eaux suivront leur cours naturel par la terre de Savard, sauf au dit Savard à les conduire au ruiseau qui traverse sa terre comme bon lui semblera.

6 juin 1730 — Ordonnance qui accorde défaut à Enouil Lanoix contre Etienne Langevin, forgeron, de Batiscan, et qui condamne le dit Langevin à délivrer à Lanoix dans quinzaine les vingt-huit minots de blé qu'il lui doit.

9 juin 1730 — Ordonnance qui réitère les défenses faites à toutes personnes de vendre de l'eau-de-vie aux sauvages à peine de cent cinquante livres d'amende et de plus grande peine si le cas y échet.

9 juin 1730 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants de Charlesbourg de traverser les terres du trait quarré soit avec leurs voitures, chevaux ou à pied à peine contre chacun des contrevenants de dix livres d'amende ; permis à Louis Dupéré, Jean Chalifour, Pierre Maranda et Joseph Pajot d'arrêter les chevaux et harnais qui y passeront au préjudice de la présente défense et de ne les rendre qu'après que ceux à qui ils appartiennent auront payé l'amende de dix livres.

9 juin 1730 — Ordonnance qui adjuge à Louis Lefebvre Duchouquet, marchand à Montréal, créancier de défunt Joseph Peyre dit Carpentras, mort sans héritier apparent, la somme de quatre cent quatre-vingt-neuf livres, laquelle somme entrera en compensation de celle de cinq cents livres à laquelle le dit Lefebvre Duchouquet a été

condamné et de plus grande par ordonnance de M. Bégon du 26 août 1723 comme caution du sieur Rhéaume sauf son recours contre ce dernier.

10 juin 1730 — Ordonnance qui condamne le sieur Gosselin, marchand à Québec, à payer à Nicolas Lanoullier, trésorier de la marine et conseiller au Conseil Supérieur, dans quinzaine, la somme de trois mil huit cent douze livres, restant de son billet consenti au dit Lanoullier le 20 octobre 1724.

CAHIER DIX-HUIT

13 juin 1730 — Ordonnance qui fait défense à la veuve du sieur Jacques Hamelin, vivant seigneur des Grondines, et à toutes personnes de passer sur les terres de François Montendre, Charles Dubord dit Clermont, Jacques Rollet, la veuve Rivard et Louis Trottier, pour aller à la commune de la dite seigneurie des Grondines à peine de dix livres d'amende et de plus grande peine si le cas échet.

14 juin 1730 — Ordonnance qui décide qu'une ordonnance de M. Raudot du 4 novembre 1707 aura son entière exécution et en conséquence que Mathurin Rivard qui est aux droits de Joseph Morneau et les héritiers du nommé Lavallée ainsi que les habitants de Batiscan seront tenus de parachever et entretenir un canal qui passe sur leurs terres chacun à proportion du front de leurs concessions à peine de cent sols d'amende.

20 juin 1730 — Ordonnance qui condamne Joseph Aubuchon, capitaine de la côte de la Longue-Pointe, à remettre immédiatement à Joseph Lenoir la nommée Marie, son engagée, qui a quitté sa maison par mauvais conseils pour se retirer chez le sieur Aubuchon.

20 juin 1730 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Rancourt à payer à François Hevé, son maître, la somme de cent livres à lui prêtées ; de plus pour acquitter les journées que Rancourt doit à Hevé montant à trois cents livres, à raison d'un écu par jour, il lui fournira dix jours de travail dans le présent mois de juin, dix-huit journées dans le mois de juillet, dix-huit dans le mois d'août, et ainsi des autres mois jusqu'à la fin d'octobre, et continuera de fournir l'année prochaine ce qui pourra rester de journées à acquitter jusqu'à ce que la somme de trois cents livres soit entièrement remplie sur le pied de trois livres par journée.

23 juin 1730 — Ordonnance qui donne défaut à Louis Mercier contre la femme du nommé Lafond, ci-devant soldat dans les troupes, lui accorde jugement pour dix-huit livres et lui permet de saisir et arrêter tout ce qu'il trouvera appartenir à la dite Lafond.

24 juin 1730 — Ordonnance qui, à la demande de Jacques-Pierre Daneau de Muy, enseigne d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, condamne les habitants de Varennes indistinctement de faire incessamment les fossés nécessaires pour empêcher les eaux qui descendent du second rang de Varennes d'inonder les terres du dit Daneau de Muy et des nommés Jacques Lapierre et Henry Senécal, habitants de la seigneurie de de Muy.

25 juin 1730 — Ordonnance qui oblige Joseph Aubuchon à donner à l'intendant les raisons qu'il a pour ne pas renvoyer la nommée Marie chez Joseph Lenoir ainsi qu'il lui a été ordonné par ordonnance du 20 juin.

26 juin 1730 — Ordonnance en faveur de Jean-Baptiste Pilon dit Lafortune et Elisabeth Breleval, sa femme,

contre Mathurin Pilon dit Lafortune, leur fils, au sujet d'une donation consentie en sa faveur.

27 juin 1730 — Ordonnance qui permet aux seigneurs de l'île Jésus de se faire payer leurs rentes seigneuriales en chapons vifs ou en argent suivant les contrats de concession accordés à leurs censitaires. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 512.)

27 juin 1730 — Ordonnance qui, en confirmant les ordonnances de MM. Raudot, père et fils, des 26 juin 1707 et 11 juin 1709, homologue un procès-verbal de M. Raimbault du 9 juin 1727, et enjoint à Jean Lamoureux et autres, habitants de Boucherville, de clore la commune de la dite seigneurie, à peine de dix livres d'amende contre les contrevenants. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 255.)

27 juin 1730 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants des seigneuries voisines des îles Bourgit, appartenant à Ignace Bourgit, habitant de Sainte-Thérèse, de prendre de la pierre ou du bois dans les dites îles sans la permission du dit Bourgit à peine de dix livres d'amende.

27 juin 1730 — Ordonnance qui condamne François Richer dit Louveteau, demeurant à Saint-Laurent, à payer à la dame d'Ailleboust d'Argenteuil la somme de quatre-vingt livres pour arrérages de rentes dûs sur la terre qu'il a achetée de Pierre Janson dit Lapalme située à la côte Notre-Dame des Vertus, et à payer la rente de l'année courante à son échéance le 4 juillet prochain, sinon et à faute de ce faire, et au plus tard le 15 septembre prochain, il sera permis à la dite dame d'Ailleboust d'Argenteuil d'entrer en possession de la dite terre pour en disposer ainsi que bon lui semblera.

28 juin 1730 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'une pièce d'écarlatine de fabrique étrangère faite sur des sauvages abénaquis le 23 de ce mois par les gardes de la Compagnie des Indes.

28 juin 1730 — Ordonnance qui condamne le nommé Dulude, maçon, de Montréal, à payer au sieur Lafriquain la somme de soixante-une livres, savoir trente livres dix sols dans la présente semaine et les trente livres six sols restant dans le courant de la semaine prochaine.

28 juin 1730 — Ordonnance qui condamne Bernard Dumouchel, cordonnier à Montréal, à payer dans vingt-quatre heures au sieur Bernard, fondé de procuration de Gabriel Davaine, bourgeois à Québec, la somme de quarante livres.

30 juin 1730 — Ordonnance qui porte que tous les habitants tant de la Rivière Mascouche que de Lachenaie travailleront incessamment à réparer le pont construit sur la terre du nommé Rochon et qui sert à tous les dits habitants pour aller à l'église et au moulin ; à l'effet de quoi le sieur Gariépy, capitaine de milice de Lachenaie, dressera un rôle des habitants lesquels fourniront chacun à proportion des travaux qu'il y aura à faire au dit pont les journées et corvées nécessaires.

2 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare la vente d'une terre faite par Charles Charon à Louis Foisy nulle et de nul effet et déclare que Jacques Coursolles rentrera en possession de la dite terre en remboursant à Louis Jarret de Beauregard les travaux et semences qu'il y a faites.

3 juillet 1730 — Ordonnance qui, sur les plaintes du sieur Desenclaves, curé de Sainte-Anne en l'île de Montréal, condamne ses paroissiens à lui payer les dîmes de tous

grains suivant l'usage, à peine de dix livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 513.)

3 juillet 1730 — Ordonnance qui oblige tous les habitants du troisième rang de la seigneurie de Boucherville de travailler incessamment et conjointement avec ceux du second rang au rétablissement du pont jeté sur le lac situé entre le second rang et le fort, dans le chemin qui mène à l'église et au moulin, et ce à la diligence du sieur de Boucherville et du capitaine de milice de la dite seigneurie.

7 juillet 1730 — Ordonnance qui oblige les habitants de la seigneurie de Lachenaie de faire incessamment un fossé pour recevoir les eaux d'une coulée qui inonde les terres de Louis Daunay, Gilles Lecourt, le nommé Vertefeuille, la veuve Baron, Jean-Baptiste Joachim, le nommé Fontigny, etc., habitants de la dite seigneurie.

7 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Jacques-Henry Duplanty, tonnelier, à payer à François Chorel Dorvilliers la somme de cent vingt-cinq livres, restant d'une année de loyer à lui due pour une maison sise en la ville de Montréal, et décide que le sieur Saint-Olive remboursera Duplanty de partie du loyer de la dite maison au prorata de ce qu'il en a occupé pendant une année.

8 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Louise Robineau, veuve du sieur Desjordy, major des Trois-Rivières, à remettre Marguerite Benoît, veuve de Jean-Baptiste Edeline, en possession d'une terre concédée à son défunt mari en payant par elle les cens, rentes et arrérages jusqu'au jour que la dite dame Desjordy s'en est emparée.

8 juillet 1730 — Ordonnance entre Charlotte Denis, veuve de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, et

Nicolas Legaré, maçon, au sujet de la concession d'une terre en l'île Saint-Ignace, seigneurie de Sorel.

8 juillet 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Bouffandeau, curé de Lachenaie, à élire un tuteur et un subrogé-tuteur à l'enfant mineur de feu Jacques Maurisseau et de Marguerite Huno, et à faire l'inventaire de ses biens. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 339.)

8 juillet 1730 — Ordonnance qui oblige Louis Beaudry, Jacques Beaudry, Jean-Baptiste Beaudry, Pierre Richard, Joseph Loisel, Jean-Baptiste Loisel, Nicolas Dulude, François Marsan, habitants de la Pointe-aux-Trembles en l'île de Montréal, à faire un doublé fossé pour l'écoulement des eaux qui séjournent sur les terres de la dite paroisse.

9 juillet 1730 — Ordonnance entre Pierre Limoges et la veuve de François LaDéroute, habitants des Mille-Iles, au sujet de la clôture mitoyenne qui sépare leurs terres.

10 juillet 1730 — Ordonnance qui donne acte aux habitants de l'île Jésus de l'élection par eux faite de la personne du sieur Labrèche père, économe des Messieurs du séminaire de Québec, pour leur syndic afin de conduire, conjointement avec les sieurs Date et Nantel, capitaines de milice dans la dite île, les travaux d'un fossé qu'il est à propos de faire pour l'écoulement des eaux d'une savane et pour rendre les terres qui en sont inondées capables de culture.

10 juillet 1730 — Ordonnance entre Gilles Papin et Jacques Huet, habitants de Boucherville, et les sieurs de Monbrun, de Niverville et de la Perrière, au sujet de la commune de la seigneurie de Boucherville.

11 juillet 1730 — Ordonnance qui fait défense à tous particuliers, marchands et autres, de recevoir en gages des sauvages aucunes couvertes ou autres marchandises de fabrique étrangère, sous les mêmes peines portées par les déclarations et ordonnances de Sa Majesté contre ceux qui font le commerce étranger.

11 juillet 1730 — Ordonnance qui porte que sans d'autres remises tous les particuliers imposés pour l'enceinte de Montréal seront tenus, aussitôt qu'ils en seront avertis et que les quittances du sieur de Couagne leur seront présentées, de payer les sommes auxquelles ils ont été imposés à peine d'y être contraints comme pour les propres affaires de Sa Majesté.

12 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Jean Serré dit Léveillé, boucher, de Québec, à payer à Jean-Baptiste Payet dit Saint-Amour la somme de mille cinquante livres pour un emplacement et maison vendus, en six années et six paiements égaux.

12 juillet 1730—Ordonnance entre Charlotte Quesnel, fille de Jean Quesnel et de Etiennette Hurtubise, et la dame Soumande, au sujet de la succession de leur mère.

12 juillet 1730 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de Laprairie de la Madeleine, qui ont des terres le long de la rivière Saint-Claude jusqu'au rapide vulgairement nommé rapide Bourbon, à creuser le long de la rivière pour empêcher les eaux d'inonder les terres des habitants de Fontarabie ; défense d'établir des pêches qui empêchent l'écoulement des eaux ; défense aussi d'aller en canot au moulin, le tout à peine de cinq livres d'amende contre les contrevenants.

14 juillet 1730 — Ordonnance qui fait défense aux

habitants des seigneuries de Boucherville et de Montarville et à tous autres de chasser dans le petit bois du domaine de Boucherville et sur le petit lac qui y est joint ; défense pareillement à tous de tuer et détruire les castors de la montagne de Montarville à peine de dix livres d'amende.

14 juillet 1730 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de Boucherville et de Montarville de représenter dans trois mois, à leur seigneur, Pierre Boucher de Boucherville, les billets et contrats de concession des terres qu'ils possèdent dans les dites seigneuries. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 513.)

14 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Etienne Dumay, Jean Lesueur et Baptiste Poirier à payer leurs cens et rentes au sieur Nicolas Boucher, curé de Saint-Jean de l'île d'Orléans, et à damoiselle Louise Boucher, sa soeur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 514.)

14 juillet 1730 — Ordonnance qui porte qu'une terre située à l'île Jésus et qui est en dispute entre François Desjardins et Jeanne Desrochers, sa femme, et Jean Desrochers et Marie Beauchamp, sa femme, sera estimée par le curé et le capitaine de la côte de l'île Jésus pour ensuite être ordonné ce que de raison.

16 juillet 1730 — Ordonnance qui porte qu'il sera fait sur la terre de Pierre Truteau, habitant de Lachenaie, pour l'utilité publique, un chemin de dix-huit pieds de large qui partira de sa maison et ira aboutir à la pointe de l'Assomption ; défense à tous les habitants de Lachenaie, aussitôt que le dit chemin sera parachevé, de passer dans les prairies de Truteau ni ailleurs sur sa terre comme aussi de rompre ses clôtures à peine de trois livres d'amende.

16 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare nulle une saisie faite par le sieur Radisson, receveur de la Compagnie des Indes, de cinq couvertes d'écarlatine de manufacture étrangère chez le sieur Lamy, marchand à Montréal, et qui décide qu'elles seront remises au dit Lamy ; défense à Lamy de recevoir des sauvages aucuns gages de fabrique étrangère.

16 juillet 1730—Ordonnance qui, à la requête du sieur Neveu, seigneur de Lanoraie et de Dautray, ordonne que les dites seigneuries ainsi que celles de Saint-Sulpice et de Repentigny seront arpentées conformément à leurs titres. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 515.)

17 juillet 1730 — Ordonnance qui enjoint aux habitants des seigneuries de Longueuil et de Beloeil de rapporter et représenter à Charles LeMoine, baron de Longueuil, leurs billets et contrats de concession. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 516.)

17 juillet 1730 — Commission au sieur François Caron, notaire de la seigneurie de l'île Jésus, pour faire les fonctions de notaire royal dans les seigneuries de l'île Jésus, de Lachenaie et de Terrebonne.

18 juillet 1730 — Ordonnance qui porte que les habitants de Longueuil qui ont des terres sur les deux côtés du ruisseau Saint-Antoine ensemble ceux qui sont établis sur le coteau Rouge, savoir depuis Charles Trudeau jusques et compris Daniel Gelinos, et tous ceux qui ont des terres le long du chemin de Chambly, commenceront dès cette année à travailler au chemin de Chambly depuis leurs concessions jusqu'au Fort ; le chemin, les levées et fossés seront faits par les dits habitants suivant la distribution des travaux qui leur sera faite par le capitaine de milice

de Longueuil et le sieur Languetau (Languedoc), commis du grand voyer.

18 juillet 1730 — Ordonnance qui, pour finir un procès qui dure depuis cinq mois, porte que les marguilliers de la Longue-Pointe paieront à Jacques Lefebvre, entrepreneur de la couverture de leur église, comptant, la somme de cent quatre-vingt livres pour toutes ses prétentions, et que les dits marguilliers feront terminer la couverture en question par qui bon leur semblera.

18 juillet 1730 — Ordonnance qui oblige les habitants des paroisses de l'île de Montréal de payer incessamment les dîmes échues de tous les grains qu'ils ont recueillis et d'y satisfaire exactement par la suite à peine de dix livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 517.)

19 juillet 1730 — Ordonnance qui décide que Louise Robineau, veuve du sieur Desjordy, chevalier de Saint-Louis, major des Trois-Rivières, jouira cette année des fruits de la terre de Marguerite Benoit, veuve de Jean-Baptiste Edeline, jusqu'après la récolte prochaine, attendu qu'elle a fait cultiver et ensemencer cette terre ; défense au nommé Gaultier, second mari de la veuve Edeline, de la troubler dans sa possession.

19 juillet 1730 — Ordonnance qui défend de couper du bois et entailler les érables sur les seigneuries de la dame de Thiersan sans sa permission, à peine de vingt livres d'amende applicable à la fabrique de la paroisse de Masca. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 461.)

19 juillet 1730 — Sentence d'arbitrage rendue par MM. Raimbault, lieutenant-général de Montréal, Lepage

de Sainte-Claire, prêtre, seigneur de Terrebonne, et de Valmur, secrétaire de M. l'intendant, au sujet des contestations entre les nommés Jean-Baptiste Trudeau, maître-taillandier, et Bernard Philippe dit Bellehumeur, sergent des troupes, au sujet de leurs emplacements respectifs dans la ville de Montréal.

19 juillet 1730 — Ordonnance d'avant faire droit entre Marie-Jeanne Bénier, veuve de Léon De Gannes, habitant de la seigneurie des îles Bouchard, et François Chorel Dorvilliers, au sujet d'une pension réclamée par la dite veuve à son fils, Laurent De Gannes (1).

20 juillet 1730 — Ordonnance qui. sur la représentation de Jacques-Pierre Daneau de Muy, ordonne que les terres de Jacques Lapierre et de Henry Senécal, ses censitaires, seront bornées conformément à leurs contrats de concession. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 518.)

20 juillet 1730—Ordonnance qui permet à Jean-Louis de LaCorne de Chapts, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de roi de Montréal, de faire vendre la terre des héritiers de Antoine-Emery Caudère (Coderre), située dans sa seigneurie de la Corne pour payer les cens et rentes et arrérages dûs. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 517.)

20 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de vingt-cinq peaux de chevreuil faite par le sieur Raimbault, lieutenant-général de Montréal, sur trois sauvages qui tentaient de les entrer en fraude, et décide qu'elles resteront à la Compagnie des Indes.

---

(1) Cette ordonnance est enregistrée dans le cahier dix-neuf des Ordonnances, à la date du 4 février 1731.

20 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'un canot et d'un paquet de chaudières faite par le sieur Raimbault, lieutenant-général de Montréal, sur trois individus habillés en sauvages et qui ont pris la fuite sans être reconnus, et décide que le dit canot et les chaudières resteront confisquées au profit de la Compagnie des Indes.

20 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de deux paquets de castor faite par le sieur Raimbault, lieutenant-général de Montréal, sur trois inconnus dans les environs de Lachine, et décide que les dits paquets .de castor resteront confisqués au profit de la Compagnie des Indes.

21 juillet 1730 — Ordonnance qui homologue la sentence d'arbitrage rendue le 19 juillet 1730 par MM. Raimbault, Lepage de Sainte-Claire et Valmur.

21 juillet 1730 — Ordonnance qui prescrit aux capitaines des côtes et autres officiers d'être attentifs à faire porter à bord du vaisseau du roi qui doit arriver incessamment les vivres et autres rafraîchissements dont les officiers et les équipages auront besoin et dont ils seront payés sur les certificats de l'écrivain du roi visé de l'officier qui a le détail du vaisseau.

22 juillet 1730 — Ordonnance qui, sur les plaintes de la dame de Ramezay, défend aux habitants de Sorel de porter leurs blés ailleurs qu'au moulin de la dite dame, si ce n'est après quarante-huit heures d'attente, à peine de dix livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 340.)

22 juillet 1730 — Ordonnance qui permet au sieur Lepage de Sainte-Claire, seigneur de Terrebonne, de con-

tinuer ses établissements dans la profondeur de deux lieues au delà de la profondeur de la dite seigneurie, et d'en tirer les bois et y faire tels chemins nécessaires pour les sortir de là, avec défense à toutes personnes de le troubler. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 256.)

22 juillet 1730 — Ordonnance qui oblige tous les marchands et négociants de Montréal de faire marquer et étalonner leurs poids et mesures, et qui enjoint au lieutenant-général de la juridiction de Montréal de les vérifier tous les six mois. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 461.)

24 juillet 1730 — Ordonnance entre les nommés André Langlois et Nicolas Desroches, habitants de la Pointe-aux-Trembles, île de Montréal, au sujet d'un fossé.

24 juillet 1730 — Ordonnance qui, sur la représentation de Jean-Baptiste Boucher, seigneur de Chambly, enjoint à Marianne Lebeau, Lepine, Nicolas Favereau, Michel Carbonneau, André Languedoc, Joseph Labrie, Etienne Petit, Antoine Roy, Pierre Marié, Jean Archambault, Jean Larion, Jean Miette, André Archambault, François Chrétien, Pierre Giro, Paul Brunet, François Fancion l'Espagnol, Pierre Ouré, Cousineau, Jean Gibau, Ignace Mathieu, Etienne Lamarche, René Lafleur, Latulipe, Louis-Antoine Languedoc, Louis Languedoc, François Languedoc, Louis Languedoc, Jasmin, Jean-Baptiste Cousineau, Jacques Racicot, François Voyer dit Labrie, Pierre Grou, François Serat, Antoine Laurion, René Laurion, Noël Cousineau, Louis André, Archambault, Demarest, la veuve Latulipe, de tenir feu et lieu sur leurs terres et de les déserter dans le délai de huit mois ; passé le 1er avril 1731, sur les certificats du curé et du capitaine

de milice de Chambly, qu'ils n'ont point tenu feu et lieu ni fait de désert, leurs terres seront réunies au domaine du sieur Boucher ; défense aux dits habitants et à tous autres de céder, échanger ou vendre leurs terres sans en avoir donné connaissance à leur seigneur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 518.)

26 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de trois paquets de castor faite par Bernard Dumouchel, brigadier des gardes de la Compagnie des Indes, assisté de Joseph Lombard et de Pierre Ménard, gardes, sur des sauvages dans les environs de Lachine, et décide qu'ils demeureront confisqués au profit de la Compagnie des Indes.

26 juillet 1730 — Ordonnance qui porte que l'automne prochain tous les habitants de la paroisse de Saint-Laurent, côte des Vertus, devront nettoyer et recaler chacun en droit soi le ruisseau qui traverse leurs terres à peine de dix livres d'amende.

26 juillet 1730 — Commission d'huissier royal dans l'étendue des seigneuries de Laprairie de la Madeleine et de Châteauguay pour Nicolas Joly, habitant de Laprairie de la Madeleine.

26 juillet 1730 — Ordonnance qui fait défense à Pierre Charland et à tous autres de retirer ni se servir de Pierre Gallien fils sans le consentement par écrit de son père, Pierre Gallien, habitant de la Rivière-des-Prairies, et de Jean-Baptiste Marc dit Lépine auquel il est engagé, à peine d'être responsable en leur propre et privé nom de la somme de cinquante livres que le dit Pierre Gallien fils doit à Marc dit Lépine.

27 juillet 1730 — Ordonnance qui porte que tous les

ouvrages réglés et arrêtés, dans le gouvernement de Montréal, par Jean-Baptiste Hervieux, commis du grand voyer, seront exécutés conformément à ses procès-verbaux. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 341.)

27 juillet 1730 — Ordonnance entre le sieur Tessier, curé de Boucherville, faisant pour les marguilliers de la dite paroisse et en même temps pour les Dames de la Congrégation, et François César, au sujet d'un contrat de constitution.

27 juillet 1730 — Ordonnance qui renvoie la dame de Saint-Olive, de Montréal, par devant M. de Boishébert, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, commandant au Détroit, pour être payée d'une somme de treize cent cinqante livres à elle due par Pierre Rhéaume, habitant de Détroit.

27 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Bernard Dumouchel, cordonnier à Montréal, à payer en août prochain au sieur Chaumont la somme de quatre-vingt-seize livres pour une obligation en date du 11 avril 1729 payable à la volonté du dit Chaumont.

29 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Jacques Hertault dit Saint-Pierre, de la côte de Saint-Lambert, le nommé Laroche, Jean Bouy dit Lavergne, Nicolas Lamarche, Jean Huguenier, Philippe Beaudry, les enfants de Nicolas Gagnier, tous habitants de la seigneurie de la Prairie de la Madeleine, à tenir feu et lieu sur leurs terres et à les mettre en valeur à peine de réunion des dites terres au domaine de la seigneurie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 257.)

29 juillet 1730 — Commission au sieur Chalons pour faire les fonctions de notaire royal à Boucherville et dans

toute l'étendue du gouvernement de Montréal, en remplacement du sieur de la Baume qui a résigné.

29 juillet 1730 — Commission de notaire royal dans toute l'étendue de la juridiction de Montréal pour René Chorel de Saint-Romain.

29 juillet 1730 — Ordonnance qui condamne Paul-Louis Dazemard de Lusignan, officier dans les troupes, tuteur des mineurs du feu sieur Bouat, à payer à Marie Catin, veuve Lafond, la somme d'une pistole pour le prix d'une table prêtée au feu sieur Bouat et qui ne lui a pas été rendue.

29 juillet 1730 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de quarante-cinq assiettes et de deux plats faite chez les sieurs de la Découverte et Maugé, habitants de Montréal, et décide qu'ils resteront confisqués au profit de la Compagnie des Indes.

29 juillet 1730 — Estimation d'un paquet de chaudières du poids de quarante-six livres et de quarante livres d'étain déclarés confisqués au profit de la Compagnie des Indes.

29 juillet 1730 — Ordonnance qui renvoie la dame veuve de Tonty devant M. de Boishébert, commandant au Détroit, pour discuter contradictoirement avec les héritiers du feu sieur de Tonty la vente des immeubles de sa succession.

14 août 1730 — Ordonnance qui autorise les Frères Hospitaliers établis à Montréal sous le nom de Frères Charons à faire l'acquisition de la veuve de François Hertel d'un fief sis à Chambly consistant en une demi-lieue de front sur une lieue de profondeur pour le prix et somme de trois mille deux cent quarante livres.

18 août 1730 — Ordonnance qui règle que depuis le 15 septembre prochain jusqu'au 25 du même mois, tous les particuliers porteurs de la monnaie de carte qui voudront avoir des lettres de change seront reçus à l'hôtel de l'Intendance à Québec et que l'on commencera à expédier les dites lettres le 26 septembre.

CAHIER DIX-NEUF

1er septembre 1730 — Ordonnance qui enjoint à tous capitaines et officiers des côtes de faire arrêter les matelots déserteurs des bâtiments marchands mouillés dans la rade de Québec et de les amener à Québec ; le capitaine du bâtiment auquel appartiendra le déserteur paiera trente livres pour la conduite du dit matelot à Québec.

2 septembre 1730 — Ordonnance qui met au néant l'appellation des Frères Hospitaliers de l'Hôpital-Général de Montréal contre une ordonnance du sieur Verrier, procureur-général au Conseil Supérieur, et décide que les dits Frères Hospitaliers seront tenus de donner communication au sieur Boucault, fondé de procuration de la majeure partie des créanciers du Frère Louis Turcq dit Chrétien, des titres et pièces de l'instance d'entre eux et le dit Frère Turcq dit Chrétien.

12 septembre 1730 — Commission de notaire royal pour Arnould-Balthazar Pollet, praticien, dans l'étendue des seigneuries de Batiscan, de Champlain, de Sainte-Anne et des Grondines.

15 septembre 1730 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de causer aucun trouble à Pierre Rioux, préposé pour l'exploitation de l'ardoisière du Grand-

Etang appartenante à MM. Hazeur et Sarrazin auxquels sont associés les sieurs Lepage et Rioux ; enjoint aux employés ou engagés d'obéir à Pierre Rioux en tout ce qu'il leur commandera pour le bien et utilité de la dite exploitation à peine de perdre la moitié de leurs gages.

23 septembre 1730 — Ordonnance qui permet au sieur Lanoullier des Granges de retirer six balles de marchandises mises sous les scellés apposés chez Nicolas Lanoullier.

23 septembre 1730 — Ordonnance qui permet au sieur Bénard de retirer quatre grandes caisses mises sous les scellés apposés chez Nicolas Lanoullier.

24 septembre 1730 — Ordonnance qui proroge le délai pour les lettres de change qui doivent être tirées cette année sur le trésorier-général de la marine jusqu'au 6 octobre prochain ; ce délai passé aucun particulier ne sera reçu à prétendre des lettres de change pour les cartes dont il pourrait être porteur.

24 septembre 1730 — Ordonnance qui condamne Jacques Deguise dit Flamand à rendre à Abel Olivier, capitaine de navire marchand, de Québec, les avances qu'il en a reçues pour lui construire une maison et à lui payer en outre la somme de deux cents livres par forme de dédommagement.

25 septembre 1730 — Ordonnance qui porte qu'un boucant de marchandises mis sous les scellés chez Nicolas Lanoullier y restera jusqu'à ce que le sieur LeMoyne, de Rouen, à qui il appartient, ait envoyé ses ordres pour en disposer.

25 septembre 1730 — Ordonnance qui porte que trois

balles de marchandises mises sous les scellés chez Nicolas Lanoullier y resteront jusqu'à ce que Jean Lanoullier père, marchand à Paris, à qui elles appartiennent, ait envoyé ses ordres pour en disposer.

26 septembre 1730 — Ordonnance qui fait savoir à tous que le 30 du présent mois il sera procédé par devant l'intendant au Palais, à Québec, à l'adjudication des pelleteries provenant de la traite du Fort Frontenac et de Niagara lesquelles seront adjugées à celui qui fera la condition du roi la meilleure.

30 septembre 1730 — Ordonnance qui, du consentement des parties, règle les contestations entre les sieurs de la Ronde, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, de Courval et Perthuis, associés pour la construction d'un bâtiment à Sorel.

30 septembre 1730—Ordonnance qui permet à Nicolas Lanoullier, trésorier de la marine, de faire assigner par devant l'intendant les particuliers qui lui doivent ; défense aux dits débiteurs de payer en d'autres mains qu'en celles du sieur Baune à peine de payer deux fois.

1er octobre 1730 — Ordonnance qui fait défense à tous cabaretiers ou marchands forains de vendre et débiter des boissons dans les paroisses aux jours de fête des patrons pendant le service divin à peine de cinquante livres d'amende ; permis seulement d'en vendre pour le besoin des étrangers qui viennent par dévotion ès-dits jours de fête dans les dites paroisses et non à d'autres à peine de répondre en leur propre et privé nom des désordres qui pourront arriver.

13 octobre 1730 — Ordonnance qui avertit le public que tous les particuliers porteurs de lettres de change

tirées sur les trésoriers généraux de la marine doivent les faire viser par l'intendant sans quoi elles ne seront point acquittées.

16 octobre 1730 — Ordonnance qui oblige tous ceux qui sont porteurs de certificats de l'écrivain du roi ou commis des vivres sur le vaisseau de Sa Majesté *le Héros* de les apporter dans vingt-quatre heures au sieur Foucault, garde des magasins du roi, pour former l'état de la dépense du dit vaisseau, faute de quoi faire dans le dit délai les dits certificats demeureront en pure perte à ceux qui en seront chargés.

16 octobre 1730 — Ordonnance qui fait savoir à tous ceux qui doivent s'embarquer pour passer en France sur le vaisseau de Sa Majesté *le Héros* qu'ils aient à se trouver demain, 17 du présent mois, au Palais, à quatre heures du soir, pour être inscrits sur la liste à faire des passagers du dit vaisseau, faute de quoi, la dite liste faite, ils n'y seront plus reçus.

22 octobre 1730 — Ordonnance qui oblige tous ceux qui sont porteurs de récépissés pour valeur en cartes ou en acquits de les rapporter au sieur Baune, commis des trésoriers généraux de la marine, entre ci et demain, à faute de quoi ils ne seront plus reçus à avoir des lettres de change et les dits récépissés seront seulement payés en monnaie de carte.

25 octobre 1730 — Ordonnance qui destitue le sieur Lepailleur, concierge des prisons à Montréal, pour n'avoir pas veillé à la garde des trois criminels qui se sont évadés des dites prisons le 18 du présent mois ; ordre au sieur Raimbault d'informer contre ceux qui ont favorisé la dite évasion.

27 octobre 1730 — Ordonnance qui permet à Louis Pepin, habitant de la Durantaye, de vendre des boissons, vins et eau-de-vie dans l'étendue de la dite paroisse en observant exactement les défenses portées par les règlements.

29 octobre 1730—Ordonnance qui condamne le nommé Hevé, cafetier et buvetier, à quinze livres d'amende pour avoir vendu et donné à manger les fêtes et dimanches, pendant le service divin ; défense à Hevé de tenir café ni cabaret jusqu'à nouvel ordre.

12 novembre 1730 — Ordonnance qui condamne les sieur et dame Amariton solidairement à payer à Nicolas Lanoullier la somme de 1,865 livres, 8 sols et 3 deniers, ensemble les intérêts, et ce entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux de la marine, et non à d'autres à peine de payer deux fois.

14 novembre 1730 — Ordonnance qui oblige tous particuliers qui auront connaissance où peut être le nommé Lebeau, "de petite taille, portant perruque brune, marqué au visage de petite vérole, les yeux noirs et petits, un peu enfoncés, bégayant un peu dans son parler", d'en donner avis à l'intendant ou même de l'arrêter ; récompense de trois cents livres x ceux qui l'amèneront à Québec outre le remboursement des frais qu'ils auront faits pour l'amener.

22 novembre 1730 — Ordonnance qui, à la requête de Pierre Savary, habitant de la Pointe-aux-Trembles, propriétaire de moulins à vent et à eau situés dans la seigneurie de Neuville, condamne par défaut les nommés Godin, Lefèvre, François Lerocher, Jean Lerocher et Vésines, habitants de Neuville, à porter moudre leurs blés aux moulins de la dite seigneurie et à payer le mouturage des

blés qu'ils ont fait moudre ailleurs. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 258.)

23 novembre 1730 — Ordonnance qui condamne la femme de Guillaume Nolin, boucher à Québec, à payer à Louis Fortier, en janvier prochain, la somme de quarante-deux livres restant due de celle de quatre-vingt livres pour le prix de deux boeufs.

26 novembre 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Lelièvre, curé de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Nicolas Laberge, habitant de la Rivière-du-Sud, et de Angélique Trudel. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 259.)

28 novembre 1730 — Ordonnance qui permet à Nicolas Lanoullier de poursuivre ses débiteurs tant à Québec qu'à Montréal à condition que les deniers provenant des recouvrements qu'il fera seront remis en la caisse du sieur Baune, commis des trésoriers généraux ; permis à Nicolas Lanoullier de sortir de sa maison à la condition qu'il sera toujours accompagné par le sieur de Saint-Simon, prévôt de la Maréchaussée, et du sieur Lorrain, sergent des troupes, et qu'il rentrera chez lui à onze heures le matin et à quatre heures le soir sans qu'il lui soit permis de sortir de la ville de Québec.

29 novembre 1730 — Ordonnance qui, en conséquence du procès-verbal fait par le sieur de LaRue, curé de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, porte que le sieur Beaujour livrera passage à Louis Jourdain dit Saint-Louis pour aller sur ses terres, et pour cet effet lui laissera l'usage du même chemin dont le dit Beaujour se sert.

7 décembre 1730 — Ordonnance qui condamne le nom-

mé Savard à payer entre les mains du sieur Langevin, officier de milice, la somme de quinze livres, dépenses faites pour combler un fossé creusé mal à propos par le dit Savard dans le chemin du grand Saint-Antoine ; faute du paiement des quinze livres dans les vingt-quatre heures, Savard, paiera dix livres d'amende.

15 décembre 1730—Ordonnance qui condamne le sieur Porlier, marchand à Québec, à payer à l'acquit de Nicolas Lanoullier la somme de deux mille cinq cents trente-six livres entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers-généraux de la marine.

15 décembre 1730 — Ordonnance qui condamne le sieur de Chevremont à payer à l'acquit de Nicolas Lanoullier la somme de deux mille trente-huit livres entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux de la marine.

15 décembre 1730 — Ordonnance qui condamne François Mercier, forgeron, à payer à l'acquit de Nicolas Lanoullier la somme de cent quatre-vingt-une livres entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux de la marine.

19 décembre 1730—Ordonnance qui condamne Etienne Marchand, charpentier, de Québec, à payer à l'acquit de Nicolas Lanoullier la somme de neuf cent livres entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux de la marine.

20 décembre 1730 — Ordonnance qui oblige les capitaines et autres officiers de milice de la Rivière-Ouelle ou des environs de faire connaître à l'intendant les noms des habitants qui distribuent des liqueurs enivrantes aux sauvages, pour procéder contre eux suivant la rigueur des ordonnances.

28 décembre 1730 — Ordonnance qui commet le sieur Boisseau, greffier de la prévôté de Québec, pour être présent aux ventes de meubles et immeubles ordonnées par justice à la demande de Nicolas Lanoullier, recevoir les deniers en provenant et les remettre à fur et à mesure entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux, en l'acquit du dit sieur Lanoullier.

29 décembre 1730 — Ordonnance qui autorise le sieur Jacquereau, curé de L'Ancienne-Lorette, à faire une élection de tutelle aux mineurs de Pierre Beuniot, veuf de Charlotte Routier.

5 janvier 1731 — Ordonnance qui donne instruction au sieur Constantin, capitaine de la côte de Maure, de distribuer le plus également que faire se pourra aux habitants de la dite côte les travaux que chacun d'eux devra faire pour le rétablissement du pont ordonné le mois dernier.

7 janvier 1731 — Ordonnance qui enjoint à tous officiers de milice d'obéir au sieur Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, qui va s'occuper incessamment au rétablissement des chemins publics dans l'étendue des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières,. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 342.)

8 janvier 1731—Commission de notaire royal à Joseph Rouillard dit Fonville pour exercer dans l'étendue et ressort de la juridiction des Trois-Rivières et même jusques et compris les Grondines.

8 janvier 1731—Commission de notaire royal à Claude Barolet pour exercer en la prévôté de Québec et dans toute l'étendue du gouvernement de la dite ville.

9 janvier 1731 — Ordonnance qui condamne Jean

Mathieu à payer dans huitaine pour tout délai au nommé Tremblay, son oncle, la somme de vingt livres outre et par-dessus les dix livres qu'il a ci-devant données à Tremblay par forme de provision ; défense à Mathieu de récidiver et de faire aucune peine ni trouble à Tremblay à peine d'être puni très sévèrement.

10 janvier 1731 — Ordonnance qui condamne Charles Gueret dit Latulippe à fournir à Pierre Pruneau cent cordes de bois suivant son contrat du 14 octobre 1730, et ce d'ici au dernier jour de mars prochain ; Gueret dit Latulippe devra en outre fournir au dit Pruneau par forme de dommages et intérêts vingt autres cordes de bois.

20 janvier 1731 — Ordonnance qui fait expresses défenses à la veuve Boucher, Saint-Pierre, son gendre, Michel Migner dit Lagacé et à tous les autres habitants de la seigneurie de la Pocatière de troubler directement ou indirectement le sieur Levesque, chargé de l'entreprise des goudrons pour le roi ; enjoint aux officiers de milice d'aider le dit Levesque de l'autorité dont ils sont revêtus ; les habitants devront faire leurs feux en tel temps et manières de façon à ne pas lui nuire ni préjudicier.

21 janvier 1731 — Ordonnance qui condamne le nommé Mas du Passage et sa femme à payer au sieur Bertier, chirurgien du roi entretenu en ce pays, dans trois jours pour tout délai, la somme de vingt-quatre livres, pour pansements faits à leur fille blessée dangereusement à la tête par un coup de pied de cheval.

21 janvier 1731 — Ordonnance qui condamne Charles Disy, Joseph Disy et Antoine Belcourt, habitants de Champlain, à laisser à la disposition du sieur de Cabanac les bois qu'ils ont équarris sur les terres non concédées qui

lui appartiennent et qu'ils ont fait abattre sans sa permission.

23 janvier 1731 — Ordonnance qui règle provisoirement que le pain blanc de cinq sols sera du poids de deux livres trois quarts au moins, le pain bis blanc de dix sols du poids de sept livres et demie, et l'un et l'autre bien fait et de farine de bonne qualité ; enjoint aux boulangers d'avoir toujours du pain dans leur boutique ; le tout à peine d'une amende de dix livres payable sans déport et en outre de confiscation du pain qui ne sera point du poids ni de la qualité requise.

24 janvier 1731—Ordonnance qui condamne le nommé Versailles, forgeron, à payer à André Dutau, navigateur, la somme de quatorze livres dix sols, savoir six livres dans vingt-quatre heures et le restant dans huitaine, pour avoir mis le dit Dutau hors d'état de travailler d'ici à quelque temps par le coup qu'il lui a donné sur le bras droit.

30 janvier 1731 — Ordonnance qui commet le sieur Savard, lieutenant de milice, commandant à l'île aux Coudres, pour notifier aux nommés Silo, Seigneur et Sorel, ci-devant embarqués sur la corvette *la Manon,* qu'il leur est permis seulement de se retirer dans la côte du Sud pour y travailler et gagner leur vie et qu'il leur est défendu d'approcher de Québec de plus de vingt lieues à peine du fouet et de plus grande peine si le cas y échet.

30 janvier 1731 — Commission d'huissier au Conseil Supérieur de Québec pour Etienne Dubreuil fils.

4 février 1731 — Ordonnance qui règle que la terre de Léon DeGannes, située en la seigneurie de Champlain, est hypothéquée pour une créance de François Chorel Dorvilliers ; permis au dit Dorvilliers de la faire vendre

pour, une fois payé de sa créance de quatre cent vingt-deux livres, remettre le surplus à Marie-Jeanne Bénier, veuve de Léon DeGannes père.

14 février 1731 — Ordonnance qui porte que les sieur Poulin, chanoine de la cathédrale de Québec, et Charles Parent, exécuteurs testamentaires du feu sieur Royer, vivant curé de Beauport, paieront à Jean Turgeon, Pierre Parent et Louis Vachon, marguilliers de la paroisse de Beauport, la somme de deux cents livres que le dit sieur Royer devait à la fabrique de Beauport.

14 février 1731 — Ordonnance qui condamne Louis Berthelot, habitant de la côte de Beaupré, tuteur des mineurs de défunts Joseph Berthelot et Marie Migneron, à payer à Clément Langlois la somme de quatre-vingt livres.

15 février 1731 — Ordonnance qui, à la requête de Louis-Adrien Dandonneau DuSablé, officier dans les troupes du détachement de la marine, seigneur en partie de l'île Dupas, déclare que faute par les nommés Lafosse, Champagne dit Bougrin et Ducharme de tenir feu et lieu sur leurs terres, dans dix mois, ils seront déchus de leurs propriétés et icelles réunies au domaine du dit sieur DuSablé. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 260.)

15 février 1731 — Ordonnance au sujet des comptes-rendus par Médard Vallet de Chevigny de son administration de la succession de Catherine Caron, veuve du sieur Dupré, seigneur de la Rivière-du-Gouffre.

17 février 1731 — Commission de notaire et d'huissier pour le sieur Cyr de Monmarqué dans l'étendue des paroisses de Champlain, Batiscan, Sainte-Anne, les Gron-

dines, la Chevrotière, Deschambault, Saint-Pierre, Rivière Duchesne, Lotbinière et le Platon Sainte-Croix.

18 février 1731 — Ordonnance qui fait défense au nommé Racine Sainte-Marie de couper aucun bois de quelque espèce que ce soit sur les terres qui sont en contestation entre lui et le nommé Gastonguay jusqu'à ce que le Conseil Supérieur ait jugé définitivement sur la dite contestation et ce à peine de dix livres d'amende.

18 février 1731 — Ordonnance qui permet aux habitants de la seigneurie de la Durantaye, paroisse Saint-Michel, de construire un moulin faute par les héritiers des défunts sieur et dame de la Durantaye ou leur procureur, le sieur d'Auteuil, de faire les réparations nécessaires à l'ancien moulin. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 519.)

19 février 1731 — Ordonnance qui condamne le sieur Lamorille le Jeune à payer à Marguerite Cheminart la somme de vingt-huit livres douze sols.

21 février 1731 — Ordonnance qni condamne le sieur Guillemot, bourgeois à Québec, tuteur des mineurs de feu Jacques Daigle dit Lalemant, à payer au sieur Bertier, chirurgien entretenu, la somme de cinquante livres pour avoir coupé l'avant-bras droit qu'il s'était brûlé et quatre doigts de la main gauche et pansé le feu sieur Daigle dit Lalemant pendant trente-deux jours.

21 février 1731—Ordonnance qui condamne François Duval dit Dupont-Lot, François-Pierre Jean, Pierre Chouinard, autre Pierre Chouinard, la veuve Chouinard, la veuve Leclerc, Etienne Leclerc, Pierre Fortin, Louis Martin, Eustache Chouinard, François Durand, Joseph Fortin, habitants de Port-Joli, à payer à Pierre Aubert

de Gaspé, seigneur du dit Port-Joli, les arrérages de cens et rentes et le chapon en nature ou en argent au choix du dit seigneur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 521.)

22 février 1731—Ordonnance qui commet Claude Guimont, capitaine de milice de la côte de Vincelotte, pour conjointement avec deux habitants qui seront choisis par chacune des parties, régler et terminer tous les différends, demandes et prétentions entre le sieur de Vincelotte et son fermier, Jacques Gaultier, au sujet de l'administration de la ferme confiée à ce dernier.

25 février 1731 — Ordonnance qui réunit au domaine de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, lieutenant dans les troupes, aide-major de Québec, à présent commandant pour le roi à Niagara, les terres de Thimothé Paré, Prisque Poulin, Joseph Beausoleil, la veuve Fortin, Jean Mercier dit Lefrisé, la veuve Guignard, Joseph Lessard, les héritiers du feu sieur Chabot prêtre, Charlotte Emond, le nommé Lemarié et Guillaume LeRoy, pour ne pas y avoir tenu feu et lieu dans le temps prescrit par l'ordonnance du 30 janvier 1730. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 261.)

7 mars 1731 — Ordonnance qui condamne le nommé Maison-de-bois à fournir et livrer dès cette semaine à la veuve Busque les plats et cuillers d'étain dont elle lui a fourni la matière et payé le déchet et façon.

7 mars 1731 — Ordonnance qui condamne le sieur Pétrimoux à restituer à Joseph Mauffet, charpentier de navire, les outils de son métier qui lui ont été retenus d'autorité par le sieur Auzanne, commandant *la Minerve,* navire appartenant au sieur la Villetreux.

8 mars 1731 — Ordonnance entre les MM. de Saint-Sulpice, seigneur de Saint-Sulpice, Neveu, seigneur de Dautré et Lanoraie, le sieur de Repentigny, seigneur de Repentigny, et la dame de Lavaltrie, seigneuresse de Lavaltrie, au sujet de l'arpentage et bornage des dites seigneuries.

8 mars 1731 — Ordonnance qui, à la requête de Jean-Baptiste Neveu, seigneur de Dautré et de Lanoraie, condamne Gabriel Gilbert dit Lasonde, Gilles Gilbert, Antoine Gaudry, la veuve d'Augustin LaSablonnière, François Lanctôt père, Jean Rochon, François Lonctôt fils, Dubuc, Jacques Cochon, habitants de Dautré, et les héritiers de Pierre Guinard, Saint-Germain, Gusaille, Honoré, André Saint-André et Jean Gratio, habitants de Lanoraie, à tenir feu et lieu dans l'espace d'une année, à peine de réunion de leurs terres au domaine du sieur Neveu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 262.)

12 mars 1731 — Ordonnance qui autorise le sieur Disy, juge de Sainte-Anne, de faire une élection de tutelle aux enfants mineurs de Marie-Joseph Rau, veuve de Nicolas Rivard. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 342.)

14 mars 1731 — Ordonnance entre Jean-Baptiste Ledoux, fondé de procuration de Thérèse Elie, sa femme, seule et unique héritière de la nommée Fiset, sa mère, troisième femme de Pierre Hélie, et Pierre-Jean dit Godon, acquéreur d'une terre sise au village de Lormière, provenant de la succession de la dite Fiset, femme de Pierre Hélie.

17 mars 1731 — Ordonnance qui enjoint à tous les habitants de la colonie de faire anneler leurs cochons tous

les printemps, à la fonte des neiges, jusqu'aux nouvelles neiges d'automne. (Publiée dans *Edits et Ordonnancs*, vol. II, p. 343.)

18 mars 1731 — Ordonnance qui défend à toutes personnes de faire aucunes salaisons de viande de boeuf sans la permission expresse et écrite de l'intendant, laquelle permission sera donnée seulement pour la subsistance des équipages des vaisseaux qui viendront en ce pays pour leur retour en Europe et aussi pour la subsistance des équipages des bâtiments destinées pour la pêche ou pour l'île Royale ; défense aux capitaines et armateurs d'en embarquer sur les vaisseaux sous d'autres prétextes, le tout à peine de confiscation des dites salaisons et de deux cents livres d'amende contre les contrevenants, applicable moitié aux hôpitaux et moitié aux dénonciateurs.

20 mars 1731 — Ordonnance qui défend de chasser dans les îles aux Oies, aux Grues, au Canot, Sainte-Marguerite et Grosse-Ile, sans la permission du sieur Bécard de Fonville, aide-major des troupes, seigneur des dites îles, à peine de dix livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 344.)

22 mars 1731 — Ordonnance qui autorise le sieur Pinguet de Vaucourt, juge prévôt de Notre-Dame des Anges et notaire royal en la prévôté de Québec, à procéder à l'élection de tutelle aux mineurs de feu Jean Trottier, habitant des Grondines, et de Madeleine Rivard.

30 mars 1731 — Ordonnance qui porte réunion au domaine de la seigneurie de Lauzon des terres des héritiers Dumont, Charles Gauthier, Eustache Samson, la veuve Grenet, Joseph Girard, François Brulot, Louis Fagot, Michel Jourdain, Joseph Jourdain, Louis Marchand,

Charles Guay, Joseph Guay, Michel Guay, Jean-Baptiste Girard, Charles Girard, Claude Girard, Jacques Girard, tous habitants de la dite seigneurie, faute d'avoir tenu feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 508.)

30 mars 1731 — Ordonnance qui porte qu'à la diligence du sieur Cugnet, directeur du Domaine d'Occident, il sera fait une carte exacte de l'étendue du dit Domaine d'Occident sur laquelle seront désignées les cartes du fleuve Saint-Laurent depuis le bas de l'île aux Coudres jusques et compris la rivière Moïsie et dans la profondeur des terres derrière la dite étendue de pays, les lacs et rivières qui se déchargent dans la rivière du Saguenay, le rhumb de vent qu'elles tiennent, l'étendue de pays qu'elles parcourent depuis leur source jusqu'à leur embouchure, les noms des principaux postes où se fait et se fait faire la traite avec les sauvages, etc, etc ; le sieur Louis Aubert de la Chesnaye commis pour accomplir la dite tâche, etc, etc.

5 avril 1731 — Ordonnance qui condamne les frères Alexis, Nicolas et Pierre Lefrançois à payer trente-sept livres au sieur de Risy, major de milice, montant d'un billet consenti en sa faveur à Plaisance en 1697.

14 avril 1731 — Ordonnance qui oblige François Simard, habitant de la Baie Saint-Paul, à disposer des cent minots de blé qu'il a en réserve en faveur des habitants de l'île aux Coudres, de la Baie Saint-Paul et des Eboulements pour leur permettre de faire leurs semences ; les dits habitants seront tenus d'en payer le prix comptant à raison de cinquante sols le minot.

14 avril 1731 — Ordonnance qui, à la requête de

François-Madeleine Ruette d'Auteuil, seigneur du fief d'Auteuil, joignant la rivière Jacques-Cartier, condamne les habitants du dit fief de lui exhiber les billets et contrats en vertu desquels ils possèdent leurs terres. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 522.)

15 avril 1731 — Commission de notaire royal en la prévôté de Québec et dans toute l'étendue du gouvernement de Québec pour Nicolas Boisseau, greffier de la prévôté de Québec.

18 avril 1731 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Gastonguay à payer dans le présent mois pour tout délai au sieur Berthier la somme de 226 livres, 16 sols, 6 deniers.

18 avril 1731 — Commission d'huissier royal en la prévôté et amirauté de Québec pour Pierre Pilote.

18 avril 1731 — Commission d'huissier royal en la prévôté et amirauté de Québec pour Joseph Caron.

19 avril 1731 — Ordonnance qui condamne le nommé Lacombe en l'amende de vingt livres qu'il devra payer dans les vingt-quatre heures à Augustin Dupol, dénonciateur, pour avoir coupé du bois sur la terre de Saint-Jean appartenant au sieur Sarrazin, conseiller au Conseil Supérieur.

19 avril 1731 — Ordonnance qui, à la demande de Marie-Charlotte LeGardeur, veuve de Pierre Robineau, baron de Portneuf, oblige les concessionnaires de sa seigneurie de Bécancour à tenir feu et lieu d'ici à un an, sinon leurs terres seront réunies au domaine de la dite seigneurie de Bécancour.

20 avril 1731 — Ordonnance qui porte que les conces-

sionnaires des seigneuries de Gaudarville et de Champigny devront tenir feu et lieu sur leurs terres d'ici à un an sinon leurs concessions seront réunies au domaine de Marie-Anne Peuvret, propriétaire des dites seigneuries.

20 avril 1731 — Ordonnance qui fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de prendre et enlever sur les terres situées à la Pointe aux Lièvres et appartenantes au sieur Hiché les pieux, bois de charpente, de construction et autres que les grosses eaux du printemps et les grandes marées y transportent et ce à peine de vingt livres d'amende applicable à l'Hôpital-Général de Québec.

24 avril 1731 — Ordonnance qui condamne le sieur Boucault de Godefus à remettre en nature à Nicolas Lanoullier le restant des marchandises reçues de lui se montant à la somme de 1,169 livres, 3 sols et 6 deniers et en outre à payer la somme de 537 livres, 18 sols et 9 deniers ; le tout devra être remis au sieur Baune, commis des trésoriers généraux, à l'acquit de Nicolas Lanoullier.

25 avril 1731 — Ordonnance entre la damoiselle veuve Pagé Quercy et le sieur Boudault Precour au sujet de la vente du navire *le Manon.*

25 avril 1731 — Ordonnance qui confisque au profit de Nicolas Lanoullier le bois coupé par Jean LaGroix sur une concession en bois debout appartenant au dit Lanoullier près du saut de la Chaudière et qui condamne LaGroix en trente livres d'amende.

30 avril 1731 — Ordonnance qui condamne le sieur Barolet et sa femme solidairement à payer entre les mains du sieur Baune, à l'acquit et décharge de Nicolas Lanoullier, la somme de 1,101 livres.

7 mai 1731 — Ordonnance qui réitère les défenses de laisser vaquer les cochons dans les rues de Québec; enjoint de les tenir enfermés dans des endroits particuliers de manière qu'ils ne puissent produire aucune infection, à peine contre les contrevenants de confiscation des dits cochons au profit des hôpitaux de Québec.

7 mai 1731 — Ordonnance qui décharge Paul Dazemard de Lusignan, officier dans les troupes du détachement de la marine, de la demande à lui faite du paiement d'un billet par Richard Testu de la Richardière, capitaine de port à Québec, procureur de Judith Peton, veuve de Etienne Caillau, capitaine de navire, de Larochelle.

9 mai 1731 — Ordonnance qui casse et annule la vente faite par Pierre Breton au nommé Dalaire d'une terre de trois arpents de front sise au sud de la rivière Boyer, paroisse de Saint-Michel.

12 mai 1731 — Ordonnance qui déclare bonne et valable une saisie de six pièces de drap de contrebande faite au Sault Saint-Louis et décide qu'elles resteront confisquées au profit de la Compagnie des Indes.

14 mai 1731 — Ordonnance qui commet le sieur Testu de la Richardière, capitaine de port à Québec, pour faire les informations nécessaires afin de découvrir ceux qui ont incendié des cabanots et chaloupes appartenants à Catherine-Elisabeth Lambert, veuve de Jean Gatin, et situés au Grand Etang.

14 mai 1731 — Ordonnance entre la dame veuve Clerin et le sieur Souste au sujet d'un règlement arbitral.

19 mai 1731 — Ordonnance qui fait défense au sieur Walon, négociant, de se dessaisir de la somme de 836 livres qu'il doit au sieur Gosselin pour balance d'achat d'une

goélette ; le sieur Walon devra remettre ces 836 livres au sieur Baune, commis des trésoriers généraux, pour le prix des marchandises délivrées des magasins du roi au dit Gosselin.

22 mai 1731 — Ordonnance qui commet le sieur de la Richardière, capitaine de port, pour s'embarquer sur la goélette du roi *la Thomas-Marie,* armée au port de Québec de cinq hommes d'équipage y compris Pierre Dizet, pilote, afin de parcourir la côte du nord et celle du sud du Saint-Laurent, y observer les mouillages, sondes, et généralement faire toutes les remarques et observations qu'il estimera nécessaires pour faire naviguer sûrement les vaisseaux du roi ; les dits de la Richardière et Dizet dresseront chacun un journal de leurs observations qu'ils feront tenir à l'intendant dès leur retour à Québec.

22 mai 1731 — Ordonnance qui déclare Jean Larchevêque redevable de la somme de 365 livres envers Nicolas Lanoullier et le condamne à payer la dite somme entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux, à l'acquit du dit Lanoullier.

26 mai 1731 — Ordonnance qui condamne Barthélemy Provençal à payer à Jean Leroux la somme de seize livres restant de celle de soixante-quatre livres due au dit Leroux par feu Joseph Provençal.

4 juin 1731 — Ordonnance qui condamne la veuve de Louis Jobin à payer incessamment à François Lachambre la somme de soxante-neuf livres et quatorze sols et ce pour toutes prétentions tant du dit Lachambre que de ses cohéritiers.

5 juin 1731 — Ordonnance qui condamne le sieur Gourdeau, curateur à la succession vacante du feu sieur

Dupont, à payer incessamment entre les mains du sieur Baune, commis des trésoriers généraux, la somme de 1,789 livres, due par le dit Dupont aux magasins du roi pour une adjudication de pelleteries faite le 29 septembre 1730.

6 juin 1731 — Ordonnance entre Nicolas Bailly de Messein, officier des troupes du détachement de la marine, et Charlotte Hubert, veuve de Jacques Pinguet, au sujet des bornes de leurs terrains respectifs à Québec.

7 juin 1731—Ordonnance qui autorise le Père Reiche, missionnaire à la Baie Saint-Paul, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Louis Gaultier et de Geneviève Gagné.

8 juin 1731 — Ordonnance qui commet Noël Beaupré pour faire la vérification de la ligne de séparation des terres de François Guérard et Robert Emond, habitants de l'île d'Orléans.

8 juin 1731 — Ordonnance qui autorise le curé de Saint-Joachim de faire l'inventaire de la communauté qui a existé entre Louis Bolduc, habitant de Saint-Joachim, et Agnès Dufour, décédée.

10 juin 1731—Ordonnance qui commet le Père Reiche, missionnaire à la Baie Saint-Paul, pour faire l'inventaire des biens de feu Ange Simard, habitant du dit lieu, et de Thérèse Letarte.

12 juin 1731 — Ordonnance qui oblige Jean Corbière, négociant à Québec, fondé de procuration de la veuve Pascaud, de Larochelle, et Charles Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, à fournir leurs comptes et pièces justificatives dans huitaine.

13 juin 1731 — Ordonnance qui condamne René Du-

tartre à fournir un nouveau canot à Nicolas Denis à la place de celui que le dit Dutartre lui avait pris pour venir à Québec et qui s'est éclaté en arrivant ; Dutartre devra en outre tracer le nouveau canot, fournir deux journées de son temps et prêter le harnais nécessaire pour conduire le dit arbre sur la grève.

13 juin 1731 — Ordonnance qui condamne le nommé Labrèche à achever le temps de son engagement avec la veuve Gastonguay remariée au nommé Sanschagrin et lui défend de s'engager ailleurs; défense à tous les patrons de barques ou canots de laisser embarquer Labrèche pour Montréal jusqu'à ce qu'il ait rempli tout le temps de son engagement qui finira à la Toussaint prochaine.

15 juin 1731 — Ordonnance qui condamne le nommé Lagroix, tuteur des mineurs de Joseph Jérémie, à payer dans vingt-quatre heures la somme de vingt livres au nommé Laramée, prix d'un cheval à lui appartenant et qui a été tué pendant qu'il travaillait pour les dits mineurs Jérémie.

17 juin 1731 — Ordonnance qui condamne Augustin Emond à rembourser une somme de dix-neuf livres à son patron, Robert Levesque ; défense à tous de troubler le dit Levesque dans son exploitation de goudron et de débaucher ses engagés.

23 juin 1731 — Ordonnance qui autorise le sieur Monmarqué, notaire à Batiscan, à faire une élection de tutelle pour les enfants mineurs de feu Nicolas Rivard, habitant des Grondines, et de Marie-Josephte Rau.

30 juin 1731 — Ordonnance qui commet le sieur Boucault, procureur du roi de la prévôté de Québec, pour faire des informations à l'île d'Orléans au sujet des cartes

fausses de six livres remises par le nommé Mallet, cordonnier, à la damoiselle Boucher de Montbrun.

2 juillet 1731 — Ordonnance entre le sieur Milet, capitaine du navire *la Couronne de Nantes,* et le sieur Walon, négociant à Québec, au sujet d'un certain nombre de pièces de toile à voile sur lesquelles Milet réclame un profit.

4 juillet 1731 — Ordonnance qui met au néant une ordonnance du sieur Michel, subdélégué de l'intendant à Montréal, et déclare la procédure de Jacques LeBer de Senneville, capitaine d'une compagnie des troupes de la marine, contre le sieur Jean-Baptiste Dugast, curé de Saint-François dans le lac Saint-Pierre, nulle, comme n'étant pas dirigée contre le propriétaire de la terre qu'il revendiquait ; l'action intentée contre le sieur Dugast renvoyée sauf au sieur LeBer de Senneville à se pourvoir ainsi qu'il avisera contre les propriétaires de la terre en question.

6 juillet 1731 — Ordonnance qui défend à toutes personnes de chasser ni pêcher sur l'île Saint-Paul, près Montréal, à peine de dix livres d'amende applicable à l'Hôpital de Montréal, et de confiscation de leurs armes et ustensiles de pêche au profit de Jacques LeBer de Senneville, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de la dite île. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 263.)

7 juillet 1731 — Ordonnance qui condamne Charles Lognon fils à payer à Charles Roberge la somme de soixante-dix livres dans le terme et délai de sept années à compter de la date du contrat de la vente de la terre située en la Sainte-Famille de l'île d'Orléans par le dit Roberge à Charles Lognon père.

9 juillet 1731 — Ordonnance qui commet le sieur Boulanger, de Québec, lequel navigue depuis vingt ans dans le Saint-Laurent et s'est acquis la réputation d'un pilote sage et expérimenté, pour piloter le bateau *l'Union*, commandé par le sieur Jarnac, chargé des farines et légumes nécessaires pour la subsistance de la garnison de l'île Royale.

10 juillet 1731 — Ordonnance qui homologue un procès-verbal de M. Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, et décide que tous les habitants de Saint-Joachim travailleront incessamment aux chemins et ponts de la dite paroisse à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende.

10 juillet 1731 — Ordonnance qui règle les comptes entre Nicolas-Gaspard Boucault, fondé de procuration des créanciers du Frère Turcq dit Chrétien, et Claude Morillonnet dit Berry, comptable des effets et marchandises du dit Frère.

12 juillet 1731 — Ordonnance qui condamne les héritiers de feu Pierre Dupré, seigneur de la Rivière-du-Gouffre, à payer à Jean Perron, Antoine Bouchard, Antoine Perron et Pierre Perron, habitants de la Baie Saint-Paul, la somme de cent quarante livres pour le prix d'une grange construite pour la dite succession.

16 juillet 1731 — Ordonnance qui décide que la maison de pierre qui appartenait à Jean-Baptiste Lheureux, habitant de Saint-François de l'île et comté de Saint-Laurent, et qui se trouve bâtie sur la terre appartenant à Robert Emond demeurera et appartiendra à l'avenir au dit Emond en exécutant et accomplissant par ce dernier les offres par

lui faites à Lheureux et en lui payant en outre la somme de quarante livres.

20 juillet 1731 — Ordonnance qui réitère les défenses de vendre des boissons dans les côtes les jours des fêtes des paroisses et qui décide qu'il ne sera permis qu'aux cabaretiers établis par la permission de l'intendant de vendre et débiter des boissons, mais seulement après le service divin ; pourront néanmoins les dits cabaretiers en vendre aux étrangers pour la nécessité seulement dans l'intervalle des offices et non autrement.

23 juillet 1731 — Ordonnance qui fait défense à Louis Jourdain de troubler Laurent Huot dans le droit de pêche qui lui a été concédé par le sieur Charest, son seigneur, dans la devanture de sa terre.

24 juillet 1731 — Ordonnance qui condamne les nommés Huot et Philippe Trudelle à payer entre les mains du sieur Constantin la somme de douze livres pour avoir refusé de faire leur part du pont de la rivière du Cap-Rouge.

28 juillet 1731 — Ordonnance qui commet le sieur Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, pour se transporter dans les seigneuries de Notre-Dame des Anges et de Beauport, au sujet de l'instance entre la dame Duchesnay et les Pères Jésuites.

29 juillet 1731 — Ordonnance qui permet à la veuve Vachon de jouir du droit de pêche dans la devanture de sa terre, et ce sans préjudicier aux droits du seigneur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 263.)

30 juillet 1731 — Ordonnance qui condamne Charles Lognon fils et Joseph Drouin à payer solidairement à Charles Roberge la somme de soixante-dix livres dans le

délai de sept années, pour achat d'une terre située en la paroisse de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans fait par Charles Lognon, père du dit Lognon.

1er août 1731—Ordonnance qui règle les contestations entre les sieurs Neveu, de Repentigny, Margane de Lavaltrie et les MM. de Saint-Sulpice au sujet des bornes des seigneuries de Saint-Sulpice, de Lavaltrie, de Repentigny, etc, etc.

3 août 1731 — Ordonnance entre les Pères Jésuites et la dame Duchesnay au sujet d'un fossé que les Jésuites ont fait faire sur leur seigneurie de Notre-Dame des Anges pour conduire les eaux qui allaient tomber dans la rivière de Beauport, et qui servaient au moulin de la dite dame. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 524.)

6 août 1731 — Ordonnance qui porte que le procès-verbal de M. Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, au sujet de l'entretien d'un puits sur la rue Saint-Jean, à Québec, sera exécuté. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 344.)

16 août 1731—Ordonnance qui remet à après le départ des vaisseaux à juger l'affaire entre la veuve Clerin et le sieur Souste.

18 août 1731 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la côte de Saint-Léonard à travailler incessamment au chemin de la dite côte au prorata des terres qu'ils y possèdent et de l'entretien à venir, à peine de dix livres d'amende.

22 août 1731 — Ordonnance qui condamne les habitants de Sainte-Anne près Batiscan à fournir ce qui sera nécessaire pour la bâtisse d'un presbytère. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 346.)

23 août 1731 — Ordonnance qui commet le sieur Raimbault, lieutenant-général de Montréal, et le sieur Foucher pour informer contre le géolier des prisons de Montréal et ses complices au sujet de l'évasion des dites prisons des soldats séditieux de Niagara qui furent condamnés à mort l'année dernière.

26 août 1731—Ordonnance qui commet Jean-Baptiste Gatien pour se transporter à l'ardoisière du Grand-Etang et concerter les mesures à prendre pour donner une meilleure forme à son exploitation. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 347.)

27 août 1731 — Ordonnance qui défend à tous les matelots des équipages des bâtiments marchands qui viennent dans la rade de Québec d'abandonner et de quitter les vaisseaux et autres bâtiments sur lesquels ils sont embarqués sans permission ou congé du capitaine ou maître à peine de punition corporelle.

28 août 1731 — Ordonnance qui condamne le nommé Mondor, habitant de L'Ancienne-Lorette, à rétablir la clôture de son voisin, François Hamel, en pareil et semblable état qu'elle était, comme aussi à payer au dit Hamel les torts et dommages que ses animaux et bestiaux ont causés aux grains et foins de Hamel.

14 septembre 1731 — Ordonnance qui avertit le public que le sieur Baune, commis des trésoriers généraux, recevra jusqu'au 8 octobre prochain la monnaie de carte et les acquits du trésor et remettra des lettres de change à ceux qui les détiennent payables par les trésoriers généraux.

5 octobre 1731 — Ordonnance qui permet au sieur abbé Lepage de faire exploiter dans les seigneuries de

Berthier et Dautré 2,000 pieds cubes de bois de chêne pour servir à la construction d'une flûte de 500 tonneaux que le roi est dans le dessein de faire construire à Québec, lesquels bois il fera conduire en cajeux jusques dans la rivière Saint-Charles, devant le palais de l'Intendance, à Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 348.)

5 octobre 1731 — Ordonnance qui permet au sieur de Bleury de faire exploiter dans les seigneuries de Chambly et de Longueuil 2,000 pieds cubes de bois de chêne pour servir à la construction d'une flûte de 500 tonneaux que le roi est dans le dessein de faire construire à Québec.

6 novembre 1731—Ordonnance qui renvoie les enfants de feu Laurent Matte et de Françoise Sylvestre, leur mère remariée à Simon Pleau, tous habitants de la seigneurie de d'Auteuil, devant M. d'Auteuil, leur seigneur, pour régler leurs différends.

14 novembre 1731 — Commission d'arpenteur royal en ce pays pour Louis Bacon, habitant du Château-Richer.

22 novembre 1731— Commission d'huissier exploitant dans toute la juridiction de Montréal pour Jean-Baptiste DeCoste.

24 novembre 1731 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal de lignes tirées entre les terres de Pierre Huot et François Hébert, habitants de L'Ange-Gardien, permet au dit Huot de disposer des bois coupés sur la partie de terre en contestation, défend à Hubert de le troubler dans l'exploitation des dits bois ni d'en enlever sous les peines de droit, et le condamne à payer à Huot la somme de vingt-trois livres pour les dépens de l'instance.

7 décembre 1731 — Ordonnance qui décide qu'il sera

adjugé sur les demandes respectives de Gabriel Tellier et de Catherine Guillet, veuve de Jean-Baptiste Adam, habitants de la seigneurie de Bélair, le 15 janvier 1732.

18 décembre 1731 — Ordonnance qui condamne la veuve Dumontier à payer à Coulonge Moreau, menuisier, de Québec, la somme de trente-neuf livres pour vente de madriers.

18 décembre 1731 — Ordonnance qui permet à la dame veuve Aubert de faire saisir les blés et autres effets appartenants au meunier de son moulin de la seigneurie de Maure pour sûreté de la rente due sur le dit moulin.

CAHIER VINGT

8 janvier 1732 — Ordonnance qui condamne François Deguise à fournir à Julien Hélot un contrat de vente d'une part de terre sise à la Petite-Rivière d'un quart d'arpent ou environ à lui revenant de la succession de son père, laquelle portion il a vendue verbalement au dit Hélot il y a plus de six ans.

9 janvier 1732 — Ordonnance qui condamne Etienne Bluteau à rendre à Marguerite Amaury, femme de François Asselin, habitant de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, le veau qu'il lui a enlevé la Toussaint dernière sous prétexte que le dit Bluteau en avait perdu un qui ressemblait à celui de la dite Asselin.

10 janvier 1732 — Ordonnance qui réunit au domaine de la seigneurie de Laprairie de la Madeleine appartenant aux Pères Jésuites les terres des héritiers de feu Joseph Laroche, des héritiers de feu Gabriel Laroche, Jean Bouy dit Lauverge, Nicolas Lamarche, Louis Sainte-Marie,

Jean Haguenier, François Dumont, Philippe Beaudin, Stanislas Saint-Michel, les héritiers de Pierre Babeu, Jean Barrois, Jean Gosselin, les héritiers de François Lefebvre, Charles Hélie, qui ne tiennent point feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 264.)

11 janvier 1732 — Ordonnance qui nomme Michel Guay, habitant de la Pointe-de-Lévy, arbitre au lieu du sieur Lefebvre, pour conjointement avec Michel Larochelle faire une estimation ordonnée par la prévôté de Québec.

12 janvier 1732 — Ordonnance qui oblige les habitants de la seigneurie du Sault Sault-Louis à tenir feu et lieu sur leurs terres et de les déserter dans le délai de neuf mois sinon il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine des Pères Jésuites, propriétaires de la dite seigneurie.

12 janvier 1732 — Ordonnance qui condamne Michel Emond à payer à Jean-Baptiste Gassien la somme de cinq cent cinq livres, restant du prix d'une terre que le dit Gassien lui a vendue par contrat par devant maître Rageot le 9 octobre 1730.

12 janvier 1732 — Commission d'arpenteur juré pour Charles Lefrançois, habitant de la paroisse de L'Ange-Gardien.

12 janvier 1732 — Ordonnance qui renvoie Louis Chapelain de sa demande en restitution de lots et ventes contre la dame de la Chevrotière pour une terre achetée par Louis et Joseph Chapelain de Bernard Chapelain en la seigneurie de la Chevrotière.

17 janvier 1732 — Ordonnance entre Gabriel Tellier, habitant de Bélair, et Catherine Guillet, veuve de Jean-Baptiste Adam, habitant de Batiscan, au sujet d'une terre

vendue en la seigneurie de Saint-Pierre au dit Gabriel Tellier.

1er février 1732 — Ordonnance qui, à la requête de Marie-Françoise Godefroy de Linctot, enjoint aux concessionnaires du fief de Dutort de tenir feu et lieu dans le terme et délai d'une année, sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine du dit fief. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 526.)

8 février 1732 — Ordonnance qui, attendu que tout maître est responsable civilement des faits de son domestique, condamne le nommé Travers en l'amende de six livres parceque son domestique a coupé et charié un voyage de bois pris sur la terre du sieur de Lespinay.

8 février 1732 — Ordonnance qui accorde défaut à Etienne Parent contre Jean Lefebvre, son beau-père, et condamne ce dernier à fournir et délivrer sans délai à Parent les seize minots de blé qu'il lui doit suivant la transaction faite entre eux.

8 février 1732 — Ordonnance qui condamne Pierre Richard, Pierre Picher et Adrien Picher, de la paroisse du Cap-Santé, en cent sols d'amende chacun pour avoir tenu cabarets et vendu des boissons enivrantes ; itératives défenses aux susnommés de vendre des boissons enivrantes sous quelque prétexte que ce soit. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 266.)

8 février 1732 — Ordonnance qui condamne Jacques Tremblay et le nommé Vézina à payer la somme de douze livres à Jean Métivier, de Québec, pour le rembourser des frais funéraires faits par lui pour Jean-Baptiste Couturier, mort en sa maison.

8 février 1732 — Ordonnance pour la bâtisse d'un

presbytère dans la paroisse du Cap-Santé où le curé, le sieur Jean-Baptiste Lacoudray, est obligé de loger chez un habitant à un quart de lieue de l'église. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 348.)

12 février 1732 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la seigneurie d'Argentenay à se rendre au lieu domanial pour exhiber leurs contrats, titres, quittances, etc, à Charles Campagna, major des milices de l'île d'Orléans, nouveau commissaire nommé par justice pour recevoir les revenus de la dite seigneurie saisie au nom des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec comme créanciers du sieur Barbel. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 526.)

12 février 1732 — Ordonnance qui condamne le sieur Chalou à payer à Jean Godbout, marguillier de la paroisse de Saint-Laurent en l'île d'Orléans, les sommes qu'il peut devoir à François Mailly jusqu'à concurrence de la somme de 183 livres.

15 février 1732—Ordonnance qui commet Jean Turpin et François Anger dit Belleau pour examiner et régler les différends et contestations entre Jean Prou et Pierre Savary, habitants de la Pointe-aux-Trembles, au sujet du moulin du dit Savary.

16 février 1732 — Ordonnance qui oblige tous les habitants qui viennent à l'église avec leurs carrioles d'attacher leurs chevaux aux clôtures voisines de l'église et autres lieux commodes de manière que le service divin n'en soit pas interrompu ; très expresses défenses et inhibitions aux habitants de sortir de l'église pendant le service et le prône pour fumer et causer au scandale des autres paroissiens à peine de dix livres d'amende.

20 février 1732 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la seigneurie de Beaupré de battre incessamment les chemins des fonds chacun en droit soi aussitôt et toutes et quantes fois qu'ils seront commandés par les officiers de milice et d'abattre les bancs de neige qui sont près de leurs clôtures ; défense de passer par autre chemin que par celui des dits fonds les fêtes et dimanches en allant à la messe ou en revenant, le tout à peine de dix livres d'amende contre les contrevenants et de plus grande peine si le cas y échet.

22 février 1732 — Ordonnance qui condamne Louis Bouchard à payer à son père, René Bouchard, la somme de soixante-deux livres et à lui rendre différents objets qui lui appartiennent.

22 février 1732 — Ordonnance qui condamne Bastien Migneron à payer à Marie-Louise Migneron, femme de Jean-Baptiste Veillon, sa femme, la somme de soixante-cinq livres cinq sols qui reste due sur plus grande somme.

5 mars 1732 — Ordonnance qui renvoie le sieur Rouillard de sa demande contre Guillaume Deguise dit Flamand au sujet d'un terrain qui est au pied du rempart de Québec, près du Palais.

6 mars 1732 — Ordonnance entre René Letarte, Charles Rognon, Jean Trudel et Joseph Loriau, habitants de Neuville, au sujet d'un four à chaux construit à frais communs sur la terre du dit Joseph Loriau.

8 mars 1732 — Ordonnance qui commet le sieur Auclair, curé de Kamouraska, pour assembler les parents et amis d'Augustin Guyonne, mineur, au sujet de la vente d'une terre appartenant au dit mineur et à son père, Augustin Guyonne. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 349.)

8 mars 1732 — Ordonnance qui condamne Gabriel Paradis à rendre compte de la tutelle des mineurs de feu Guillaume Paradis et de Marie Beaulieu pardevant le sieur Auclair, curé de Kamouraska.

11 mars 1732 — Ordonnance qui porte que Joseph Pin achèvera sa maison dans le cours du mois d'avril prochain et la mettra en état d'y loger avec sa femme, Marguerite Drapeau, et qu'en attendant la veuve Pin et le dit Joseph Pin fourniront solidairement à Marguerite Drapeau, sa femme, six minots de blé pour sa subsistance jusqu'à ce qu'elle puisse aller loger avec son mari.

11 mars 1732 — Ordonnance qui condamne Guillaume Nolin à payer à Louis Guilbault la somme de cent livres pour honorer son billet du 26 juin 1731.

12 mars 1732 — Ordonnance qui commet le sieur Lacoudray, curé du Cap Santé, pour procéder à l'élection de tutelle des mineurs de feu Pierre Hardy et de Charlotte Angers. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 266.)

14 mars 1732 — Ordonnance qui permet à Nicolas Denis, habitant de la Pointe-aux-Trembles, de passer, cet hiver et l'hiver prochain seulement, sur le chemin de Charles Letartre, son voisin, et enjoint à celui-ci de le souffrir ; le dit Nicolas Denis sera tenu de pratiquer sur sa terre un chemin pour descendre dans ses fonds afin de ne point incommoder ses voisins.

17 mars 1732 — Ordonnance qui homologue un arrangement par lequel Françoise Gosselin donne sa terre à ferme à Pierre Niel et Jacques Piché à condition qu'ils feront les fossés de ligne, les clôtures mitoyennes, qu'ils arracheront les mauvaises herbes et rendront la dite terre en bon état au bout de trois ans, etc, etc.

18 mars 1732 — Ordonnance qui permet à Laurent DeGannes, "habitant des environs de Montréal", d'ensemencer sa terre nonobstant la saisie réelle faite à la requête du sieur Dorvilliers.

22 mars 1732 — Ordonnance qui met M. Cugnet, directeur du Domaine d'Occident, en possession des biens meubles de la succession de Jean DeDieu, décédé sans héritiers apparents. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 267.)

24 mars 1732 — Ordonnance qui porte qu'il sera fait une assemblée des habitants de la seigneurie de Sorel dont trois seront élus pour conjointement avec le Père Pierre, récollet, missionnaire en la dite seigneurie, et le capitaine de milice, dresser un état estimatif de la quantité de pieux nécessaires pour clore toute l'étendue du cimetière de Sorel ensemble des journées, corvées ou frais qu'il conviendra faire pour la perfection de la dite clôture, sur lequel état estimatif il sera ensuite dressé un état de répartition de ce que chaque habitant sera tenu de payer ou contribuer en bois, façon, journées ou corvées pour sa cotte part de la dite clôture. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 527.)

24 mars 1732 — Commission de notaire royal et huissier à Arnould-Balthazar Pollet, praticien établi en la seigneurie de Batiscan, pour exercer dans l'étendue des seigneuries de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne, Grondines, la Chevrotière, Deschambault, Saint-Pierre et Saint-Ours.

27 mars 1732 — Ordonnance qui maintient Joseph Crevier et ses cohéritiers, propriétaires du fief et seigneurie de Saint-François, dans la jouissance du droit de pêche

accordé à leurs auteurs par leurs titres du 20 avril 1662 et du 28 octobre 1678, et qui fait défense à Claude Pinard, capitaine de milice, Jacques Gamelin, lieutenant de milice, Pierre Abraham, Louis Pinard, Veronneau père, Labotrie (?), Guillaume Cartier, Eustache Gamelin, Veronneau fils et à tous autres habitants de la Rivière Saint-François de pêcher dans certaines parties de la dite seigneurie sous peine de cent livres d'amende contre les contrevenants et de confiscation des rêts, engins, canots et ustensiles de pêche à eux appartenants. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 269.)

29 mars 1732 — Ordonnance qui homologue l'état de répartition dressé pour la construction du presbytère de la paroisse du Cap-Santé et qui, pour procurer aux habitants de la dite paroisse la facilité d'acquitter leurs répartitions, leur accorde le terme et délai de deux ans pour payer : moitié dans la première année et moitié dans la seconde. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 274.)

3 avril 1732 — Ordonnance entre Marie-Anne Corbin, veuve de Fabien Badeau, et Noël Rainville, au sujet de leurs emplacements respectifs dans la rue Champlain, à Québec.

3 avril 1732—Ordonnance qui commet le sieur Michon, notaire et huissier, pour faire l'inventaire des biens de la succession du sieur Lelièvre, curé de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, décédé sans héritiers apparents, et permet la vente au comptant des effets de la dite succession qui pourront être vendus sur les lieux, lesquels inventaire, estimation et vente seront faits en présence du sieur Couillard, co-seigneur de la Rivière-du-Sud, qui fera en cette

partie les fonctions de procureur du roi. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 275.)

7 avril 1732 — Ordonnance qui commet le sieur Abrat, curé de la Baie Saint-Paul, pour faire l'inventaire des meubles et effets restés après le décès de René Lavoie, habitant de la Petite-Rivière Saint-François.

16 avril 1732 — Ordonnance entre les habitants de Saint-Romain, Saint-Antoine, Nouvelle-Lorette, etc, etc, et les habitants du fief Saint-Joseph, au sujet des chemins ordonnés par le procès-verbal du grand voyer du 23 juillet 1731.

1er mai 1732—Ordonnance entre Jean-Paschal Taché et Charles Perthuis, tous deux marchands à Québec, au sujet d'une vente de neuf barriques d'huile faite par le dit Perthuis au sieur Lamorille le Jeune.

2 mai 1732 — Ordonnance qui renvoie Charles Perthuis de la demande à lui faite par Jean-Paschal Taché de lui livrer neuf barriques d'huile vendues à Lamorille le Jeune et que le sieur Taché prétendait lui avoir été vendues.

3 mai 1732 — Ordonnance qui nomme et établit les sieurs Cotton à Québec, Radisson à Montréal et Cressé aux Trois-Rivières, tous trois receveurs de la Compagnie des Indes, dans les dites villes, pour seuls et uniques arbitres des différentes espèces de castors rebutés du gras et du sec qui seront apportés à leur bureau après néanmoins qu'ils auront prêté serment par devant l'intendant de s'acquitter fidèlement et en conscience de la dite charge d'arbitres.

6 mai 1732 — Ordonnance qui condamne Yves Desrochers, maître et propriétaire du bâtiment *le Saint-Pierre,* à prendre dans les côtes du gouvernement de Montréal

qui lui seront indiquées par les sieurs Nouchet et Langlois les blés que pourra porter son bateau, savoir moitié du port du dit bateau pour le compte du sieur Nouchet et l'autre moitié pour le compte du sieur Langlois, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

10 mai 1732 — Ordonnance entre le sieur Boucault, procureur du roi de la prévôté de Québec, au nom et comme fondé de procuration des créanciers du Frère Turcq dit Chrétien, et le sieur Lemaître Lamorille, marchand à Québec, au sujet d'une saisie faite entre ses mains sur Claude Morillonnet dit Berry pour une somme de sept mille cinq c ent soixante-une livres et pour une autre somme de quinze cent douze livres.

12 mai 1732 — Ordonnance qui agrée la personne de Jean-Baptiste Gatien pour être le commis des sieurs Sarrazin et Hazeur à l'ardoisière du Grand-Etang ; ordre à tous engagés et à tous autres qu'il appartiendra de le reconnaître et lui obéir en tout ce qu'il leur commandera pour la dite exploitation à peine de désobéissance et de plus grande peine contre les contrevenants.

12 mai 1732 — Ordonnance qui commet Joseph-Laurent Normandin et le sieur de la Gagnière, pour achever de marquer les limites de la traite de Tadoussac en exécution de l'ordonnance du 30 mars 1731, à la place de Louis Aubert de la Chesnaye qui s'est cassé une jambe à la Petite-Rivière et a dû revenir à Québec.

12 mai 1732 — Commission d'huissier au Conseil Supérieur pour Pierre Pilote, huissier de la prévôté de Québec, à la place du sieur Rageot, qui est allé s'établir à la Pointe-à-la-Caille.

16 mai 1732 — Ordonnance qui prescrit à tous particuliers de la ville de Québec qui font ou feront bâtir des

maisons dans la suite et à tous entrepreneurs des dits bâtiments et charretiers de faire transporter leurs décombres dans les endroits des rues et côtes qui leur seront indiqués par le grand voyer et non ailleurs à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende pour la première fois et de plus grande en cas de récidive applicable à la réparation des dites rues et côtes.

18 mai 1732 — Ordonnance entre François Robitaille et Joseph Robitaille, frères, habitants de la seigneurie de Champigny, paroisse de L'Ancienne-Lorette, au sujet d'un échange de terre fait entre eux par acte passé par devant Dubreuil, notaire, le 28 avril 1721.

21 mai 1732 — Ordonnance qui oblige les MM. du séminaire des Missions Etrangères établi à Québec de fournir leur aveu et dénombrement des seigneuries qu'ils possèdent en fief et des terres à eux appartenant en la censive du Domaine du roi à Québec ; enjoint à tous les tenanciers des dits MM. du séminaire de se présenter à eux avec leurs titres pour les mettre en état de faire leur dit aveu.

25 mai 1732 — Ordonnance qui oblige Pierre Tremblay, habitant des Eboulements, à se charger de l'enfant que François Tremblay, son fils, a fait à Agnès Bouchard jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de quinze ans ; de plus lui et son fils paieront solidairement l'un pour l'autre à François Bouchard, père de Agnès Bouchard, la somme de cent livres pour la nourriture du dit enfant de tout le passé jusqu'au jour qu'il sera remis entre les mains du dit Tremblay père ; en outre les Tremblay paieront par forme de dommages et intérêts à la dite Agnès Bouchard la somme de cent cinquante livres.

26 mai 1732 — Ordonnance qui fait défense expresse à tous habitants de Saint-Ange et de Champigny, et autres, de passer à travers les semences de Eustache Liénard dit Mondor ni de briser et rompre ses clôtures à peine de dix livres d'amende.

28 mai 1732 — Ordonnance qui condamne Jean Turgeon, habitant de Beaumont, à ramener Louis Allaire, son beau-frère, apprenti, chez Hypolite Thivierge, tonnelier, à Québec, son maître, sous les peines portées par les règlements de police contre ceux qui débauchent et retiennent les apprentis.

28 mai 1732 — Ordonnance qui commet le sieur Frenay, curé de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, pour procéder à l'élection de tutelle des quatre mineurs de feu Jean Gagné et de Marie-Madeleine Langlois. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 277.)

30 mai 1732 — Ordonnance qui condamne Jean Chamberland et Hilaire Brideau à faire leur part de clôtures mitoyennes entre leurs terres et celle de Charles Allaire.

4 juin 1732 — Ordonnance qui par provision décide que les habitants de Lorette contribueront avec les habitants de Charlesbourg au rétablissement du pont de la rivière du Berger.

6 juin 1732 — Ordonnance qui condamne le nommé Couture, habitant de la Pointe-de-Lévy, à faire sa partie de clôture mitoyenne dans la ligne qui fait la séparation de sa terre d'avec celle de Michel Guay, son voisin.

10 juin 1732 — Ordonnance qui oblige tous fermiers et tuteurs de faire chacun sur la devanture des terres qu'ils tiennent à ferme ou qu'ils font valoir en l'une ou l'autre de ces qualités les réparations et entretiens nécessaires aux

chemins et ponts publics sauf aux dits fermiers à s'en faire tenir compte par les propriétaires des terres qu'ils tiennent à ferme et aux tuteurs à employer dans leurs comptes de tutelle les frais de journées et autres qu'ils auront avancés pour le compte des dits mineurs. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 350.)

28 juin 1732 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal d'assemblée des habitants de Verchères pour la bâtisse du presbytère de leur paroisse et qui règle ce que chacun des propriétaires des terres de Verchères, de Bellevue, du Marigot et de l'île Longue auront à fournir pour la dite construction. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 278.)

28 juin 1732 — Ordonnance qui fait savoir à tous qu'il sera procédé le 7 juillet prochain, à Montréal, à une nouvelle adjudication des ouvrages de maçonnerie de pierre de taille pour l'enceinte de la ville de Montréal.

29 juin 1732 — Ordonnance qui condamne le nommé Laroche à payer à .... Pominville, femme d'Alexis Picard, la somme de deux cent vingt livres pour toutes ses demandes et prétentions.

29 juin 1732 — Ordonnance qui condamne Vincent Lenoir, prisonnier dans les prisons de Montréal, en cinq cents livres d'amende pour avoir été à Sarasto, Orange, la Menade et à Boston, dans les terres anglaises, sans permission ; le dit Lenoir gardera prison jusqu'à ce qu'il ait satisfait à la dite condamnation.

1er juillet 1732 — Commission d'armurier à Montréal pour Jean-Baptiste Cochois, ci-devant employé par le Domaine dans les traites de Tadoussac, pour remplacer le sieur Thibierge, décédé.

5 juillet 1732 — Ordonnance qui homologue les actes d'assemblée au sujet de la bâtisse du presbytère de la paroisse de Saint-François de Sales de l'île Jésus, et qui règle ce que chaque habitant aura à payer pour la dite construction. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 280.)

6 juillet 1732 — Ordonnance qui condamne Louis Chetevergne dit Larose, habitant de Contrecoeur, à livrer au sieur Denis de LaRonde, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, après les semences de l'année prochaine, deux cent trois madriers de pin de dix pieds de longueur sur quatorze pouces de large et de deux pouces francs d'épaisseur.

7 juillet 1732 — Ordonnance qui liquide les arrérages de rente due par Denis Saint-Aubin à Pierre Soudain dit Latulippe et Marguerite Jasselin, sa femme, à la quantité de trente-deux minots de blé, qui devront être payés savoir la moitié comptant, un quart dans le mois d'octobre prochain et l'autre dans le mois de janvier 1733, pour toute préfixion et délai.

8 juillet 1732 — Ordonnance qui décide que tous les habitants de la paroisse de Saint-Laurent en l'île de Montréal s'assembleront dimanche prochain, 13 du présent mois, à l'effet de dresser l'état de répartition nécessaire pour la bâtisse d'une nouvelle église en cette paroisse. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 282.)

9 juillet 1732 — Ordonnance qui porte que le règlement fait par Sa Majesté le 12 mai 1678 pour la taxe des officiers de justice de ce pays et enregistré au Conseil Supérieur le 31 octobre 1678, sera lu et publié à Montréal l'audience tenante et copie d'icelui inscrite en un tableau dans la salle d'audience.

9 juillet 1732 — Ordonnance qui réduit le mémoire des frais de procédure fait en la juridiction de Montréal dans une cause entre Jean Poupart dit Lafleur, tailleur d'habits, et le sieur Desauniers, marchand, tous deux de Montréal, et qui condamne le greffier Raimbault à restituer ce qu'il a reçu de trop à peine de concussion. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 282.)

9 juillet 1732 — Ordonnance qui réduit le mémoire des frais de procédure en la juridiction de Montréal dans l'adjudication en faveur de Maurice Blondeau, bourgeois, d'une terre sise à la côte de la Pointe-Claire, paroisse Saint-Joachim, décrétée à la requête de Raymond Baby sur les héritiers de feu Nicolas LeMoyne.

9 juillet 1732 — Ordonnance qui réduit le mémoire des frais de procédure fait en la juridiction de Montréal dans une cause entre les sieurs de Repentigny et Lepage.

10 juillet 1732 — Ordonnance qui oblige les habitants des seigneuries de Contrecoeur, Saint-Antoine et Saint-Chef, de prendre incessamment des contrats de concession par devant notaire de leur seigneur le sieur Pecaudy de Contrecoeur, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, commandant au fort Chambly, à peine contre les refusants de réunion de leurs concessions au domaine du dit seigneur.

14 juillet 1732 — Ordonnance qui fait savoir que jeudi prochain, 17 du présent mois, il sera procédé au bureau de l'Intendance à Montréal, à l'adjudication du transport et voiturage par eau des munitions et marchandises du roi destinées pour les postes du Fort Frontenac et de Niagara pour l'espace de trois années consécutives, à commencer

au printemps prochain, et que l'adjudication s'en fera à celui qui fera la condition du roi la meilleure.

14 juillet 1732 — Ordonnance qui condamne Pierre Charon fils, habitant de Longueuil, qui est en possession d'une terre qui appartient à Marguerite Bluche, femme de Henry-Jacques Charpentier, à payer à Laurent Blot la somme de cent vingt-cinq livres à compte de l'obligation consentie le 28 juillet 1721 par le dit Charpentier à Laurent Blot.

14 juillet 1732 — Ordonnance qui décide que Gabriel Henault et Pierre Henault, habitants de la seigneurie de Soulanges, devront tenir feu et lieu sur leurs concessions d'hui au 1er juin 1733, sinon leurs terres seront réunies au domaine du chevalier de Longueuil, propriétaire de la dite seigneurie.

15 juillet 1732 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la seigneurie de Saint-Sulpice établis sur les bords du ruisseau du Point-du-Jour à nettoyer le dit ruisseau afin de le rendre navigable et à travailler incessamment à faire chacun pour leur quote-part le chemin qui a été tracé sur le bord du dit ruisseau par le capitaine de la côte de Saint-Sulpice à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende.

15 juillet 1732 — Ordonnance qui porte que les bois qui sont tombés dans la rivière de l'Achigan, située en la seigneurie de Saint-Sulpice, seront incessamment ôtés et enlevés chacun en droit soi par les habitants qui sont établis sur le bord de la dite rivière, lesquels feront aussi un chemin qui sera tracé par le grand voyer à la première réquisition que les dits habitants lui en feront.

15 juillet 1732 — Ordonnance qui oblige tous les te-

nanciers de la seigneurie de Terrebonne qui n'ont point encore fourni au sieur abbé Lepage, leur seigneur, copie en forme de leurs contrats et titres de concession, de le faire incessamment et au plus tard dans le cours du mois prochain, à peine de réunion de leurs terres au domaine du dit sieur abbé Lepage. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 528.)

16 juillet 1732 — Ordonnance qui homologue l'état de répartition établi pour la bâtisse de la nouvelle église de la paroisse de Saint-Laurent en l'île de Montréal et qui en ordonne l'entière exécution à peine contre les contrevenants d'amende du double de ce qu'ils doivent contribuer. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 284.)

16 juillet 1732 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Laniel dit Desrosiers, habitant de Montréal, à fournir à Charles Viger fils dans quinze jours pour toute préfixion et délai la quantité de vingt minots de blé, pour loyer de la maison qu'il a occupée.

16 juillet 1732 — Ordonnance qui permet à la veuve Lacroix de tenir cabaret dans le bourg de Boucherville et de vendre des vins, eaux-de-vie et autres boissons en se conformant aux ordonnances et règlements.

17 juillet 1732 — Ordonnance qui, sur le certificat du sieur Rocbert, garde-magasin à Montréal, par lequel il est dit que le nommé Saint-Michel, soldat de la compagnie de la Perrière, engagé de la femme de Thomas Simon en qualité de meunier, a gâté trois cents minots de farine à la femme Simon, condamne le dit Saint-Michel à perdre ses gages par compensation des farines par lui gâtées.

17 juillet 1732 — Ordonnance entre Cécile Lefebvre, veuve de feu Jean Archambault, habitant de la Pointe-

aux-Trembles en l'île de Montréal, et Laurent Archambault et André Archambault, au sujet du partage de la succession du dit feu Laurent Archambault.

19 juillet 1732 — Ordonnance qui adjuge à Anne Bourdon, veuve de Jacques Gaudry dit Bourbonnière, la somme de deux cent cinquante livres sur les neuf cent cinq livres touchées par Jacques Gaudry fils sur la succession de son père.

20 juillet 1732 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes d'aller à bord des vaisseaux qui entrent dans la rade de Québec avant que le capitaine soit descendu à terre; défense à tous capitaines et à tous autres embarqués sur les dits vaisseaux qui seront chargés de lettres d'en remettre aucune qu'ils ne soient descendus à terre dans la maison du négociant ou bourgeois auquel elles seront adressées ; permis aux négociants de choisir, s'ils l'estiment convenable à leurs intérêts, un d'entre eux qu'ils aviseront chez lequel toutes les lettres venant du dehors seront distribuées et ensuite remises aux intéressés.

21 juillet 1732 — Ordonnance entre Jean-Baptiste LeBrodeur et François Messier, seigneur de quatre-vingt-dix arpents de terre en superficie vendu au dit LeBrodeur par le père de François Messier.

22 juillet 1732 — Ordonnance qui porte que Jean Pinault jouira en pleine propriété et comme de chose à lui appartenant de la terre de sa mère, Catherine Richer, veuve de Joseph Pinault, à la charge par lui de loger, nourrir et entretenir sa dite mère tant en santé qu'en maladie suivant sa condition.

23 juillet 1732 — Commission d'huissier audiencier

en la juridiction royale de Montréal à Jean-Baptiste DeCoste, huissier ordinaire de la dite juridiction.

23 juillet 1732 — Commission d'huissier en la juridiction de Montréal pour le nommé Saulquin.

24 juillet 1732 — Ordonnance qui décide que Philippe DuDevoir, habitant de la Rivière des Prairies, se renfermera dans les bornes de la terre à lui vendue par Pierre Draguet et qu'il retirera ses clôtures de dessus la terre de Jean Larrivée dans un mois pour toute préfixion et délai.

24 juillet 1732 — Ordonnance qui homologue un acte d'assemblée des habitants de Boucherville pour l'élection de deux syndics chargés de gérer la commune de la dite seigneurie.

26 juillet 1732 — Ordonnance qui décide qu'avant faire droit le sieur Lepage de Sainte-Claire, seigneur de Terrebonne, justifiera par devant l'intendant ou son subdélégué à Montréal de l'acte de rétrocession de la terre de Pierre Maisonneuve, habitant de la dite seigneurie.

26 juillet 1732 — Ordonnance qui permet au sieur Dorvilliers de continuer la poursuite de la saisie réelle et décret par lui commencée contre la terre de Laurent DeGannes en exécution de l'ordonnance du 4 février 1731, laquelle au surplus sera exécutée selon sa forme et teneur ; à l'égard de la permission donnée au dit DeGannes d'ensemencer cette année la terre en question, ordonné qu'il jouira de la moitié de la récolte seulement, et comme à titre de fermier, l'autre moitié applicable aux clauses de la dite saisie.

27 juillet 1732 — Commission de notaire royal en la juridiction de la ville de Montréal et dans toute l'étendue du dit gouvernement pour le sieur de Chevremont.

27 juillet 1732 — Commission au sieur Chevremont, employé dans les bureaux de l'intendance, pour en qualité de commis au contrôle de Montréal tenir au magasin du roi un registre des recettes, dépenses et consommations qui se font pour le service du roi, assister aux recettes et livraisons qui se feront dans le dit magasin, veiller à ce que les marchandises soient bien conservées, etc, etc.

27 juillet 1732 — Ordonnance qui oblige Antoine Cadien dit Toulouse, boulanger, adjudicataire de la maison de défunt Carpentras, de payer douze cents livres entre les mains du trésorier de la marine à Montréal.

27 juillet 1732 — Ordonnance qui réunit au domaine de Jean-Baptiste Boucher de Niverville, seigneur de Chambly, les terres de Marien Lebault, Lepine, Nicolas Favereau, Michel Charbonneau, André Languedoc, Joseph Labrie, Etienne Petit, Antoine Roy, Pierre Marier, Jean Archambault, Joseph Lorion, Jean Millet, André Archambault, François Chrétien, Pierre Groulx, François Serot Lespagnol, Pierre Anare, Jean-Baptiste Cousineau, Ignace Martin, qui ne tiennent point feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 529.)

27 juillet 1732 — Ordonnance qui casse et révoque le nommé Girouard, huissier en la juridiction royale de Montréal, à cause de sa mauvaise conduite, et lui défend de faire à l'avenir les fonctions d'huissier ni d'en prendre la qualité à peine de punition corporelle.

27 juillet 1732 — Ordonnance qui interdit jusqu'à nouvel ordre le nommé Perin, huissier en la juridiction royale de Montréal.

28 juillet 1732 — Ordonnance entre la dame de Thiersan, procuratrice des héritiers du feu sieur Perrot, gou-

verneur de Montréal, et le sieur de LaCorne, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, mari de Marianne Hubert de Lacroix, mariée en premières noces à Charles de Couagne, au sujet d'un emplacement qu'elle occupe à Montréal et qui appartenait au dit Perrot.

5 août 1732 — Ordonnance qui permet à Gabriel Paradis, capitaine de milice, de Kamouraska, d'établir une goudronnerie sur sa terre, conjointement avec le nommé Quimper, son associé.

6 août 1732—Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie faite sur une chaloupe venant du bateau *la Madeleine,* capitaine François Bonnet Gaillard, de deux ancres, l'un d'eau-de-vie et l'autre de vin de Navarre, ainsi que d'un fusil, et décide que les objets saisis demeureront confisqués au profit de Pierre Carlier, adjudicataire-général des fermes unies de France et du Domaine d'Occident.

9 août 1732 — Ordonnance qui oblige tous marchands, négociants, boulangers, bouchers, cabaretiers, regrattiers et toutes autres personnes qui se mêlent de commerce dans l'étendue de la ville et gouvernement de Québec d'apporter au greffe de la prévôté de Québec dans un mois pour tout délai les aulnes, poids et mesures tant pour les grains que pour les liqueurs et autres marchandises et denrées pour y être vérifiés sur les étalons déposés au dit greffe et y être marqués d'une fleur de lys à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 463.)

12 août 1732 — Ordonnance qui porte que par le sieur de Vaucour, notaire royal à Québec, il sera fait nouvelle estimation des effets restants à vendre de la succession du feu sieur Lelièvre, curé de la Pointe-à-la-Caille.

14 août 1732 — Ordonnance qui décide que deux anciens habitants dont les parties conviendront visiteront les foins coupés par la veuve Vallière sur la terre du sieur Auclair Desnoyers, curé de Saint-Augustin, pour la valeur des dits foins être payée par la dite veuve Vallière au sieur Desnoyers ou pareille quantité lui être rendue en nature.

14 août 1732 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'une aulne d'indienne faite chez le nommé Monet, habitant de la côte Saint-Paul, et décide qu'elle sera acquise et confisquée au profit du sieur Carlier, adjudicataire-général des Ferme unies de France et du Domaine d'Occident.

14 août 1732 — Ordonnance qui donne main-levée de la saisie d'une pièce de crépon de dix-huit aulnes de long sur trois huitièmes de large faite en la maison du nommé Leduc dit Saint-Omer, habitant de la côte Saint-Antoine, et décide que la dite pièce de crépon sera remise au sieur Leduc dit Saint-Omer.

14 août 1732 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'une pièce d'indienne fond blanc à fleurs rouges faite dans un berceau que portait une sauvagesse qui entrait dans la maison du nommé Leduc sur le chemin de Montréal et qui décide que la dite pièce d'indienne sera acquise et confisquée au profit de Pierre Carlier, adjudicataire-général des Fermes unies de France et du Domaine d'Occident.

14 août 1732 — Ordonnance entre Pierre Pelletier dit Antaya et le sieur Dorvilliers au sujet d'une saisie prise contre le dit Pelletier dit Antaya pour une obligation consentie par son père et sa mère, décédés, en faveur du feu sieur de Saint-Romain.

18 août 1732 — Ordonnance qui décide que la construction du presbytère de Saint-François de Sales de l'île Jésus sera interrompue et suspendue jusqu'à ce que le curé de la dite paroisse ait obtenu des seigneurs de l'île Jésus un titre de concession pour l'emplacement du presbytère en question.

19 août 1732 — Ordonnance qui oblige le meunier de Saint-Nicolas de faire moudre par préférence à tous autres deux cent cinquante minots de blé appartenants au sieur Nouchet, qui a entrepris la fourniture des farines et biscuits nécessaires pour les postes des traites de Tadoussac dépendantes du Domaine.

19 août 1732 — Ordonnance qui oblige toutes personnes qui sont dans le dessein de bâtir des maisons dans les villes et faubourgs de cette colonie de prendre du grand voyer des procès-verbaux d'alignements nécessaires pour leurs bâtiments ; défense à tous propriétaires de terrains et à tous maçons et entrepreneurs de poser aucuns fondements aux dites maisons qu'au préalable ils ne se soient fait représenter les dits procès-verbaux d'alignements. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 351.)

19 août 1732 — Ordonnance qui condamne Louis Creste à payer à Charles Prieur une somme de dix-huit livres.

20 août 1732 — Ordonnance qui condamne la succession du sieur Lelièvre, curé de la Pointe-à-la-Caille, à remettre vingt minots de blé aux Récollets pour paiement d'une barrique de bière qu'ils lui ont vendue.

21 août 1732 — Ordonnance entre les sieurs Fornel et de la Gorgendière, marchands à Québec, au sujet d'un canal qui borne leurs emplacements respectifs.

29 août 1732 — Ordonnance qui lève l'interdiction portée contre le sieur Perin, huissier de la juridiction de Montréal, et qui porte qu'il rentrera dans toutes les fonctions d'huissier royal comme ci-devant.

7 septembre 1732 — Ordonnance qui avertit le public que le 30 du présent mois le sieur Taschereau, trésorier de la Marine, commencera à recevoir dans une des salles du Palais à Québec la monnaie de carte et acquits sur le trésorier qui lui seront remis par les particuliers qui en sont porteurs, pour leur en être délivré des lettres de change, jusqu'à la concurrence de deux cent cinquante mille livres payables par le trésorier général de la marine pendant l'année 1733.

9 septembre 1732 — Commission de greffier de la juridiction de Montréal pour Claude Porlier, en remplacement du sieur Raimbault fils, qui a résigné.

10 septembre 1732 — Ordonnance qui fait défense à Noël Pelletier fils, Jean Delisle, Etienne Magnan et à tous autres particuliers de Neuville non autorisés de vendre aucune boisson d'en débiter à peine de cinquante livres d'amende ; enjoint aux quatre cabaretiers de Neuville qui ont des permissions de vendre d'avoir toujours une provision suffisante de vin et d'eau-de-vie pour les besoins du public et que les dits vins et eaux-de-vie soient de bonne qualité à peine de confiscation outre l'amende de cinquante livres.

12 septembre 1732 — Ordonnance qui porte que les pièces de monnaie de dix-huit et de vingt-sept deniers appelées autrement sols neufs et sols vieux auront cours dans le commerce indistinctement pour vingt-quatre deniers et qu'elles seront reçues sur ce pied pour la valeur des

marchandises délivrées et vendues des magasins du roi. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 352.)

15 septembre 1732 — Ordonnance qui décide qu'à la diligence de Nicolas Lanoullier il sera nommé un curateur à la succession vacante du feu sieur Amariton, débiteur pour une somme de deux mille soixante-cinq livres du dit Lanoullier.

24 septembre 1732 — Ordonnance qui déclare exécutoires contre Pierre Pilote, huissier de la prévôté de Québec, curateur à la succession vacante du feu sieur Amariton, les ordonnances des 3 mai 1724 et 12 décembre 1730, ainsi qu'elles l'étaient contre le dit sieur Amariton, et, en conséquence, condamne le dit Pilote au dit nom à payer les sommes portées par icelles.

29 septembre 1732 — Ordonnance qui porte que les six cribles hydrauliques envoyés par Sa Majesté dans le vaisseau *le Rubis* seront remis aux propriétaires des moulins du Sault à la Puce, du Petit-Pré, de Beauport, de la Pointe-de-Lévy, de Saint-Nicolas et de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans à l'effet de les installer dans leurs moulins dans quinzaine pour y faire passer et cribler tous les blés généralement quelconques ; défense aux dits propriétaires de moulins et à leurs meuniers de moudre aucun blé qui n'ait été criblé à peine de cent livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 352.)

5 octobre 1732 — Ordonnance qui condamne le sieur Levrard, tuteur de Joseph Grouard, absent, héritier pour un quart de feu Jacques Grouard, son frère, et le sieur Girard, marchand à Québec, tuteur de Françoise Grouard et Geneviève Lefebvre, filles de feue Marie Grouard, à

payer au sieur Coindet, second sur la navire *le Montréal,* actuellement mouillé dans la rade de Québec, comme porteur du pouvoir de la veuve Gravovil, sa belle-mère, de Larochelle, chacun vingt-quatre livres pour deux quarts de la somme de quatre-vingt-seize livres, montant d'un billet dû par le dit feu Jacques Grouard à la veuve Gravovil.

23 octobre 1732—Ordonnance qui condamne les sieurs de Freneuse et Roberge, capitaines des navires *la Vierge de Grâce* et *le Comte de Toulouse,* à recevoir sur leur bord moitié par moitié seize paquets de castor appartenants à la Compagnie des Indes, restant de tout le castor qui a été livré cette année dans les bureaux de la dite compagnie, et ce par préférence à tous effets chargés et à charger appartenants aux particuliers.

29 octobre 1732 — Ordonnance qui condamne les héritiers de la veuve de Pierre Dupré à tenir compte à Pierre Perron de la somme de trente-sept livres qui lui est due par Jacques Gagné, l'un des dits héritiers.

30 octobre 1732 — Ordonnance qui condamne le sieur de la Gorgendière à payer aux sieurs Francheville et Mailhiot le fret des castors qu'ils ont amenés dans leurs barques de Montréal à Québec, à raison de neuf livres le tonneau et de huit paquets au tonneau.

4 novembre 1732 — Ordonnance qui porte que le marché conclu entre Charles Couture dit Bellerive et Joseph Roy au sujet du bois fourni pour la construction de la maison du sieur Cugnet sera exécuté entre les parties selon sa forme et teneur.

14 novembre 1732 — Ordonnance qui renvoie Jean Turgeon de sa demande contre le sieur Duchesnay et dé-

cide que le marché signé entre eux sera exécuté selon sa forme et teneur.

18 novembre 1732 — Ordonnance qui porte que le ruisseau qui coule de la terre de Etienne Guay sur celle de Jean Guay, habitants de la Pointe-de-Lévy, sera et demeurera dans son cours ordinaire et naturel tel qu'il est actuellement avec défense aux parties d'en détourner le cours à l'avenir à peine d'amende arbitraire.

21 novembre 1732 — Ordonnance qui condamne le sieur de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes, à payer à Philippe Buquet, négociant à Québec, le prix de quatre barriques trois quarts de guildive perdus dans l'effondrement d'une voûte où la dite compagnie avait déposé des castors.

21 novembre 1732 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de quatre barriques de vin faite par les nommés Lecomte et Lallemand, gardes du Domaine, dans la maison du nommé Judon, cabaretier à Québec, et décharge cependant le dit Judon de l'amende par lui encourue pour la dite contravention sans tirer à conséquence.

25 novembre 1732 — Ordonnance qui condamne les anciens marguilliers de Saint-Nicolas à payer à la fabrique de la dite paroisse chacun en droit soi les sommes dues à la dite fabrique pendant l'année qu'ils ont été en charge, et ce à la diligence de Michel Demers, actuellement marguillier en charge ; permis cependant aux dits anciens marguilliers de faire toutes poursuites nécessaires contre les paroissiens débiteurs.

13 décembre 1732—Ordonnance qui condamne Joseph Guillot, apprenti, à retourner chez son maître, Jérôme Dupuy, forgeron, demeurant à la Grande-Pointe, pour

y achever le temps de son engagement ; enjoint au dit Guillot de faire son devoir et d'obéir à son maître en tout ce qui lui sera commandé sur le fait de son métier et de tenir une conduite plus régulière ; ordonné pareillement à Dupuy de recevoir et traiter humainement son apprenti, de remplir exactement toutes les conditions du marché passé entre eux, en conséquence, de montrer au dit apprenti tout ce qui est du métier de forgeron et de lui fournir ses besoins.

20 décembre 1732 — Commission de notaire royal et d'huissier à Cyr de Montmarqué pour exercer dans l'étendue des seigneuries de Saint-François, Saurel, l'île Dupas, Saint-Ours, Contrecoeur et Verchères.

23 décembre 1732 — Ordonnance qui condamne Laurent Hamelin à rendre et restituer au sieur Ménage, curé des Grondines, la quantité de trente bottes de foin, et lui enjoint d'être à l'avenir plus circonspect et d'avoir pour son curé le respect et la déférence dûs à son caractère à peine de punition corporelle suivant l'exigence du cas.

29 décembre 1732 — Ordonnance qui met Claude-Antoine de Bermen de la Martinière, officier dans les troupes du détachement de la marine, en possession d'un banc de la cathédrale de Québec adjugé conditionnellement au sieur Lamorille, attendu que ce banc appartenait au feu sieur de Bermen de la Martinière père et que les intentions de Sa Majesté sont que les enfants aient la préférence sur tous autres dans l'adjudication des bancs qui ont appartenu à leurs parents. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 530.)

30 décembre 1732 — Ordonnance entre damoiselle Jeanne des Meloizes et Jean Maillou, architecte, au sujet

des bornes d'un terrain sur le Cap au Diamant à Québec.

30 décembre 1732 — Ordonnance qui lève le décret décerné contre Michel Lepailleur, geôlier des prisons de Montréal, pour avoir aidé à l'évasion ou laissé évader trois soldats de la garnison de Niagara, condamnés à mort ; ordonné que l'écrou de sa personne sera levé et biffé des registres des prisons de Montréal.

CAHIER VINGT-UN

4 janvier 1733 — Ordonnance qui, à la demande des sieurs de la Gorgendière et Daine, agent et contrôleur de la Compagnie des Indes, porte que pendant la présente année les espèces de castor sec été et gras été continueront d'être reçues dans les bureaux de la Compagnie et payées sur le pied qu'elles l'ont été jusqu'à présent, et que passé le dit temps le castor sec été et gras été ne sera plus reçu que sur le pied de dix sols la livre l'un dans l'autre.

7 janvier 1733 — Ordonnance qui porte que le sieur Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, se transportera à la Pointe-aux-Trembles pour y dresser procès-verbal de l'état où sont actuellement les moulins à eau et à vent de Pierre Savary et qu'il sera accompagné dans sa visite par le capitaine et deux officiers de milice de la seigneurie de Neuville.

21 janvier 1733 — Ordonnance entre le sieur de Lotbinière, archidiacre, et le sieur Fornel, marguillier en charge de la paroisse de Québec, au sujet d'une somme de cinq cents livres réclamée par le Chapitre pour l'entretien de la sacristie de la cathédrale et d'une autre somme de deux cent cinquante-cinq livres pour moitié des dépenses extraordinaires.

24 janvier 1733 — Ordonnance qui condamne Louis Laberge, habitant de L'Ange-Gardien, à faire une pension alimentaire à sa belle-mère, Marguerite Godin, veuve de Guillaume LeTardif, aveugle depuis trois ans et âgée de soixante-huit ans, consistant en douze minots, de blé soixante livres de lard, quatre minots de pois, six minots d'avoine et quarante livres en argent, le tout payable par quartier.

24 janvier 1733 — Ordonnance qui met au néant une sentence de la juridiction royale de Montréal et condamne Marie Cuillerier, veuve de Michel Descary, habitante du coteau Saint-Pierre en l'île de Montréal, à fournir à Joseph Descary la quantité de dix cordes de bois franc pour tous dommages et intérêts, et maintient Joseph Descary en la possession et jouissance de la terre en dispute entre lui et la dite veuve Descary.

25 janvier 1733 — Ordonnance qui condamne Michel Dontigny, habitant de Champlain, à faire réparation et excuses à Joseph de LaTouche, seigneur de Champlain, de l'injure qu'il lui a faite et des voies de faits sur lui commises le jour de la Toussaint dernière, à l'issue des vêpres, laquelle réparation se fera devant l'intendant que sur les lieux devant le curé et deux principaux habitants au choix du dit sieur de LaTouche ; Dontigny condamné, en outre, à payer six livres à la fabrique de l'église de Champlain par forme d'amende.

2 février 1733 — Ordonnance qui met au néant l'appellation d'une sentence rendue par le sieur Boucault, subdélégué de l'intendant, et condamne Louis Levasseur à payer à Joseph Gagnon une somme de quarante livres ; dépens de la cause d'appel compensés.

3 février 1733 — Ordonnance qui décide que l'ordonnance rendue le 26 juin 1732, par le sieur Boucault, subdélégué de l'intendant, entre Jean Carbonneau et Pierre Lepage, sera exécutée selon sa forme et teneur, et condamne le dit Carbonneau en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens des causes principale et d'appel.

12 février 1733 — Ordonnance qui maintient les habitants de la seigneurie d'Yamaska dans la libre possession et jouissance de la commune à eux concédée conformément aux titres de concession d'icelle en date du 10 janvier 1713 et de l'ordonnance du sieur de Tonnancour du 13 mars 1724.

25 février 1733 — Ordonnance qui maintient François Laroche, habitant de la baronnie de Portneuf, en possession de la pêche à lui adjugée par l'ordonnance de M. Raudot en date du 26 mars 1708, et condamne François Mercure à fournir au dit Laroche pour deux années de jouissance de la dite pêche deux cents d'anguille dans le cours de l'automne prochain.

27 février 1733 — Ordonnance qui autorise le sieur Lacoudray, curé de Portneuf, à faire une élection de tutelle aux mineurs de Anne Pagé, veuve de François Tellier, et à procéder à l'inventaire et au partage de leurs biens. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 284.)

4 mars 1733 — Ordonnance entre François Jobin, maître-forgeron en la ville de Montréal, et les héritiers du feu sieur Bouat au sujet d'un compte de 2,225 livres.

5 mars 1733 — Ordonnance qui accorde au sieur Prémont fils un délai de deux mois pour arranger les affaires de la succession de son père ; pendant le dit délai de deux

mois il ne sera fait aucunes poursuites au dit Prémont fils pour raison des dettes de la dite succession à peine de nullité des dites poursuites.

5 mars 1733—Ordonnance qui oblige Charles Rochon, Mathieu Coutant, Cottineau, Beauchamp, Dépatie, Leclerc, Leveillé, Muloin, Bourgouin dit Bourguignon, habitants de la seigneurie de Lachenaie, de prendre dans un délai d'un mois des contrats de concession des terres qui leur ont été concédées en la dite seigneurie et d'en remettre dans le même délai une expédition en forme à Pierre LeGardeur de Repentigny, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, leur seigneur, à peine de voir leurs terres réunies au domaine de la seigneurie de Lachenaie.

7 mars 1733 — Ordonnance qui donne acte à Jacques Parent, à ses deux enfants, Jacques et François Parent, et à ses gendres, Pierre Huot et Nicolas Dupont, de la nomination d'arbitres au sujet de la succession de la première femme du dit Jacques Parent père.

7 mars 1733 — Ordonnance qui établit une commission pour faire le procès du nommé Jean Menguit dit Duplessis qui a contracté mariage avec Marie Valade, de la paroisse de Charlesbourg, quoiqu'il fut marié en France dès 1717 avec Julienne LeTessier encore vivante ; le sieur Hiché, notaire, et le sieur Louet, aussi notaire, nommés l'un procureur du roi et l'autre greffier de la dite commission.

9 mars 1733 — Ordonnance qui décrète de prise de corps Jean Menguit dit Duplessis, bigame.

9 mars 1733 — Ordonnance qui oblige Jacques Allaire et Joseph Lavallée à tenir feu et lieu sur les terres que le sieur de Cournoyer, aide-major des Trois-Rivières, leur

a concédées dans sa seigneurie sise en la rivière de Chambly, d'hui au 1er octobre prochain, sinon leurs terres seront réunies au domaine de la dite seigneurie.

10 mars 1733 — Ordonnance qui fixe les limites du droit de pêche de François Crevier, seigneur de Saint-François, et qui donne liberté à ses habitants de convenir avec lui d'une rétribution annuelle pour avoir le privilège de pêcher dans les dites limites. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 285.)

14 mars 1733 — Ordonnance qui décide que sur les trente minots de blé dûs par Charles Vézina, habitant de la Pointe-aux-Ecureuils, à la veuve Jacques Parent et à son frère Jean Devin pour une année de fermage d'une terre, le dit Vézina en paiera seulement sept minots, les vingt-trois autres minots compensant pour les dommages que souffrira Vézina par la non jouissance des trois dernières années de son bail.

14 mars 1733 — Ordonnance entre Thomas Tarieu de la Pérade, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, seigneur en partie de Sainte-Anne, François Chorel Dorvilliers, aussi seigneur en partie de Sainte-Anne, et Pierre et Julien Lanouette, habitants du dit lieu, au sujet des cens et rentes de ces derniers.

16 mars 1733 — Ordonnance qui fait défense à tous particuliers d'enlever du gouvernement de Montréal aucuns blés ni farines avant les semences faites et d'en enlever après les dites semences sans la permission de l'intendant ou celle de son subdélégué, à peine contre les contrevenants de cent livres d'amende applicable à l'Hôtel-Dieu de Montréal et de confiscation des blés enlevés.

17 mars 1733 — Ordonnance qui condamne le sieur

Fornel, marguillier en charge de l'église cathédrale de Québec, à rembourser au trésorier du Chapitre la somme de cent soixante-douze livres pour moitié des dépenses extraordinaires faites par le dit Chapitre pendant l'année 1732 sans que pour raison de ce le Chapitre soit en droit à l'avenir de faire aucune dépense commune au Chapitre et à la Fabrique sans la participation et sans l'aveu des marguilliers, lesquelles dépenses en ce cas demeureront pour le compte du Chapitre.

17 mars 1733 — Ordonnance qui accorde sous le bon plaisir de Sa Majesté à Hilaire Brideau, constructeur et navigateur, le privilège de la pêche à la baleine pour quatre années consécutives qui commenceront le 1er juillet prochain et finiront le 1er novembre 1736.

18 mars 1736 — Ordonnance qui porte que les billets, acquits et ordonnances tirés sur le sieur Taschereau continueront d'être reçus comme ils l'ont été jusqu'à présent dans les caisses du trésorier de la Marine, de la Compagnie des Indes, du Domaine et dans les magasins du roi pour valeur des marchandises qui en seront délivrées et qu'ils seront pareillement reçus dans les négociations de particulier à particulier tout de même et ainsi que la monnaie de carte sans distinction ; défense à tous particuliers de les refuser dans les paiements qui leur seront faits à peine d'amende arbitraire.

20 mars 1733 — Ordonnance qui condamne Pierre Savary, habitant de la Pointe-aux-Trembles, propriétaire des moulins banaux à vent et à eau de Neuville, à mettre un meunier de profession dans son moulin, à y tenir un brancard et des poids étalonnés, et qui donne liberté aux habitants de porter moudre leurs grains ailleurs après les

avoir laissés quarante-huit heures au dit moulin. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 286.)

23 mars 1733 — Ordonnance qui porte que Jean-Baptiste Edeline tiendra feu et lieu sur la terre dont il a été remis en possession par la dame Desjordy, propriétaire des îles Bouchard, et ce dans le délai de six mois pour toute préfixion et délai ; passé lequel temps et faute par le dit Edeline d'y avoir tenu feu et lieu il sera procédé à la réunion de sa terre au domaine de la dame Desjordy.

24 mars 1733 — Ordonnance qui condamne les habitants du Cap-Santé à satisfaire exactement à leur quote-part de la bâtisse d'un presbytère en la dite paroisse, à peine de six livres d'amende contre les contrevenants. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 289.)

30 mars 1733—Ordonnance qui renvoie Marc Dupont, habitant de la paroisse de Sainte-Anne, de la demande à lui faite par Joseph Fortier de la somme de quatorze livres quinze sols pour des meubles à lui adjugés à l'encan des effets du feu sieur Rouleau, habitant de Saint-Laurent de l'île d'Orléans, attendu qu'il paraît qu'il les a payés suivant le certificat et affirmation du sieur Bertrand Perrot, capitaine de milice.

16 avril 1733 — Ordonnance qui homologue un jugement rendu par le sieur d'Auteuil en vertu d'une commission de l'intendant et, en conséquence, maintient Joseph Gerbert, habitant de la seigneurie des Aulnaies, dans la propriété et libre possession d'une terre de quatre arpents à lui concédée par la dame veuve Juchereau de Saint-Denis, avec défense à toutes personnes de le troubler en la dite propriété.

18 avril 1733 — Commission de notaire royal en la

ville et gouvernement de Montréal pour Claude Porlier, greffier de la dite juridiction, en remplacement du sieur Chorel de Saint-Romain, décédé.

20 avril 1733 — Commission de notaire royal en la juridiction de la ville et dans toute l'étendue du gouvernement de Montréal pour François Lepailleur dit Laferté, en remplacement du sieur Lepailleur, son père, décédé.

21 avril 1733 — Commission de notaire au sieur Jean-Baptiste Dufresne pour exercer dans l'île Jésus et côtes du nord et du sud du gouvernement de Montréal, en remplacement du sieur François Coron, décédé.

22 avril 1733 — Commission de messager par eau à Jean Carrier, pour servir de patron de chaloupe, lorsque le gouverneur ou l'intendant auront à monter à Montréal ou qu'ils descendront à Québec comme aussi pour servir en qualité de messager du roi par eau pour porter les dépêches des dits gouverneur et intendant dans les différents lieux de l'étendue de cette rivière.

24 avril 1733 — Ordonnance qui permet au sieur de Francheville, négociant à Montréal, de faire descendre aux Trois-Rivières cent cinquante minots de blé pour permettre aux ouvriers qu'il emploie actuellement dans son établissement des Forges de Saint-Maurice de faire leurs semences ; défense au dit sieur de Francheville d'en faire descendre une plus grande quantité sous les peines portées par l'ordonnance du 16 mars dernier.

25 avril 1733 — Ordonnance qui homologue le partage fait par le sieur LeBoulanger, curé de Charlesbourg, des biens de feue Marie Buisson, veuve Bonnet, entre ses enfants, Marie-Thérèse Bonnet, veuve d'Antoine Martin dit Beaulieu, Marguerite Bonnet mariée à Jean Gariépy et Jean Bonnet.

1er mai 1733 — Ordonnance qui, dans l'affaire entre la dame veuve de Ramezay et le sieur de Bleury, permet aux sieurs Neveu et Mailhiot, marchands, de Montréal, arbitres, de recevoir le serment des ouvriers du dit sieur de Bleury.

2 mai 1733 — Ordonnance qui commet le sieur de Lafontaine de Belcour, qui doit se rendre au premier jour au poste de Mingan et y résider, pour veiller à l'exécution des ordonnances qui défendent la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages ; défense au dit de Lafontaine de Belcour de faire aucun commerce d'eau-de-vie au dit poste, ni par lui ni par ses engagés, sous les mêmes peines, et en outre de cinq cents livres d'amende applicable aux hôpitaux de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 354.)

2 mai 1733 — Ordonnance qui maintient la dame Aubert, propriétaire de la seigneurie de Maure, en la possession et propriété de la prairie qui passe sur la terre de Pierre Millet, habitant de la dite seigneurie, et, en conséquence, condamne Millet à rendre et restituer au nommé Saint-Antoine, fermier du sieur de Vaudreuil Cavagnial, major des troupes, à qui la prairie en question a été affermée par la dame Aubert, les quatre cents bottes de foin qu'il a indûment fauchées et enlevées sur la dite prairie ; Millet condamné en outre aux dépens du voyage de Saint-Antoine à Québec liquidés à la somme de six livres.

12 mai 1733 — Ordonnance qui, sur le refus du sieur de Lespinay, lieutenant-général de l'amirauté de Québec, d'accorder congé pour aller au Labrador, à Augustin Raby, pilote côtier, nommé pour commander le brigantin *le Saint-François,* appartenant au sieur Martel de Brouage,

permet au dit Raby de se pourvoir pour l'expédition de son bâtiment par devant André de Leigne, lieutenant-général de la prévôté de Québec, commis à cet effet pour faire dans l'espèce présente les fonctions de lieutenant-général de l'amirauté à la place du sieur de Lespinay.

12 mai 1733 — Ordonnance entre François-Etienne Cugnet, directeur du Domaine d'Occident, et les sieurs François Bissot et Fleury de la Gorgendière, faisant pour les héritiers François Bissot, au sujet de l'étendue de pays qu'ils occupent à la terre du nord, au-dessous de la rivière Moisie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 354.)

18 mai 1733 — Ordonnance qui condamne Georges LeRoux, maître de pêche, à payer au sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, cinq barriques de taffia provenant du naufrage du brigantin *la Sirène,* propriété du dit sieur Guillimin.

18 mai 1733—Ordonnance qui avertit toutes personnes que la monnaie de carte répandue dans le public usée et effacée sera remplacée par une nouvelle carte marquée de deux nouveaux poinçons, l'un aux armes de France et l'autre aux armes de Navarre.

23 mai 1733 — Ordonnance au sujet des limites du Domaine du roi appelé Traite de Tadoussac. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 358)

29 mai 1733 — Ordonnance qui porte que le Panis Padouca, saisi entre les mains de Philippe You, sieur de la Découverte, bourgeois de la ville de Montréal, et acheté à l'enchère pour le prix de trois cent cinquante-une livres, par le sieur LaMarque, sera rendu au dit sieur You de la Découverte en par lui remboursant le prix de l'adjudica-

tion et en outre les frais de maladie et pansements du dit Panis.

1er juin 1733 — Commission au sieur Jacques Pinguet de Vaucour pour faire l'inventaire et estimation des maisons, bâtiments, meubles et ustensiles qui sont actuellement dans les postes de la Malbaie, Tadoussac, Chicoutimi et îlets de Jérémie.

2 juin 1733—Ordonnance qui déboute Julien Dumont, habitant de la Durantaye, de ses demandes contre le nommé Delugré, et décide que le dit Delugré restera en possession de la terre qu'il a acquise du nommé Béchard dans la seigneurie de la Durantaye.

3 juin 1733 — Ordonnance entre Louis Gariépy et Philippe Trudel, habitants de L'Ange-Gardien, au sujet d'un fossé de ligne.

23 juin 1733 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes d'entrer dans le verger du sieur de la Gorgendière à Québec et d'en enlever les fruits à peine de cinq livres d'amende dont les pères et mères seront responsables pour leurs enfants et de plus grande peine en cas de récidive.

25 juin 1733 — Ordonnance qui porte que par chacun des cinq enfants du second lit de Marie-Louise Charpentier, veuve de Gilles Paris dit la Madeleine, il sera payé à la dite veuve, à cause de son grand âge, de ses infirmités et de son extrême misère, chaque année, la somme de vingt-cinq livres pour l'aider à vivre ; la veuve Brulot, fille du premier mariage de la dite veuve, paiera dix livres par année.

1er juillet 1733 — Ordonnance entre Pierre Jobin, forgeron, et les héritiers du sieur Bouat au sujet d'une dette contractée à Michillimakinac.

8 juillet 1733 — Ordonnance qui condamne Michel Roy dit Guillaume à payer à Pierre Dalaire la somme de vingt-deux livres, moitié en argent et moitié en marchandises ,pour le prix d'une ancre vendue.

10 juillet 1733 — Ordonnance qui oblige tous les habitantsqui ont des terres dans la paroisse du Cap-Santé sur lesquelles ils ne demeurent pas et ceux qui sont absents ou occupés à des travaux hors de la dite paroisse à contribuer comme les domiciliés à la bâtisse du presbytère du dit lieu.

15 juillet 1733 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de la côte de Beaupré de passer sur les prairies de Marie-Catherine Peuvret, veuve de Ignace Juchereau Duchesnay, vivant seigneur de Beauport.

16 juillet 1733 — Ordonnance qui autorise le sieur Foucault, garde-magasin à Québec, de faire transporter dans les magasins du roi le restant des meubles et ustensiles appartenants à M. Dupuy, ancien intendant, lesquels meubles occupent actuellement une partie du second étage du Palais.

16 juilet 1733 — Ordonnance qui donne instruction au sieur Foucault, garde des magasins du roi à Québec, de faire distraire des meubles et effets appartenants à M. Dupuy, ancien intendant, saisis à sa requête, les livres, machines d'astronomie et dépendances restants actuellement invendus, à l'effet d'être les dits livres et machines renvoyés en France, les saisies tenantes, pour y être vendus.

20 juillet 1733—Ordonnance entre François de Berey, officier des troupes du détachement de la marine, et Jean-Baptiste Bertrand, habitants de Montréal, au sujet d'un règlement de comptes.

20 juillet 1733 — Ordonnance qui condamne les habitants de Portneuf à fournir à leur seigneur, Charles LeGardeur de Croisille, copie de leurs contrats de concession dans le délai d'un mois ; ordre à ceux qui n'ont pas de titres de concession d'en prendre dans un mois. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 531.)

22 juillet 1733 — Ordonnance qui réunit au domaine du chevalier de Longueuil, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Soulanges, les terres de Gabriel Hénault et de Pierre Hénault, faute par les dits concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 290.)

29 juillet 1733 — Ordonnance qui condamne les nommés Lafleur et Couture à payer, l'un cinq livres dix sols et l'autre quarante sols, à Pierre Lambert, habitant de Saint-Nicolas, pour la moitié du prix d'un canot.

1er août 1733 — Ordonnance qui autorise le sieur LaCoudray, curé de la paroisse du Cap-Santé, à commettre tels journaliers ou autres qu'il avisera pour faire faire les fournitures de bois et autres matériaux et acquitter les journées dont peuvent être tenus les habitants non domiciliés ou absents pour la bâtisse du presbytère de la dite paroisse, le tout aux dépens des non domiciliés et absents.

1er août 1733 — Ordonnance entre Agnès Maufet, veuve d'Edmond Lefebvre, et François-Marie Lefebvre et Charlotte Marier, son fils et sa bru, au sujet d'un emplacement et maison situés rue Champlain, à Québec.

5 août 1733 — Ordonnance qui condamne Pierre Dodier, Jean Gagnon, Ambroise Fugère, Prisque Simard,

Louis Fortin, ... Gagnon, Jacques Laplanche, Pierre-Noël Laplanche, Claude Dion, Joseph Guillot, Pierre Dion, Thomas Blondeau, Antoine Marceau, Augustin Vedieu, Charles Cochon père, Charles Cochon fils, Pierre Lepire, Jacques Lepire, Pierre Boivin, Jacques Boivin et Michel Boivin, habitants de Saint-Vallier, à tenir feu et lieu dans le cours d'une année, à peine de réunion de leurs terres au domaine des dames de l'Hôpital-Général de Québec, propriétaires de la dite seigneurie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 291.)

7 août 1733 — Ordonnance qui homologue un jugement arbitral entre Jacques Parent et ses enfants, tous habitants de Beauport, au sujet de la succession de Louise Chevalier, femme du dit Jacques Parent.

12 août 1733 — Ordonnance qui commet le nommé David Corbin, maître charpentier, pour faire l'estimation de la goélettte *Saint-Louis,* appartenant à Joseph Roy.

28 août 1733 — Ordonnance qui condamne Georges Leroux et Robert Hû, navigateurs, équipés en pêche pour la morue par le sieur Guillimin, armateur, d'exécuter les conventions du marché passé entre eux et le dit Guillimin pardevant maître Barolet, notaire, le printemps dernier ; en cas de contestation et discussion du dit marché de la part des dits Leroux et Hû, le sieur Georges Lefebvre de Bellefeuille, seigneur de Pabos, commis pour les entendre contradictoirement avec le sieur Chauveau, porteur des pouvoirs du sieur Guillimin.

1er septembre 1733 — Ordonnance qui accorde au sieur de Lafontaine de Belcour le privilège exclusif de faire des établissements pour la pêche sédentaire du loup marin à la côte du Nord du Saint-Laurent, à prendre

depuis la rivière Itamamion jusques à celle de Montagamon, pour le temps et espace de neuf années.

15 septembre 1733 — Ordonnance qui condamne Jacques Sancière, négociant, de Nantes, à payer à Jean-Baptiste Maisonbasse, bourgeois, de Québec, la somme de 747 livres pour prix de sa pension, savoir 373 livres présentement et la balance dans le courant du présent mois.

8 novembre 1733—Ordonnance qui condamne Germain Chalifoux à payer aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec dans quinzaine pour tout délai la somme de seize livres pour trente-huit billes de pin prises sur leur terre et en outre à donner incessamment quatre journées de son temps pour raccommoder le pont qu'il a rompu en tirant les dites billes du bois.

24 novembre 1733 — Ordonnance entre la dame DuBuron et Geneviève Roussel, veuve de Louis Chambalon, au sujet des cheminées de leurs maisons à Québec.

15 décembre 1733 — Ordonnance qui défend à Joseph Roy de recevoir les habitants de la seigneurie de Beaumont à son moulin, bâti sur la seigneurie de Vincennes, à moins qu'ils n'aient la permission par écrit de Charles Couillard, seigneur de Beaumont, à peine de dix livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 292.)

16 décembre 1733 — Ordonnance qui déboute Charles Turgeon, navigateur, demeurant à Québec, des fins de sa demande contre Jean-Baptiste Chaussée dit Lemaine, garde de la Compagnie des Indes, et décide que la transaction passée entre eux le 29 septembre dernier à la suite d'une altercation sortira son plein et entier effet.

18 décembre 1733 — Ordonnance qui renvoie le sieur Bazil, marchand à Québec, et le sieur Barbel, notaire royal,

à régler leur différend au sujet de l'exécution de la transaction passée entre eux le 25 novembre 1729 devant le sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, et le sieur Boucault, procureur du roi de la prévôté de Québec, arbitres choisis de consentement mutuel.

24 décembre 1733 — Commission d'arpenteur royal en ce pays pour Ignace Plamondon dit Lafleur.

CAHIER VINGT-DEUX

3 janvier 1734 — Commission de concierge des prisons royales de la ville des Trois-Rivières pour le sieur Pierre Baby, en remplacement de Jacques Baby, son frère, décédé.

9 janvier 1734 — Ordonnance qui fait très expresses défenses aux habitants de Beaumont de prendre, pour leur usage particulier, aucuns bois sur les terres non concédées qui sont dans l'étendue de la dite paroisse au-dessus de la profondeur de la seigneurie de Vincennes ; comme les curé et marguilliers de Beaumont ont obtenu la permission de prendre dans l'endroit ci-dessus désigné les bois de pin et cèdre nécessaires pour la bâtisse de l'église de Beaumont, ils devront dresser un état de la quantité de chaque nature de bois qui sera nécessaire pour la construction et perfection de la dite église afin de ne pas excéder la dite quantité. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 463.)

16 janvier 1734 — Ordonnance qui renvoie Nicolas Lanoullier, conseiller au Conseil Supérieur de ce pays et ci-devant commis de MM. les trésoriers généraux de la Marine, à se pourvoir pardevant les juges ordinaires pour la vente par décret des immeubles de feu M. Amariton.

19 janvier 1734 — Ordonnance entre Gabriel Frelan et autres et le sieur Larche au sujet de la succession de feu Alexandre Larche, son frère.

25 janvier 1734 — Ordonnance qui condamne les habitants de la Pointe-de-Lévy de battre chacun en droit soi le chemin du Roi en toute l'étendue de leurs terres.

31 janvier 1734 — Ordonnance entre Louis Denis de la Ronde, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, et les sieurs Havy et Barbel, marchands, au sujet d'une vente de marchandises.

5 février 1734 — Ordonnance qui condamne Joseph LeVitre, charpentier, à payer et rembourser au sieur Joanne, capitaine de navire, dans le courant de mai prochain pour tout délai, la somme de soixante et trois livres pour avances qu'il a reçues de trop pour travail sur le navire que le dit Joanne fait construire à Sorel.

8 février 1734 — Ordonnance qui condamne le nommé Morisset, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Pagé, habitant des Ecureuils, et de Marie-Françoise Larue, à rendre en son propre et privé nom, au nommé Créquy, quatre minots de blé bon et loyal.

8 février 1734 — Ordonnance qui décide que les cribles cylindriques que Sa Majesté a envoyés l'année dernière seront distribués aux propriétaires des moulins de Lachine, de l'île Jésus, de l'île Sainte-Hélène et de Terrebonne et que les dits cribles devront être établis dans les moulins dans la quinzaine après leur réception aux mêmes conditions accordées aux propriétaires des moulins du gouvernement de Québec l'année dernière. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 363.)

8 février 1734—Ordonnance qui oblige tous capitaines et autres officiers de milice requis de donner toute protection et assistance au sieur Joanne, capitaine de navire, et de lui prêter main-forte pour recouvrer et conduire en lieu de sûreté l'esclave caraïbe amené en ce pays en 1732 et qui a déserté de son bord pour se réfugier à Saint-Augustin.

10 février 1734 — Ordonnance qui permet à Louis Tremblay, fils de Michel Tremblay, de prendre les débris d'un fourneau à goudron qui est au Cap Martin, au-dessus des habitations de la baie Saint-Paul, du côté du nord de la rivière du Gouffre, pour s'en servir et élever un autre fourneau.

10 février 1734 — Ordonnance avant faire droit entre François Rouillard dit Fonville et Mathieu Rouillard dit Prenouveau, tuteur des enfants de lui et de défunte Marguerite Trottin, sa femme, et Anne Trottin, épouse en secondes noces de Guillaume Dupont dit LeBlond.

11 février 1734 — Ordonnance qui permet à Pierre Bellanger, habitant de Bon-Secours, de prendre les outils de menuisier appartenants à Charles LeGouel pour l'indemniser du prix d'un fusil que le dit LeGouel lui a emprunté.

12 février 1734 — Ordonnance qui autorise le Père Hyacinthe Dumesnil, récollet, missionnaire en la paroisse de Sainte-Croix, à faire élection de tutelle au mineur de François Biron et de défunte Marie-Angélique Abel. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 294.)

12 février 1734 — Ordonnance qui autorise le Père Hyacinthe Dumesnil, récollet, missionnaire en la paroisse de Sainte-Croix, à faire élection de tutelle aux mineurs de feu Pierre Lemire et de la nommée Chorel. (Publiée

dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 294.)

12 février 1734 — Ordonnance qui nomme M. Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, au lieu et place du sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur, pour être arbitre en l'affaire des sieurs Barbel et Bazile.

15 février 1734 — Ordonnance entre François Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes, et Antoine Marsal, négociant, de Québec, au sujet d'un ballot de castors appartenant au dit Marsal trouvé dans la cave de la maison de Simon Rhéaume.

16 février 1734 — Ordonnance qui, à la demande des MM. du séminaire de Québec, seigneurs de l'île Jésus, décide que les papiers et actes provenants de l'étude de François Coron, vivant notaire à l'île Jésus, qui ont été ci-devant transportés au greffe de Montréal cachetés seront remis au greffe de la juridiction de l'île Jésus et inventaire fait des dits actes et papiers conformément à la déclaration du roi du 2 août 1717.

26 février 1734 — Commission qui commet et subdélègue le sieur Lanoullier de Boisclerc, grand voyer de ce pays, pour régler et terminer les différends qui peuvent survenir entre les habitants des différentes côtes où il se trouvera.

27 février 1734 — Ordonnance qui confirme le partage fait par le sieur Boulanger, curé de Charlesbourg, entre le sieur Jean Gariépy, capitaine de milice de la côte de Lachenaie près Montréal, et ses cohéritiers.

27 février 1734 — Ordonnance entre Pierre Michelon, maçon, de Québec, et Jean-Baptiste Castonguay, au sujet d'une dette de six livres.

6 mars 1734 — Ordonnance qui assigne à Angélique

Choret, femme de Pierre Michelon, maçon, de Québec, une somme de 150 livres pour sa subsistance.

6 mars 1734 — Ordonnance qui permet à Boucher de Niverville, Louis Hertel, Claude Hertel et Pierre Hertel, enseignes dans les troupes, co-seigneurs et propriétaires de la seigneurie de Chambly, d'ensemencer quelques terres labourables qui se trouvent dans la banlieue du fort Pontchartrain de Chambly, pendant la présente année et la suivante seulement.

8 mars 1734—Ordonnance qui déclare que les chemins tracés et ordonnés par le grand voyer Lanoullier de Boisclerc en l'île Jésus seront établis et exécutés conformément à ses procès-verbaux. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 464.)

10 mars 1734 — Ordonnance qui, du consentement de Jean Billy, Michel Billy, Joseph Vien, Joseph Beaufort, François Rivard dit Lavigne, faisant pour les habitants du fief de Gentilly, situé vis-à-vis la côte de Champlain, accorde à la veuve Poisson, propriétaire du dit fief, le terme et délai de deux ans pour se mettre en état de faire construire le moulin banal du dit fief. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 364.)

17 mars 1734 — Ordonnance qui autorise le sieur Poulin, curé de Beauport, à faire une assemblée de parents et d'amis afin de permettre la vente d'une part de terre appartenant à Marie-Thérèse Morin, fille mineure de Marie-Madeleine Lespinay, veuve Morin.

18 mars 1734 — Ordonnance qui oblige les habitants de la seigneurie de Maure à représenter au sieur Aubert de la Chesnaye leurs contrats, billets de concession, quittances d'arrérages de cens et rentes ; à faute par eux de

les représenter, le dit sieur Aubert de la Chesnaye autorisé à poursuivre le paiement des dits arrérages jusqu'à concurrence de vingt-neuf années. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 295.)

23 mars 1734 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la seigneurie d'Auteuil, sur la rivière Jacques-Cartier, de produire incessamment au sieur Ruette d'Auteuil les billets ou contrats de concession si aucuns ils ont des terres qu'ils possèdent dans la dite seigneurie; ordonné à tous ceux qui n'ont point de contrats d'en prendre dans quinzaine pour toute préfixion et délai et d'en fournir une grosse exécutoire au dit sieur d'Auteuil, sous les peines de droit, saisie des fruits de leurs terres et même de réunion d'icelles au domaine du sieur d'Auteuil.

23 mars 1734 — Ordonnance qui porte que faute par Baptiste Chailler, Pierre Chailler, Etienne Chailler, Pierre Matte, Jean Chatillon et Baptiste Laroche, habitants de la seigneurie de d'Auteuil, de tenir feu et lieu d'ici à trois mois, il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine du sieur d'Auteuil et à lui permis de les concéder à d'autres. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 532.)

24 mars 1734 — Ordonnance qui condamne solidairement Catherine LeMoine, veuve de Jean Cachelièvre, et Charles Turgeon, son second mari, à payer à Jacques Chatellier, caporal de la compagnie de Longueuil en garnisson à Montréal, la somme de quatre cent sept livres que la dite Catherine LeMoine lui doit pour argent prêté.

26 mars 1734 — Ordonnance qui permet au curé et marguilliers de Saint-Augustin de faire assembler les habitants de la dite paroisse pour procéder à l'élection

des syndics, arrêter et déterminer la somme qu'il conviendra lever pour la bâtisse d'une salle à ajouter au presbytère de Saint-Augustin pour l'utilité des habitants et servir à les retirer avant et après le service divin, dresser l'état de répartition de la dite somme sur tous et chacun des dits habitants à proportion de leurs facultés, etc, etc.

26 mars 1734 — Ordonnance qui, faisant droit sur la demande de Jean-Baptiste Maisonbasse, marchand-orfèvre, de Québec, déclare la saisie faite sur le sieur d'Auteuil, débiteur de Jacques Saucières, négociant, de Nantes, bonne et valable, et, en conséquence, condamne le sieur d'Auteuil à payer au dit Maisonbasse la somme de sept cent quarante-sept livres en l'acquit du dit Sancières sur et en déduction des quatre mille neuf cent livres à quoi le sieur d'Auteuil a été provisoirement condamné envers Sancières par arrêt du Conseil Supérieur du 1er mars courant.

27 mars 1734 — Ordonnance qui autorise le sieur Grenet, curé de Berthier, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Michel Arbour, habitant de Berthier, et de Geneviève Fréjeau. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 296.)

31 mars 1734 — Ordonnance qui condamne Charles Gaudin fils, la veuve et héritiers de Jean Chailler, Pierre Lefebvre, le nommé Gigniac (Gignac) et Pierre Sylvestre, habitants du fief de Bélair, à payer tous les arrérages de rentes qu'ils doivent aux sieurs Dussault et Delisle, propriétaires du dit fief. (Publiée dans *Edits et Ordonnances.* vol. III, p. 297.)

1er avril 1734 — Ordonnance qui condamne les nommés Lapansée père et fils, Drapeau, Berthiaume, Paris, etc, etc, habitants de l'île Jésus, à tenir feu et lieu d'ici au

1er janvier 1735 ; le dit temps passé, il sera procédé définitivement à la réunion de leurs terres au domaine des MM. du séminaire de Québec, seigneurs de la dite île Jésus.

3 avril 1734 — Ordonnance qui condamne Joseph Alary, maître constructeur, à fournir au chantier des sieurs Gourdeau, marchand bourgeois, de Québec, et Yves Durocher, navigateur, des ouvriers à proportion du travail qui reste à faire au bâtiment de trente tonneaux dont ils ont commencé la construction, et ce pour remplir de sa part les conditions de son marché avec les dits Gourdeau et Durocher.

5 avril 1734 — Ordonnance qui décide que le marché passé entre Denis Quimper, habitant de la Grande-Anse, le nommé Maisonneuve et le sieur de la Durantaye sera exécuté selon sa forme et teneur, que le dit Quimper jouira seul et son associé Maisonneuve du fourneau à goudron bâti sur la terre du nommé Desjardins en remboursant néanmoins par Quimper à Gabriel Paradis la somme de cinquante livres pour toutes choses au moyen de quoi le fourneau restera en pleine propriété à Quimper qui aura en outre l'usage du chemin qui passe dans la profondeur de la terre de Jean Paradis ; ordre à Gabriel Paradis et à tous autres qui retiennent les outils et ustensiles appartenants au roi de les remettre à Quimper ; défense à tous de troubler Quimper dans son exploitation à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

6 avril 1734 — Ordonnance qui oblige les habitants du Bourg Royal, paroisse de Charlesbourg, chargés de l'entretien et réparation du chemin du Roi qui conduit du dit lieu à Québec, de prendre chacun sur leurs terres les bois nécessaires pour paver les molières ; défense à

tous de prendre le bois sur les terres de Joseph Déry, René Tardif, Jean-Baptiste Rochereau, Jacques Choret et Charles Choret à peine de tous dommages et intérêts et d'être condamnés en l'amende suivant la rigueur des ordonnances.

7 avril 1734—Ordonnance qui autorise le sieur Pichet, notaire en l'île d'Orléans, à faire une élection de tutelle aux mineurs de Joseph Foucher, décédé, et d'Angélique Lemaine. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 297.)

7 avril 1734 — Ordonnance entre le contrôleur de la Marine et le sieur Perrault, adjudicataire d'une portion de maison provenant de la succession du feu sieur Aubert, et Hiché, syndic des créanciers de la dite succsession.

12 avril 1734 — Ordonnance qui, sur la requête de Jean-Baptiste Toupin Dussault faisant tant pour lui que pour ses frères et soeurs, tous propriétaires du fief de Bélair, autrement dit la Pointe-aux-Ecureuils, décide qu'à faute par les habitants qui ont pris des terres dans le dit fief de Bélair d'y tenir feu et lieu et de les mettre en valeur dans le terme et délai de dix mois il sera procédé définitivement à la réunion des dites terres au domaine du dit fief.

14 avril 1734 — Ordonnance qui condamne André Morel dit Floridor à payer à Marie Robitaille, fille majeure, la somme de trente-six livres le 10 juin prochain au plus tard, pour les meubles lui appartenants qu'il a vendus sans lui en remettre l'argent.

17 avril 1734 — Ordonnance qui condamne Catherine LeMoine, veuve de Jean Cachelièvre, aubergiste, remariée à Charles Turgeon, à payer à Louise Endurant, femme

d'Anselme Damphous, navigateur, la somme de cinq cents livres pour les services qu'elle lui a rendus comme cuisinière pendant quinze ans.

19 avril 1734 — Ordonnance qui décide que Louis-Joseph Lambert, premier capitaine de milice de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-de-Lévy et commandant de la côte du Sud dans l'étendue du gouvernement de Québec, jouira en ses dites qualités à l'exclusion de tous autres du banc le plus honorable dans l'église de Saint-Joseph après celui du seigneur haut justicier en payant néanmoins la redevance accoutumée de six livres dix sols par an à la fabrique ainsi et comme la payait ci-devant Michel Guay qui sera tenu d'abandonner le banc qu'il occupe actuellement ; décidé en outre que les marguilliers seront tenus de faire porter le pain béni au dit sieur Lambert en sa dite qualité immédiatement après le seigneur haut-justicier conformément au règlement du roi du 27 avril 1716. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 365.)

19 avril 1734 — Ordonnance qui oblige tous capitaines de milice depuis Montréal jusqu'à Québec d'arrêter et conduire dans la prison de cette ville le nommé Thibault, grandement soupçonné avec la négresse de la veuve Francheville d'avoir allumé le grand incendie qui a dévasté Montréal le 10 avril dernier.

20 avril 1734 — Ordonnance qui permet à François Gauthier dit Larouche, maître taillandier à Québec, de faire arrêter son apprenti, Etienne Auger, fils de Denis Auger, habitant de Lotbinière, qui a abandonné son service, partout où il le pourra trouver ; ordre à tous capitaines et autres officiers de milice de prêter main forte

au dit Gauthier dit Larouche pour conduire le dit apprenti dans la prison la plus prochaine ou chez son maître.

21 avril 1734 — Ordonnance qui fait défense au sieur d'Auteuil de la Malotière de s'absenter de Québec pour aller sur les terres de son père jusqu'à ce qu'il ait comparu pardevant l'intendant pour être entendu contradictoirement avec le dit sieur d'Auteuil, son père.

22 avril 1734 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de trois pièces d'indienne faite dans le bâtiment conduit par le nommé Bazil dit LaBécasse et qui porte qu'elles seront remises à l'agent de la Compagnie des Indes lequel en paiera le prix comptant à François-Etienne Cugnet, directeur et receveur général du Domaine d'Occident en ce pays, à raison de vingt-deux sols six deniers l'aune.

22 avril 1734 — Ordonnance qui permet à Marie-Madeleine Lespinay, veuve Morin, en sa qualité de mère et tutrice de Marie-Thérèse Morin, sa fille, de faire vendre la part de terre appartenante à la dite mineure, pour le prix en provenant être employé à la faire subsister et à la soulager dans les infirmités qu'elle a contractées à la charge néanmoins que la dite mère et tutrice continuera de nourrir et entretenir sa dite fille et pupille jusques à sa majorité même après sa guérison. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 298.)

23 avril 1734—Commission au sieur Varin, contrôleur de la marine et des fortifications en ce pays, pour en l'absence et pendant le séjour de l'intendant à Montréal, connaître des affaires qui pourraient survenir concernant les droits d'entrée, de sortie et autres droits du Domaine du roi, etc, etc.

24 avril 1734 — Ordonnance qui autorise le sieur Auclair, curé de Saint-Augustin, pour faire l'inventaire et partage des biens de la communauté d'entre défunt Louis Cottin, vivant habitant de la côte et seigneurie de Maure, et Marie-Jeanne Bélan, sa veuve.

27 avril 1734 — Ordonnance qui charge le sieur de Chevigny, écrivain du roi, de faire différents essais dans les pinières de ce pays des opérations qu'il a faites dans la province de Moransin, en France, où les habitants excellent dans la fabrication du brai, gras et sec, de la résine, huile de térébenthine, etc, etc ; le sieur de Chevigny se transportera d'abord à Saint-Joachim et à la Baie Saint-Paul où il appellera les habitants qu'il verra les plus intelligents pour être présents aux opérations qu'il y fera de manière qu'ils s'instruisent et soient par la suite en état d'instruire les autres.

30 avril 1734 — Ordonnance qui règle les prix que les propriétaires des bacs qui traversent les différentes rivières qui se rencontrent sur la route qui va de Québec à Montréal pourront exiger pour transporter les voitures, gens de cheval, gens de pied, bestiaux, etc, etc. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II. p. 366.)

4 mai 1734 — Ordonnance qui. en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 6 juillet 1711, déclare Augustin Moran, Antoine Courville, Joseph Baril, Jean-Baptiste Tellier, Gabriel Tellier, Etienne Lafond, Pierre Dubois, Pierre Baril, ... Gaillon, Augustin Dubut et Charles Pepin bien et dûment déchus de la propriété des terres à eux concédées par le sieur Louis Levrard dans sa seigneurie de Saint-Pierre les Becquets faute par eux d'y avoir tenu feu et lieu et de les avoir mises en valeur dans

le temps prescrit tant par l'arrêt du Conseil d'Etat du roi que par l'ordonnance du 23 juin 1733. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 299.)

4 mai 1734 — Ordonnance qui commet le sieur Boucault, procureur de la prévôté de Québec et subdélégué de l'intendant, à l'effet d'entendre dans sa déclaration l'un des Anglais venus cet hiver à Québec et qui ont fait complot avec le sieur Wandel et ensuite se transporter dans les prisons de Québec, avec le sieur Boisseau et un interprète anglais, à l'effet d'interroger les dits Anglais détenus prisonniers, etc, etc.

4 mai 1734 — Ordonnance qui accorde défaut à Pierre Basquin et Jean-Baptiste Basquin, fils de feu Philippe Basquin et de Marie Joly, contre le nommé Joseph-Antoine Basquin qui se prétend leur frère afin d'hériter de feu Philippe Basquin.

5 mai 1734 — Ordonnance entre Gervais Beaudoin et Louis Beaudoin, frères, au sujet de la reconstruction de la maison que leur a laissée leur père.

7 mai 1734 — Ordonnance qui donne acte à Ursule Aubert, veuve de Lignery, et à ses co-héritiers dans la succession de feu M. Aubert de la Chesnaye, de la nomination qu'ils ont faite d'arbitres pour régler leurs comptes et qui autorise les dits aribtres à prendre un sur-arbitre en cas d'avis différent.

7 mai 1734 — Ordonnance entre Paul Dazemard, sieur de Lusignan, officier dans les troupes du détachement de la marine, et Richard Testu de la Richardière, capitaine de port en ce pays, au nom et comme procureur de Juliette Peton, veuve de Etienne Caillau, capitaine de navire, demeurant à Larochelle, au sujet d'une dette du dit sieur de Lusignan.

8 mai 1734 — Ordonnance qui oblige tous les charretiers de la ville de Québec et autres qui seront employés à transporter les vidanges des terrains et vieux bâtiments situés à la basse-ville de les jeter le long de la grève, audesous des maisons des sieurs Côté et Carcy, etc, etc ; défense de les transporter ailleurs à peine de trois livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive applicable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

22 mai 1734 — Commission de notaire au Détroit pour le sieur Rocbert Navarre.

26 mai 1734 — Ordonnance qui reçoit les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, seigneurs et propriétaires de l'île de Montréal, opposants à l'exécution de l'ordonnance du 16 février dernier au sujet des papiers et actes de François Coron, notaire en l'île Jésus, décédé, et qui, faisant droit sur la dite opposition, décide que sans avoir égard à la dite ordonnance du 16 février 1734 les minutes en question resteront déposées au greffe de la juridiction de Montréal.

31 mai 1734 — Ordonnance qui porte que, faute par les nommés Royer, Jacques Emery, Laberge, Joseph Saint-Michel, Jean-Baptiste Saint-Michel, Allaire, Pierre LaDébauche, Séraphin Lacroix, Duplanty, Gadbois, Joseph Léonard, Jacques Vandry, la veuve Labonté, Jacques Labonté, Mme de Repentigny, censitaires de la seigneurie de Contrecoeur, de tenir feu et lieu sur leurs terres et de les mettre en valeur d'ici à un an, il sera procédé à réunir les dites terres au domaine de François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Contrecoeur.

31 mai 1734 — Ordonnance qui porte que dans quinzaine les nommés Jean-Baptiste Lapierre, Charles Saint-

Onge, Tiennon des Plaines, Deguire, François Labonté, Jean Adrien, Joseph Bonin, Bonin dit Sainte-Marie, François Menard, Toussaint Charpentier, Michel Carpentier, habitants de Contrecoeur, qui n'ont point de contrats de concession, devront en prendre et en fournir une expédition en forme à leur seigneur, François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur, sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine de la dite seigneurie.

31 mai 1734 — Ordonnance qui fait savoir aux Iroquois du Sault, à ceux du Lac des Deux-Montagnes, aux Abénakis de Saint-François et de Bécancour et aux Algonquins et Nepissingues domiciliés qu'ils ne doivent à l'avenir donner aucun asile aux Français, ni leur fournir des vivres, armes et canots pour sortir de ce pays (1).

2 juin 1734 — Ordonnance qui maintient Marie-Anne LeMoine, veuve Giasson, en la possession et jouissance d'une terre en fief qu'elle a acquise le 4 août 1703 du sieur Boucher de la Perrière en la seigneurie de Boucherville.

6 juin 1734 — Ordonnance qui déboute Jean-Paschal Taché, négociant en la ville de Québec, de sa réclamation de quatre-vingt-une livres contre le sieur Radisson, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal.

7 juin 1734 — Ordonnance qui porte qu'avant faire droit le sieur Janvrin, arpenteur juré, se transportera sur la terre de Charles Truteau, habitant de Longueuil, afin de mesurer les quarante arpents de terre en dispute entre le dit Truteau et Charles LeMoyne, baron de Longueuil, major des ville et gouvernement de Montréal.

(1) Cette ordonnance est signée par le gouverneur de Beauharnois et contresignée par l'intendant Hocquart.

7 juin 1734 — Ordonnance qui prescrit au sieur Desjardins, voyageur au Détroit, de retenir une somme de vingt-sept livres quinze sols sur les gages du nommé Grogué, son engagé, débiteur de la dame veuve de Portneuf.

8 juin 1734 — Ordonnance qui porte qu'il sera établi un gardien pour la commune de la côte Saint-Lambert, seigneurie de Laprairie de la Madeleine, aux frais et dépens de tous les habitants qui y ont droit, et qu'il sera payé par chacun d'eux au dit gardien pour son salaire un quart de blé par année, lesquels habitants seront tenus d'avoir chacun un parc séparé et suffisamment clos pour y renfermer leurs bestiaux et chevaux et les empêcher d'en sortir pendant la nuit pour éviter le dommage que pourraient causer les bestiaux dans les terres cultivées à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende.

8 juin 1734 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants de la paroisse de Saint-Laurent en l'île de Montréal d'aller pêcher aux flambeaux sur la devanture de la terre appartenant à Jean Letourneur, habitant du dit lieu, à peine de trois livres d'amende.

9 juin 1734 — Ordonnance qui porte que dans quatre mois pour toute préfixion et délai le sieur Truilly dit Lacombe, maître boulanger à Montréal, devra faire terminer et liquider les intérêts qu'il prétend lui être dûs par la veuve de Jean Sarignat dit Lafond, faute de quoi et le dit temps passé, Jean-Baptiste Neveu, négociant en la ville de Montréal, sera déchargé de la caution qu'il a fourni à la dite veuve Sarignat dit Lacombe en 1717.

11 juin 1734 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de la Beauce, à ceux de Chambly et à tous autres de passer au travers des terres ensemencées, eux et leurs

voitures, sous prétexte d'abréger le chemin lorsqu'ils vont à Verchères ou se rendent au marché en la ville de Montréal ; enjoint aux dits habitants de suivre les grands chemins ou de passer sur les terres en friche et non sur celles qui sont ensemencées.

14 juin 1734 — Ordonnance qui donne acte à François Plouffe et Catherine Lebon, sa femme, habitants de la Côte des Vertus, de la donation par eux faite à Pierre Plouffe, leur fils, de leur terre et meubles et généralement de tout ce qu'ils possèdent, à condition que le dit Pierre Plouffe donne à ses père et mère leur nourriture et entretien.

14 juin 1734 — Ordonnance qui homologue le règlement fait par le sieur LeSueur, curé de la Rivière de l'Assomption, entre les enfants et gendres de Jean Normandin dit Lesage et Marie-Barbe Sylvestre, sa femme, pour leur subsistance, étant tous deux hors d'état de pouvoir gagner leur vie à cause de leur grand âge et de leurs infirmités.

15 juin 1734 — Ordonnance qui réunit au domaine de Jean-Baptiste Neveu, seigneur des fiefs de Dautré et Lanoraie, les terres de Gabriel Gilbert, Gilbert dit Lasonde, Gilles Gilbert, Antoine Gaudry, la veuve et héritiers d'Augustin LaSablonnière, François Lanctôt père, Jean Rochon, François Lanctôt fils, Dubuc, Jacques Cochon, habitants de la seigneurie Dautray, et les héritiers de feu Pierre Guinart, Saint-Germain dit Gazaille, Honoré André dit Saint-André, Jean Gratiot, habitants de la seigneurie de Lanoraie, qui ne tiennent point feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 301.)

16 juin 1734 — Ordonnance qui oblige Jean Clerc,

Bellenoix, François Leclerc, Jean-Baptiste Duplessis, Alexis Letournay, Jean Precourt, Jean Girard, François Girard, Joseph Girard, Bertrand Lefebvre, Belisle, Denoncourt Belisle, Antoine Bouton, Jean-Baptiste Jutras, Maurice Déry, concessionnaires de la seigneurie de Tonnancour, de tenir feu et lieu dans le délai de huit mois sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine de René Godefroy de Tonnancour, lieutenant-général des Trois-Rivières, propriétaire de la dite seigneurie.

17 juin 1734 — Ordonnance qui porte que l'état de répartition arrêté le 15 juin par le sieur Lepage de Sainte-Claire, seigneur et patron de Terrebonne, le sieur Boussandeau, curé, les marguilliers et les autres habitants de la dite seigneurie, pour la construction de l'église paroissiale, aura sa pleine et entière exécution et en conséquence que tous les habitants fourniront suivant le dit état leur quote-part en pierre, chaux, bois de charpente, planches, madriers et trois livres en argent ou en journées pour parvenir à l'édification et perfection de la dite église dans le courant de cette année et la prochaine. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 303.)

18 juin 1734—Ordonnance qui oblige Gilles Bourgault dit Lacroix, Jean Bayeux dit Lafantaisie, Gabriel Giard, Jean Miel dit Lusignan, Pierre Meunier dit Lapierre, François Saint-Germain, Jean Saint-Germain, Joseph Circé dit Saint-Michel, Louis Quay, LaSablonnière, Gabriel Giard, habitants de la côte de Pécaudy, seigneurie de Contrecoeur, de faire ou recaler aussitôt que le temps le permettra et chacun en droit soi sur leur terre un fossé de traverse de cinq pieds de large et d'un pied et demi de profondeur, pour égoutter les eaux qui inondent les terres de la dite côte.

20 juin 1734 — Ordonnance qui porte qu'il sera fait incessamment inventaire, estimation et partage des biens meubles et immeubles de la succession de feu Hingues de Puygibault, vivant lieutenant des troupes, et de Marguerite Gauthier de Varennes, sa veuve, remariée à Etienne Rocbert de la Morandière, enseigne dans les troupes ; le dit Rocbert de la Morandière tenu de faire les avances nécessaires pour payer à Thimothée Silvain, médecin à Montréal, la somme de neuf cents livres, prix de la nourriture et entretien pendant trois ans de Louis Hingues de Puygibault, mineur, fils du premier mariage de sa femme, Marguerite Gauthier de Varennes, dont il sera remboursé sur les revenus du dit mineur.

21 juin 1734 — Ordonnance avant faire droit entre le sieur Pierre LeSueur, prêtre, missionnaire de L'Assomption, et Louis Vaillant, habitant de L'Assomption, au sujet d'une terre vendue à la fabrique de la dite paroisse par le dit Vaillant.

21 juin 1734 — Ordonnance qui oblige les habitants de Saint-François de Sales de l'île Jésus de clore le cimetière de la dite paroisse dans le cours d'un mois.

22 juin 1734 — Ordonnance au sujet de la commune de Varennes.

26 juin 1734 — Ordonnance qui condamne François Comparé, marchand à Montréal, à payer au sieur Souste, marchand à Montréal, la somme de deux cent vingt-cinq livres neuf sols contenue en son billet du 16 novembre 1733 et aux dépens liquidés à quatre livres.

26 juin 1734 — Ordonnance entre Jeanne DeSelles, veuve de Denis Destienne, sieur de Clerin, vivant lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, et aide-

major de Montréal, et André Souste, marchand, de Montréal, au sujet des comptes respectifs qu'ils ont eus jusqu'à ce jour.

26 juin 1734 — Ordonnance qui maintient Charles Lavallée tant pour lui que pour Joseph Lavallée, son frère, en la possession et jouissance de deux terres sises en la seigneurie de Cournoyer, sur la rivière de Richelieu, savoir de celle de Louis Allaire pour en jouir par lui en pleine propriété et de celle du dit Joseph Lavallée pour lui en rendre compte à son retour en ce pays ; Charles Lavallée sera cependant obligé de tenir feu et lieu sur les dites terres et de les déserter à peine de réunion des dites terres au domaine du seigneur, etc, etc.

28 juin 1734 — Ordonnance qui condamne les marguilliers de la paroisse de L'Assomption au nom de la fabrique de la dite église à passer contrat de vente pardevant notaire à Louis Vaillant de la terre qu'il a acquise en 1731 du sieur Lefebvre, curé de la dite paroisse, au nom des dits marguilliers, par conventions verbales.

2 juillet 1734 — Ordonnance qui oblige tous les habitants qui tiennent feu et lieu dans la paroisse de Longueuil de clore chacun pour leur quote-part le cimetière paroissial et à cet effet de faire transporter au lieu du dit cimetière dans quinze jours pour toute préfixion et délai chacun dix pieux de cèdre de sept pieds de hauteur sur six pouces d'épaisseur par le plus petit bout, lesquels pieux les dits habitants seront tenus de planter de la manière qu'il leur sera marqué par le curé ou le capitaine de la dite paroisse aussitôt qu'ils seront rendus sur la place à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende.

2 juillet 1734 — Ordonnance qui condamne Louise

Couturier, veuve Aguenier, de Montréal, à payer à Barbe Aguenier, épouse et procuratrice de Pierre Dubois, la somme de deux cent sept livres dont elle est reliquataire envers la dite Barbe Aguenier.

4 juillet 1734 — Ordonnance qui porte qu'aux frais de Paul Jourdain dit Labrosse, Jean-Baptiste Daguille, Jourdain père, Dulude, Dauchy et du sieur Benoît, habitants de Montréal, il sera fait un canal qui prolongera la rue Saint-Denis, traversera ensuite la rue Saint-Paul et passera sur le terrain de Louis Ducharme jusqu'à l'écorre du fleuve, lequel canal aura dix-huit pouces de large en carré, le tout de maçonnerie, et qu'aux mêmes frais il sera construit une citerne de six pieds de creux sur six pieds en carré aussi de maçonnerie partie sur le terrain de Paul Jourdain fils et partie sur celui de Dulude, etc, etc.

4 juillet 1734 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Duclos faisant tant pour lui que pour Joseph Duclos, son frère, habitant de Saint-Léonard, à payer à Paul Bouchard, demeurant à Montréal, la somme de trente-trois livres dix sols d'une part et quarante sols d'autre part pour le dit Joseph Duclos de laquelle il sera par lui remboursé.

6 juillet 1734 — Ordonnance qui porte que l'ordonnance de M. Bochart de Champigny en date du 18 août 1698 au sujet de la commune de Boucherville sera exécutée selon sa forme et teneur, et, en conséquence, défend aux habitants du premier rang qui ont droit dans la dite commune d'y mettre d'autres bestiaux que ceux qui seront élevés et nourris sur les concessions qu'ils habitent ou tiennent à ferme d'autres habitants du premier rang.

8 juillet 1734 — Ordonnance qui fait défense à tous

voyageurs et autres passant dans la paroisse de la Pointe-Claire d'enlever et arracher soit de nuit ou de jour aucuns pieux, perches de clôtures et autres bois appartenants aux habitants de la dite paroisse à peine contre les contrevenants de cinquante livres d'amende et même de punition corporelle ; défense sous les mêmes peines aux dits voyageurs de prendre le bois de corde qui est audevant des maisons des habitants pour leur usage sans leur permission.

9 juillet 1734 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal fait par le sieur Mongeau, capitaine du Cap Saint-Michel proche Varennes, et deux anciens habitants au sujet d'un fossé à faire sur la terre de Madeleine Verger, veuve de Pierre Mongeau, pour conduire au fleuve les eaux qui viennent de la profondeur des terres voisines et noient les prairies et labours de la dite veuve.

9 juillet 1734 — Ordonnance entre Jean-Baptiste Cousineau, de la côte des Vertus, île de Montréal, et Jean Grou, son beau-frère, au sujet d'un pont commun entre eux dans leurs lignes mitoyennes.

10 juillet 1734 — Ordonnance qui borne définitivement la terre de Charles Trudeau, habitant de la baronnie de Longueuil.

10 juillet 1734 — Ordonnance en faveur des habitants de la seigneurie de Laprairie de la Madeleine qui ont droit dans la commune de la dite seigneurie.

12 juillet 1734 — Ordonnance pour remédier aux incendies dans la ville de Montréal. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 368.)

12 juillet 1734 — Ordonnance qui fait défense à Philippe Fasche et à tous autres de passer au travers des

grains de Etienne Boutron dit Major, habitant de Notre-Dame des Vertus.

14 juillet 1734 — Ordonnance entre Pierre Hu dit Cournoyer et Pierre de Salvaye, capitaine de la côte de Sorel, au sujet de la succession de .... Hu dit Cournoyer, leur père et beau-père (1).

15 juillet 1734 — Ordonnance entre Pierre Mercereau et le nommé Collet au sujet d'une dette de deux cent dix-neuf livres.

16 juillet 1734—Ordonnance qui homologue le procès-verbal fait par le sieur Tecle, assisté de deux anciens habitants de la côte des Vertus, au sujet d'un fossé à faire sur la terre du nommé Louis Rouleau.

17 juillet 1734 — Commission d'arpenteur juré et mesureur royal à Jean Péladeau pour exercer dans toute l'étendue du gouvernement de Montréal.

18 juillet 1734 — Ordonnance en faveur de Paul-François Raimbault, seigneur de Saint-Blin, au sujet des droits et honneurs qu'il doit avoir dans l'église de Verchères en sa qualité de seigneur de Verchères et qui lui ont été confirmés par une ordonnance de M. Bégon, intendant, en date du 18 février 1723.

19 juillet 1734 — Ordonnance qui accorde permission à .... (2) de vendre des boissons, vins et eaux-de-vie et de tenir cabaret dans la paroisse de Varennes.

---

(1) Cette ordonnance est de M. Raimbault, lieutenant-général de Montréal, subdélégué de l'intendant.

(1) En blanc dans l'original.

20 juillet 1734 — Ordonnance qui sur les bons témoignages qui ont été rendus à l'intendant de la bonne conduite du nommé Girouard le réhabilite dans l'exercice de l'office d'huissier de la juridiction royale de Montréal.

20 juillet 1734 — Ordonnance qui, à la demande de Zacharie-François Hertel de LaFrenière, seigneur du fief de Saint-François-le-neuf, sur le bord de la rivière Richelieu, condamne Joseph Loisel, Joseph Prudent, Jean-Louis Beaudry, Charles Lafeuillade, Laurent Elisabeth, Antoine Archambault, Jean-Baptiste Galipot, Toussaint Beaudry, Guillaume Laserre et Louis Beaudry, à tenir feu et lieu et à mettre leurs terres en valeur d'ici à un an sinon il sera procédé à réunir les dites terres au domaine du sieur Hertel de LaFrenière.

20 juillet 1734 — Commission d'huissier royal pour François Moreau, habitant de la Rivière-des-Prairies, dans les paroisses de la Longue-Pointe, Pointe-aux-Trembles, Lachenaie, Saint-Michel, Saint-Léonard, Terrebonne et Rivière-des-Prairies.

20 juillet 1734 — Ordonnance qui condamne les nommés Paillé, Pérusse, Chrétien et la veuve Saint-Germain, habitants du fief de la Rivière-du-Loup, à tenir feu et lieu d'ici à un an sinon il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine des Dames Ursulines des Trois-Rivières, propriétaires du dit fief.

21 juillet 1734 — Ordonnance qui, à la demande du baron de Longueuil, seigneur de Beloeil et major des ville et gouvernement de Montréal, donne jusqu'au 20 mai prochain aux habitants du dit fief pour faire et rendre praticable chacun en droit soi le chemin de la devanture de leurs terres.

22 juillet 1734 — Mémoire pour M. Lanoullier de Boisclerc dans le voyage qu'il doit faire jusques au Portage des Chats pour y faire la découverte d'une mine de plomb. (Publiée dans *Edits et Ordonnance,* vol. II, p. 533.)

22 juillet 1734 — Ordonnance entre les Filles de la Congrégation de Notre-Dame établies à Montréal et Jean-Baptiste Auger et Geneviève Faucher, son épouse, Pierre St-Cosme et Elisabeth Lafayet, son épouse, Nicolas Perthuis et Louise Chauvin, son épouse, Etienne Campeau et Louise Viger, son épouse, Jean-Baptiste Godefroy et Jeanne Grandmesnil, son épouse, propriétaires d'emplacements achetés des dites Filles, au sujet d'un mur qu'ils se sont obligés à construire à frais communs.

22 juillet 1734 — Commission de notaire pour le sieur Léonard Billeron, au fort des Caskakias, province de la Louisiane.

23 juillet 1734 — Ordonnance en faveur de Jean-Baptiste Deschaillons, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de roi à Québec, seigneur du fief de Saint-Ours, contre .... Blanchet, les héritiers Crédit, Pierre Dansereau, Chartier, Maheu, Desjardins, Laperle, les mineurs Poitevin, habitants de son fief qui ne tiennent point feu et lieu ; le délai d'une année leur est accordé pour tenir feu et lieu et mettre leurs terres en valeur.

23 juillet 1734 — Ordonnance pour faire cesser un abus dans l'élection des marguilliers de Batiscan ; ordonné qu'à l'avenir les habitants de Batiscan qui seront élus marguilliers ne pourront ni refuser les dites charges ni prétendre s'en exempter quelque somme qu'ils puissent pour cet effet donner à la fabrique.

23 juillet 1734 — Ordonnance pour les réparations à faire au presbytère de Batiscan.

24 juillet 1734—Commission de notaire royal à Simon Sanguinet dans toute l'étendue de la paroisse de Varennes.

26 juillet 1734 — Ordonnance en faveur de Louise-Catherine Robineau, veuve du feu sieur Desjordy, propriétaire de la seigneurie des îles Bouchard, contre la veuve Jean-Baptiste Edeline et son fils, qui ne tiennent point feu et lieu.

10 août 1734 — Ordonnance entre Charles LeGardeur de Repentigny, sieur de Croisille, seigneur de Portneuf, lieutenant dans les troupes, et Jean Lefebvre, habitant de Portneuf, au sujet de droits de pêche.

11 août 1734 — Commission de notaire royal en la prévôté de Québec et dans toute l'étendue du gouvernement de Québec pour Christophe-Hilarion Dulaurent, en remplacement du sieur Dubreuil, décédé.

21 août 1734 — Ordonnance qui autorise le sieur Abrat, prêtre, faisant les fonctions curiales à la Baie Saint-Paul, à faire une élections de tutelle aux mineurs de feu François Rousset et de Louise Tremblay, sa veuve. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 303.)

4 septembre 1734 — Ordonnance entre le sieur Bazil, marchand, de Québec, et le sieur Barbel, notaire royal, au sujet d'un compte de onze cent treize livres.

5 septembre 1734 — Ordonnance entre M. de Lafontaine de Belcour et le sieur Jolliet d'Anticosti et autres intéressés au poste de Mingan, au sujet des droits de traite sur la rivière Nontascouanne et autres lieux.

27 septembre 1734 — Ordonnance entre Marguerite Bouat, veuve d'Antoine Pascaud, négociant à Larochelle,

et le sieur Guillimin, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, au sujet de leurs comptes respectifs.

14 octobre 1734—Ordonnance qui condamne le nommé Suzor, demeurant en la paroisse de Saint-Thomas, à payer comptant aux marguilliers de la dite paroisse de Saint-Thomas la somme de deux cents livres en argent ayant cours pour les deux cents minots de blé qu'il a achetés de la fabrique de la dite paroisse.

15 octobre 1734 — Ordonnance qui condamne le sieur Dusautoy à payer au sieur LeGardeur de Beauvais, capitaine du navire *le Montréal,* la somme de dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-une livres pour des vins et eaux-de-vie provenant de sa cargaison.

15 octobre 1734 — Ordonnance entre le sieur Dusautoy et le sieur Greyssac, au sujet d'une convention faite pour achat de vins et eaux-de-vie à moitié profit.

18 octobre 1734 — Ordonnance qui permet au sieur Dusautoy de faire vendre à la folle enchère du sieur Greyssac et en la manière ordinaire la part de vins et eaux-de-vie qu'il a dans leur société jusqu'à concurrence de ce qu'il peut lui devoir.

21 octobre 1734 — Ordonnance qui condamne la veuve Rhéaume à payer à la dame Péan la somme de cinq cents livres contenue en son billet du 18 mai 1734.

23 octobre 1734 — Ordonnance qui condamne la dame veuve Francheville à payer au sieur Desaunier, marchand à Québec, la somme de cinq cent quarante-cinq livres six deniers pour marchandises vendues au défunt sieur Francheville.

1er novembre 1734 — Ordonnance entre Jean Sombrum, au nom et comme procureur de Simon Lapointe,

négociant à Larochelle, et Guillaume Gouze, négociant à Québec, au sujet du paiement d'un billet consenti pour marchandises vendues.

24 décembre 1734 — Ordonnance qui oblige les habitants, tenanciers et censitaires de la terre et seigneurie de Maure appartenant aux Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec à fournir au sieur Dulaurent, notaire royal en la prévôté de Québec, leurs déclarations fidèles et exactes de ce qu'ils possèdent de terre en front et profondeur, la quantité de celles en valeur, les bâtiments dessus construits, les cens et rentes dont les dites terres sont chargées et à cet effet d'exhiber les contrats et autres titres de propriété qu'ils ont des dites terres, le tout à peine d'amende arbitraire et des dépens, dommages et intérêts. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 534.)

CAHIER VINGT-TROIS

5 janvier 1735 — Ordonnance qui fait expresses défenses aux habitants de Saint-Joachim, nommément au nommé Guillebot (Guilbault), de vendre ni débiter aucunes boissons à peine de confiscation des dites boissons et de l'amende portée par les règlements contre les contrevenants.

12 janvier 1735—Ordonnance entre Henry Dusautoy, Paschal Taché et le sieur Greyssac, au sujet d'une sentence arbitrale rendue par les sieurs Foucault, de Courval et de la Gorgendière le 31 décembre 1734.

16 janvier 1735 — Ordonnance qui porte que sur la somme de quatre-vingt-seize livres quinze sols due par le sieur Jacques Guyon-Fresnay, prêtre, au nom et comme

héritier de feu Jacques Guyon-Fresnay, son père, à la succession du sieur Lelièvre, vivant curé de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille, il sera fait compensation de la somme de trente livres dont le dit sieur Lelièvre restait redevable à la succession du feu sieur Guyon-Fresnay père.

24 janvier 1735 — Ordonnance entre le sieur Cloutier, prêtre, curé de Saint-François de Sales, en l'île d'Orléans, et le sieur Hiché, notaire, au nom et comme tuteur de Florent Desquerrois Desrosiers, petit-fils des défunts sieur et dame de la Cetière, au sujet d'une somme de 58 livres restant à lui due de plus grande somme pour 265 minots de blé et 8 minots d'avoine fournis au dit sieur de la Cetière en 1727.

24 janvier 1735 — Ordonnance qui autorise Jacques Gourdeau, négociant, demeurant à Québec, propriétaire des fiefs Beaulieu et de la Regnardière en l'île d'Orléans, à faire faire le papier-terrier des dits fiefs, et qui oblige ses tenanciers à lui exhiber leurs titres de propriété. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 535.)

28 janvier 1735 — Ordonnance qui met au néant l'appellation prise par François Rouillard dit Saint-Cyr et Joseph Rouillard dit Fonville contre une ordonnance rendue par M. de Tonnancour, subdélégué de l'intendant aux Trois-Rivières, le 7 août 1731, et règle le partage de la succession de défunt Trottin de Saint-Surin.

9 février 1735 — Ordonnance qui réunit au domaine des seigneurs de l'île Jésus les terres de Jean-François Lapensée, Joseph Lapensée père, la veuve Landerveau, les nommés Laflèche, Drapeau, Saint-Pierre, Noël Gallien, Pierre Beaufils, Jean Doyon, Joseph Lalongée, la veuve

Brouillet, les nommés Bourguignon et Paris, qui ne tiennent point feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 304.)

10 février 1735 — Ordonnance qui condamne François Lemaître Lamorille, porteur du pouvoir de feu Louis Boucher Lajoie, créancier privilégié de la Compagnie de Niganiche, à payer à Pierre Laborde dit Biarnais et Marie-Anne Corbin, veuve Badiaux, la somme de 77 livres, savoir au dit Laborde dit Biarnais la somme de 62 livres et à la veuve Badiaux la somme de 15 livres, pour la vente du bateau *le Saint-Marc.*

22 février 1735 — Ordonnance qui permet à Henry Campau, faisant pour Jacques Campau, son frère, marchand au Détroit, de faire lire, publier, etc, les lettres de réhabilitation qu'il a obtenues de Sa Majesté.

24 février 1735 — Commission d'huissier audiencier en la prévôté de Québec pour Pierre Pilote, huissier au Conseil Supérieur, en remplacement de Jean Meschin, décédé au mois de février dernier.

10 mars 1735 — Ordonnance qui oblige le sieur Boucault, syndic des créanciers du Frère Louis Turcq dit Chrétien, ci-devant supérieur des Frères Hospitaliers de Montréal, de lui payer une somme de 125 livres pour l'aider à subsister en attendant la décision de son procès.

14 mars 1735 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de Boucherville de tenir cabaret sans une permission de l'intendant ou de son subdélégué ; défense à tous cabaretiers aubergistes du dit lieu de vendre et débiter des boissons pendant le service divin à peine de dix livres d'amende.

14 mars 1735 — Ordonnance qui enjoint à tous les

domiciliés de la ville des Trois-Rivières de clore la commune à frais communs, et qui nomme le sieur Jutras, capitaine des milices de la dite ville, pour conduire les ouvrages. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 465.)

18 mars 1735—Ordonnance entre Louis Bacon, Joseph Bacon, Jean Doyon et Pierre Chapelain, habitants du Château-Richer, au sujet des bornes de leurs terres.

18 mars 1735 — Ordonnance qui, à la demande des Dames Supérieure et Dépositaire des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec, porte que chacune des terres de la seigneurie de Maure qui ne sont actuellement ni alignées ni bornées, le seront incessamment par Jean Duboct et Ignace Plamondon, arpenteurs, ce qui sera fait en présence tant de chaque habitant possesseur d'icelles que de leurs voisins successivement à fur et à mesure dûment appelés, et à faute par les dits habitants ou leurs voisins de se trouver présents, les alignements et bornages seront faits tant en présence qu'absence.

18 mars 1735 — Ordonnance qui déboute Médard Vallet de Chevigny de sa demande de trois cents livres faite contre le sieur Simard, l'un des héritiers de la veuve de Pierre Dupré, et condamne le sieur Barbel à rembourser au dit de Chevigny la dite somme de trois cents livres sauf le recours qu'il aura contre les héritiers Dupré ; les dits héritiers Dupré condamnés en outre à payer pour toutes choses au sieur de Chevigny la somme de cent cinquante-cinq livres restant des condamnations ci-devant prononcées contre eux.

19 mars 1735 — Ordonnance qui déboute Charles Dalaire, habitant de l'île d'Orléans, faisant pour son filleul,

Charles Martin, de sa demande contre Pierre Lepage pour relever le dit Martin d'un contrat de vente consenti par devant Joseph Fortier, notaire, le 19 juin 1734.

24 mars 1733 — Ordonnance qui homologue un jugement arbitral rendu par les sieurs Foucault, de Courval et de la Gorgendière entre Henry Dusautoy, Jean-Paschal Taché et Gabriel Greyssac au sujet d'une transaction commerciale.

26 mars 1735 — Ordonnance qui décide que Alexis Baril, habitant de la seigneurie de Saint-Pierre les Becquets, restera en possession de la terre par lui acquise de Etienne Lafond à la charge d'y tenir feu et lieu dans l'an.

5 avril 1735 — Ordonnance entre Louis Gatineau, propriétaire du fief de Sainte-Marie, et Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade, lieutenant dans les troupes, seigneur et propriétaire en partie du fief de Sainte-Anne, au sujet des bornes de leurs fiefs respectifs.

6 avril 1735 — Ordonnance qui renvoie Pierre Maheu, officier de milice de Beauport, de sa demande à Jeanne Maheu, veuve de Paul Bellanger, d'ouvrir et fermer les barrières sur le chemin de voiture de la terre qu'il a acquise d'elle en 1726 ; permis au dit Maheu d'établir les dites barrières si bon lui semble à condition qu'il sera seul tenu de les fermer lorsqu'elles seront ouvertes sans que la dite veuve qui a droit de passage sur la dite terre puisse en façon quelconque être responsable d'aucuns dommages envers lui.

23 avril 1735 — Ordonnance qui renvoie Joseph Gagnon, Louis Girard et Louis Gonthier, habitants des

Eboulements, paroisse de la Baie Saint-Paul, à se pourvoir pardevant le juge de l'amirauté de Québec au sujet de la baleine qu'ils ont trouvée en pleine mer et réussi à faire atterrir.

2 mai 1735 — Ordonnance entre les Dames Ursulines de Québec et le sieur Dumont, lieutenant dans les troupes, tuteur de Anne Petit, soeur germaine de sa femme, au sujet de la dot de cette dernière, religieuse ursuline à Québec.

6 mai 1735 — Ordonnance qui permet aux agent et contrôleur de la Compagnie des Indes de faire faire par leurs commis les visites, perquisitions et saisies des castors déposés en fraude dans les maisons des habitants de l'île d'Orléans et côte du Sud en se faisant accompagner dans les dites visites des juges des lieux et à leur défaut des capitaines ou autres officiers de milice.

7 mai 1735 — Ordonnance qui commet le sieur de Chevigny, écrivain du Roi, pour se transporter dans les pinières qui sont aux environs de Dautray et Berthier et autres lieux du gouvernement de Montréal où se trouveront des pinières abondantes afin d'y faire des essais de brai, de résine et de goudron.

7 mai 1735 — Ordonnance qui commet le sieur Boisseau, greffier de la Prévôté de Québec, pour se transporter à la première réquisition qui lui en sera faite dans les maisons de l'île d'Orléans afin de faire observer l'ordonnance rendue en faveur de la Compagnie des Indes au sujet de la fraude du castor.

7 mai 1735 — Ordonnance entre Paul-Louis Dazemard, sieur de Lusignan, lieutenant dans les troupes, comme tuteur de François Bouat et de feue Madeleine

Bouat, enfants de feu François-Marie Bouat et de feue dame Lambert-Dumont, et du sieur Eustache Lambert-Dumont, aussi lieutenant dans les troupes, au sujet du règlement de la succession de feu François-Marie Bouat.

12 mai 1735 — Ordonnance qui porte que le testament olographe du feu sieur Boucher, chapelain de l'Hôpital-Général, ci-devant curé de Saint-Jean en l'île d'Orléans, sera déposé au greffe de la prévôté de Québec.

23 mai 1735 — Ordonnance entre Henry Dusautoy et Jean-Paschal Taché au sujet d'une sentence arbitrale rendue le 30 avril 1735 par MM. de Lanoullier et Foucault, conseillers au Conseil Supérieur.

6 juin 1735 — Commission à Michel Pétrimoulx pour exercer les fonctions de grand voyer pendant la maladie du sieur Mailloux, commis de M. Lanoullier de Boisclerc, grand voyer en ce pays.

15 juin 1735 — Ordonnance qui renvoie le sieur Richard, curé de Saint-François-Xavier de Batiscan, et Antoine Trottier, marguillier de la dite paroisse, à se pourvoir pardevant M. de Tonnancour, lieutenant-général de la juridiction des Trois-Rivières, au sujet du procès intenté au nommé Lafond sans l'autorisation d'une assemblée de fabrique.

18 juin 1735 — Ordonnance qui fait défense aux habitants des seigneuries de la Bouteillerie, la Pocatière et des Aulnaies de passer par les sentiers qui traversent les terres ensemencées, et ce depuis les semences jusqu'aux récoltes faites et achevées à peine de trois livres d'amende.

18 juin 1735 — Ordonnance qui oblige les habitants

des villages de Saint-Claude et de Saint-Pierre, dépendants de la paroisse de Charlesbourg, à travailler incessamment aux saignées et fossés pour la confection du chemin du Roi.

18 juin 1735 — Ordonnance qui défend aux habitants, nommément François Rivard, Joseph Vien et autres, voisins de la terre de Michel Billy, habitants de Gentilly, de pêcher sur la devanture de la dite terre. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 536.)

18 juin 1735—Ordonnance qui nomme provisoirement le sieur Gamelin à l'emploi de receveur de la Compagnie des Indes à Montréal vacant par la mort du sieur Radisson arrivée le 14 du présent mois.

18 juin 1735 — Ordonnance qui réunit au domaine du fief de Tonnancour appartenant à René Godefroy de Tonnancour les terres des nommés Bellenois, Jean Clair, François Clair, Jean-Baptiste Duplessis, Alexis Letourneau, Jean Précour, François Girard père, Michel Girard, Joseph Girard, Jean Girard, les nommés Bertrand, Lefebvre, Belisle, Bonnefon, Denoncourt-Delisle, Antoine Bouton, Jean-Baptiste Jutras et Maurice Déry, faute par les dits concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu et de les avoir mises en valeur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 305.)

28 juin 1735 — Ordonnance qui défend aux nommés Désilets, François Bourassa, Jean Huard et à tous autres habitants de la devanture du fleuve Saint-Laurent, côte de Lauzon, de troubler Paul Boulé et ses gendres dans la pêche qui leur a été accordée par le feu sieur Charest dans la rivière de Techemin, seigneurie de Lauzon.

5 juillet 1735 — Ordonnance qui fait défense au nom-

mé Poitevin, habitant de Saint-Ours, de vendre ni débiter aucunes boissons à peine de cinquante livres d'amende pour la première fois et de plus grande peine en cas de récidive ; pareilles défenses à tous les habitants de Saint-Ours sous les mêmes peines.

6 juillet 1735—Ordonnance qui renvoie Jean-Baptiste Roy, Etienne Rémillard et Jacques Corriveau à se pourvoir devant le Conseil Supérieur pour y poursuivre le jugement de l'instance qui est pendante entre eux.

10 juillet 1735 — Commission au sieur de Voisy pour faire les fonctions de concierge des prisons de Montréal, au lieu et place du nommé Marchand, qui ne peut remplir cet emploi comme il convient à cause de la charge d'huissier dont il est aussi pourvu.

13 juillet 1735 — Ordonnance qui reçoit Henry Dusautoy appelant du jugement arbitral rendu le 7 courant entre lui et Jean-Paschal Taché.

27 juillet 1735 — Ordonnance qui casse et révoque, à cause de sa mauvaise conduite dans les fonctions de son emploi, le nommé Girouard, huissier de la juridiction royale de Montréal, lui fait défense d'en prendre la qualité et d'en faire les fonctions à l'avenir sous peine de punition corporelle.

28 juillet 1735 — Ordonnance en faveur de la veuve du sieur Hamelin, vivant seigneur des Grondines, contre François-Xavier Rollet qui a abandonné sa terre pour aller commercer dans les pays d'en Haut.

19 août 1735 — Ordonnance qui défend aux habitants de l'île Jésus de passer à l'avenir par les deux anciens chemins du bord de l'eau, nord et sud, de la dite île, pour venir à l'église, et leur enjoint de passer par celui nouvel-

lement établi et qui passe par le milieu du domaine des MM. du séminaire de Québec, seigeurs de la dite île, et ce à peine contre les contrevenants de trente sols d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive.

23 août 1735 — Ordonnance au sujet de la succession de Henry-Jean DeDieu, sieur Dumaine, décédé à Québec.

23 août 1735 — Ordonnance qui défend à tous particuliers commerçant au Détroit et à Michillimakinac de recevoir des sauvages aucunes eaux-de-vie ou marchandises anglaises en nantissement des prêts qu'il leur feront à peine d'être réputés avoir fait le commerce étranger, et comme tels punis par la confiscation des dites eaux-de-vie et marchandises applicable aux dénonciateurs et saisissants et en outre condamnés en cinq cents livres d'amende.

24 août 1735 — Ordonnance qui décide que le nommé LeRoy, garde établi à bord du brigantin *le Saint-Nicolas,* sera entendu au sujet de la saisie de guildive faite dans la maison du sieur Duchesnay, à Beauport, sur le nommé Lefebvre, marchand à Montréal.

27 août 1735 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie de vingt-une barriques de guildive débarquées du brigantin *le Saint-Nicolas* pour le compte du sieur Lefebvre, marchand à Montréal, et déposées pour la plus grande partie dans la maison du sieur Duchesnay, seigneur de Beauport.

28 août 1735 — Ordonnance qui condamne le nommé Lemire, serrurier, à fournir et poser dès cette semaine les ferrures de cinq portes de chambre, d'une armoire à quatre panneaux et deux serrures de cabinet dans la maison du sieur Bertier, chirurgien du roi à Québec.

13 septembre 1735 — Ordonnance qui, en exécution des ordres de Sa Majesté, fait très expresses défenses aux chapeliers établis dans cette colonie et à toutes autres personnes de faire sortir de ce pays ni d'envoyer en France et partout ailleurs aucuns chapeaux de castor sous les mêmes peines prononcées contre ceux qui transportent du castor en fraude.

13 septembre 1735 — Ordonnance pour faire publier et afficher un arrêt du Conseil d'Etat du roi du 1er mai 1735 qui casse l'arrêt du Conseil Supérieur du 6 septembre 1734 rendu au sujet d'une saisie de toiles peintes faite sur le sieur Gautier, second capitaine d'une navire de Marseille en rade de Québec (1).

18 septembre 1735 — Ordonnance qui permet au sieur Bazil, négociant à Québec, d'aller ou d'envoyer à la baie des Châteaux, à la côte du nord du fleuve Saint-Laurent, au-dessous de la Baie Rouge, pour y faire pendant l'espace de neuf années des établissements de pêche à loups marins, et ce dans l'étendue d'une demi-lieue en remontant de la dite baie des Châteaux au sud-ouest et de trois lieues et demie en descendant au nord-est et sur toutes les îles et îlets qui se trouveront audevant de la dite étendue.

20 septembre 1735—Commission de notaire à Charles-François Coron, notaire et greffier de la seigneurie de l'île Jésus, pour exercer tant dans l'étendue de l'île Jésus que dans le reste des côtes du nord du gouvernement de Montréal y compris la paroisse de la Rivière-des-Prairies.

22 septembre 1735 — Ordonnance qui réitère les défenses de tirer des coups de fusil dans la ville de Québec sous quelque prétexte que ce soit à peine de dix livres

(1) L'arrêt du Conseil d'Etat est donné avec l'ordonnance.

d'amende et de plus grande en cas de récidive.

27 septembre 1735 — Ordonnance en faveur de Louis Gariépy, habitant de L'Ange-Gardien, contre la veuve Philippe Trudel, au sujet de la clôture de séparation entre leurs terres.

27 septembre 1735 — Ordonnance qui permet au sieur Marsal, négociant à Québec, de faire des établissements de pêche à loups marins à la côte de Labrador, depuis le Cap Charles inclusivement en descendant jusqu'à la baie vulgairement appelée Saint-Alexis et sur toutes les îles et îlots qui se trouveront au-devant de l'étendue du dit terrain.

1er octobre 1735 — Commission de greffier de la juridiction royale des Trois-Rivières et de notaire royal et d'huissier en la même juridiction, à Hyacinthe-Olivier Pressé, à la place du sieur Petit qui n'est plus en état d'exercer à cause de son grand âge et de ses infirmités.

2 octobre 1735 — Ordonnance qui condamne le sieur Estèbe, chargé des affaires de la succession du sieur Crespin, à payer à Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes, la somme de quatre cent cinquante livres pour le prix de quatre barils de poudre fournis au dit sieur Crespin en 1734.

3 octobre 1735 — Ordonnance qui fait défense à Jean Choret de détourner l'eau de la source qui est sur la terre de Jean Dionne, son voisin.

3 novembre 1735 — Commission de notaire royal à François Comparet pour exercer dans l'étendue des paroisses de la Pointe-aux-Trembles près Montréal, Rivière-des-Prairies, Lachenaie, Repentigny, Saint-Sulpice et Lavaltrie.

6 novembre 1735—Ordonnance qui condamne Jacques Barbel à payer à son frère François Barbel la somme de trois cent vingt-sept livres dix sols pour une lettre de change à lui délivrée en 1733.

6 novembre 1735 — Ordonnance entre le sieur Boucault, procureur du roi, et le sieur Veillon faisant pour le sieur de Sombrun, au sujet de la vente de quatre-vingt-seize quintaux de morue.

4 décembre 1735 — Ordonnance qui porte qu'il sera tiré une ligne entre les terres de Jean Turgeon et Louis Turgeon, frères, habitants de Beaumont, afin de régler une difficulté au sujet de la pêche tendue par Louis Turgeon sur la devanture de la terre de son frère.

6 décembre 1735 — Commission d'arpenteur royal au sieur Louis Champoux, habitant du Cap de la Madeleine, pour exercer dans tout le gouvernement des Trois-Rivières.

17 décembre 1735 — Ordonnance qui, avant faire droit sur la plainte de Jean Carpentier, habitant du Cap-Santé, dont la fille a été séduite par le nommé Jean Brière, charge le sieur Lacoudray, curé du Cap-Santé, de faire une information sommaire sur la fréquentation qu'il y a eue entre Brière et Marie-Louise Carpentier.

20 décembre 1735 — Commission d'arpenteur royal à Jean-Baptiste Leclerc pour le gouvernement des Trois-Rivières, au lieu et place de Antoine LePellé Desmarais, qui n'est plus en état d'exercer les fonctions du dit emploi à cause de son grand âge et de ses infirmités.

20 décembre 1735 — Ordonnance qui condamne Jean Pepin, habitant de la Nouvelle-Lorette, et par corps, en la

somme de cinquante livres de provision alimentaire envers Marie-Madeleine Desrochers pour servir aux frais de gesine et en outre à se charger de la nourriture et entretien de l'enfant qui naîtra d'elle et à apporter tous les trois mois au procureur du roi un certificat de l'état du dit enfant, et jusqu'à ce que le dit Pepin ait satisfait au paiement de la somme de cinquante livres il gardera prison.

20 décembre 1735 — Ordonnance qui porte que les castors gras été et sec été seront reçus dans les bureaux de la Compagnie des Indes établis en ce pays et payés sur le même pied qu'ils l'étaient avant l'ordonnance du 4 janvier 1733, à commencer du 1er janvier prochain.

24 décembre 1735 — Commission de notaire royal à Louis Pillard pour exercer à prendre depuis la banlieue de Québec exclusivement jusqu'à la paroisse de Sainte-Anne près Batiscan aussi exclusivement.

27 décembre 1735 — Ordonnance qui, attendu les violences et mauvais traitements faits par le nommé Prat, tailleur, à son apprenti, Joseph Lalime, dispense le dit apprenti d'achever le reste de son temps d'apprentissage chez le dit Prat ; permis à Lalime de s'engager ailleurs ; ordre à Prat de rendre dans les vingt-quatre heures pour tout délai les hardes, lit et draps et généralement tout ce qui appartient au dit Lalime.

28 décembre 1735—Ordonnance qui réunit au domaine du fief Saint-Jean ou Rivière-du-Loup appartenant aux Dames Ursulines des Trois-Rivières les terres de Jacques Chrétien, Charles Paillé et des héritiers de Jean Gerson dit Saint-Germain qui ne tiennent pas feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 307.)

28 décembre 1735—Ordonnance qui condamne Joseph

Tourville, Plouffe, Noël Parisien, Laurent Guilbault, Jacques Perreault, Taillon, François Labelle, Jean Vaillancour, Joseph Vaillancour, Eustache Allard, Michel Morisseau, Pierre Bourgevin (Bergevin), Jean-Baptiste Forget, Gabriel Forget, Joseph Labelle, Michel Rochon, Louis Graton, François Vandry, Michel Marois, Boismié, François Germain, Nicolas Germain, Pierre Venne, Jean Venne, Laurent Archambault et Charles Caddé, habitants de Lachenaie, à tenir feu et lieu d'ici à un an sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine de Pierre Le-Gardeur de Repentigny, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Lachenaie.

28 décembre 1735 — Ordonnance qui réunit au domaine de François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Contrecoeur, les terres de Angélique Gareau, Joseph Léonard, Léonard Charles Duplanty, Etienne Alaire et la dame de Repentigny qui ne tiennent pas feu et lieu. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 308.)

29 décembre 1735 — Ordonnance qui déboute François Rivard dit Lavigne, habitant de la seigneurie de Gentilly, des fins et conclusions de sa requête contre Michel de Billy, habitant du même lieu, et lui fait derechef défense et à tous autres habitants de troubler le dit de Billy dans la possession de la pêche à lui appartenant sur la devanture de sa terre à peine de tous dépens, dommages et intérêts ; le dit Rivard dit Lavigne condamné aux frais du voyage à Québec de Michel de Billy liquidés à la somme de dix livres.

CAHIER VINGT-QUATRE

10 janvier 1736 — Commission à Christophe-Hilarion Dulaurent pour, sous les ordres du procureur-général du Conseil Supérieur, se transporter chez les seigneurs de la colonie afin de prendre communication de leurs titres pour l'expédition du papier-terrier du Domaine du roi. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 537.)

10 janvier 1736 — Ordonnance qui accorde défaut à Noël Toupin, habitant de Montréal, contre le sieur de Niverville, seigneur de Chambly, au sujet d'une terre située en la dite seigneurie et que le dit sieur de Niverville prétend avoir fait réunir à son domaine.

10 janvier 1736 — Ordonnance qui permet à Pierre Denis dit Quimper d'aller sur la seigneurie de la Malbaie dépendante du roi établir ses fourneaux de goudronnerie dans les endroits qu'il jugera les plus convenables, y mener la quantité d'ouvriers qui lui seront nécessaires pour la dite fabrication, lesquels ouvriers il nourrira à ses dépens sans que le fermier de la dite seigneurie soit obligé de fournir aucune chose au dit Quimper ni à ses gens, etc, etc ; Quimper remettra dans les magasins du roi à Québec tous les goudrons qu'il fabriquera lesquels lui seront payés à raison de vingt-une livres le baril de trente-sept pots et demi.

21 janvier 1736 — Ordonnance qui réitère les défenses ci-devant faites à tous les habitants de Sainte-Anne de faucher ni enlever aucuns foins de la commune de la dite seigneurie à peine de dix livres d'amende et de punition corporelle en cas de récidive ; Jean-Baptiste Grimard condamné en trois livres d'amende pour avoir enlevé du foin de la dite commune.

10 février 1736 — Commission d'arpenteur royal dans le gouvernement de Montréal et partout où il sera appelé hors du dit gouvernement pour Germain Lepage, de Saint-François.

11 février 1736 — Ordonnance qui condamne Jean Brière, garçon, âgé d'environ trente ans, du Bois de l'Ail, paroisse du Cap-Santé, à payer à Marie-Louise Carpentier la somme de cent livres tant pour ses dommages et intérêts que pour ses frais de gésine et en outre à payer à la dite Carpentier la somme de soixante livres par an pour fournir aux frais de la nourriture et entretien de l'enfant provenu du fait du dit Brière, et ce jusqu'à ce que le dit enfant soit en état d'être engagé à quelque habitant par le sieur Boucault, procureur du roi de la prévôté de Québec.

14 février 1736 — Ordonnance entre Hugues-Jacques Péan, sieur de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, major des ville et château de Québec, et Hubert-Joseph Lacroix, chirurgien, de Québec, au sujet de la vente du fief Saint-Joseph.

17 février 1736 — Ordonnance qui commet le sieur Gastonguay, missionnaire à Sainte-Anne, pour faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Jean Mignot dit Labrie et de Marie-Anne Dubé. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 370.)

18 février 1736 — Ordonnance qui confirme un jugement du sieur Michel, subdélégué de l'intendant à Montréal, au sujet de la commune de la seigneurie de Boucherville. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 309)

23 février 1736 — Ordonnance qui par grâce, sans tirer à conséquence et du consentement des habitants du

fief de Gentilly, accorde à la veuve Poisson, propriétaire du dit fief, le terme et délai de trois ans pour construire le moulin banal ; passé lequel temps permis à François Rivard dit Lavigne en faire construire un à ses frais et dépens.

27 février 1736 — Commission de charpentier du roi à Montréal pour Nicolas Moran, à la place du nommé Champagne, décédé.

1er mars 1736 — Ordonnance qui porte que Noël Toupin sera mis en possession d'une terre qu'il a acquise en la seigneurie de Chambly, en payant les lods et ventes et les cens et rentes depuis son acquisition, et qui condamne le sieur Boucher de Niverville, seigneur de Chambly, à lui ensaisiner son contrat. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 313.)

11 mars 1736 — Ordonnance qui, sur la prétention des chantres des paroisses Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille et Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud que le pain bénit leur soit offert immédiatement après le seigneur haut-justicier et avant le capitaine de la côte, décide que l'article onze du Règlement de Sa Majesté du 27 avril 1716 et l'article huit de l'arrêt du Conseil Supérieur du 8 juillet 1709, seront exécutés à peine d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 537.)

13 mars 1736 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de Sainte-Anne de la côte de Beaupré, nommément à Augustin Lacroix et au nommé Lessard, de vendre et débiter aucunes boissons sous les peines portées par les règlements et ordonnances concernant les cabarets.

14 mars 1736 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la seigneurie de Lotbinière dont les terres sont

sur la devanture du fleuve de clore de perches solides les bords escarpés de la côte chacun en droit soi et d'entretenir les dites clôtures en bon état toute l'année, en sorte que les bestiaux ne les puissent forcer ni tomber de la côte en bas sur la grève, et ce à peine de dix livres d'amende applicable à la fabrique de Lotbinière.

17 mars 1736 — Ordonnance qui condamne Joseph Carreau père, Pierre Carreau et Joseph Carreau fils, tous trois gendres de Charles Pouliot, habitant de l'île d'Orléans, à lui payer pour les augmentations et améliorations par lui faites sur les parts de terre propres à leurs femmes pendant sa seconde communauté chacun la somme de quarante-cinq livres dans le délai de deux ans.

20 mars 1736 — Ordonnance qui condamne Noël Simard, habitant de la Baie Saint-Paul, tant en son nom comme héritier de Pierre Dupré et Catherine Caron et tuteur des mineurs de ses frères et faisant encore pour les autres héritiers de Pierre Dupré, à payer à Jacques Barbel, notaire royal à Québec, la somme de deux cents livres pour ouvrages faits pour la succession du dit feu Pierre Dupré.

27 mars 1736 — Ordonnance qui renvoie Louis de LaCorne de Chapt, aide-major des troupes à Montréal, à se pourvoir pardevant M. Navarre, notaire au poste du Détroit, pour ses créanciers contre les nommés Jean Vergé dit Desjardins, Simon Gilbert dit Sanspeur, Jacques Campeau, Duplanty et Charles Hely, habitants de Détroit.

6 avril 1736 — Ordonnance qui, avant faire droit dans le différend entre les marguilliers de l'église paroissiale de Deschambault et la dame veuve de la Chevrotière, décide qu'il sera fait un inventaire des meubles, vases, ornements,

linges et ustensiles d'église qui sont actuellement ou qui doivent être dans la chapelle de Saint-Antoine à la Chevrotière dans lequel inventaire sera fait mention de ceux des dits vases, meubles, ornements et ustensiles donnés à la dite chapelle par le feu sieur de la Chevrotière et la dame sa veuve, pour le dit inventaire rapporté à l'intendant être ordonné ce qu'il appartiendra ; les vases, ornements, meubles, etc, resteront en dépôt dans la dite chapelle de Saint-Antoine jusqu'au jugement définitif.

11 avril 1736 — Ordonnance qui, sur les représentations du sieur de la Richardière, capitaine de port à Québec, oblige les propriétaires et armateurs de bâtiments, lors des carènes et lorsqu'il sera question de les chauffer dans le Cul-de-Sac et à la place ou port de la basse-ville, de faire tirer les dits bâtiments hors du rang des autres à la distance d'au moins vingt-cinq brasses, à peine contre les contrevenants de cinquante livres d'amende applicable à l'église de la basse-ville de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 370.)

17 avril 1736 — Ordonnance qui commet d'office Ignace Plamondon, arpenteur juré, pour à la diligence de Jacques Rocheron, habitant de Saint-Augustin, se transporter incessamment dans la dite paroisse et là, les parties présentes ou dûment appelées, vérifier et redresser les lignes suivantes conformément au rhumb de vent de la seigneurie de Maure qui court nord-ouest, savoir celle d'entre Jacques Rocheron et la veuve Vallière, celle d'entre la veuve Vallière et le sieur Desnoyers, curé de Saint-Augustin, celle d'entre le dit sieur Desnoyers et Pierre Amyot, et celle d'entre le dit Pierre Amyot et Mathieu Amyot.

20 avril 1736 — Ordonnance qui nomme d'office le sieur Pinguet de Vaucourt, notaire en la prévôté de Québec, pour arbitre du sieur Sabrevois de Bleury au lieu et place du sieur Taché et en cette qualité procéder conjointement avec le sieur Estèbe, arbitre de la dame veuve de Ramezay, à l'examen des comptes, prétentions et contestations des parties, et rendre leur jugement arbitral dans le délai d'un mois ou plus tôt, s'il est possible.

2 mai 1736 — Ordonnance qui, sur la requête du sieur Volant d'Haudebourg, propriétaire du poste de Mingan, tant en sa qualité de mari de Marie Mars, veuve du sieur Jolliet Mingan, que pour l'avoir affermé pour neuf années du sieur François Bissot, fait défense à François Martel de Brouage et à tous autres de traiter avec les sauvages autres que ceux qui se trouveront sur leurs concessions, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 315.)

2 mai 1736 — Ordonnance qui commet le sieur Chevigny, écrivain du Roi, pour partir incessamment avec un sergent et trois soldats afin de se transporter dans les pinières qui sont aux environs de Dautré et Berthier et autres lieux du gouvernement de Montréal où il se trouvera des pinières abondantes pour y faire des essais de brai, de résine et de goudron en exécution des ordres de Sa Majesté.

2 mai 1736 — Ordonnance qui permet à François Ouellet, Joseph Ouellet, Sébastien Grondin, Saint-Pierre, Charles Lafrance, François Beaulieu, Quimper et Jean Labrie, habitants de la seigneurie de la Pocatière, de tendre une pêche à marsouins dans l'étendue de leurs terres pour la présente année ; il sera loisible à Michel

Migner dit Lagacé et à ses associés qui se trouveront à avoir des terres dans l'étendue de la pêche des dits habitants d'entrer en société avec eux ; ces derniers seront tenus de les y recevoir du moment qu'ils contribueront aux frais de la dite pêche en main-d'oeuvre et en ustensiles nécessaires pour son exploitation.

4 mai 1736 — Ordonnance qui porte règlement pour la pêche aux loups marins établie au poste de Saint-Modet sur la côte du Labrador par les sieurs Nicolas-Gaspard Boucault et François Foucault; défense aux sieurs Martel de Brouage, Desauniers et Lecours de tirer aucuns coups de fusil dans les parcs de pêche des sieurs Boucault et Foucault qui puissent préjudicier à leur pêche à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

5 mai 1736 — Ordonnance qui commet le sieur Pinguet de Vaucourt, notaire en la prévôté de Québec, pour accompagner les commis et gardes de la Compagnie des Indes dans les visites qu'ils feront chez les particuliers de la côte de Beaupré et des côtes environnantes soupçonnés de cacher chez eux des paquets de castor pour les embarquer en fraude ; le sieur Pinguet de Vaucourt devra signer les procès-verbaux de saisie et faire transporter à Québec les paquets de castor saisis.

10 mai 1736 -- Commission d'armurier du roi dans les magasins de Montréad pour Théophile Barthe, en remplacement de Jean-Baptiste Cochois, décédé.

10 mai 1736 — Ordonnance qui porte que les meubles, vases, linges et ornements d'église appartenants aux habitants de la Chevrotière et de Deschambault qui sont dans la chapelle Saint-Antoine de la Chevrotière seront remis aux marguilliers de l'église de Deschambault, à présent

paroisse des seigneuries de la Chevrotière et de Deschambault, pour être employés à l'usage de la dite église, et que ceux qui appartiennent à la dame veuve de la Chevrotière resteront à la dite chapelle de Sainte-Anne à la garde de la dite dame de la Chevrotière à la charge de les représenter toutes fois et quantes sans qu'ils puissent être employés à aucun usage profane.

10 mai 1736 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes venues en ce pays par lettres de cachet d'en sortir sous quelque prétexte que ce soit, à peine contre celles qui seront surprises en leur évasion de trois mois de prison pour la première fois et de peine corporelle en cas de récidive ; pareille défense aux capitaines et maîtres de bâtiments de recevoir sur leurs bords aucuns prisonniers et faux sauniers en quelque endroit qu'ils se présentent dans l'étendue de cette colonie pour s'embarquer et à toutes personnes d'aider et favoriser aucun des dits prisonniers et faux sauniers fugitifs dans leur évasion à peine de cinquante livres d'amende.

12 mai 1736 — Commission de maître de quai dans le port et havre de Québec pour Antoine Lemaître Lamorille.

12 mai 1736 — Ordonnance qui oblige Olivier Michel à comparaître pardevant le capitaine amiral de Pabos ou en son absent devant le missionnaire du dit lieu pour rendre compte du produit de la vente des deux chaloupes que le sieur Gaillard avait laissées à Pabos l'année dernière et que la dame Gaillard l'avait chargé de vendre.

12 mai 1736 — Ordonnance qui déclare nul et de nul effet le contrat de vente d'une terre de soixante arpents située dans le fief Saint-Joseph, paroisse de Charlesbourg, consenti par Jacques Couillard Després à Joseph Lacroix,

chirurgien, le 6 octobre 1735, et décide que la dite terre demeurera et appartiendra à Hugues-Jacques Péan de Livaudière, major des ville et château de Québec, et Marie-Françoise Pécaudy de Contrecoeur, son épouse, acquéreurs du dit fief Saint-Joseph dont elle fait partie.

19 mai 1736 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie d'un mantelet d'indienne à fond blanc et à fleurs rouges de fabrique étrangère faite sur la femme du nommé Basquien, ferblantier, de Québec, le confisque au profit de la Compagnie des Indes et condamne la dite femme Basquien en l'amende de cent livres.

20 mai 1736 — Ordonnance au sujet du chemin du trait-quarré de Charlesbourg.

21 mai 1736 — Ordonnance qui fait défense à tous particuliers ayant des concessions à Mingan, Labrador et autres endroits du bas du fleuve Saint-Laurent, à leurs engagés et à tous autres habitants qui font la pêche dans le bas du fleuve de traiter directement ni indirectement aucunes espèces de castor aux capitaines, maîtres et équipages des bâtiments dont la destination sera pour France sous les peines portées par l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 11 juillet 1718 ; ordre à tous d'envoyer chaque automne les castors provenant de leur chasse ou traite avec les sauvages au bureau de la Compagnie des Indes à Québec où le prix leur en sera payé par le receveur de la dite compagnie.

25 mai 1736 — Commission d'huissier royal pour Joseph Dufour, habitant de la Petite-Rivière Saint-François-Xavier, pour les paroisses de la Petite-Rivière Saint-François-Xavier, la Baie Saint-Paul, les Eboulements, l'île aux Coudres et toute l'étendue de la côte de Beaupré.

28 mai 1736 — Ordonnance qui fait défense aux nommés Duchêne, habitant du Cap Saint-Michel, et Troisville, habitant de l'île Dupas, et à tous autres de faire directement ni indirectement aucun commerce avec les sauvages à Saint-Maurice et dans la profondeur de la Rivière des Trois-Rivières à peine de confiscation des marchandises, boissons et pelleteries ; défense aussi aux dits Duchêne et Troisville de construire de nouveaux bâtiments et de faire aucuns défrichements au lieu où ils sont présentement établis avant qu'ils aient justifié la propriété du tout ou partie du dit terrain.

9 juin 1736 — Ordonnance qui porte qu'à commencer au 1er juillet prochain il ne sera plus payé aux nourrices pour la nourriture et subsistance des enfants nés par voies illicites, et qui leur sont ou seront remis par les procureurs du roi ou fiscaux, que la somme de sept livres par mois immédiatement après que les dits enfants auront atteint l'âge de dix-huit mois et jusqu'à ce qu'ils soient engagés, lesquels engagements seront faits par les procureurs du roi aussitôt que les dits enfants auront quatre années et même plus tôt, s'il se peut.

13 juin 1736 — Ordonnance entre Charles Carrier fils et Jacques Gely, habitants de la seigneurie de Lauzon, au sujet des bornes de leurs terres, situées au troisième rang de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy.

14 juin 1736 — Ordonnance qui porte que le sieur Bécard de Fonville, au nom et comme exécuteur testamentaire du sieur Couillard de Lespinay, vivant lieutenant-général de l'amirauté de Québec, paiera sur le legs fait par le dit Couillard de Lespinay, à ses petites nièces, filles du sieur Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne,

aux Dames Ursulines de Québec huit mois de pension pour chacune des dites filles montant à cent soixante livres en total, et que les deux cents livres restant seront employées par le dit sieur Bécard de Fonville en hardes et linges à l'usage des dites filles pour les mettre en état de demeurer dans le couvent des Ursulines pendant le dit temps de huit mois.

16 juin 1736 — Commission de subdélégué de l'intendant au Père Charles Barbel, récollet, missionnaire de Rimouski, pour en la dite qualité et conjointement avec le sieur Lepage de Saint-Barnabé, seigneur et capitaine de milice, et Pierre Saint-Laurent père, plus ancien habitant, commis comme ses adjoints, régler et terminer les différends et contestations qui pourront naître entre les habitants dans l'étendue des paroisses de Rimouski, de la Rivière des Trois-Pistoles et de la Rivière Verte.

19 juin 1736 — Commission à Simon Sanguinet, déjà pourvu d'un emploi de notaire royal dans l'étendue de la paroisse de Varennes, pour exercer le dit emploi de notaire royal dans toute l'étendue du gouvernement de Montréal, l'île de Montréal exceptée.

20 juin 1736 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de la seigneurie des Pères Jésuites et à tous autres de passer dorénavant à travers une pièce de terre de cinquante arpents appelée le *Grand Désert* et appartenant au sieur Duchesnay, seigneur de Beauport, à peine de trois livres d'amende applicable à la fabrique de Beauport.

20 juin 1736 — Ordonnance entre Jacques Landais, habitant de Rimouski, Marie-Charlotte Lard, sa femme, et la succession des défunts Etienne Chicot et Marie Leureau, sa femme, au sujet des services que Landais et Marie-

Charlotte Lard ont rendus pendant huit ans aux dits défunts tant comme domestique que fermier.

20 juin 1736 — Ordonnance qui permet à Simon Campagna fils, habitant de Saint-François de l'île d'Orléans, de se pourvoir par les voies de droit contre un prétendu accommodement fait avec Antoine Jean, Augustin Marceau et Pierre Gagnier, et qui enjoint aux parties de vivre en bonne intelligence, de ne pas se méfaire ni médire sous quelque prétexte que ce soit à peine de cinquante livres d'amende et même de plus grande peine si le cas y échet.

22 juin 1736 — Ordonnance qui condamne Claude Poulin, Germain Bolduc, Jean Poulin, Ignace Therrien, ... Martineau, Joseph Lessard, Claude Paré, Etienne Paré, Joseph Poulin, François Lessard, Joseph Racine, Augustin Simard, Etienne Morel, François Simard, Etienne Morel, Pierre Paré, ... Poitras, Pierre Lessard, Etienne Simard, Pierre Boivin et .... Corneau, concessionnaires de la côte de Saint-Ferréol, dans les profondeurs de la paroisse de Saint-Joachim, seigneurie de Beaupré, à tenir feu et lieu d'ici à un an sinon il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine des MM. du séminaire de Québec, propriétaires de la dite seigneurie.

23 juin 1736 — Ordonnance qui oblige les habitants de la seigneurie d'Argentenay de faire moudre leurs grains au moulin de la dite seigneurie, le rapport de Charles Pouliot et du nommé Grenet, experts, déclarant le moulin en bon état et que le meunier Jolin fait de la bonne farine. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 539.)

27 juin 1736 — Ordonnance qui fait défense à toutes

personnes de la garnison de Niagara ou autres y demeurant de vendre, troquer ou échanger aucunes liqueurs, pelleteries ou marchandises avec les sauvages ou voyageurs sous quelque prétexte que ce soit à peine de confiscation et cinq cents livres d'amende ; pareilles défenses et sous les mêmes peines de recevoir en garde des dits sauvages ou voyageurs aucunes marchandises et pelleteries.

5 juillet 1736 — Ordonnance avant faire droit entre Jean Domain, faux saunier, engagé du sieur Cugnet, premier conseiller au Conseil Supérieur, et Pierre Sageot dit Picard, aussi faux saunier, au sujet de vingt-neuf louis d'or que Domain aurait remis en dépôt au dit Sageot dit Picard pendant qu'il était malade à l'Hôtel-Dieu de Québec au mois de novembre 1735.

10 juillet 1736 — Ordonnance qui commet et subdélègue le sieur Michel, commissaire de la marine, pour connaître des contraventions des nommés Duplessis et Deniau à l'édit du mois de mars 1727 concernant le commerce étranger.

12 juillet 1736 — Ordonnance qui porte que Jean-Baptiste de Bidabé dit Troisville et Geneviève Trottier, sa femme, justifieront plus amplement de leur propriété et possession du fief sur lequel les forges Saint-Maurice sont établies, et ce dans le terme et délai de six semaines pour toute préfixion.

13 juillet 1736 — Commission de substitut du procureur du roi en la juridiction royale des Trois-Rivières pour Jean-Baptiste Fafard Laframboise, en remplacement du sieur Gobeau qui s'est volontairement démis du dit office.

13 juillet 1736 — Ordonnance qui surcis à l'exécution

de l'ordonnance de M. de Tonnancour, subdélégué de l'intendant aux Trois-Rivières, du 2 juin dernier, et décide qu'après que par les syndics et marguilliers il aura été rendu compte tant de l'emploi des deniers destinés pour la bâtisse en pierre de l'église de Saint-François que de ceux de la fabrique, il sera dressé un état des sommes nécessaires pour perfectionner la dite église et pour payer ce qui peut être du, et qu'il sera ensuite fait une assemblée des paroissiens pour aviser avec le sieur Dugast, curé, sur les moyens et mesures à prendre pour mettre la dite église dans sa perfection.

19 juillet 1736—Ordonnance qui porte que les parents de Marie-Françoise Guay, mineure de vingt-trois ans et demi, fille de Michel Guay, habitant de la seigneurie de Lauzon, et de feue Marie-Elisabeth Albert, s'assembleront le 21 du présent mois, pardevant l'intendant, en son hôtel, pour donner leur avis sur le mariage de la dite Marie-Françoise Guay avec Joseph-Marie Lemieux, parti sortable pour elle, que son père refuse obstinément d'accepter comme gendre.

21 juillet 1736 — Ordonnance qui homologue l'avis des parents de Marie-Françoise Guay au sujet de son mariage proposé avec Joseph-Marie Lemieux, et, en conséquence, autorise la dite mineure à contracter le dit mariage en faisant faire préalablement par elle au dit Michel Guay, son père, les trois sommations respectueuses, à la célébration duquel mariage il sera passé outre nonobstant toute opposition de la part du dit Guay père.

28 juillet 1736 — Ordonnance qui donne acte à Louis Fornel, ci-devant marguillier en charge de l'église cathédrale et paroissiale de Québec, de la remise par lui faite

au sieur Perthuis des titres, papiers et enseignements appartenants à la dite fabrique.

1er août 1736 — Ordonnance qui commet et établit Louis Paquet, tonnelier, de Québec, pour veiller à l'entretien et conservation des seaux et haches distribués en différents quartiers tant de la haute que de la basse-ville, en faire la visite de temps en temps, les tenir en bon état et les rassembler et replacer en dits lieux toutes les fois et après qu'il en aura été fait usage; en considération duquel service et de celui qu'a rendu ci-devant le dit Paquet dans les précédentes occasions d'incendie, il sera exempté de logement de gens de guerre et recevra annuellement une gratification.

7 août 1736 — Ordonnance qui autorise le sieur d'Auteuil à terminer et régler les droits respectifs des enfants nés du premier mariage de Geneviève Liénard Durbois avec Denis Mallet et des enfants nés de son second mariage avec François Grégoire; tout ce que fera le sieur d'Auteuil sera validé comme chose jugée en première instance sauf l'appel pardevant l'intendant.

12 août 1736 — Ordonnance entre Nicolas Bessol de Castillon, au nom et comme fils et héritier de défunt Thomas Bessol de Castillon et de Marie-Madeleine Minet, et Antoine Varambouville, journalier, demeurant à Québec, au sujet de la propriété du terrain qui est en arrière de la maison et de l'emplacement du dit Bessol de Castillon dont ses auteurs ont eu la jouissance pendant trente ans.

16 août 1736 — Commission de receveur du Domaine du poste du Détroit pour le sieur Navarre, notaire au dit lieu.

16 août 1736 — Mémoire pour servir d'instructions au sieur Navarre, receveur du Domaine au Détroit.

18 août 1736 — Ordonnance qui porte que, conformément à son titre de concession du 11 novembre 1733, Joseph Paquin, habitant de la seigneurie de Portneuf, jouira de trois arpents de front le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre du côté du sud-ouest à la concession de Joseph Richard et du côté du nord-est aux terres du domaine du sieur de Croisille, sur le bord du fleuve Saint-Laurent et non dans la rivière de Portneuf dont l'embouchure se trouve sur la dite concession de trois arpents.

27 août 1736 — Commission de notaire pour le sieur Boucault de Godefus en la prévôté de Québec et dans toute l'étendue du gouvernement de Québec, à la place du sieur Hiché pourvu de la charge de procureur du roi de la prévôté et amirauté de Québec.

28 août 1736 — Ordonnance qui homologue un procès-verbal de transport du sieur Maillou, commis du grand voyer, au village de Fargy, dans la seigneurie de Beauport.

1er septembre 1736 — Ordonnance qui porte qu'à l'avenir tous les particuliers de ce pays qui voudront affranchir leurs esclaves seront tenus de le faire par un acte passé devant notaire dont il sera gardé minute et qui sera en outre enregistré au greffe de la juridiction royale la plus prochaine. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 371.)

3 septembre 1736 — Commission de notaire en la prévôté et gouvernement de Québec pour Jean de Latour.

3 septembre 1736 — Commission d'huissier royal dans la paroisse de Boucherville et dans toute l'étendue de la

côte du sud du gouvernement de Montréal pour Amable Brugière, habitant de Boucherville.

4 septembre 1736 — Ordonnance qui condamne Pierre Sageot dit Picard, faux saunier, envoyé en cette colonie en 1731, à rendre, payer et restituer à Jean Domain, faux saunier, engagé du sieur Cugnet, premier conseiller au Conseil Supérieur, la somme de 29 livres d'or valant 24 livre chacun faisant la somme de 696 livres.

4 septembre 1736 — Commission d'exempt de la maréchaussée sous les ordres du sieur de Saint-Simon, prévôt de la maréchaussée, pour le sieur Poulain de Nicolet, à la place du sieur Foucault, décédé.

6 septembre 1736 — Ordonnance qui, en exécution des ordres de Sa Majesté, fait défense à toutes personnes de fabriquer aucune espèce de chapeaux dans la colonie sous les mêmes peines prononcées contre ceux qui font le commerce étranger ; ordre aux juges chargés de la police dans les trois villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières de faire détruire les établis à fouler qui s'y trouveront.

10 septembre 1736 — Ordonnance qui avertit le public que du 1er octobre prochain au 10 du même mois la monnaie de carte, les acquits et ordonnances seront reçus en la manière accoutumée dans une des salles du Palais à Québec pour la distribution et répartition des lettres de change.

12 septembre 1736 — Ordonnance qui oblige tous les habitants de la devanture de l'île Jésus du côté du sud, à prendre depuis la terre de Maurice Noël dit Labonté jusqu'à et compris la terre de Pierre Leblanc, à faire tirer incessamment leurs lignes de profondeur ; ordonné pareillement à tous les habitants du second rang situé en

la côte dite de Saint-Thomas de faire tirer leurs lignes aussi en toute leur profondeur et ce immédiatement après que celles du premier rang auront été tirées.

17 septembre 1736 — Commission de subdélégué de l'intendant à Montréal pour le sieur Rocbert père, ci-devant garde-magasin du Roi en la dite ville, pour exercer sous les ordres de M. Michel, ordonnateur, et pendant son absence de Montréal.

22 septembre 1736 — Ordonnance qui porte que les arrêts du Conseil d'Etat du roi des 30 mars 1726 et 22 mai 1728 seront exécutés selon leur forme et teneur, et, en conséquence, ordonne que le castor falsifié et engraissé avec de l'huile ou de la graisse sera reçu dans les bureaux de la Compagnie des Indes sur le pied de trente sols la livre ; défense à toutes personne qui auront fourni du castor de cette espèce dans les bureaux de la dite compagnie d'user d'aucunes violences pour l'emporter sous le prétexte de le gratter ou autrement, et ce sur les peines de droit.

25 septembre 1736 — Ordonnance qui déclare que la terre acquise par Pierre Rivard Lanouette, habitant de Sainte-Anne, de Pierre Chorel Dorvilliers et sa femme par contrat du 20 septembre 1723 relève de Thomas Tarieu de la Pérade, seigneur en partie de Sainte-Anne, comme faisant partie de l'île Saint-Ignace appartenante au dit sieur Tarieu de la Pérade, et, en conséquence, condamne le dit Rivard Lanouette à payer à son seigneur les lods et ventes de son acquisition suivant la coutume comme aussi tous les arrérages de cens et rentes dus et échus depuis le 20 septembre 1723, date de son acquisition.

28 septembre 1736 — Commission à Louis Pichet,

déjà notaire pour toute l'île d'Orléans, pour exercer son office de notaire dans les côtes voisines de la dite île d'Orléans tant du nord que du sud savoir depuis Beauport jusqu'à la Baie Saint-Paul et l'île aux Coudres inclusivement, et depuis et compris les paroisses de la Pointe-de-Lévy jusqu'à Kamouraska aussi inclusivement.

1er octobre 1736 — Commission de subdélégué de l'intendant à Québec pour le sieur Varin, commissaire et contrôleur de la marine, conseiller au Conseil Supérieur, "pour exercer sous les ordres de l'intendant et en son absence sous ceux de M. Michel, ordonnateur".

4 octobre 1736 — Ordonnance qui enjoint au procureur fiscal de la seigneurie de Beaupré de faire déposer les minutes des notaires Jacob, Gravel, Verreau et Aubert, décédés en la côte de Beaupré, au greffe de la justice seigneuriale de la dite côte de Beaupré. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 540.)

6 octobre 1736 — Ordonnance qui, à la demande de Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant-général de l'amirauté de Québec, faisant tant pour lui que pour le sieur Foucault, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, tous deux concessionnaires du poste de Saint-Modet à la côte du Labrador, fait défense au sieur Martel de Brouage et à tous autres de faire aucune chasse de loups marins au fusil au sud-ouest et au-dessous de la baie Phélippeaux à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

7 octobre 1736 — Commission d'armurier du roi en la ville et gouvernement des Trois-Rivières pour René Beaudry Desbuttes.

9 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Poisset, négociant à Montréal, à payer la somme de deux

cent cinquante-six livres quatre sols quatre deniers à Michel Colomb, procureur, commissionnaire et fondé de pouvoir de André Rayteau, négociant, de Larochelle.

10 octobre 1736 — Ordonnance entre François Daine, contrôleur-général de la Compagnie des Indes, et la dame veuve Francheville, au sujet d'une vente de six barils de poudre faite au feu sieur de Francheville en 1731.

13 octobre 1736 — Ordonnance qui déclare les offres faites par Pierre Lanouette, habitant de Sainte-Anne, à M. Tarieu de la Pérade, seigneur de Sainte-Anne, bonnes et valables, et que, faute par le dit Tarieu de la Pérade d'accpter les lods et ventes, cens et rentes et arrérages d'icelles, ce dernier en sera bien et valablement déchargé, et la présente ordonnance lui tiendra lieu de titre ensaisiné. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 316.)

13 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Poulin à payer à François Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes en ce pays, la somme de trois cent trente-sept livres dix sols en deniers ou quittances avec les intérêts du jour de la demande jusqu'à l'actuel paiement, sauf au dit Poulin à se pourvoir ainsi qu'il avisera contre la dame veuve Francheville, bénéficiaire du billet consenti par le dit Poulin le 28 mai 1731.

15 octobre 1736 — Commission au sieur Nouchet, capitaine des gardes du Domaine, pour faire les fonctions de contrôleur du Domaine pendant l'absence du sieur Lanoullier en France.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Auger dit Lajeunesse à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme

de trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit livres deux sols six deniers pour fourniture d'écarlatines à lui faite des magasins de la dite compagnie.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Neveu père, négociant en la ville de Montréal, à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de quatre cent huit livres dix-neuf sols deux deniers, pour fourniture à lui faite d'écarlatines des magasins de la dite compagnie.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne François Foucher, conseiller du roi et son procureur au siège de la juridiction de Montréal, à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de sept mille deux cent cinquante-une livres quinze sols sept deniers restante de plus forte somme.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Busquet à payer à François Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes en ce pays, la somme de mille une livres quinze sols un denier, restante de plus forte somme.

16 octobre 1736—Ordonnance qui condamne les sieurs Volant frères à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de neuf cent onze livres dix-neuf sols sept deniers, pour fourniture à eux faite d'écarlatines et poudres.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne Joseph Bondy et Compagnie à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de cinq cent cinquante-neuf livres un sol onze deniers.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Busquet, négociant en la ville de Montréal, à payer à Jo-

seph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de deux mille cent onze livres cinq sols, pour fourniture d'écarlatines des magasins de la dite compagnie.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne Charles Ruette d'Auteuil de Monceaux et Thérèse Catin, son épouse, à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de quatre mille quarante-trois livres seize sols trois deniers due pour fourniture d'écarlatines et de poudres des magasins de la dite Compagnie.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne le sieur Charly Saint-Ange à payer à Joseph Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, la somme de deux mille neuf cent cinquante-sept livres cinq sols huit deniers pour fourniture d'écarlatines et de poudres des magasins de la dite compagnie.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne Jean Bondy à payer à François Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes en ce pays, la somme de quatre cent quatre-vingt-six livres cinq sols.

16 octobre 1736 — Ordonnance qui condamne Charles Nolan Lamarque, négociant à Montréal, à payer à François Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes en ce pays, et Joseph Deschambault, receveur de la dite compagnie à Montréal, la somme de dix-neuf mille six cent cinquante-six livres quinze sols dix deniers, et décide que la veuve et héritiers du sieur Radisson seront mis en cause à la diligence du sieur Nolan Lamarque au sujet d'une autre somme de trois mille quatre cent dix-neuf livres qu'on lui réclame.

CAHIER VINGT-CINQ (1)

23 octobre 1736 — Commission d'ordonnateur en la ville de Montréal pour le sieur Rocbert, ancien garde des magasins du roi à Montréal, avec pouvoir de faire payer par le sieur de Berey, trésorier, les extraits pour la solde des officiers et soldats des compagnies de la garnison de la dite ville, et toutes les menues dépenses qui ont rapport au service journalier inclusivement.

30 octobre 1736—Ordonnance qui condamne le nommé Latour, cabaretier à Québec, aux frais des pansements et médicaments faits à Pierre Courtin, huissier au Conseil Supérieur, par le chirurgien jusqu'à ce jour, et en outre à la somme de cinquante livres de dédommagement pour les voies de faits commises sur sa personne ; défense au dit Latour de récidiver sous de plus grandes peines.

9 novembre 1736 — Ordonnance qui fait très expresses inhibitions et défenses aux habitants de la paroisse de la Pointe-de-Lévy et à tous autres des seigneuries voisines d'attacher à l'avenir leurs chevaux ou bestiaux à la clôture du cimetière de la dite paroisse à peine contre les contrevenants de six livres d'amende pour la première fois applicable à la fabrique de la paroisse ; défense pareillement de placer leurs chevaux ou bestiaux à l'entrée proche du mur de la dite église ni d'en approcher assez pour troubler le service divin.

10 novembre 1736 — Ordonnance qui condamne les habitants de la seigneurie de la Pocatière à payer à leur seigneur, le sieur d'Auteuil, ci-devant procureur-général

(1) Toutes les ordonnances enregistrées dans ce cahier ont été rendues par Honoré Michel de la Rouvillière, commissaire de la Marine, ordonnateur en toute la Nouvelle-France.

du Conseil Supérieur, les cens, rentes et lods et ventes qu'ils peuvent lui devoir et ce dans un mois ; les intéressés dans la pêche des marsouins établie sur la dite seigneurie pareillement condamnés à tenir compte au sieur d'Auteuil du dixième des huiles que les dites pêches ont produites et ce tant pour le passé que pour l'avenir. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 541.)

20 novembre 1736 — Ordonnance qui fait défense aux habitants voisins de la seigneurie de Saint-Ignace appartenant aux Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec et à tous autres de rompre et défaire les embarras que les habitants de la dite seigneurie font pour leur commodité sur la Petite-Rivière Saint-Charles et d'enlever les canots des dits habitants à peine de six livres d'amende contre chacun des contrevenants applicable à la fabrique de la paroisse de Charlesbourg ; défense sous les mêmes peines d'aller prendre pour leur usage aucuns grisons sur le domaine de la dite seigneurie ni partout ailleurs que sur les terres qui leur appartiennent.

5 décembre 1736 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de la seigneurie de Neuville de tenir cabaret ni vendre aucunes liqueurs ni boissons enivrantes sans qu'ils en aient la permisssion à peine de vingt livres d'amende contre chacun des contrevenants et de confiscation des dites boissons ; défense sous les mêmes peines à ceux qui se trouveront revêtus de permission de donner à boire les fêtes et dimanches pendant le service divin ni les autres jours passé neuf heures du soir et de n'en distribuer qu'avec la modération qui convient à peine d'être déchus du privilège qui leur est accordé.

13 décembre 1736 — Commission d'huissier royal à

Joseph Dionne, habitant de la Pocatière, pour exercer dans la côte du sud du fleuve Saint-Laurent depuis le Cap Saint-Ignace jusqu'à la Rivière-du-Loup et autres seigneuries en descendant du côté du sud le long du dit fleuve.

20 décembre 1736 — Commission d'archer dans la brigade de la Maréchaussée de cette colonie pour Dominique Aussion.

21 décembre 1736 — Commission d'archer dans la brigade de la Maréchaussée de cette colonie pour Claude Vincent Rousset dit Châteaufort.

22 décembre 1736 — Commission d'archer dans la brigade de la Maréchaussée de cette colonie pour Louis Ancien dit Agathe.

23 décembre 1736 — Commission d'archer dans la brigade de la Maréchaussée de cette colonie pour Jean Roger dit Saint-Jean.

17 janvier 1737 — Ordonnance qui porte que le banc le plus honorable qui sera placé dans la nouvelle église de Saint-François (du Lac), immédiatement après celui du seigneur haut-justicier, sera accordé au capitaine de la côte, pour en jouir lui et ses successeurs, en payant seulement chaque année à la fabrique la plus forte rente qui sera réglée pour les autres bancs ; le dit capitaine jouira, en outre, des autres privilèges et droits honorifiques accordés aux capitaines des côtes de la colonie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 542.)

26 janvier 1737 — Ordonnance qui condamne Charles Demers dit Desermont et Madeleine Laverdière, sa femme, à payer à René Gaudron de Chevremont, commis au contrôle de la marine à Montréal, la somme de deux mille cent

livres; faute par eux de payer le dit Demers dit Desermont et sa femme seront recommandés sur les registres des prisons ; attendu l'insolvabilité des dits Demers dit Desermont et sa femme, permis au dit Gaudron de Chevremont de poursuivre Alexis LeMoine Monière et Julien Trottier DesRivières, leurs cautions, pour avoir paiement de la dite somme.

28 janvier 1737 — Ordonnance qui fixe et arrête les salaire et vacations de Janvrin Dufresne, arpenteur, sur le pied de cinq livres par jour et trente sols pour chaque borne plantée et de pareille somme de trente sols pour l'expédition de chaque procès-verbal ainsi qu'il a toujours été d'usage de payer aux arpenteurs de cette colonie.

30 janvier 1737 — Ordonnance qui condamne Alexis LeMoine Monière et Julien Trottier DesRivières, marchands, de Montréal, cautions de Charles Demers dit Desermont et de Madeleine Laverdière, sa femme, solidairement et par corps comme pour les propres affaires de Sa Majsté, à payer et rembourser au roi entre les mains du trésorier de la marine, deux mille cent livres, somme donnée par forme d'avances au dit Demers dit Desermont pour livrer dans les magasins du roi la quantité de mille minots de blé à raison de quarante-cinq sols le minot.

1er février 1737 — Ordonnance qui décide que le banc qui est placé dans l'église de Saint-François (du Lac) entre celui du seigneur et celui de la fabrique sera accordé au nommé Claude Penard, capitaine de la côte, et ses successeurs sans qu'ils puissent en changer pour quelque raison que ce soit.

4 février 1737 — Ordonnance qui fait défense à tous particuliers d'enlever du gouvernement de Montréal au-

cuns blés ni farines sans la permission écrite de l'ordonnateur ou celle de ses subdélégués à peine contre les contrevenants de cent cinquante livres d'amende applicable aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal et de confiscation des blés enlevés.

28 février 1737 — Ordonnance qui, à la demande de René Gaudron de Chevremont, commis au contrôle de la marine à Montréal, condamne Nicolas-Auguste Guillet de Chaumont à fournir dans huit jours pour toute préfixion et délai, dans les magasins du roi à Montréal la quantité de trois cents minots de blé froment bon, loyal et marchand, conformément à son billet du 1er mai 1734.

23 mars 1737 — Ordonnance qui, attendu qu'il n'y a point de chantres ni ecclésiastiques qui puissent représenter le clergé dans une paroisse de campagne et qui doivent par conséquent avoir le pain bénit avant le seigneur, condamne les marguilliers de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille de faire présenter le pain bénit au sieur Couillard, seigneur de la dite paroisse, avant qui que ce soit, conformément aux règlements et ordonnances du roi. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 543.)

27 mars 1737 — Ordonnance qui homologue l'acte de cession et abandon consenti à Jean-Baptiste Carpentier fils, habitant de la paroisse du Cap-Santé, le 17 avril 1736, par ses père, frères et soeurs, et, en conséquence, ordonne qu'il sortira son plein et entier effet comme s'il eût été reçu pardevant notaire ; à la charge par le dit Jean-Baptiste Carpentier d'exécuter les conditions portées en icelui et de tenir compte à son frère mineur de sa part dans les meubles portés dans l'inventaire qu'en a fait faire Carpentier père et de lui réserver sa part de terre dans celle qui lui est cédée et abandonnée par le dit acte.

4 avril 1737 — Ordonnance qui appointe René Lefebvre, seigneur de la Baie Saint-Antoine, et Marie Lefebvre, veuve de Pierre Niquet, enfants et héritiers de défunte Marie Beaudry, au jour de son décès veuve de Jacques Lefebvre, seigneur de la Baie Saint-Antoine, et Louis Lefebvre, sieur des Iles, à faire preuve de leurs prétentions respectives sur la succession de leur mère, pardevent le sieur Laframboise, substitut du procureur du roi aux Trois-Rivières.

6 avril 1737 — Ordonnance qui déclare la terre et seigneurie ci-devant concédée à Marie Boucher, veuve Etienne Lafond, par MM. de la Barre et de Meulles le 28 janvier 1684 réunie au Domaine de Sa Majesté faute par la dite Marie Boucher et ses héritiers d'avoir établi la dite seigneurie depuis le temps de la dite concession jusqu'à présent et, en conséquence, ordonne au nommé Troisville et à sa femme de sortir incessamment et sans délai de la cabane qu'ils ont faite sur la dite seigneurie ; défense aux dits Troisville, à sa femme, aux autres cohéritiers de Marie Boucher et à tous autres de résider sur la dite seigneurie, de s'y établir, y construire aucuns nouveaux bâtiments, y faire aucuns défrichements ni aucun commerce avec les Français employés aux ouvrages de la forge (Saint-Maurice) établie au dit lieu et avec aucun sauvage directement ni indirectement, le tout à peine de désobéissance et sous les peines de droit.

9 avril 1737 — Ordonnance qui, sur la requête des intéressés en la Compagnie des forges de Saint-Maurice, fait défense à tous habitants d'allumer aucun feu dans les bois voisins de la seigneurie de Saint-Maurice sous prétexte de défrichement de leurs terres ou autres à peine de trente

livres d'amende ; défense pareillement à toutes personnes de chasser sur les terres acquises par les dits intéressés ou qui leur ont été concédées ni d'y allumer aucun feu sous quelque prétexte que ce puisse être.

15 avril 1737 — Ordonnance qui, sans avoir égard à l'ordonnance du 23 mars 1737, décide que dans les paroisses de campagne le pain-bénit, cendres, rameaux, etc, seront d'abord présentés aux chantres revêtus de surplis, lesquels chantres seront nommés par Mgr l'évêque ou ses grands-vicaires, qui fixeront également le nombre de ceux qui y seront admis, conformément à l'étendue et faculté des paroisses, sans qu'il soit permis aux sieurs curés de nommer indistinctement qui bon leur semblera ; les seigneurs jouiront, immédiatement après le clergé, ainsi réglé, des honneurs et prérogatives qui leur sont accordés par les ordonnances de Sa Majesté et ainsi des autres, suivant l'ordre du règlement du Conseil. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 372.)

15 avril 1737 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de charger aucuns blés, biscuits, farines et pain pour les faire transporter hors du gouvernement et à tous maîtres de navires ou bateaux d'en charger sans permission expresse et par écrit à peine de trois cents livres d'amende (1).

18 mai 1737 — Ordonnance qui taxe le quintal de biscuit à neuf livres dix sols, les pois blancs à trois livres le minot et les pois verts à trois livres dix sols le minot ; défense d'exiger un plus haut prix des denrées ci-dessus et d'en refuser à qui que ce soit à peine contre les contrevenants de vingt livres d'amende.

(1) Ordonnance signée par MM. de Beauharnois et Michel.

22 mai 1737 — Ordonnance qui porte que les sieurs Montendre, capitaine, et Grondines, major de la côte de ce nom, accompagnés de quelques autres officiers de milice ou notables habitants, se transporteront incessamment chez tous ceux qui sont soupçonnés de faire des amas de blé à dessein d'y reconnaître la quantité qu'ils en auront en réserve, en dresser leurs procès-verbaux et faire distribuer en conséquence au public ce qui se trouvera au delà de leurs provisions.

25 mai 1737 — Ordonnance entre dame Charlotte Denis, veuve de Claude de Ramezay, vivant gouverneur de Montréal, et Clément Sabrevois de Bleury, au sujet du règlement des affaires et transactions qu'ils ont eues ensemble.

29 mai 1737 — Ordonnance qui déclare la renonciation faite par Louis Lefebvre des Iles à l'hérédité de Marie Beaudry, sa mère, veuve de Jacques Lefebvre, bonne et valable, et, en conséquence, condamne René Lefebvre, Jacques Lefebvre, Joseph Lefebvre et Marie Lefebvre, veuve de Pierre Niquet, au nom d'héritiers de la dite Marie Beaudry, à payer au dit Lefebvre des Iles la somme de trois mille livres contenue en la donation portée par son contrat de mariage en date du 2 février 1722.

31 mai 1737 — Commission de juré arpenteur et mesureur royal dans toute l'étendue du gouvernement de Québec pour Pierre-Noël Levasseur, habitant de Québec.

13 juin 1737 — Ordonnance qui fait défense à Jean-Baptiste Lesage et au nommé Garault, habitants de la Rivière de l'Assomption, de tenir cabaret à peine de dix livres d'amende payable sans déport pour la première fois et de plus grande peine en cas de récidive.

19 juin 1737 — Ordonnance qui condamne Pierre Pasquet dit Ranger, marchand, de la Rivière-des-Prairies, à payer à Catherine Thibault, femme de Jean-Baptiste Neveu, cinquante livres de dédommagement et en outre soixante livres savoir douze livres pour le chirurgien, six livres pour l'officier de milice qui a commandé les témoins et celle de quarante-deux livres pour les journées de quatorze témoins qu'elle a fait entendre, ces deux dites sommes pour avoir frappé et maltraité la femme Neveu, à la suite d'une altercation.

29 juin 1737 — Ordonnance qui condamne le nommé Saint-Etienne, journalier, de Montréal, à payer à Joseph Robidoux la somme de douze livres par forme de dédommagement pour voies de fait sur lui commises.

1er juillet 1737 — Commission de notaire royal à François Simonnet, établi à Boucherville, pour pratiquer à Boucherville et dans toute l'étendue des côtes du gouvernement de Montréal.

4 juillet 1737 — Ordonnance qui fait défense aux habitants ayant droit dans la commune de la seigneurie de Laprairie de la Madeleine d'y mettre d'autres bestiaux que ceux qui seront élevés et nourris sur les concessions qu'ils habiteront ou qu'ils tiendront à ferme d'autres habitants à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende payable sans déport la dite amende applicable à la fabrique de la paroisse de Laprairie de la Madeleine.

16 juillet 1737 — Ordonnance qui autorise le sieur Chardon, prêtre, curé de Contrecoeur, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Antoine Emmery, habitant de Contrecoeur, et de Marguerite Brunet.

18 juillet 1737 — Ordonnance qui porte que tous les

castors que les particuliers recevront chez eux seront transportés vingt-quatre heures après leur réception, dans le bureau de la Compagnie des Indes, à peine d'encourir les peines portées par les ordonnances du roi.

30 juillet 1737 — Ordonnance qui donne acte à Clément Sabrevois de Bleury des déclarations et affirmations faites tant par lui que par les nommés Louis Chevrefils, Belle-Isle, Charpentier, François Petit et François Besset, habitants de Chambly, en conformité de l'ordonnance du 25 mai dernier rendue entre la dame veuve de Ramezay et le sieur de Bleury, les dites déclarations pour lui valoir et servir ce que de raison.

1er août 1737 — Ordonnance qui condamne Geneviève Letendre, veuve du feu sieur Radisson, vivant receveur de la Compagnie des Indes à Montréal, et les héritiers du sieur Radisson à payer solidairement à la dite compagnie des Indes la somme de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf livres six sols onze deniers, au moyen de quoi la dite veuve Radisson et héritiers demeureront bien et dûment déchargés envers la dite compagnie.

8 août 1737 — Ordonnance qui commet et subdélègue le sieur Chardon, prêtre, curé de Contrecoeur, pour être procédé pardevant lui à une assemblée de parents des mineur de Marguerite Brunet, veuve Antoine Emmery, pour juger de la nécessité de vendre vingt-deux pieds de terre appartenant aux dits mineurs, et si c'est leur plus grand intérêt.

CAHIER VINGT-SIX

27 août 1737 — Ordonnance qui, sur le certificat du sieur Testu de la Richardière, capitaine de port à Québec,

par lequel il appert que Joseph Savard, capitaine de milice de l'île aux Coudres, est capable de piloter les bâtiments marchands depuis le Cap aux Oies jusqu'à Québec, fait défense à tous habitants de la Baie Saint-Paul et des environs qui ont accoutumé d'exercer la dite profession de troubler le dit Savard en aucune manière et de l'empêcher de piloter les bâtiments dont les capitaines s'adresseront à lui jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par un règlement à ce sujet.

27 août 1737 — Ordonnance qui permet aux habitants de l'île aux Coudres et à tous autres de faire autant de goudron qu'ils pourront fabriquer au Cap aux Oies et au-dessous, sans néanmoins qu'ils puissent couper ou faire mourir aucun arbre vert sous prétexte de la dite fabrication, ni s'entrenuire les uns aux autres ; défense aux dits habitants de faire aucune traite, chasse, pêche ni commerce dans l'étendue du Domaine du Roi sous les peines portées par l'ordonnance du 23 mai 1733.

27 août 1737 — Ordonnance qui, sur la requête de Joseph Riverin, marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, condamne les sieurs Fornel et Perrault, anciens marguilliers, à rendre leurs comptes de gestion, le sieur Fornel à la première assemblée des marguilliers, et le sieur Perrault dans quinze jours ; faute par eux de présenter leurs comptes dans les délais ci-dessus sont condamnés dès à présent comme dès lors à payer par forme de provision à la dite fabrique chacun la somme de cinq cents livres.

3 septembre 1737 — Ordonnance qui défend aux habitants de la Baie Saint-Paul, Petite-Rivière, Ile-aux-Coudres et Eboulements de travailler les jours de dimanches

et fêtes à aucunes oeuvres serviles sans pressante nécessité et même en ce cas ils devront avoir la permission du curé lorsqu'il sera sur les lieux ; à peine contre les contrevenants de trois livres d'amende payables sans autre condamnation à la réquisition des marguilliers de l'oeuvre et fabrique de la paroisse.

9 septembre 1737 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de la paroisse de Sainte-Foy qui ont des permissions du sieur de la Pigonnière, capitaine de milice de la dite côte, et à tous autres non pourvus de permission par écrit de l'intendant, de vendre et débiter aucunes boissons à peine de cinquante livres d'amende applicable à la fabrique de la dite paroisse.

10 septembre 1737 — Commission de subdélégué de l'intendant à Georges Lefebvre de Bellefeuille, résidant à Pabos, à l'effet de connaître de tous différends et contestations en matière sommaire et personnelle entre les habitants de la baie des Chaleurs et côte de Gaspé, traiteurs de vivres, boissons et marchandises et autres personnes y résidentes, en s'abstenant néanmoins par le dit Lefebvre de Bellefeuille de connaître des contestations qui sont de la compétence de l'amiral des lieux pendant le séjour des bâtiments de pêche dans la baie des Chaleurs.

12 septembre 1737 — Ordonnance qui avertit le public que du 5 au 15 octobre prochain inclusivement on recevra au Palais de l'intendance à Québec les monnaies de carte et les acquits qui seront rapportés pour en être délivré des lettres de change à l'ordinaire ; passé lequel temps les porteurs de la monnaie de carte et des acquits n'y seront plus reçus.

15 septembre 1737 — Ordonnance qui oblige le sieur

Bouthillet, capitaine de la paroisse de L'Ange-Gardien, de faire battre par les habitants de la dite paroisse la quantité de trois cents minots de blé et de le faire transporter par eux au moulin du Petit-Pré dans le cours de cette semaine, lequel blé leur sera payé à raison de trois livres le minot ; prière au curé de L'Ange-Gardien de permettre aux habitants de battre les fêtes et dimanches si les travaux pressants des récoltes les empêchent d'exécuter cet ordre les jours ouvrables.

16 septembre 1737 — Ordonnance qui fait défense aux ouvriers des Forges de Saint-Maurice de s'absenter du lieu sans permission expresse du sieur Olivier de Vezain, directeur des dites forges, ou en son absence du sieur Simonnet, et de sortir de la colonie sans un congé de l'intendant à peine contre ceux qui entreprendront de passer en France sans congé de deux cents livres d'amende et de tous les dépens, dommages et intérêts des intéressés aux Forges Saint-Maurice, et contre ceux qui oseraient entreprendre de passer aux colonies anglaises de cinq cents livres d'amende et de punition corporelle.

18 septembre 1737—Ordonnance qui porte que l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 2 avril 1737 qui donne exemption des droits du Domaine d'Occident pour les marchandises du cru des Iles du Vent de l'Amérique qui seront transportées en Canada et à l'île Royale, sera publié et affiché dans les trois villes de la colonie à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 543) (1).

24 septembre 1737 — Ordonnance qui modère une condamnation portée par le sieur Lafontaine de Belcour,

(1) L'arrêt du Conseil d'Etat du roi est donné avec l'ordonnance.

subdélégué de l'ordonnateur en l'absence de l'intendant, contre le nommé Gagné à la somme de cinquante livres envers le sieur Montargy ; le dit Gagné condamné en outre à payer à Pierre Descaut dit Montauban et Antoine Ducreau dit la Terreur chacun vingt sols et aux dépens fait par le dit Montargy liquidés à la somme de neuf livres un sol.

27 septembre 1737 — Ordonnance qui renvoie le sieur Galocheau, capitaine de brulôt, et le sieur Soloniac, marchand, pardevant les sieurs Greyssac et Estèbe, arbitres choisis pour régler leur différend au sujet d'une somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-treize livres réclamée par le dit Galocheau.

28 septembre 1737 — Ordonnance en faveur de Joseph Fleury de la Gorgendière et François Daine, agent et contrôleur de la Compagnie des Indes, au sujet des saisies de pelleteries faites à la requête de M. Deschambault à bord de la goélette *le Dauphin* commandée par M. de Lamorille, les dites pelleteries appartenant partie au sieur Hery et partie au sieur la Ferté.

14 octobre 1737 — Ordonnance qui condamne Catherine Raimbault, veuve DesRivières, de Montréal, à payer à François Daine, contrôleur de la Compagnie des Indes, la somme de cinq mille trois cent vingt livres pour quarante pièces d'écarlatines fournies à son défunt mari en 1736.

22 octobre 1737 — Ordonnance qui fait nouvelles défenses à tous particuliers d'embarquer ni faire embarquer sur les vaisseaux aucuns vivres en farines, biscuits et légumes sans une permission écrite de l'intendant à peine de trois cents livres d'amende ; pareilles défenses à tous

particuliers de vendre les blés et les farines, savoir le blé à plus de trois livres le minot et les farines entières à plus de huit livres dix sols le quintal non compris le port; ordre aux boulangers de Québec de se conformer à ce qui a été réglé par l'arrêt du Conseil Supérieur le 9 avril dernier sous les peines y portées.

26 octobre 1737 — Ordonnance qui condamne le sieur Touron à livrer au sieur Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, les deux cents veltes d'eau-de-vie qu'il lui a vendues le 10 octobre courant à raison de quatre livres la velte.

31 octobre 1737 — Ordonnance qui condamne le sieur Roussel, chargé des affaires du sieur Agoust Dumaine, à payer à Angélique Lacoste, femme de Lupien Baron, stipulant pour son mari, la somme de deux cents livres pour bois fourni au dit sieur Agoust Dumaine pour le navire qu'il fait actuellement construire.

11 novembre 1737 — Ordonnance qui oblige les habitants des paroisses de Saint-Pierre et Saint-François, Rivière du Sud, à baliser et frayer les chemins de roi pendant l'hiver.

12 novembre 1737 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de faire descendre du gouvernement de Montréal dans celui de Québec aucuns blés ni farines à peine de trois cents livres d'amende contre les contrevenants.

12 novembre 1737 — Ordonnance qui commet le capitaine de milice de Bellechasse et le nommé Jean Mercier, ci-devant procureur fiscal de la dite seigneurie, pour informer des auteurs des enlèvements de bois, planches, madriers, etc, etc, faits au détriment du sieur des Bergères

de Rigauville, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Bellechasse.

19 novembre 1737—Ordonnance qui condamne Agoust Dumaine à payer à Pierre Lupien dit Baron, maître-charpentier à Montréal, la somme de seize cent cinquante livres en argent ou marchandises aux termes de leur marché ; le dit Lupien dit Baron condamné, de son côté, à parfaire la fourniture de bois et mature qu'il doit livrer à Dumaine au plus tard en mai prochain.

20 novembre 1737—Ordonnance qui condamne Joseph Delorme à payer à Ignace Constantineau la somme de quatre livres neuf sols pour restant à lui dû de ses salaires et en outre celle de quinze livres dix sols pour supplément de prix des journées employées par le dit Constantineau depuis le 10 septembre dernier, les dites deux sommes faisant ensemble celle de vingt livres qui sera payée à Constantineau moitié en argent et moitié en marchandises.

27 novembre 1737—Ordonnance entre Louis Guestier, habitant de L'Ancienne-Lorette, et Jean-Baptiste Lachaîne, du même lieu, au sujet d'une terre concédée à Laurent Questier père.

6 décembre 1737 — Ordonnance qui décharge Ignace Aubert, comme ayant épousé Marie-Anne de Lestringuant de Saint-Martin et faisant pour la damoiselle de Saint-Martin, sa belle-soeur, des arrérages de rente à lui demandés par Charles Parent, marguillier en charge de la paroisse de Beauport, pour le banc des damoiselles de Saint-Martin en l'église de Beauport, et qui permet aux marguilliers de Beauport de faire faire la criée et adjudication du dit banc au premier dimanche en la manière ordinaire au plus offrant et dernier enchérisseur.

7 décembre 1737—Ordonnance qui condamne Thérèse Normandin, femme de Pierre Prat, tailleur, absent de cette colonie, à payer à Antoine Lafoy la somme de vingt-six livres quatre sols six deniers, pour restant du prix des réparations faites par le dit Lafoy à la maison de Prat.

7 décembre 1737 — Ordonnance qui permet à Joseph Huot, habitant de Saint-Nicolas, tuteur des enfants mineurs de Joseph Roger et de défunte Marie Cochon, de faire crier à bail à ferme la terre du dit Roger pour six années consécutives au plus offrant et dernier enchérisseur.

9 décembre 1737 — Ordonnance qui condamne Charles Goulet, habitant du Château-Richer, à payer à Jean-Marie Pénisson, habitant de Charlesbourg, la somme de vingt-cinq livres pour tous dommages et intérêts.

16 décembre 1737 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Marchand à rembourser à Dominique Lapalme, entrepreneur des fortifications de Montréal et du fort de la Pointe-à-la-Chevelure, la somme de trente-cinq livres qu'il a reçue de trop pour son travail.

16 décembre 1737 — Ordonnance qui condamne Louis Pepin, tailleur de pierre, à payer à Dominique Lapalme, entrepreneur des fortifications de Montréal et du fort de la Pointe-à-la-Chevelure, la somme de cent soixante-quatre livres pour son billet fait à ordre en date du 27 novembre 1735.

30 décembre 1737 — Commission de notaire royal à Michel Lavoye, habitant de la Petite-Rivière, pour exercer dans l'étendue des paroisses situées à la côte du nord à prendre depuis la Petite-Rivière jusques et compris la Malbaie et l'île aux Coudres.

9 janvier 1738 — Ordonnance qui permet à Noël Pelletier fils, habitant de la Pointe-aux-Trembles, de vendre des boissons, vins et eaux-de-vie dans l'étendue de la dite paroisse, à la charge d'observer les règlements faits pour la police des cabarets sous les peines y portées.

9 janvier 1738 — Ordonnance entre Michel Porreau, habitant de Saint-Augustin, et le sieur Constantin, capitaine des milices de la dite paroisse de Saint-Augustin, au sujet d'un cours d'eau.

10 janvier 1738 — Ordonnance qui déboute François-Antoine Pécaudy de Contrecoeur, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Contrecoeur, propriétaire de partie de la seigneurie de Deschaillons, des fins de sa demande contre François Courtois, habitant de Deschaillons, et maintient ce dernier dans la propriété et jouissance de la terre à lui concédée aux termes, cens, rentes et redevances portées au contrat du 17 janvier 1724. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 318.)

12 janvier 1738 — Ordonnance qui maintient Pierre Nau dit Renaud, habitant de Beaumont, en la possession et jouissance de la pêche qu'il s'est réservée aux termes du contrat de vente qu'il a consenti le 7 octobre 1733 à François Gosselin ; défense à ce dernier de l'y troubler sous les peines de droit. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 321.)

14 janvier 1738 — Ordonnance qui condamne le sieur Vallier, théologal de l'église de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire du sieur Valois, ci-devant curé de Saint-Pierre en l'île d'Orléans, décédé à Larochelle à son retour en France, à payer au sieur Pajet la somme de

quinze livres pour ouvrages faits au dit feu sieur Valois.

15 janvier 1738 — Ordonnance en faveur des dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec contre les nommés Jean Desrochers, Antoine Rasset, Gilbert et Galerneau, habitants de leur seigneurie de Maure, au sujet des arrérages de cens et rentes dûs aux dites dames religieuses. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 323.)

20 janvier 1738 — Commission de notaire royal à Pierre Rousselot pour exercer dans l'étendue des paroisses de la côte du sud du gouvernement de Québec à prendre depuis la Pointe-de-Lévy inclusivement jusqu'aux dernières habitations de la même côte en descendant le fleuve et qui dépendent de la paroisse de Kamouraska.

21 janvier 1738 — Ordonnance qui condamne Pierre Lacombe, habitant de Bellechasse, à payer au sieur des Bergères de Rigauville, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, seigneur de Bellechasse, la somme de vingt livres par forme de restitution et en trois livres d'amende envers la fabrique du lieu ; Augustin Guillemet et François Buteau pareillement condamnés, savoir le premier à payer six livres et le second trois livres au dit sieur des Bergères de Rigauville, et chacun d'eux en trente sols d'amende envers la dite fabrique, le tout payable sans déport.

22 janvier 1738 — Ordonnance qui condamne Jean Valière, le nommé Fontaine, Augustin Boulet, le nommé Rouleau, Nicolas Chambrelan (Chamberland), Pierre Mercier, Jean-Baptiste Dupont, Joseph Fougère (Fugère), Etienne Lessard, Pierre Bernier, Jacques Sarcelier, Joseph Beaudoin et Antoine Queret dit Latulippe, habitants de la seigneurie de Saint-Michel, à tenir feu et lieu

dans le délai de huit mois sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine de Hugues-Jacques Pean de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, major des ville et château de Québec, propriétaire de la dite seigneurie de Saint-Michel.

22 janvier 1738 — Ordonnance qui, à la demande du sieur Amyot de Vincelotte, condamne Jacques Rodrigue, habitant de la seigneurie de Vincelotte, à remonter sa clôture de grève aux termes du contrat de concession de sa terre du 2 novembre 1675 ; il pourra cependant abreuver ses bestiaux dans l'étendue des vingt-quatre pieds du chemin du Roi.

23 janvier 1738 — Ordonnance qui homologue un procès-verbal de M. Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, et qui ordonne que Jean Robitaille, André Robitaille, Pierre Robitaille, Noël Beaupré et François Dion, habitants de la côte Saint-Joseph, en la seigneurie de Gaudarville, paroisse de L'Ancienne-Lorette, seront tenus de prendre contrats de concession de la damoiselle Peuvret des terres qui leur ont été concédées. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 545.)

23 janvier 1738 — Ordonnance entre Jeanne Bayac, veuve de Jean Gossain dit Saint-Germain, au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, et les dames Ursulines des Trois-Rivières, comme propriétaires du fief de Saint-Jean ou Rivière-du-Loup, et encore le nommé Arseneau, meunier des dites dames Ursulines, et nouveau concessionnaire de la terre revendiquée par la dite veuve Gossain dit Saint-Germain et ses mineurs.

25 janvier 1738 — Ordonnance rendue sur les représentations des officiers de milice de la Rivière-du-Sud, paroisse de Saint-Pierre, au sujet des chemins d'hiver.

1er février 1738 — Ordonnance avant faire droit entre Jacques Paget (Pagé), ancien marguillier de la paroisse de Québec, Louis Rouer d'Artigny, conseiller au Conseil Supérieur, le sieur de Méloizes, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, et Pierre Prévost.

1er février 1738 — Commission d'huissier en la juridiction de Montréal pour le nommé Guignard, habitant de Montréal, en remplacement de François Moreau, décédé.

1er février 1738 — Ordonnance qui condamne Jean Thibault, habitant de Saint-Augustin, à payer à Louis Constantineau, demeurant de présent à Québec, ce qui lui reste dû du prix de la vente de sa terre située en la seigneurie de Maure en remettant par le dit Constantineau à Thibault la quittance finale de la dame Aubert des cens et rentes qu'il peut lui devoir.

1er février 1738 — Ordonnance au sujet de la succession de Pierre Simon, sergent de la compagnie de Longueuil, décédé le 29 janvier 1738.

5 février 1738 — Ordonnance qui condamne le nommé Matte, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Etienne Magnin, à payer au sieur Larche, bourgeois, de Québec, la somme de dix-huit livres restant d'un billet consenti par le dit défunt Magnin le 27 août 1735.

7 février 1738 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants de Saint-Jean de l'île d'Orléans et autres personnes qui n'ont pas de permissions par écrit et notamment au nommé Paquet de tenir cabaret et vendre aucunes boissons dans l'étendue de la dite paroisse.

9 février 1738 — Ordonnance qui résilie les actes

passés entre Mathurin Morillon et Michel LeRoy les 15 novembre 1735 et 15 avril 1737, décide que le dit Morillon rentrera en possession et jouissance de la totalité de sa terre et exclut LeRoy de toute propriété sur icelle.

10 février 1738 — Ordonnance entre Jean-Baptiste Ouabard, anglais de nation, habitant du Cap Saint-Ignace, et Pierre Bernier père et Jacques Bernier fils, au sujet de la propriété d'une terre.

13 février 1738—Ordonnance qui donne acte à Charles Couillard, seigneur de Beaumont, et à Pierre Boissel, représentant plusieurs autres habitants de Beaumont, du choix par eux faits de Joseph Badeau et François Fournier comme experts pour juger si le farinier qui est actuellement au moulin banal de Beaumont est bon farinier ou non.

14 février 1738 — Ordonnance entre Jean-Baptiste Dupéré, négociant, demeurant à la Rivière-Ouelle, et François Beaulieu, habitant de la Grande-Anse, au sujet de la vente d'une terre.

21 février 1738 — Ordonnance qui, à la demande des Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, fait défense à toutes personnes de chasser dans l'étendue de l'île aux Oies, leur propriété. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 466.)

24 février 1738 — Ordonnance qui, à la demande de Raphaël Giroux, habitant de Beauport, tuteur des mineurs Rainville, fixe le prix du blé vendu par Noël Rainville aux mineurs Rainville à trois livres dix sols le minot.

25 février 1738 — Ordonnance qui autorise François Simonnet, établi à Boucherville, à exercer les fonctions de

notaire royal à Varennes, Cap Saint-Michel, Verchères, Contrecoeur, Saint-Ours et Chambly.

26 février 1738 — Ordonnance entre Jean-Baptiste Jolliet Mingan et le sieur Antoine Marsal, au sujet d'une pêche établie à la Pointe-aux-Ancres, côte de Terre-Neuve.

28 février 1738 — Ordonnance qui règle le prix du blé à raison de quatre livres le minot dans les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières.

28 février 1738 — Ordonnance entre Mathurin Baril dit Baricourt, marguillier de la paroisse de Sainte-Anne sortant de charge, Jean-Baptiste Toutant, marguillier entrant en charge, et Pierre-Thomas Tarieu, seigneur en partie de Sainte-Anne, au sujet d'une terre donnée à la fabrique de Sainte-Anne par feu Edmond de Suève, seigneur en partie de Sainte-Anne.

6 mars 1738 — Ordonnance qui règle le prix du blé dans le gouvernement de Québec à raison de quatre livres le minot.

8 mars 1738 — Ordonnance entre Gabriel Montmarqué, écuyer, demeurant à Paris, stipulant par M. Clesse, premier huissier au Conseil Supérieur, et le sieur Foucher, procureur du roi en la juridiction royale de Montréal, au sujet d'un compte de commerce de douze mille livres.

8 mars 1738 — Ordonnance qui condamne Louis Baillargeon à payer à Paul Baillargeon, habitant de l'île d'Orléans, toute déduction et compensation faites, la somme de trois cent quatre-vingt-dix-sept livres deux sols restante de celle de sept cents livres, prix de la vente d'une terre située en la paroisse Saint-Laurent, île d'Orléans.

12 mars 1738 — Ordonnance qui renvoie la demande

faite par Charles Turgeon, forgeron, de Beauport, à la veuve Jean Parent Jumeau, aussi de Beauport, pour ouvrages fournis à son défunt mari.

12 mars 1738 — Ordonnance qui donne raison aux habitants de Beaumont et porte que Charles Couillard, leur seigneur, devra établir incessamment un meunier bon farinier à son moulin autre que celui qui y est actuellement ; jusqu'à ce que le changement ait lieu les habitants pourront faire moudre leurs grains où bon leur semblera. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 323.)

18 mars 1738 — Mémoire de MM. de Beauharnois et Hocquart pour servir d'instruction au sieur Denis de la Ronde, commandant à Chag8amigon, et en son absence ou à son défaut au sieur Guillory, voyageur associé du dit sieur Denis de la Ronde pour la découverte même l'exploitation à faire par les nommés Forster père et fils, mineurs envoyés par le roi en Canada, des mines de cuivre qui se trouvent aux environs du lac Supérieur suivant la demande que le dit sieur Denis de la Ronde en a faite. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 373.)

18 mars 1738 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes tant de Québec que des seigneuries voisines d'aller chasser dans l'étendue des îles aux Oies, aux Grues, au Canot, Sainte-Marguerite et la Grosse-Ile, sans la permission de Paul Bécard de Fondville, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur des dites îles.

20 mars 1738 — Commission de notaire royal au sieur Danré pour exercer le dit office en la juridiction et dans toute l'étendue du gouvernement de Montréal, à la place du sieur Raimbault fils, décédé.

20 mars 1738 — Ordonnance entre Pierre Savary, propriétaire des moulins baneaux à eau et à vent de la seigneurie de Neuville, et Jean-Baptiste Hardy, Jean Dubut, Michel Dubut, Jean Laroche, Michel Constancineau, François Vendal, Joseph Lauriot, Joseph Goulet, François Denis, Nicolas Foucher, Nicolas Lefebvre et René Lefebvre, habitants de Neuville, qui ont fait moudre leurs grains dans les moulins des seigneuries voisines.

22 mars 1738 — Ordonnance qui condamne François Foucher, procureur du roi de la juridiction royale de Montréal, à payer à Louis Gugnière, négociant, à Québec, exécuteur testamentaire de François Levasseur, la somme de huit cent vingt-deux livres quatre sols six deniers pour marchandises achetées du feu sieur Levasseur.

22 mars 1738 — Ordonnance qui décide que la donation consentie le 27 août 1734 par Pierre Corriveau et Anne Gaboury, sa femme, de Saint-Vallier, à Louis Therrien sera exécutée selon sa forme et teneur et condamne en conséquence Pierre Dalaire, qui est aux droits du dit Therrien, à fournir à Corriveau et sa femme les objets mentionnés en la dite donation et à leur payer la pension annuelle également mentionnée en la même donation.

22 mars 1738 — Ordonnance qui porte que Joseph LeRoy rentrera en possession de la terre à lui concédée le 2 mars 1737 par René Gaschet au nom et comme fondé de la procuration du sieur de la Durantaye, propriétaire de la seigneurie de la Durantaye, en remboursant à François Roy dit Lepage tous les travaux par lui faits sur la dite terre.

26 mars 1738 — Ordonnance qui condamne Clément Langlois, habitant du Château-Richer, à payer à la veuve

Rochon, de la Sainte-Famille, la somme de sept cents livres, prix de l'adjudication d'une terre située au Château-Richer.

27 mars 1738 — Commission au sieur de Chevigny, écrivain dans les magasins du roi à Québec, pour exercer l'emploi de garde-magasin au port de la Pointe-à-la-Chevelure, au lieu et place du sieur Despointes.

27 mars 1738 — Mémoire pour servir d'instructions au sieur de Chevigny destiné pour faire les fonctions de garde-magasin au fort de la Pointe-à-la-Chevelure.

29 mars 1738 — Ordonnance entre la veuve de Jacques Hamelin, faisant tant pour elle que pour ses enfants propriétaires de la seigneurie des Grondines, et Joseph Hamelin, Alexis Sauvageau père et fils, François Brunet, Laurent Hamelin dit Beloir, Jacques Rollet, Jean Grignon, Jacques Locat, Antoine Cauvet et Alexis Jouabin Boisvert, habitants des Grondines, qui ne font point moudre leurs grains au moulin seigneurial.

31 mars 1738 — Ordonnance qui déboute le nommé Châteauneuf de ses demandes et prétentions contre Augustin Roy dit Lausier, capitaine de milice de la côte et seigneurie de la Pocatière, et maintient le dit Roy dit Lausier dans la possession et jouissance de la pêche aux marsouins qu'il a établie dans le domaine de la Pocatière suivant un acte de société qu'il a passé sous signature privée le 10 février 1738 avec M. d'Auteuil de Monceaux, seigneur du lieu ; défense à Châteauneuf et à tous autres de le troubler dans l'exploitation de la dite pêche sous les peines de droit.

2 avril 1738 — Ordonnance qui choisit le sieur Lafleur dit Plamondon, arpenteur juré, pour procéder à la fixation

de la ligne de séparation entre le fief accordé à Gilles Rageot de Beaurivage, bourgeois, de Québec, proche le sault de la Chaudière, et les seigneuries de Lauzon et de Tilly ; moitié des frais seront payés par le sieur Charest, un quart par les dames LeGardeur de Tilly et Aubert de Gaspé, et l'autre quart par Gilles Rageot de Beaurivage.

10 avril 1738 — Ordonnance qui subdélègue le sieur Laframboise, substitut du procureur du roi en la juridiction royale des Trois-Rivières, pour nommer des experts dans l'affaire des sieurs Olivier et Simonnet contre le sieur Charlery, charpentier, et ce au sujet de la chûte de la halle du fourneau des forges Saint-Maurice, construite l'année dernier et tombée le 1er avril courant.

11 avril 1738 — Ordonnance qui enjoint aux officiers commandant les milices des côtes de la Petite-Rivière, Baie Saint-Paul, Eboulements et île aux Coudres d'exciter fortement les habitants des dites côtes à semer leurs terres.

14 avril 1738 — Ordonnance qui autorise le sieur Vallier, théologal de Québec, l'un des supérieurs du séminaire de Québec, fondé de procuration du sieur Lyon de Saint-Ferréol, de faire toutes poursuites et diligences nécessaires pour le recouvrement des sommes dues à la succession du sieur Jean Valois, prêtre, décédé quelques jours après son arrivée à Larochelle.

18 avril 1738 — Règlement fait par MM. de Beauharnois et Hocquart au sujet des difficultés entre le sieur Constantin, habitant et capitaine de la côte de Saint-Augustin, près Québec, propriétaire d'une concession au Labrador, et les sieurs Foucault, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, et Boucault, lieutenant au siège de l'amirauté de Québec, propriétaires d'une autre conces-

sion au Labrador, au sujet du poste du Grand Saint-Modet.

24 avril 1738 — Ordonnance qui donne acte à François Foucault, Nicolas-Gaspard Boucault et Pierre Constantin de la nomination de Antoine Chauveau, Augustin Araby, Antoine Marsal, Etienne Bois, Jean-Baptiste Dussault comme arbitres pour estimer les munitions et ustensiles qui sont actuellement en la ville de Québec et au poste de Saint-Modet et qui sont en contestation entre les parties.

25 avril 1738 — Ordonnance qui résilie et annule la donation faite le 5 avril 1734 par Charlotte-Judith Jérémie, veuve de Charles Rousseau, habitant de Tilly, à Michel-Stanislas Lepellé Lahaie dit Desrives, habitant de Batiscan, son neveu, et décide que la dite veuve Rousseau rentrera en possession de la terre et des choses par elle données en payant par elle au dit Lepellé Lahaie la somme de cent vingt-cinq livres.

25 avril 1738 — Ordonnance en faveur de la Compagnie des Indes pour empêcher le commerce frauduleux des écarlatines, toiles d'indienne, mousselines, cotons et autres marchandises étrangères. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 374.)

26 avril 1738 — Ordonnance qui renvoie Marie-Madeleine Lespinay, femme de Guillaume Duboct dit Saint-Godard, habitant de Montréal, et Jean Massé, son gendre, à l'exécution de l'ordonnance du sieur Varin, subdélégué de l'intendant, rendue le 8 novembre 1737 ; le dit Massé tenu de payer à la dite Marie-Madeleine Lespinay le restant des sommes par lui dues sans qu'il puisse pour ce exiger d'elle autre chose que ses reçus ou quittances.

1er mai 1738 — Ordonnance qui commet le sieur de la Richardière, capitaine de brûlot et du port de Québec,

pour prendre le commandement du brigantin *l'Hirondelle* et partir incessamment pour la côte de Terre-Neuve avec les jeunes pilotes Pellegrin et Galocheau, et là y faire toutes les observations et remarques nécessaires pour perfectionner la navigation du golfe Saint-Laurent ainsi que celle du fleuve.

1er mai 1738 — Mémoire pour le sieur de la Richardière au sujet du voyage qu'il est sur le point de faire dans le fleuve et golfe Saint-Laurent et à la côte de Terre-Neuve avec les deux jeunes pilotes qui doivent s'embarquer avec lui dans le brigantin *l'Hirondelle.*

1er mai 1738 — Concession à François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur de ce pays, et Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la prévôté de Québec, pour l'espace de dix ans, du lieu nommé Apétépy avec l'étendue de terrain le long de la côte du Nord qui se trouve entre les concessions des sieurs Margane de Lavaltrie et Martel de Brouage sur quatre lieues de profondeur ainsi que les îles, îlets et battures qui sont au devant de la dite étendue pour en jouir par eux par indivis et y faire un ou plusieurs établissements de pêche du loup marin ainsi que la chasse et traite avec les sauvages à l'exclusion de tous autres pendant le dit temps et en outre avec la faculté d'y faire la pêche de la morue concurremment avec les bâtiments français (1).

2 mai 1738 — Ordonnance qui commet le sieur de Chevremont, écrivain employé dans les magasins et commis au contrôle de Montréal, pour se rendre au Fort Frontenac et ensuite à Niagara afin d'y faire l'inventaire

(1) Cette concession est signée par le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart.

des munitions et marchandises généralement quelconques qui s'y trouveront appartenant au roi, dresser procès-verbal de l'état où elles sont, et se faire rendre compte des recettes, des consommations et des ventes pour la traite et d'en dresser la balance.

2 mai 1738 — Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Chevremont, écrivain commis au contrôle à Montréal, envoyé aux forts de Frontenac et de Niagara pour faire visite des magasins du roi aux dits forts.

2 mai 1738 — Concession à Jean-Baptiste Pommereau, écrivain employé dans les magasins du roi de Québec, pour le temps et espace de dix années consécutives, d'un terrain de cinq lieues de front situé à la côte de Labrador, à prendre depuis la pointe du Gros Mécatina icelle comprise en allant au nord-est sur quatre lieues de profondeur avec les îles, îlots et battures qui se trouveront au devant de la dite étendue pour y faire un ou plusieurs établissements de pêche du loup-marin, ainsi que la chasse et traite avec les sauvages à l'exclusion de tous autres, et en outre avec la faculté d'y faire la pêche concurremment avec les bâtiments français.

7 mai 1738 — Ordonnance qui donne acte à François-Elzéar Vallier, supérieur du séminaire de Québec, propriétaire du fief du Sault-au-Matelot en la ville de Québec, de l'abandon fait par Louis Bourbeau dit Carignan, constructeur de navires, d'un terrain à lui concédé dans le dit fief, et au dit Carignan de l'acceptation par le sieur Vallier du dit abandon, et condamne le dit Carignan à payer en deniers ou quittances au séminaire de Québec dans le délai de quatre années les arrérages tant de la rente seigneuriale et du cens dont le dit terrain était chargé que de la rente

des douze cents livres, prix de la dite concession échus du passé jusqu'à ce jour.

8 mai 1738 — Ordonnance qui maintient Pierre Jouin fils, habitant de la Durantaye, en la possession et propriété de la terre qui lui a été concédée le 28 mars 1733 par le feu sieur d'Auteuil au nom et comme procureur du seigneur de la Durantaye, en payant par lui dans le cours de juillet prochain les travaux faits sur la dite terre par Jean Paquet dit Lavallée évalués à quarante-quatre livres, etc, etc.

10 mai 1738 — Ordonnance qui porte que les meubles saisis sur Philippe Benoit seront vendus en la manière accoutumée et que sur les deniers en provenant le sieur Lamorille, propriétaire de la maison occupée par le dit Benoit, sera payé par préférence de la somme de deux cent cinquante livres à lui dûe par Benoit ; le surplus, s'il y en a, sera remis à Louis Parent, bourgeois, de Québec.

10 mai 1738 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Godefroy de Saint-Paul, âgé de quarante-huit ans, veuf, demeurant aux Trois-Rivières, de prendre l'enfant dont Agathe Petit est accouchée, le faire nourrir, entretenir et élever en la religion catholique, apostolique et romaine jusqu'à ce qu'il soit en état de gagner sa vie, et en cinq cents livres de dommages et intérêts envers la dite Agathe Petit au paiement de laquelle somme le dit Godefroy de Saint-Paul sera contraint par toutes voies même par corps après les quatre mois aux termes de l'ordonnance.

19 mai 1738 — Ordonnance qui condamne Auger Belleau, navigateur, demeurant ordinairement à la Pointe-aux-Trembles, à ramener et remettre à François Lemaître

Lamorille, négociant à Québec, dans quatre jours pour toute préfixion et délai, le nommé Bastien Lambert, son engagé, faute de quoi et le dit temps passé permis à Lemaître Lamorille de l'envoyer chercher aux frais et dépens de Belleau qui est en outre condamné en trente livres de dommages et intérêts envers Lemaître Lamorille.

24 mai 1738 — Ordonnance qui réunit au domaine des MM. du séminaire de Québec, seigneurs de Beaupré, les terres de Louis Paré, Joseph Martineau, Joseph Lessard, Joseph Poulin, Claude Paré, Etienne Paré, Pierre Boivin, François Lessard, François Racine, Joseph Racine, Charles Deblois, Augustin Simard, François Simard, Pierre Deblois, Pierre Paré, Pierre Lheureux, François Boudon et Noël Simard, concessionnaires en la côte de Saint-Ferréol, qui ne tiennent pas feu et lieu.

31 mai 1738 — Ordonnance qui condamne le sieur Agoust Dumaine à fournir et livrer à David Corbin, charpentier de navire, de Québec, les bois nécessaires pour le doublage du navire qu'il construit actuellement pour lui à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sauf au dit Agoust Dumaine à se pourvoir contre le nommé Baron pour l'inexécution de la condamnation prononcée contre lui le 19 novembre 1737.

4 juin 1738 — Ordonnance qui porte qu'à frais communs la ligne mitoyenne qui fait la séparation de la seigneurie de Sainte-Croix, propriété des Dames Ursulines de Québec, et de celle nouvellement concédée à Gilles Rageot de Beaurivage, bourgeois à Québec, sera incessamment tirée par Ignace Plamondon, arpenteur juré.

7 juin 1738 — Ordonnance qui règle que, conformément à leur acte du 27 août 1734, Louis Therrien, habitant

de Saint-Vallier, cessionnaire de Pierre Corriveau, lui fournira huit jours de son harnais dans l'automne pour ses guérets et quatre jours dans le printemps pour ses semences, et ce indépendamment de l'usage du cheval que le dit Corriveau et sa femme se sont réservé pour leur service.

7 juin 1738 — Ordonnance qui autorise le sieur Gastonguay, missionnaire de la Grande-Anse, à faire une élection de tutelle aux mineurs de feu Joseph Dubé et de Marie-Ursule Morin, sa veuve. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 325.)

16 juin 1738 — Ordonnance qui condamne Jacques Campeau, habitant de Détroit, à rétablir la digue que Pierre Meloche avait fait sur la rivière à Parent, près de Détroit, pour faire venir l'eau à son moulin ; défense à Campeau de troubler ni inquiéter le dit Meloche dans l'établissement et exploitation de son moulin à peine de cinq cents livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive ; permis néanmoins à Meloche et à Campeau de continuer l'exploitation de leur moulin à Détroit et de s'en servir pour l'utilité des habitants sans s'interrompre l'un et l'autre, le tout jusqu'à ce qu'il plaise au roi d'établir un ou plusieurs moulins banaux au dit lieu de Détroit.

16 juin 1738 — Ordonnance qui condamne René Nau, au nom et comme ayant épousé Catherine Benoit Abel, donataire de défunte Marie Guyonne, veuve de Pierre Benoit Abel, à payer à chacun des neuf héritiers de la dite Marie Guyonne, la somme de cent quatre livres pour le montant de la légitime part à eux revenant dans la succession en question avec les intérêts de la dite somme

du jour du décès de la dite Guyonne jusqu'à l'actuel paiement, etc, etc.

19 juin 1738 — Ordonnance qui déclare la donation d'un demi-arpent de terre faite par Jean Mignault dit Labrie à la fabrique de Notre-Dame de Liesse en la seigneurie de la Bouteillerie nulle et de nul effet, et, en conséquence, décide que les héritiers du dit défunt Mignault rentreront en possession du demi-arpent de terre en question ; défense à quiconque de les troubler dans la jouissance de la dite terre.

20 juin 1738 — Ordonnance entre le sieur Testu de la Richardière, capitaine de brûlot, stipulant pour Marie-Anne de la Pérade, son épouse, et la dame veuve de Rouville, au sujet des contreforts qu'il est nécessaire de construire entre leurs terrains à Québec pour prévenir les accidents.

21 juin 1738 — Ordonnance qui porte que l'ordonnance du 15 mai 1738 entre Jean Tanguay père, habitant de Saint-Vallier, et Jean-François et André Tanguay, ses fils, sera exécutée selon sa forme et teneur et que pour la sûreté des parties le procès-verbal de partage du 25 février 1738 sera déposé en l'étude d'un notaire pour y avoir par elle recours en cas de besoin.

27 juin 1738 — Ordonnance qui fait défense aux cabaretiers qui sont établis dans les côtes de donner à boire chez eux les dimanches et fêtes aux habitants qui sont de la paroisse; permis seulement de leur vendre des boissons pour emporter, à peine contre les contrevenants de cinquante livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive.

28 juin 1738 — Ordonnance qui condamne Joseph Houde dit Bellefeuille, habitant de Sainte-Croix, à payer la somme de dix livres au marguillier en charge de la dite paroisse, laquelle somme lui tiendra lieu des cent pieds de bois qu'il devait fournir pour la charpente de la nouvelle église de Sainte-Croix ; Claude, Simon et Pierre Houde, François Deslauriers, Prisque Bellerive et Pierre Morisset condamnés chacun à payer cinq livres pour leur quote-part des bois qu'ils devaient fournir pour la bâtisse de la dite église.

2 juillet 1738 — Ordonnance qui condamne le sieur Testu de la Richardière, capitaine de brûlot, à payer à la dame veuve Rouville la somme de cinq livres pour la dédommager du terrain qu'elle sera tenue de fournir pour la construction des contreforts nécessaires pour retenir le mur qui sépare leurs terrains à Québec.

2 juillet 1738—Ordonnance qui accorde délai jusqu'au 15 août prochain à Joseph Poudrier dit Lemay, boucher et habitant de Lotbinière, pour payer la somme de deux cent treize livres quinze sols qu'il doit à François Lemay, aussi habitant de Lotbinière.

5 juillet 1738—Ordonnance qui accorde défaut à Jean-Baptiste Cloutier, comme ayant épousé Marie-Anne Gerbert, contre Joseph Gerbert, et condamne le dit Gerbert en trente livres tant pour les dépens du défaut que pour les voyages faits à Québec par Marie-Anne Gerbert, femme du dit Cloutier.

9 juillet 1738 — Ordonnance qui condamne Joseph Laplante, habitant de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, à payer à Joseph Gaudro la somme de vingt-huit livres

quinze sols et aux dépens liquidés à sept livres pour marchandises à lui fournies par le dit Gaudro.

11 juillet 1738 — Ordonnance en faveur de la Compagnie des Indes au sujet du prix des castors gras et secs.

12 juillet 1738 — Ordonnance qui oblige Joseph Le-Thier, maître du navire *le Joseph,* de Vannes, d'embarquer sur son bord les nommés François Charpentier, charpentier de navire, du département de Saint-Malo, et Jean-Baptiste Caron, de la ville de Senlis, afin de les remettre à M. Chavery, commissaire de la marine à Vannes.

14 juillet 1738 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants établis le long de la rivière Dauphine en l'île d'Orléans, de jeter sous quelque prétexte que ce soit aucuns bois dans la dite rivière à peine de dix livres d'amende applicable à la fabrique des lieux.

18 juillet 1738 — Ordonnance qui oblige les héritiers de défunt Pierre Morache, Ignace Saloir, Antoine Buisson, Jean Jouineau, Jean Goulet, Augustin Dupole, Thomas Huppé dit Lagroix, Antoine Gaboury, Jean-Baptiste Gaboury, Michel Porreau, Jean Tartre, René Mathieu, Antoine Martel, Jean Dorval, Pierre Paradis et Jean Petitclerc, habitants de la seigneurie de Maure, de représenter dans le délai de deux mois aux Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, propriétaires de la seigneurie de Maure, les titres en vertu desquels ils prétendent avoir des terres dans la dite seigneurie, et sur iceux faire passer des contrats en bonne et due forme, faute de quoi et le dit temps passé ils seront déchus de toute propriété des dites terres, etc, etc. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 378.)

29 juillet 1738 — Ordonnance qui fait défense aux

habitants de l'île Perrot et à tous autres de couper ni enlever aucuns bois de quelque espèce qu'ils soient sur la dite seigneurie de l'île Perrot à peine de confiscation des dits bois et de cent livres d'amende pour la première fois applicable moitié à la veuve Quenet, propriétaire de l'île Perrot, et moitié à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

30 juillet 1738 — Ordonnance qui condamne Louis Girard solidairement avec Jacques Girard et Mathurine Poiré, ses père et mère, habitants de Beaumont, en cinquante livres de dommage et intérêt envers Catherine Deslauriers, et à se charger aussi solidairement de l'enfant dont la dite Deslauriers va accoucher, d'en prendre soin et de le faire élever dans la religion catholique, apostolique et romaine jusqu'à ce qu'il soit en état de gagner sa vie.

2 août 1738 — Ordonnance préparatoire entre François Foucher, procureur du roi en la juridiction royale de Montréal, appelant de sentence arbitrale rendue par les sieurs Estèbe et Sicard le 20 mai 1738, et Gabriel de Montmarqué, écuyer, demeurant à Paris.

5 août 1738 — Ordonnance qui subdélègue le sieur Montendre, capitaine de la côte des Grondines, pour entendre contradictoirement Joseph Arcand, lieutenant de milice de la seigneurie de la Chevrotière, et les nommés Eustache Belisle, François Montambault, Jean Montambault, habitants de Deschambault, sur leurs différends et contestations.

6 août 1738 — Ordonnance qui accorde le délai d'un an à Claude Georgeteau dit Jolicoeur, Saint-Louis Brûlé, Jean-François dit Saint-Louis, Jacques Lamirande, Michel Lamirande, Pierre Lesage, Maurice Lemaître dit Lalongé et Jean Gerles, habitants de la Rivière-du-Loup

et Petite-Rivière Saint-Jean, pour tenir feu et lieu ; après quoi et faute par eux d'y avoir satisfait, il sera procédé à réunir les dites terres au domaine des Dames Ursulines des Trois-Rivières, propriétaires de la dite seigneurie.

9 août 1738—Ordonnance qui homologue un jugement rendu par le sieur Dufournel, curé de L'Ange-Gardien, et, en conséquence, condamne François Hébert à payer à Guillaume Hébert une somme de trente-trois livres, pour les neuf mois qu'il a servi le dit François Hébert en qualité de domestique.

12 août 1738 — Ordonnance qui règle un différend entre Jean-Baptiste LeCompte Dupré, Jacques Quesnel Fonblanche, Jean-Baptiste Maugé, Hyacinthe Lemère et Godefroy et Joseph Fleury de la Gorgendière et François Daine, agent et contrôleur de la Compagnie des Indes ; décidé que les quatre mille cinq cent soixante livres de castor sec hiver livré au bureau de la Compagnie des Indes seront payées au prix réglé avant la publication de l'ordonnance du 11 juillet 1738.

13 août 1738 — Ordonnance qui porte que le procès-verbal de bornage du terrain appartenant à la fabrique de Notre-Dame de Québec tenant au jardin du roi fait et dressé par Noël Beaupré, arpenteur juré, les 1er, 2, 3 et 4 juillet 1737 qui a été déclaré conforme à celui de Martin Boutet du 25 juillet 1655, sera exécuté selon sa forme et teneur tant à l'égard de Jacques Pagé, ci-devant marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de l'église paroissiale de Québec, qu'à l'égard de Nicolas-Marie Renaud d'Avène des Méloizes tant pour lui-même que pour sa soeur Jeanne d'Avène des Méloizes.

16 août 1738 — Ordonnance qui décharge Jacques

Girard et Mathurine Poiré, habitants de Beaumont, de la condamnation portée contre eux par l'ordonnance du 30 juillet dernier et porte que la dite condamnation subsistera en son entier à l'égard de Louis Girard seulement ; la dite condamnation sera exécutée même par corps contre Louis Girard ; et pour sûreté tant de la dite condamnation que des autres frais, aliments, etc, etc, décidé que les biens des dits Jacques Girard et Mathurine Poiré demeureront affectés et hypothéqués et spécialement la terre qu'ils occupent en la censive de la seigneurie de Vincennes.

18 août 1738 — Commission de garde-magasin du roi au Fort Frontenac pour le sieur Nafrechoux, en remplacement du sieur Curot, décédé le 8 de ce mois.

18 août 1738—Ordonnance qui fait défense au nommé Gagnier, habitant de Saint-Joachim, de vendre des boissons et ce jusqu'à nouvel ordre nonobstant la permission par lui ci-devant obtenue.

18 août 1738 — Ordonnance qui permet à Pierre Nadon, habitant de l'île Jésus, de vendre des boissons, eaux-de-vie, vins et de tenir cabaret dans la partie de la côte du sud de l'île Jésus.

18 août 1738 — Ordonnance qui permet à Bertrand Guérin de vendre boisson, vin et eaux-de-vie et de tenir cabaret dans la côte du nord de l'île Jésus.

19 août 1738 — Ordonnance qui donne mainlevée à Pierre Trottier Desauniers, négociant à Québec, de la saisie faite à la requête du nommé LaTourette des cajeux que le dit Desauniers a amenés à Québec pour la construction de deux navires en donnant par lui bonne et suffisante caution pour le paiement de ce bois.

20 août 1738 — Commission de notaire royal au sieur Simonnet, notaire à Varennes, pour exercer en la juridiction et dans toute l'étendue du gouvernement de Montréal, à la charge cependant de résider à Montréal.

20 août 1738 — Ordonnance qui décharge Pierre Maheu, Michel Giroux, Joseph Giroux et René Toupin, habitants de Beauport, de l'entretien d'un fossé auquel ils ont été tenus par jugement du sieur Poulin, curé de Beauport, et Mailloux, capitaine de milice, subdélégués de l'intendant en cette partie, à la condition toutefois qu'ils seront tenus de rendre le dit fossé fait et parfait à moitié frais avec Charles Grenier et la veuve Bélanger.

20 août 1738 — Ordonnance définitive dans l'affaire entre Gabriel de Monmerqué, demeurant à Paris, stipulant par François Clesse, premier huissier au Conseil Supérieur, et François Foucher, procureur du roi en la juridiction royale de Montréal, au sujet de leurs règlements de compte.

22 août 1738 — Ordonnance qui surseoit à faire droit jusqu'au mois d'octobre prochain dans l'affaire de Charles Nolan Lamarque, négociant à Montréal, contre la veuve et héritiers du sieur Radisson.

23 août 1738 — Ordonnance qui porte que Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la prévôté de Québec et lieutenant de l'amirauté, Henry Hiché, procureur du roi en la prévôté et amirauté de Québec, et Etienne Verron de Grandmesnil, receveur des droits de Mgr l'amiral, remettront leurs procès-verbaux, déclarations et états divers devant l'intendant pour leur être fait droit dans leur affaire avec le sieur Varin, commissaire et contrôleur de la marine en ce pays.

28 août 1738 — Instructions données par M. Michel au sieur Nafrechoux, garde-magasin au Fort Frontenac.

2 septembre 1738 — Ordonnance qui condamne Pierre Lupien dit Baron à payer à François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, la somme de cinquante-quatre livres pour le prix de cinquante-quatre arbres que le dit Baron a coupés sur sa seigneurie située dans le lac Champlain.

15 septembre 1738 — Ordonnance qui oblige tous les habitants tenanciers et censitaires de Hugues-Jacques Péan de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, major des ville et gouvernement de Québec, propriétaire actuel de la moitié du fief de la Durantaye, de faire et fournir pardevant maître Dulaurent leurs déclarations fidèles et exactes de ce qu'ils possèdent de terre en front et en profondeur, la quantité de celles en valeur, les bâtiments dessus construits, les cens, rentes et autres charges et redevances dont les dites terres sont chargées, etc, etc. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 547.)

21 septembre 1738—Ordonnance qui accorde à Joseph Lemay, habitant de Lotbinière, un nouveau délai de huitaine pour payer à François Lemay la somme de deux cent treize livres quinze sols ; faute de quoi et le dit temps passé il sera permis au dit François Lemay de faire la récolte des avoines et fèves sur les trois perches de terre en contestation.

24 septembre 1738 — Ordonnance qui commet le sieur Lanoullier de Boisclerc pour se rendre incessamment au fort Saint-Frédéric dans le lac Champlain avec deux ou trois habitants bons laboureurs qu'il choisira dans le gouvernement de Montréal afin d'examiner avec eux la qualité

des terres qui sont aux environs du fort et celles qui sont vis-à-vis dans l'étendue de cinq ou six lieues, etc, etc.

25 septembre 1738 — Ordonnance qui permet à Jean-Baptiste Pommereau, concessionnaire d'une partie du terrain situé au Gros Mecatina, côte du Nord, de se servir de toutes les îles qui se trouvent dans la devanture de sa concession pour y établir les engins de ses établissements sédentaires de pêche à la charge par le dit Pommereau de ne débaucher directement ni indirectement par lui ou par ses engagés les sauvages dépendants du poste de Mingan exploité par le sieur Volant d'Haudebourg.

3 octobre 1738—Ordonnance qui renvoie Louis Balan, conseiller en la Cour des aides et finances de Guyenne, Jean Beaugeon et Armand Gilbert, négociants en la ville de Bordeaux, stipulants par Jean-Antoine Bedout, négociant à Québec, et le sieur Jean Liquard, négociant à Québec, devant les sieurs Jean-Paschal Taché et Louis Beaudoin, arbitres, pour leurs règlements de compte.

3 octobre 1738 — Ordonnance qui renvoie Jean Beaugeon, négociant à Bordeaux, stipulant par Jean-Antoine Bedout et Jean Liquard, négociant à Québec, devant les sieurs Jean-Paschal Taché et Louis Beaudoin, arbitres, pour leurs règlements de compte.

6 octobre 1738 — Ordonnance qui avertit le public que du 7 au 15 octobre courant inclusivement on recevra au Palais de l'intendant la monnaie de carte et les acquits qui y seront rapportés pour la distribution des lettres de change.

20 octobre 1738 — Ordonnance qui adjuge le profit du défaut obtenu par Marie LeGardeur de Saint-Pierre, fondée de procuration de Charles Nolan Lamarque, son

mari, contre la veuve et héritiers du sieur Radisson, et décide que les parties remettront leurs pièces devant l'intendant pour en être délibéré.

10 novembre 1738 — Ordonnance qui condamne le nommé Brassard, commissionnaire du sieur Muyron, entrepreneur des fortifications de Louisbourg, à payer à Madeleine Martin, femme de Louis Pepin, et Françoise DesRivières, femme de Jean-Baptiste Marchand, à chacune, la somme de cinquante livres pour leur permettre de vivre elles et leurs enfants en attendant qu'il paie les sommes qu'il doit à leurs maris.

12 novembre 1738—Ordonnance qui commet le nommé Lafleur dit Plamondon pour se transporter à Beaumont sur la terre qui est en contestation entre Louis Turgeon et Jean Turgeon, à l'effet de vérifier et de constater l'étendue du front de la dite terre, etc, etc.

15 novembre 1738—Commission d'huissier royal pour Pierre Ménard dans l'étendue de la côte du Sud depuis la Pointe-de-Lévis jusqu'à la seigneurie de Kamouraska.

26 novembre 1738 — Ordonnance qui donne mainlevée à Joseph Lemay dit Poudrier, habitant de Lotbinière, de la saisie faite sur lui à la requête de François Lemay et lui accorde délai jusqu'au 10 mars prochain pour payer le reste de sa dette au dit François Lemay.

28 novembre 1738 — Commission de subdélégué de l'intendant dans le gouvernement des Trois-Rivières au sieur Godefroy de Tonnancour pour en la dite qualité connaître seulement des affaires purement personnelles entre habitants en première instance jusqu'à concurrence de la somme de deux cents livres, veiller à ce que la police soit observée dans les côtes par rapport aux cabarets et à

l'exécution des ordres particuliers que l'intendant lui enverra concernant la police générale et particulière.

4 décembre 1738 — Ordonnance qui condamne le sieur Levasseur père, sculpteur, et François Levasseur, son fils, à payer solidairement en deniers ou quittances aux sieurs Beaudoin, de Beaurivage et Aubin de l'Isle, marguilliers de Notre-Dame de Québec, la somme de trente-six livres pour la rente du banc qu'ils ont occupé dans l'église paroissiale de Québec les années 1726, 1729, 1731 et 1734 à raison de neuf livres par chaque année ; délai accordé pour payer la dite somme jusqu'au 20 juin prochain.

4 décembre 1738 — Ordonnance qui condamne Charles Larche à payer en deniers ou quittances aux sieurs Beaudoin, de Beaurivage et Aubin de l'Isle, marguilliers de Notre-Dame de Québec, la somme de cent cinq livres pour la rente du banc qu'il occupe dans l'église paroissiale de Québec tant pour une année de son dit banc échue depuis Pâques dernier à raison de dix-huit livres que pour trois années d'arrérages des années 1726, 1727 et 1729 du même banc à raison de vingt-neuf livres et aux dépens.

4 décembre 1738 — Ordonnance qui condamne Pierre Normandeau dit Deslauriers, menuisier, à payer en deniers ou quittances aux sieurs Beaudoin, de Beaurivage èt Aubin de l'Isle, marguilliers de Notre-Dame de Québec, la somme de cinquante-neuf livres tant pour arrérages du banc qu'il a occupé au jubé de l'église paroissiale pour les années 1725, 1727, 1729, 1731, 1734 et 1736, que pour l'enterrement d'un de ses enfants ; délai accordé jusqu'à juin pour le paiement de la dite condamnation.

4 décembre 1738 — Ordonnance qui condamne Henry Luno, Michel Mondain et Pierre Beaulieu à payer en

deniers ou quittances aux sieurs Beaudoin, de Beaurivage et Aubin de l'Isle, marguilliers de Notre-Dame de Québec, la somme de cent livres faisant pour chacun celle de trente-trois livres six sols huit deniers pour les arrérages du banc qu'ils ont occupé au jubé de l'église paroissiale pendant les années 1725, 1726, 1727, 1729, 1730, 1731, 1732, 1734, 1735 et 1736, sans préjudice des deux dernières années qu'ils sont convenus devoir, et ce à raison de dix livres par année pour la totalité du dit banc ; délai accordé pour le paiement jusqu'à la fin de mai prochain.

15 décembre 1738 — Ordonnance qui condamne Jean Asselin, habitant de Saint-Antoine de Tilly, à payer à Joseph Huot dit Saint-Laurent et Louise Côté, son épouse, la somme de trois cent quarante-neuf livres pour le prix d'une terre vendue par contrat devant Choret, notaire, le 30 juin 1734.

20 décembre 1738 — Ordonnance qui accorde défaut à Jean-Baptiste Cloutier, comme ayant épousé Marie-Anne Gerbert, contre Joseph Gerbert, habitant de la Grande-Anse, et qui porte que les parties remettront dans huitaine devant l'intendant les titres et pièces dont elles entendent se servir dans leur contestation.

20 décembre 1738 — Ordonnance qui réunit au domaine de Hugues-Jacques Péan de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, major des ville et château de Québec, seigneur de Saint-Michel, les terres de Jean Vallière, Augustin Boulet, ... Fontaine, ... Rouleau, Nicolas Chamberlan, Pierre Mercier, Jean-Baptiste Dupont, Joseph Fougère, Etienne Lessard, Pierre Bernier, Jacques Surcelier, Joseph Beaudoin et Antoine Gueret dit Latulippe, habitants de la dite seigneurie qui

ne tiennent pas feu et lieu et n'ont pas mis leurs terres en valur dans le temps prescrit par l'arrêt du Conseil d'Etat du roi et l'ordonnance du 22 janvier 1738. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 326.)

CAHIER VINGT-SEPT

3 janvier 1739 — Ordonnance qui condamne Joseph Chapelain, habitant de la Chevrotière, à se charger de sa mère Léonard Mouillard, conformément à son billet du 21 février 1738, à peine d'y être contraint par toutes voies ; les autres enfants et gendres de Léonard Mouillard condamnés à payer entre les mains du dit Joseph Chapelain chacun quatre minots de blé pour aider à la subsistance et entretien de leur mère et à continuer ainsi jusqu'à sa mort.

3 janvier 1739 — Ordonnance qui accorde défaut à Jean Godreau, charretier, de Québec, contre Jacques Flamand et, en conséquence, condamne le dit Flamand à lui payer la somme de trente-une livres quinze sols et aux dépens liquidés à dix-huit sols.

4 janvier 1739 — Ordonnance qui condamne les habitants de Saint-Thomas de la Pointe-à-la-Caille à payer incessamment en espèces entre les mains de Louis Côté, capitaine de la côte, le prix des blés et pois à eux livrés l'année dernière des magasins du roi à raison de quatre livres quatre sols le minot.

4 janvier 1739 — Ordonnance qui condamne les habitants des paroisses de Saint-Pierre et Saint-François à payer incessamment en espèces le prix des blés et pois à eux livrés l'année dernière des magasins du roi à raison de quatre livres quatre sols le minot.

4 janvier 1739 — Ordonnance qui condamne les habitants de Neuville à payer incessamment en espèces le prix des blés et pois à eux livrés l'année dernière des magasins du roi à raison de quatre livres quatre sols le minot.

8 janvier 1739 — Ordonnance qui fait défense à tous habitants de la seigneurie de Neuville de vendre directement ni indirectement aucunes boissons sans la permission expresse et par écrit de l'intendant ; ordre au capitaine de milice de la dite seigneurie de tenir exactemnt la main à ce qu'il n'y soit contrevenu à peine de cinquante livres d'amende ; enjoint au dit capitaine de milice de se faire représenter les permissions qui auront été accordées de vendre des boissons et de rendre compte à l'intendant de la conduite de ceux auxquels ces permissions auront été données pour le mettre en état d'y pourvoir.

10 janvier 1739 — Ordonnance qui porte que les deux perruques actuellement entre les mains de Denis Goguet, négociant à Québec, appartenant au feu sieur Durant seront vendues au plus offrant et dernier enchérisseur pour les deniers en provenant être remis à Henri-Albert de Saint-Vincent de Norey, officier dans les troupes, créancier du dit feu sieur Durant.

16 janvier 1739—Ordonnance qui enjoint au capitaine et aux marguilliers de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy de planter des piquets de chaque côté de l'église, auxquels les habitants seront tenus d'attacher leurs chevaux. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 379.)

17 janvier 1739 — Ordonnance qui oblige toutes personnes de remettre aux propriétaires, dans vingt-quatre heures pour toute préfixion et délai, l'argent, les meubles, effets et marchandises qu'elles ont sauvés de l'incendie

de la basse-ville de Québec la nuit du 14 au 15 de ce mois, à peine contre les contrevenants d'être poursuivis suivant la rigueur des ordonnances et punis comme dépositaires infidèles de dépôts nécessaires ; dans le cas où ceux qui ont sauvé ces effets ignoreraient les noms de ceux auxquels ils appartiennent ils devront les remettre au greffe de la prévôté de Québec ; enjoint sous les mêmes peines à tous ceux qui ont reçu des haches, seaux, pinces, pelles, etc, etc, pour combattre l'incendie de les rapporter dans les magasins du roi dans les vingt-quatre heures.

8 février 1739 — Ordonnance qui condamne Edouard Hambleton, anglais de nation, chauffeur aux Forges de Saint-Maurice, pour avoir blessé le nommé Beaupré, en dix livres d'amende applicable à la fabrique de la chapelle de Saint-Maurice, à payer les frais de pansements et médicaments qui seront fournis au dit Beaupré à l'Hôpital des Trois-Rivières et sa dépense pendant le séjour qu'il y fera, et en outre à payer les gages du dit Beaupré pendant tout le temps de sa maladie ; les dits amende, frais de pansements, médicaments, dépenses à l'hôpital et gages de Beaupré à être retenus sur les gages du dit Hambleton par les Intéressés aux Forges de Saint-Maurice.

12 février 1739 — Ordonnance qui condamne les nommés D'Hôtel et Marchand, chauffeurs aux Forges de Saint-Maurice, pour avoir refusé d'obéir aux ordres du sieur Cressé, à chacun la somme de cinq livres pour chaque jour qu'ils demeureront en prison pour dommages et intérêts envers les Intéressés aux Forges de Saint-Maurice et en outre en trois livres d'amende envers la chapelle de Saint-Maurice pour être employée à sa décoration ; ordonné aux ouvriers, journaliers et autres employés aux dites Forges

de Saint-Maurice d'obéir aux sieurs Olivier et Simonnet et autres chargés de leurs ordres sous les mêmes peines.

19 février 1739 — Ordonnance qui remet au mois de mai prochain le jugement de l'appel pris par Louis Bricquet dit Lefebvre, négociant, demeurant en la côte de Longueuil, de l'ordonnance rendue par le subdélégué de l'intendant à Montréal le 11 août 1738, et jusqu'à ce temps le dit Bricquet dit Lefebvre sera tenu par provision de fournir aux frais de l'enfant dont est question, et cependant mainlevée lui est donnée des saisies sur lui faites entre les mains de ses débiteurs en donnant bonne et suffisante caution pour la somme de trois cents livres seulement.

19 février 1739 — Mémoire de M. Hocquart pour servir d'instructions au sieur Lepailleur Laferté, nommé garde-magasin à Niagara à la place du sieur Laforce.

3 mars 1739 — Ordonnance de délibéré entre Marie-Marguerite et Charlotte-Elisabeth Godefroy de Vieuxpont, filles mineures de feu Jacques Godefroy de Vieuxpont, vivant enseigne d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, et dame Marguerite Ameau, veuve de René Godefroy de Tonnancour, vivant lieutenant-général de la juridiction royale des Trois-Rivières, Charles-Antoine Godefroy de Tonnancour, chanoine de l'église cathédrale de Québec, et Joseph Godefroy de Tonnancour, subdélégué de l'intendant aux Trois-Rivières.

5 mars 1739 — Ordonnance qui remet à son propriétaire Jean Charon dit Laferrière, habitant de Beaumont, le terrain de la plateforme ou batterie dite de Vaudreuil, à la basse-ville de Québec, brisée et emportée par les glaces.

18 mars 1739 — Ordonnance qui porte que ceux des

habitants dont la plus grande partie des terres se trouvent dépendantes de la paroisse de Saint-François de Bellechasse seront déchargés du reliquat restant à fournir pour par eux remplir leur quote-part pour la construction du presbytère de la dite paroisse suivant la répartition qui en a été faite avant le démembrement de la dite paroisse ce qu'ils ont pu fournir auparavant devant suffire pour ce qu'ils peuvent posséder de terres en la dite seigneurie ; ordonné que tous les habitants de Saint-Pierre payeront chacun quatre sols sept deniers pour chaque arpent de terre de front pour remplir la somme de quarante-une livres douze sols restante à cause du démembrement de la dite seigneurie de Saint-Pierre de celle de Saint-François, pour parfaire la somme de six cent dix livres à quoi monte l'état général de la dépense arrêté suivant la première répartition.

20 mars 1739 — Ordonnance qui par provision porte que le sieur Raimbault, lieutenant-général de la juridiction de Montréal, et le sieur Foucher, procureur du roi de la même juridiction, se transporteront à Boucherville avec le greffier de la dite juridiction pour mettre les scellés sur les minutes de feu Taillandier, notaire, et des autres notaires décédés qui sont retenues par le sieur de Boucherville père sauf et sans préjudice de l'inventaire qui en sera fait et du dépôt qui en sera ordonné ainsi que de droit.

21 mars 1739 — Commission de maître-charpentier du roi aux Trois-Rivières pour le sieur Leclerc père pour travailler à la construction et radoub des canots et bateaux du roi, veiller à la conduite des dits ouvrages, aller dans les bois faire choix et couper les arbres pour la dite construction, comme aussi pour faire tous les autres ouvrages

de son dit métier nécessaires pour le service de Sa Majesté en la dite ville des Trois-Rivières.

25 mars 1739 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal de l'assemblée des seigneurs, co-seigneurs et habitants de Notre-Dame de Bonsecours pour la bâtisse d'un presbytère en pierre de soixante pieds de long sur trente de large en la dite paroisse et décide que tous les habitants y dénommés fourniront les voyages de pierre, planches, madriers et chaux pour ce que chacun d'eux est employé au dit état, etc, etc.

1er avril 1739 — Ordonnance qui condamne le sieur Amyot de Vincelotte, seigneur du Cap Saint-Ignace, et deux de ses habitants, François Fortin et Thomas Cahouët, à l'amende et aux dépens pour avoir refusé de travailler aux chemins et fossés tant du premier que du second rang de la dite seigneurie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 548.)

4 avril 1739 — Commission de subdélégué de l'intendant à Québec pour Henry Hiché, procureur du roi en la prévôté de Québec, pour en la dite qualité connaître de toutes les affaires personnelles et sommaires entre les habitants de la ville et gouvernement de Québec sans néanmoins qu'il puisse se les évoquer, le tout sauf l'appel pardevant l'intendant.

11 avril 1739 — Commission à Ignace Gamelin, négociant à Montréal, pour en qualité de receveur des droits du Domaine du roi dans l'étendue du gouvernement de Montréal, faire la régie, recette et perception des droits, cens et rentes, lods et ventes, quint et autres droits seigneuriaux annuels et casuels, droits d'aubaine, bâtardise, deshérence, biens vacants, épaves, amendes et confiscations appartenants à Sa Majesté, etc, etc.

11 avril 1739 — Ordonnance qui condamne Gabriel Briasse, apprenti, âgé d'environ dix-sept ans, à retourner chez Joseph Guérin, cordonnier à Montéal, son maître, pour y achever son temps d'apprentissage et remplir celui qu'il a perdu ; défense au dit Briasse d'aller travailler ailleurs et à tout maître de le recevoir et receler ; enjoint à Joseph Guérin de traiter son apprenti humainement et de ne lui rien céler de ce qui peut avoir rapport à son métier de cordonnier.

15 avril 1739—Ordonnance qui donne défaut à Pierre Simon, cabaretier à Québec, contre François Vandal et pour le profit appointe les parties à écrire et produire pardevant l'intendant dans le délai de l'ordonnance.

15 avril 1739 — Ordonnance qui condamne Pierre Germain, habitant de L'Ancienne-Lorette, à enlever les bâtiments qui sont sur la terre par lui vendue conjointement avec Catherine Bourré, sa femme, au sieur Jacreau, ci-devant curé de L'Ancienne-Lorette, et ce au plus tard le 20 mai prochain, et en outre à faire les clôtures de ligne entre la terre du dit sieur Jacreau et celles de Joseph et Marie Girard et autres à frais communs avec le dit sieur Jacreau au printemps de 1740.

15 avril 1739 — Ordonnance qui condamne Charles Couillard, seigneur de Beaumont, à payer à Jean-Baptiste Labrecque, habitant de la dite seigneurie, les dix-sept arbres qu'il a fait couper sur sa terre suivant l'estimation qui en sera faite par deux arbitres dont les parties conviendront devant le sieur Chasle, curé de Beaumont, avant le 20 mai prochain ; passé lequel temps la présente condamnation sera exécutée purement et simplement.

20 avril 1739 — Ordonnance qui permet au nommé

Toupin, au nom et comme tuteur d'Ignace et Françoise Berthelot, enfants mineurs de Joseph Berthelot et de Marie Toupin, leur père et mère, de faire crier la portion de terre à eux appartenante, au-devant de la porte de l'église de Sainte-Anne par le premier huissier de la côte de Beaupré, pour être la dite portion de terre adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur à bail judiciaire pour un, deux ou trois ans.

20 avril 1739 — Commission de notaire royal en la prévôté de Québec et dans toute l'étendue du gouvernement de Québec pour Claude Louet fils au lieu et place de Claude Louet père qui est hors d'état d'en faire les fonctions.

20 avril 1739 — Ordonnance qui condamne tant Antoine Rivard que tous les autres habitants de la seigneurie de Notre-Dame des Anges à fournir, à leurs frais et dépens, aux Pères Jésuites, propriétaires de la dite seigneurie, copie de leurs contrats de concession en bonne et due forme à peine de trois livres d'amende. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 327.)

21 avril 1739 — Ordonnance définitive entre Marie-Marguerite et Charlotte-Elisabeth Godefroy de Vieuxpont, filles mineures et héritières de feu Jacques Godefroy de Vieuxpont, enseigne d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, procédant sous l'autorité de dame Françoise Veron, veuve de Jacques Godefroy de Vieuxpont, leur tutrice, et dame Marguerite Ameau, veuve de René Godefroy de Tonnancour, vivant lieutenant-général des Trois-Rivières, Charles-Antoine Godefroy de Tonnancour, chanoine de l'église cathédrale de Québec, et Joseph Godefroy de Tonnancour, subdélégué de l'intendant en la ville des Trois-Rivières, au sujet des bornes du fief vulgai-

rement appelé de Vieuxpont donné le 15 novembre 1667 par Michel Leneuf du Hérisson à Joseph Godefroy, aïeul des dits Godefroy de Tonnancour.

26 avril 1739—Ordonnance qui réitère aux charretiers de Québec et autres qui seront employés à transporter les immondices, vidanges et décombres des terrains et vieux bâtiments situés en la basse-ville, de les jeter sur les grèves, même à basse marée, à peine contre les contrevenants de six livres d'amende ; ordre aux dits charretiers et autres de porter les dites immondices, vidanges et décombres dans les endroits qui leur seront désignés par les officiers de police de la ville de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 380.)

4 mai 1739 — Ordonnance qui, à la requête du sieur de Meloizes, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur de Neuville, condamne ses censitaires et tenanciers qui possèdent des terres sans titres ni billets, de faire passer incessamment des contrats de leurs dites terres et d'en fournir copies au dit sieur de Meloizes. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 328.)

4 mai 1739 — Ordonnance qui porte que Jean Petitclerc et Eustache Harnois, syndics nommés dans l'assemblée tenue le 1er mars dernier, présence du sieur Miniac, arrêteront l'état estimatif pour la réparation de la couverture du presbytère de Sainte-Foy, dont ils dresseront un état de réparation le plus équitablement que faire se pourra, et que conformément à l'ordonnance du sieur Miniac chaque habitant sera tenu de fournir sa quote-part, tant en argent, bardeaux, planches, travail qu'autrement chacun suivant leurs biens et facultés.

4 mai 1739 — Ordonnance entre Pierre Levasseur, habitant de Québec, Nicolas-Marie Renaud d'Avène des Méloizes et les marguilliers de l'oeuvre et fabrique de la paroisse Notre-Dame de Québec, au sujet d'une maison construite sur un emplacement de la rue Mont-Carmel à Québec appartenant à la fabrique Notre-Dame de Québec et dont le dit sieur Renaud d'Avène des Meloizes se prétend le propriétaire.

20 mai 1739 — Commission de garde-magasin au sieur Lepailleur Laferté au poste de Niagara, à la place du sieur Laforce, pour en la dite qualité tenir les registres de recettes et dépenses, faire à l'exclusion de tous autres la traite pour le compte du roi avec les sauvages et les Français, etc, etc.

20 mai 1739 — Ordonnance qui enjoint au sieur Laforce, ancien garde-magasin au poste de Niagara, aussitôt l'arrivée de son successeur, le sieur Lepailleur Laferté, au dit poste, de faire un inventaire général des marchandises, effets et ustensiles appartenants à Sa Majesté ; il s'embarquera ensuite dans une barque avec sa famille et apportera ses états de recettes et envois de pelleteries, etc, etc, afin de mettre l'intendant en état de faire l'examen de ses comptes.

21 mai 1739 — Tarif pour servir au garde-magasin du poste de Niagara dans la traite qui se fait au dit poste pour le compte du roi.

21 mai 1739 — Tarif pour servir au garde-magasin du poste de Niagara dans la recette de pelleteries qu'il fera pour le compte du roi.

23 mai 1739 — Commission d'huissier en la juridiction de Montréal pour Charles-Georges Durey, en remplacement du nommé Perrin, décédé.

27 mai 1739 — Ordonnance qui condamne Jean Maret fils, habitant de la seigneurie de Chambly, à tenir feu et lieu à peine de réunion de sa terre au domaine du sieur de Cournoyer, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, propriétaire de la dite seigneurie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 328.)

29 mai 1739 — Ordonnance qui condamne solidairement le sieur Duvivier, lieutenant dans les troupes, et le sieur d'Ailleboust, au nom et comme ayant épousé dame .... Duvivier, héritière de feu le sieur Duvivier, capitaine d'une compagnie des troupes, à payer au sieur Lyonnais, sergent des troupes, la somme de quarante-quatre livres pour des décomptes qui lui appartiennent et qui ont été touchés par le dit feu sieur Duvivier.

30 mai 1739 — Ordonnance qui confirme une sentence rendue en la juridiction de Montréal et, en conséquence, condamne Charles Davaine à payer à Pierre Robereau dit Duplessis, tanneur, la somme de vingt-six livres dix sols et en outre aux dépens liquidés à quatre livres dix sols.

1er juin 1739 — Ordonnance qui évoque devant l'intendant l'affaire entre les MM. de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal, Pierre Boucher de Boucherville, seigneur de Boucherville, et Antoine Loizeau, notaire, greffier de la juridiction de Boucherville, au sujet des minutes des notaires décédés à Boucherville.

5 juin 1739 — Ordonnance qui modère l'amende de vingt livres portée par le grand voyer Lanoullier de Boisclerc contre Jean Rochon, habitant de la seigneurie de Lachenaie, à cinq livres et confirme le reste de la sentence.

5 juin 1739 — Ordonnance de délibéré entre Jean Pilote, habitant de Verchères, et le sieur Hertel de LaFrenière.

5 juin 1739 — Ordonnance qui condamne Louis Briquet dit Lefebvre, négociant, demeurant à la côte de Longueuil, à fournir et payer une nourrice à la nommée Marie-Louise, née le 10 mai 1738, du commerce illégitime qu'il a eu avec Marie-Charlotte Lamarre, veuve de Thomas Simon, vivant meunier de Longueuil, puis nourrir et élever la dite fille dans la religion catholique, apostolique et romaine jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

7 juin 1739 — Ordonnance qui condamne Regnaud Blanchard, habitant de L'Assomption, à payer au sieur DeCoste, huissier audiencier en la juridiction royale de Montréal, fondé de procuration des héritiers Marchand, la somme de soixante-dix-huit livres quinze sols pour sept années d'arrérages de rente dues aux dits héritiers Marchand.

9 juin 1739 — Commission de chirurgien-major au sieur Itre pour accompagner le parti qui va à la guerre contre les sauvages Chicachas, pour en la dite qualité panser, soigner et médicamenter MM. les officiers, cadets, soldats et sauvages qui composent le dit parti et qui s'y joindront.

9 juin 1739 — Ordonnance qui, à cause de sa mauvaise conduite, défend à François Vignieux, cabaretier à Saint-Sulpice, de vendre directement ou indirectement aucunes boissons à peine de confiscation d'icelles et de cinquante livres d'amende applicable à la fabrique de la paroisse de Saint-Sulpice et même de punition corporelle si le cas y échet.

12 juin 1739 — Ordonnance qui renvoie Antoine Guérin, habitant de la Rivière-des-Prairies, et Joseph Robidoux, habitant de Longueuil, à l'exécution du contrat

de vente d'une terre fait par Guérin à Robidoux, et cependant décide que ce dernier paiera par quartier la rente portée au dit contrat.

12 juin 1739 — Ordonnance entre François-Marie Soumande Delorme, négociant à Québec, et Louis d'Ailleboust de Coulonge au sujet d'une obligation de six mille six cent quatre-vingt-treize livres douze sols six deniers consentie le 31 mai 1738 au dit Soumande Delorme par Pierre Gautier de la Vérandrye, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, détaché pour la découverte de la mer de l'Ouest.

16 juin 1739 — Ordonnance qui pour récompenser Louis Trudeau, charpentier, résidant à Montréal, du zèle et de l'attention particulière qu'il a apportés dans les différents incendies qui ont eu lieu à Montréal, le décharge du logement des gens de guerre et en outre le gratifie d'une somme de trente livres par année, à la charge de visiter tous les quinze jours s'il est nécessaire ou au moins une fois chaque mois les seaux et ustensiles destinés pour remédier aux accidents du feu et en faire son rapport aux officiers de police qui doivent veiller à leur entretien.

16 juin 1739—Ordonnance entre Jean Pilote, habitant de Verchères, François-Zacharie Hertel de LaFrenière, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, seigneur et propriétaire de la seigneurie de Saint-François située sur la rivière de Richelieu, Jean-Baptiste Hogues père et fils et François Hogues, habitants de Verchères, au sujet de neuf arpents de terre de front qui ont été concédés au dit Pilote dans la seigneurie de Saint-François (1).

(1) Ordonnance de François Daine, subdélégué de l'intendant.

17 juin 1739 — Ordonnance qui fait défense à tous voyageurs, équipeurs et chefs de canots allant dans les pays d'en haut de changer sous quelque prétexte que ce soit les engagés dont ils auront donné les rôles ; pareilles défenses aux dits engagés de déguiser leurs noms dans les rôles, à peine contre les équipiers et chefs de canots de trois cents livres d'amende applicable à l'Hôtel-Dieu de Montréal, et contre les engagés qui auront déguisé leurs noms et celui de leurs paroisses de trois mois de prison (1).

18 juin 1739 — Ordonnance qui porte qu'à la requête de Marie-Anne Delisle, veuve de Jacques Roussel, habitant de Détroit, et à son défaut à celle de Guillaume Roussel dit Sansoucy, habitant de Lachine, il sera fait bon et fidèle inventaire des biens meubles et immeubles dépendants des communauté et succession du dit Jacques Roussel par le sieur Navarre, notaire au Détroit, et que pour sûreté et conservation des droits de qui il appartiendra les pelleteries et autres effets des dites succession et communauté seront transportés à Montréal pour y être mis en sequestre jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

21 juin 1739 — Ordonnance qui porte que les minutes des notaires décédés à Boucherville seront et demeureront déposées au greffe de la juridiction de Boucherville, et, en conséquence, que les scellés apposés sur les dites minutes en conformité de l'ordonnance du 20 mars dernier seront levés après avoir été reconnus par le lieutenant-général de Montréal pour les dits scellés reconnus et levés être procédé sur le champ à l'inventaire des dites minutes par le juge de Boucherville suivant et au désir de la Déclaration du roi du 2 août 1717 concernant les actes des notaires.

(1) Ordonnance signée par le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart.

23 juin 1739 — Ordonnance qui, sur le compte qui a été rendu à l'intendant de la mauvaise conduite du nommé Saulquin, huissier en la juridiction de Montréal, et sur ce qu'il en a reconnu lui-même, casse le dit Saulquin de son emploi d'huissier et lui défend d'en faire les fonctions et même d'en prendre dorénavant la qualité à peine de faux.

25 juin 1739 — Ordonnance qui porte règlement pour remédier à plusieurs abus qui se commettent dans l'administration de la justice par les officiers de la juridiction royale de Montréal. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 380.)

26 juin 1739 — Ordonnance entre Nicolas Ledoux dit Latreille et Joseph Poirier, habitants de la côte Sainte-Marie, au sujet d'une fenêtre de la maison que le dit Poirier a bâtie à deux pieds de la ligne de séparation de leurs terrains respectifs.

26 juin 1739 — Ordonnance qui met au néant l'appellation prise par Jean-Baptiste Berger, habitant de Boucherville, d'une sentence de M. Michel, subdélégué de l'intendant, en date du 20 mars 1738, et, en conséquence, condamne le dit Berger à payer à Marie-Anne Petit, veuve de Michel Lamy, négociant à Montréal, la somme de vingt-trois livres dix-huit sols, et aux dépens liquidés à deux livres.

26 juin 1739 — Ordonnance qui porte que dans huit jours pour toute préfixion et délai François Pinaud, Banlié dit Laperle, Pierre Ledoux, Michel Langevin, Toussaint Patenaude, Louis Lemère, Michel Pepin dit Descardonnet, Joseph Jarret dit Beauregard et Jean-Baptiste Tétreau, habitants de Verchères, travailleront

chacun pour leur quote-part sans interruption à recaller le fossé communément appelé le fossé de Fortune et même à en faire un nouveau à dix ou douze arpents en profondeur, lequel nouveau fossé aura cinq pieds de largeur et deux pieds et demi de profondeur pour égoutter leurs terres qui sont inondées par les eaux.

27 juin 1739 — Ordonnance qui permet à François Vignieux, habitant de Saint-Sulpice, à qui il a été fait défense, le 9 juin courant, de vendre aucunes liqueurs à cause de sa mauvaise conduite, de continuer à vendre tant en gros qu'en détail et de donner à boire aux voyageurs et passants qui logeront chez lui, mais pour deux mois seulement afin de lui permettre de se défaire des boissons dont il est surchargé.

27 juin 1739 — Ordonnance qui accorde défaut à Pierre-Claude Pécaudy de Contrecoeur, propriétaire de la seigneurie de Saint-Denis, contre le sieur Lenormant, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice établi à Montréal ; le sieur Lenormant réassigné pour mardi prochain.

29 juin 1739 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de la Pointe-Claire de charrier ni travailler à aucunes oeuvres serviles les jours de dimanches et fêtes sans pressante nécessité et même en ce cas ils devront en demander la permission à leur curé à peine contre les contrevenants de trois livres d'amende.

30 juin 1739 — Ordonnance qui condamne Claude Porlier, greffier de la juridiction de Montréal et dépositaire des minutes des notaires décédés, à payer à Michelle Cusson, veuve de Antoine Adhémar, vivant notaire et greffier de la juridiction royale de Montréal, la somme de cinquante-quatre livres cinq sols pour émoluments des

expéditions que le dit Porlier a délivrées des minutes de son défunt mari.

30 juin 1739 — Ordonnance qui commet et subdélègue le sieur Navarre, notaire au Détroit, pour connaître en première instance de l'affaire entre Jean-Baptiste Forestier, marchand voyageur, François Campeau, forgeron, et la veuve Pierre Estève dit Lajeunesse, au sujet d'une dette de deux mille sept cent dix-huit livres.

30 juin 1739 — Ordonnance qui condamne le sieur Louis Lenormant, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, grand-vicaire de l'évêque de Québec, à remettre à Pierre-Claude Pecaudy de Contrecoeur, officier dans les troupes, seigneur de Saint-Denis, la terre de deux arpents et l'emplacement qu'il avait donnés pour la bâtisse de l'église et du presbytère de la dite seigneurie de Saint-Denis et qui n'ont pas servi à cette fin.

30 juin 1739 — Ordonnance qui porte que la ligne de séparation d'entre les terres de Jean Dazé et Jean Guindon, habitants de l'île Jésus, sera incessamment tirée à frais communs par tel arpenteur dont les parties conviendront, après quoi les dits Dazé et Guindon seront tenus, chacun en droit soi, de faire les fossés de lignes et clôtures nécessaires et de recaller les anciens fossés (1).

3 juillet 1739 — Ordonnance qui condamne Paul Lescuyer à payer au nommé Busquet la somme de cent vingt livres qu'il a dû donner au nommé Valois, habitant de la Pointe-Claire, pour faire le voyage de Détroit à la place du dit Lescuyer.

4 juillet 1739 — Ordonnance qui fait défense à tous habitants de la Pointe-aux-Trembles, Rivière des Prairies

(1) Ordonnance de François Daine, subdélégué de l'intendant.

et autres lieux voisins du bout d'en bas de l'île de Montréal de passer à l'avenir dans les grains de Jean-Baptiste Hervieux, d'arracher et rompre ses clôtures, ni d'y allumer aucun feu dans ses bois quand ils vont à la chasse aux tourtes à peine de vingt livres d'amende contre les contrevenants au profit de l'Hôpital-Général de Montréal.

21 juillet 1739 — Ordonnance qui appointe Jean Liquart, marchand à Québec, et Louis Balan, conseiller à la Cour des aides de Guyenne, Jean Beaujon et Arnaud Gibert, négociant à Bordeaux, représentés par le sieur Bedout, à écrire et produire par devant l'intendant dans quinze jours pour leur être fait droit.

22 juillet 1739 — Ordonnance qui déclare le nommé Lafosse bien et dûment déchu de la propriété des terres à lui concédées dans l'île Dupas, faute par lui d'y avoir tenu feu et lieu et de les avoir mis en valeur, et réunit les dites terres au domaine de Louis-Adrien Dandonneau Dusablé, officier dans les troupes du détachement de la marine, seigneur pour moitié de l'île Dupas. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 549.)

24 juillet 1739 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de l'île Dupas et autres qui n'ont point droit dans la commune de la dite île d'y mettre leurs animaux sans la permission expresse de Louis Dandonneau Dusablé, officier des troupes, seigneur de l'île Dupas, à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende pour la première fois et de vingt livres en cas de récidive ; défense aussi aux habitants de l'île Dupas d'enlever aucuns foins sur les domaines du sieur Dusablé sous les peines portées par les ordonnances.

30 juillet 1739 — Ordonnance qui, à cause de la mauvaise conduite de Simon Arcand, cabaretier de Descham-

bault, dans la distribution qu'il fait des boissons aux habitants, lui défend, jusqu'à nouvel ordre, de vendre ni débiter aucunes boissons soit chez lui soit à emporter, et ce sous peine de désobéissance, même de confiscation des dites boissons pour la première fois et de plus grande peine en cas de récidive.

31 juillet 1739 — Ordonnance qui accorde défaut à Pierre Rivard Lanouette, habitant de Sainte-Anne près Batiscan, contre Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade, officier dans les troupes du détachement de la marine, seigneur de Sainte-Anne, et condamne le dit défaillant aux dépens liquidés à quinze livres.

1er août 1739 — Commission d'huissier royal en la prévôté de Québec pour Martial Valet.

8 août 1739 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal fait par Joseph Gouin et Jean Moran dit Grimard, habitants de Sainte-Anne, arbitres nommés dans l'affaire de Pierre Rivard Lanouette contre Pierre-Thomas Tarieu de Lanaudière, et, en conséquence, porte que les dits Tarieu de la Pérade et Rivard Lanouette seront tenus de faire et entretenir, chacun en droit soi, leur part de clôtures mitoyennes entre eux, même de rétablir celle qui sont en mauvais état et les mettre à l'épreuve des animaux dans quinzaine pour toute préfixion et délai ; le sieur Tarieu de la Pérade sera pareillement tenu de faire faire dans le mois de juillet de l'année prochaine sa part de la clôture mitoyenne entre lui et le dit Rivard Lanouette dans l'île Saint-Ignace.

11 août 1739 — Ordonnance qui condamne en leurs propres et privés noms Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant de l'amirauté de Québec, Henry Hiché, procureur du

roi en la dite amirauté, et Etienne Veron de Grandmesnil, receveur des droits de S. A. R. Mgr l'amiral, à payer et rembourser au roi, entre les mains du trésorier de la marine en ce pays, la somme de deux mille trois cent vingt-huit livres huit sols six deniers pour le prix des vivres, munitions et ustensiles à eux délivrés des magasins de Sa Majesté en 1737 pour l'équipement et armement du bateau *le Saint-Michel,* capitaine de Salaberry, qu'ils envoyaient à l'île d'Anticosti au naufrage de *la Renommée.*

22 août 1739 — Ordonnance entre la veuve de Romain Lavoie et François Tinon Desroches, habitants de la seigneurie de Maure, au sujet des bornes de leurs terres.

24 août 1739 — Ordonnance qui déclare la saisie faite à la requête de François Hade sur le nommé Ménard, maître-maçon, pour une dette de son employé Philippe Lapalme, bonne et valable, et décide que le dit Ménard videra ses mains en celles du dit Hade jusqu'à concurrence de ce qu'il peut devoir à Lapalme, sauf son recours contre qui et ainsi qu'il avisera.

29 août 1739 — Ordonnance définitive entre Jean Liquart, marchand à Québec, Louis Balan, conseiller en la Cour des aides de Guyenne, Jean Beaujon et Arnaud Gibert, négociant à Bordeaux, représentés par le sieur Bedout, au sujet d'une facture de quinze mille trois cent trente-deux livres.

10 septembre 1739 — Ordonnance qui porte que l'ordonnance de M. Raudot du 24 mars 1706 sera exécutée selon sa forme et teneur et, en conséquence, condamne Guillaume Quentin, habitant de L'Ange-Gardien, à réédifier incessamment la clôture qu'il a arrachée et abattue sur le terrain du sieur Gaspard Dufournel, curé de L'Ange-

Gardien, et de la replacer au même endroit où elle était auparavant ; défense à Quentin de troubler le sieur Dufournel dans la jouissance du dit terrain ni d'user à l'avenir d'aucunes voies de fait sous les peines de droit.

14 septembre 1739 — Ordonnance qui homologue un état de répartition dressé dans une assemblée des habitants de Lachenaie pour la bâtisse d'un presbytère et qui condamne les habitants de la dite paroisse à y fournir chacun leur quote-part. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 329.)

15 septembre 1739 — Ordonnance qui accorde défaut congé à Jean Gagnon, habitant de la Rivière-Ouelle, contre le sieur Janneau, notaire royal, et décide que l'ordonnance du 7 juin 1738 portant homologation du procès-verbal dressé par les arbitres nommés par le sieur Duchouquet en exécution d'une autre ordonnance du 18 avril 1738, sera exécuté selon sa forme et teneur; le dit Janneau condamné aux dépens du voyage du sieur Gagnon à Québec liquidés à cinq livres.

21 septembre 1739 —Ordonnance qui porte que tous les habitants tant de l'île Jésus que de Terrebonne qui sont de la paroisse de Terrebonne seront tenus de fournir pour les ouvrages restants à faire à l'église suivant les devis montant à la somme de onze cent trente-huit livres dix sols chacun leur quote-part suivant la répartition qui en sera faite en présence du missionnaire par le capitaine de la côte, les marguilliers Julien Rochon et Pierre Carbonneau, et les deux plus anciens habitants tant de l'île Jésus que de Terrebonne.

24 septembre 1739 — Ordonnance qui fait défense à tous les habitants des paroisses de Saint-Pierre et de

Saint-François de la Rivière-du-Sud, de vendre directement ni indirectement aucunes boissons sans permission de l'intendant à peine contre les contrevenants de vingt livres d'amende applicable aux fabriques des dits lieux.

30 septembre 1739 — Règlement entre le sieur Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes, comme ayant épousé Claire Jolliet ; Marie Mars, veuve de Jean Jolliet Mingan, à présent femme de Jean-Louis Volant d'Haudebourg, tous héritiers de Louis Jolliet, propriétaires des îles et îlets de Mingan, et Jacques de Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur, propriétaire d'une concession sise à la côte du Nord, et Jean-Baptiste Pommereau, écrivain, employé dans les magasins du roi, propriétaire d'une autre concession aussi sise à la côte du Nord. (Publiée dans *Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 550.)

5 octobre 1739 — Ordonnance qui avertit le public que du 6 au 15 octobre on recevra au Palais de l'Intendant à Québec la monnaie de carte et les acquits pour la distribution des lettres de change.

31 octobre 1739—Ordonnance qui condamne François-Etienne Cugnet, premier conseiller au Conseil Supérieur et directeur du Domaine, à payer au sieur Colom, négociant forain à Québec, la somme de trente-sept mille soixante-douze livres un sol quatre deniers en lettres de change.

14 novembre 1739 — Ordonnance qui surcis à prononcer sur l'appel interjeté par Marie-Anne Morin, femme de Joseph Turgeon, charpentier de navire, d'un jugement du sieur Hiché, subdélégué de l'intendant, rendu le 9 novembre courant en faveur de Geneviève Samson, femme de Gely, habitant de la Pointe-de-Lévy, jusqu'au retour de Joseph Turgeon dans la colonie.

17 novembre 1739 — Ordonnance qui donne acte aux habitants de Saint-Michel de la nomination de Michel Larochelle, Léonard Clément et Jean-Baptiste Racine comme syndics pour la conduite de la bâtisse d'un nouveau presbytère et décide qu'il sera dressé par eux deux états estimatifs et de répartition de ce que chaque habitant devra fournir pour sa quote-part de la bâtisse du dit presbytère tant en argent qu'en travail ou autrement suivant leurs biens et facultés et le plus équitablement que faire se pourra.

24 novembre 1739 — Ordonnance qui condamne Jean Gagnon et Antoine Gagnon, habitants de Saint-François, en l'amende de dix livres chacun payable sans déport pour s'être querellés, avoir proféré plusieurs paroles indécentes et même en être venus aux coups dans le presbytère de Saint-François, en attendant le service divin, au scandale des habitants assemblés et sans aucun respect pour leur curé ; défense aux dits Jean et Antoine Gagnon et à tous autres de récidiver sous de plus grandes peines.

26 novembre 1739 — Commission au sieur Porlier fils pour au défaut et absence du sieur Porlier père faire les fonctions de commis greffier en la juridiction de Montréal, y tenir la plume, dresser les sentences et même en signer les expéditions si par maladie ou par quelque autre empêchement légitime le sieur Porlier père ne pouvait le faire.

12 décembre 1739 — Commission de notaire royal en la juridiction et dans toute l'étendue du gouvernement de Montréal pour le sieur Simon Sanguinet.

12 décembre 1739 — Commission d'huissier royal en la juridiction de Montréal pour le sieur Davaine, habitant de la ville de Montréal.

12 décembre 1739 — Commission de notaire royal dans toute l'étendue de la seigneurie de Chambly pour le sieur Hodienne, habitant de Chambly.

15 décembre 1739 — Ordonnance qui homologue le procès-verbal d'une assemblée des habitants de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly pour la construction d'un nouveau presbytère et, en conséquence, autorise Jacques Houde dit Desruisseaux, Pierre Lambert et Pierre-Charles Gingras, syndics choisis par la dite assemblée, à faire un état estimatif et de répartition de ce que chaque habitant devra fournir pour sa quote-part de la bâtisse du dit presbytère tant en argent qu'en travail ou autrement suivant leurs biens et facultés le plus équitablement que faire se pourra.

21 décembre 1739 — Ordonnance qui réunit au domaine des MM. du séminaire de Québec, seigneurs de l'île Jésus, les terres de Jean-Baptiste Papineau, Charles Leblanc, Louis Lemay, Jean-Baptiste Thècle, Jean-Baptiste Dubé, Joseph Leblanc, Joseph Roger, Pierre Papineau dit Montigny, Jean-Baptiste Périllard, François Thècle, Louis Tourval, François Poitevin, Antoine Guérin, Joseph Guérin, Louis Rouillé, Pierre Fleury, Jean Martin dit Larrivée et Jean Paquelin dit Gautreau, faute par les dits concessionnaires d'avoir tenu feu et lieu dans l'an et jour, aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 6 juillet 1711. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 330.)

CAHIER VINGT-HUIT

12 janvier 1740 — Ordonnance qui fait défense à tous ouvriers des Forges de Saint-Maurice et à toutes autres personnes du dit lieu de tenir cabaret ni vendre vin, eau-

de-vie et guildive tant en argent qu'en échange de denrées ou marchandises et hardes aux autres ouvriers ni aux sauvages directement ni indirectement sous quelque prétexte que ce puisse être à peine de cent livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive ; permis néanmoins au sieur Perreault qui tient le magasin des Forges de Saint-Maurice de vendre aux ouvriers du vin et autres boissons pour leurs besoins seulement.

22 janvier 1740 — Commission d'huissier au Conseil Supérieur de Québec pour François Thibault.

23 janvier 1740 — Ordonnance qui autorise le sieur Jeanneau, notaire à la Rivière-Ouelle, à faire une élection de tutelle aux mineurs de François Sirois, habitant de la Rivière-Ouelle, décédé. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 331.)

24 janvier 1740 — Ordonnance définitive entre Alexis Piget dit Montargy, couvreur, et Etienne Gagné : l'ordonnance rendue entre les parties le 24 septembre 1737 sera exécutée selon sa forme et teneur (1).

26 janvier 1740 — Ordonnance qui commet le sieur Levasseur, chef de construction des vaisseaux du roi à Québec, pour se rendre dans les forêts de Boucherville et autres du gouvernement de Montréal pour y faire travailler les bois de chêne et d'orme nécessaires à la construction des vaisseaux.

27 janvier 1740 — Ordonnance exécutoire contre la veuve de Romain Lavoie remariée à Charles Desrochers pour une somme de vingt-une livres dix-sept sols six deniers à laquelle elle a été condamnée pour les dépens dans son affaire avec François Desrochers.

(1) Cette ordonnance se trouve dans le cahier vingt-neuf.

7 février 1740 — Ordonnance qui fait défense aux nommés Fleurant, Dargy et Cardin et à tous autres propriétaires des terres situées le long de la rivière Godefroy, des lacs Saint-Paul et aux Outardes et de la rivière Nicolet de couper ni de faire couper aucuns chênes sur leurs terres avant qu'ils soient examinés et qu'on ait marqué et retenu les chênes qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux du roi à peine contre les contrevenants de confiscation des bois coupés et de dix livres d'amende pour chaque pied d'arbre de chêne qu'ils auront ainsi indûment coupé. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 332.)

17 février 1740 — Ordonnance qui accorde défaut à Jacques Gignac contre Jean-Baptiste Groleau, habitant de Deschambault, et condamne le dit Groleau à rétablir la clôture mitoyenne qui est entre sa terre et celle de Gignac et ce le 15 mai prochain pour toute préfixion et délai à peine de dix livres d'amende.

19 février 1740 — Commission à Jean-François Mailhiot, négociant en la ville de Montréal, pour agir comme lieutenant particulier en la juridiction de Montréal, attendu la maladie, le grand âge et les infirmités de M. Raimbault, lieutenant-général.

4 mars 1740 — Ordonnance qui homologue un procès-verbal des objets que Louis Pichet, habitant de l'île d'Orléans, est obligé de fournir à sa mère, Louise Asselin, veuve de Jacques Pichet, en vertu d'une donation à lui consentie le 17 février 1734, et condamne le dit Pichet à lui livrer les articles mentionnés au dit procès-verbal.

4 mars 1740 — Commission d'huissier royal dans les côtes de l'île Jésus, Repentigny, Lachenaie, Terrebonne,

Rivière-des-Prairies, pour Jacques Olivier, huissier seigneurial de l'île Jésus.

8 mars 1740 — Ordonnance qui fait itératives inhibitions et défenses tant à Etienne Pagé et Jean Chaillier qu'à tous les habitants du Cap-Santé de vendre ni débiter aucune liqueur de quelque nature qu'elle soit sans une permission de l'intendant ; permis seulement à la veuve Germain et à Adrien Piché de débiter des boissons en se conformant à ce qui est prescrit dans les permissions à eux accordées ; les dits Etienne Pagé et Jean Chaillier condamnés chacun en l'amende de dix livres pour leur désobéissance.

9 mars 1740 — Ordonnance de délibéré entre Joseph Trudel, au nom et comme tuteur des mineurs de lui et de défunte Rose Lebert dit Lecomte, Joseph Trudel et Jacques Roussin, habitants de la côte de Beaupré, au sujet des successions de Guillaume Lebert dit Lecomte et de Anne Roussin, sa femme.

9 mars 1740 — Ordonnance entre Jacques Letourneau, habitant de la Sainte-Famille, et le sieur Gaillard, conseiller au Conseil Supérieur, seigneur de l'île d'Orléans, au sujet du cours d'une rivière que le sieur Gaillard veut détourner pour l'utilité du moulin de la Sainte-Famille.

10 mars 1740 — Ordonnance qui condamne Joseph Vanier, Antoine Toupin, la veuve Favereau, Chrétien père et Chrétien fils, habitants de Chambly, à tenir feu et lieu d'ici au 1er avril 1741 sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine de Jean-Baptiste Boucher de Niverville, officier dans les troupes du détachement de la marine, seigneur de Chambly.

10 mars 1740 — Commission d'huissier royal à maître

Pillard, notaire royal, pour exercer dans la côte du nord du gouvernement de Québec à prendre depuis la banlieue de Québec exclusivement jusqu'à la paroisse Sainte-Anne près Batiscan aussi exclusivement.

12 mars 1740 — Ordonnance qui réunit au domaine de la seigneurie de la Rivière-du-Loup appartenant aux Dames Ursulines des Trois-Rivières la terre de Claude Georgeteau dit Jolicoeur, qui ne tient pas feu et lieu.

12 mars 1740 — Ordonnance définitive entre Joseph Levesque, habitant de la Rivière-Ouelle, et la veuve Philippe Boucher, au sujet d'un échange de terre (1).

16 mars 1740 — Commission d'arpenteur royal dans toute la colonie pour Louis Champoux, arpenteur royal dans le gouvernement des Trois-Rivières.

16 mars 1740 — Ordonnance entre les habitants de la côte du nord de l'île Jésus et les habitants de Terrebonne, au sujet de la répartition établie pour la construction de l'église de Terrebonne.

16 mars 1740 — Ordonnance entre Jacques Pagé, bourgeois, de Québec, et Joseph Féré DuBuron, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, au sujet d'une cheminée exhaussée par le dit DuBuron.

18 mars 1740—Ordonnance qui porte que Plamondon, juré arpenteur, fera arpentage des terres de Michel Asselin et de Marie David, veuve de Gervais Rochon, habitants de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, afin de régler un différend au sujet des bornes des deux terres en question.

18 mars 1740 — Ordonnance qui condamne la veuve de Jean Dauphin, vivant habitant de la seigneurie de Saint-Jean-Baptiste, à tenir feu et lieu d'ici au 1er mai

(1) Ordonnance de Henry Hiché, subdélégué de l'intendant.

1741 sinon il sera procédé à la réunion de sa terre au domaine de Antoine Duchesnay, seigneur de Beauport et de Saint-Jean-Baptiste.

20 mars 1740 — Ordonnance qui défend aux propriétaires des terres de l'île Jésus et des seigneuries du Lac-des-Deux-Montagnes, d'Argenteuil, de Vaudreuil et de l'île Bizard d'y couper ni faire couper aucuns chênes jusqu'à ce que l'intendant les ait fait visiter et marquer afin de retenir les chênes propres à la construction des vaisseaux de Sa Majesté. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 382.)

20 mars 1740 — Mémoire pour servir d'instruction aux sieurs d'Ailleboust de Menthet, Lanoullier de Boisclerc et autres maîtres charpentiers destinés pour la visite des bois de chêne qui se trouvent dans l'étendue de la rivière du fort Frontenac, Grande-Rivière et les environs. (Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. XXIII, p. 222.)

23 mars 1740 — Ordonnance qui condamne François Deblois, habitant de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, à payer à Jeanne Deblois, sa soeur, la somme de quatre cent vingt-cinq livres pour le prix de six perches et demie de terre de front qu'elle lui a vendue le 17 avril 1731 avec les intérêts liquidés à la somme de cent une livres cinq sols.

26 mars 1740 — Ordonnance définitive entre Louise Asselin, veuve Jacques Pichet, Louis Pichet, Jean Pichet et Pierre Lefrançois, au sujet d'une donation consentie par la dite veuve Pichet à Louis Pichet.

1er avril 1740 — Ordonnance qui décharge Alexis

Matte, habitant de Neuville, de la tutelle des enfants mineurs de défunts Jean-Baptiste Carpentier et Françoise Gentil.

2 avril 1740 — Ordonnance qui condamne Joseph Cottin, habitant de Saint-Augustin, comme tuteur des mineurs de Jean Cottin dit Dugal, de donner de bois à Georges Dagory, aussi habitant de Saint-Augustin, un demi-arpent de découvert pour le mettre en état de bâtir sa maison ; en conséquence Cottin devra incessamment travailler à abattre un demi-arpent de bois pour la dépense duquel il fera marché avec tel habitant qu'il jugera à propos et au plus bas prix que faire se pourra dans l'intérêt de ses mineurs.

5 avril 1740 — Commission d'huissier au Conseil Supérieur de Québec pour François Dumergue.

6 avril 1740 — Ordonnance qui homologue le jugement rendu par le Père Simon, récollet, missionnaire au Cap Saint-Ignace, entre Philippe Bernier et François Caron, capitaine du dit lieu, au sujet d'un fossé dont Bernier demandait la décharge.

7 avril 1740—Ordonnance qui donne acte de la plainte portée par Joseph Caron, huissier au Conseil Supérieur, Abel Michon et Pierre Ménard, huissiers royaux à la côte du Sud, contre les nommés Veriole, Joseph et Mathurin Gagnon, habitants de Saint-Vallier, qui se sont rebellés, et qui décide qu'il sera procédé extraordinairement contre eux, attendu qu'il s'agit de maintenir l'autorité de la justice.

7 avril 1740 — Commission à Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la prévôté de Québec, subdélégué de M. l'intendant, pour informer contre les

habitants de Saint-Vallier qui ont attaqué les huissiers Caron, Michon et Ménard.

7 avril 1740—Ordonnance préparatoire entre Etienne Veron de Grandmesnil, receveur des droits de Mgr l'amiral, Jean-Baptiste Dorval Des Groseilliers, et François-Etienne Cugnet, fermier du Domaine du roi en ce pays.

9 avril 1740 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la saisie faite par Pierre Hamel, habitant de Sainte-Foy, entre les mains de Joachim Girard et, en conséquence, ordonne que le dit Girard videra ses mains en celles de Hamel pour payer la dette du nommé Leroux dit Provençal, boulanger, qui se monte à la somme de cinquante-huit livres seize sols.

12 avril 1740 — Ordonnance qui porte que Joseph Trudel et Jacques Roussin, habitants de la côte de Beaupré, contesteront par écrit plus amplement pardevant l'intendant dans quinzaine.

26 avril 1740 — Ordonnance qui commet Antoine Serindac, sergent des troupes, pour partir incessamment avec deux soldats afin de se transporter dans les seigneuries de Berthier et Dautré, gouvernement de Montréal, où il se trouve des pinières abondantes pour y fabriquer des brais secs et de la résine pour l'usage des magasins du roi à Rochefort.

26 avril 1740 — Ordonnance qui commet le sieur de la Richardière, capitaine de port à Québec, pour prendre le commandement de la goélette *l'Hirondelle* et se mettre incessamment en état de partir pour l'île Royale où il remettra les vivres et munitions que l'intendant destine aux magasins du roi à Louisbourg ; le sieur de la Richardière visitera ensuite le passage de Canseau, l'île

Saint-Jean, la baie des Chaleurs et le reste du golfe qui n'a point été parcouru et il fera les observations nécessaires pour le perfectionnement de la navigation ; les sieurs Pellegrin et Galocheau, pilotes du roi, s'embarqueront avec le sieur de la Richardière et ils tiendront un journal exact de leur campagne.

27 avril 1740 — Cautionnement fourni par Charles Berthelot, négociant à Québec, en faveur de Pierre Hamel, habitant de Sainte-Foy, conformément à l'ordonnance rendue entre le dit Hamel et Leroux dit Provençal.

27 avril 1740 — Ordonnance qui porte qu'il sera fait à frais communs arpentage des terres de François Proulx et de la veuve Nicolas Faucher, habitants de Neuville, afin d'établir la ligne de séparation.

27 avril 1740 — Ordonnance qui porte que le jugement du sieur Daine, subdélégué de l'intendant, en date du 18 mars 1739, sera exécuté selon sa forme et teneur, et cependant condamne Jean Bourassa, habitant de la Pointe-de-Lévy, à fournir à Charles Méthot, chargé de la subsistance de Marie-Madeleine Mezeray, sa belle-mère, douze minots de blé au lieu de la somme de vingt-cinq livres à laquelle il était condamné par le dit jugement.

27 avril 1740 — Ordonnance qui accorde défaut à Louis Truchon, habitant de Mascouche, seigneurie de Repentigny, contre Joseph Allard, habitant de la Rivière Saint-Jean, et ordonne que le dit Allard sera réassigné le 1er juillet prochain.

28 avril 1740 — Ordonnance qui subdélègue le sieur Georges Lefebvre de Bellefeuille, résidant à Pabos, pour prendre connaissance d'un différend entre Yves Desrochers, navigateur, de Québec, et Olivier Michel, habitant de la Grande-Rivière, dans la Baie des Chaleurs.

29 avril 1740 — Ordonnance qui commet le sieur Navarre, notaire au poste de Détroit, pour prononcer sur les différends d'entre le sieur Lamarque, négociant à Montréal, et plusieurs particuliers du dit lieu de Détroit.

29 avril 1740 — Ordonnance qui permet à Antoine Bernonville dit Bourguignon, sergent dans les troupes, d'établir une goudronnerie dans la seigneurie de Sorel.

10 juin 1740 — Ordonnance qui renvoie le sieur abbé Lepage de Sainte-Claire, seigneur de Terrebonne, et le sieur d'Ailleboust de Cuisy, devant les sieurs Hervieux, bourgeois de Montréal, et Truteau, maître-charpentier, choisis comme arbitres pour régler leur différend au sujet de la jouissance d'un moulin à scie situé à Terrebonne.

14 juin 1740 — Ordonnance qui condamne Maurice Dumay, Joseph Boyer et tous les habitants de Laprairie de la Madeleine qui n'ont pas encore fait leur part et portion de la clôture de la commune de la dite seigneurie de s'acquitter de cette obligation d'ici à trois jours à peine de dix livres d'amende applicable à la fabrique de Laprairie, laquelle amende sera payée sans déport passé le délai de trois jours.

18 juin 1740 — Ordonnance qui porte que tous les billets que le sieur Margane de Lavaltrie peut avoir en mains seront remis à Paul d'Ailleboust de Cuisy pour être envoyés au sieur Monfort par inventaire, au désir de l'acte de société qu'ils ont passé ensemble, pour par le dit Monfort en faire les recouvrements ; le sieur de Lavaltrie sera aussi tenu de remettre le mémoire des marchandises qui sont restées invendues au poste de Michillimakinac pour en faire la vente par le sieur Monfort le plus avantageusement que faire se pourra.

18 juin 1740 — Ordonnance qui commet le sieur Lanoullier de Boisclerc, grand voyer, qui se fera assister de duex personnes désintéressées non suspectes aux parties, pour procéder à l'estimation des dommages que souffre la terre de Ange Cusson, habitant de Sorel, par l'entrepôt du bois de sciage de la dame de Ramezay, et ensuite être fait droit sur les demandes du dit Cusson.

20 juin 1740 — Ordonnance pour la conservation des pins rouges dans les environs du lac Champlain et sur les bords de la rivière Richelieu propres à la mâture des vaisseaux de Sa Majesté. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 467.)

20 juin 1740 — Ordonnance qui condamne Augustin Braban, Jacques Pilon, Michel Leduc, Jacques Leduc, Antoine Deschamps, Pierre Deschamps, Joseph Hunault et Charles Rhéaume, habitants de l'île Perrot, à tenir feu et lieu d'ici à un an sinon il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine de Françoise Cuillerier, veuve DesRuisseaux, propriétaire de l'île Perrot.

20 juin 1740 — Ordonnance qui porte que Louis Truchon et Joseph Allard, habitants de Mascouche, remettront devant l'intendant toutes les pièces dont ils entendent se servir dans leur contestation pour icelles vues et examinées être statué définitivement ainsi qu'il appartiendra.

20 juin 1740 — Ordonnance qui condamne les nommés Laramée, Lasalle, Lesourd, Duchesne, Jean-Baptiste Lavigne, Joseph Lefrançois dit Charles, Charles Daunay, Pierre Lamoureux, Chapleau, héritiers de la Gemmeraye, Soustre, Deslauriers, Louis Desautels, Jean-Baptiste Desautels, François Desautels dit Lapointe, Lambert Cavalier, habitants de Beloeil, à tenir feu et lieu d'ici à six mois

sinon il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine de Charles LeMoyne, baron de Longueuil, seigneur de Beloeil.

21 juin 1740 — Ordonnance entre Jean-Baptiste Amyot, habitant de Boucherville, et les veuves Giasson et Lasource, au sujet de la construction d'une forge.

22 juin 1740 — Ordonnance qui porte que l'ancien chemin établi sur les coteaux et qui va de Montréal à Lachine subsistera et sera rendu praticable tant par les habitants de Lachine que par ceux de Montréal.

23 juin 1740 — Commission de notaire royal pour Charles-François Coron dans tout le gouvernement de Montréal à l'exception cependant de la ville et banlieue de Montréal (1).

23 juin 1740 — Ordonnance qui accorde délai au sieur Dumesny-Noré jusqu'au mois de septembre 1741 et à la veuve Sicard jusqu'au 1er mars 1741 pour tenir feu et lieu et mettre en valeur leurs terres de la seigneurie de Contrecoeur ; le dit délai passé il sera procédé à réunir ces terres au domaine de Antoine Pécaudy de Contrecoeur, seigneur de Contrecoeur.

23 juin 1740 — Ordonnance qui condamne François Rhéaume, Etienne Bray, Jacques Jénesse, André Lalonde, Joseph Rousson et le nommé LaMarine, concessionnaires de la seigneurie de Soulanges, de tenir feu et lieu d'ici au 10 octobre prochain sinon il sera procédé à réunir leurs terres au domaine du chevalier de Longueuil, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, propriétaire de la seigneurie de Soulanges.

---

(1) Cette commission se trouve, en marge, à la page 78 du cahier des Ordonnances de 1735.

25 juin 1740 — Ordonnance qui condamne tous les habitants de la seigneurie de Laprairie de la Madeleine excepté ceux qui ont fait et entretenu le pont de la rivière Saint-Jacques à fournir le bois nécessaire et à travailler à la première réquisition qui leur en sera faite au pont de la rivière à la Tortue à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende payable sans autre condamnation applicable à la paroisse de Laprairie.

25 juin 1740 — Ordonnance qui condamne les habitants de Chambly qui n'ont point satisfait à ce qu'ils doivent à l'église de Chambly, tant pour la menuiserie, etc, etc, de payer entre les mains du marguillier en charge chacun vingt sols par arpent de terre de front qu'ils possèdent dans la dite seigneurie. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 551.)

25 juin 1740 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de mettre aucune espèce de bêtes dans les îles voisines de l'île Sainte-Thérèse appartenante à Marie-Thérèse DuGué, veuve de feu Charles Gaspard Piot de Langloiserie, vivant lieutenant de roi de Québec. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 468.)

26 juin 1740 — Ordonnance qui rétablit Joseph Saulquin dans son office d'huissier royal en la juridiction royale de Montréal.

26 juin 1740 — Ordonnance qui oblige tous les habitants du gouvernement de Montréal de travailler, au premier ordre qui leur sera donné par Jean-Baptiste Hervieux, marchand et commis du grand voyer, pour tirer le bois nécessaire aux ponts et réparer les chemins du dit gouvernement. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 383.)

27 juin 1740 — Ordonnance qui porte qu'en exécution du règlement de Sa Majesté, Claude-Cyprien Porlier, greffier de la juridiction royale de Montréal, jouira des honneurs attribués à sa charge, et, en conséquence, que le pain bénit lui sera distribué dans l'ordre prescrit pour les officiers de la juridiction quand même il se trouverait seul dans le banc attribué aux dits officiers. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 553.)

27 juin 1740 — Ordonnance qui défend à toutes personnes d'aller dans l'île Saint-Paul et autres îles adjacentes pour y faire la chasse ou la pêche sans une permission des seigneurs, les Soeurs Séculières de la Congrégation de Montréal et Joseph-Hypolite Leber de Senneville, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 384.)

27 juin 1740 — Ordonnance qui condamne Jacques Beyay dit Lafleur, Jean-Baptiste Beyay dit Lafleur, le nommé Meté, Jean Anquetil, le nommé Flambé, Louis Foisy et Pierre Bienvenu, habitants de la seigneurie de Rouville, à tenir feu et lieu d'ici au 1er mars 1741 sinon il sera procédé à la réunion de leurs terres au domaine de Jean-Baptiste Hertel de Rouville, officier dans les troupes du détachement de la marine, propriétaire de la dite seigneurie.

1er juillet 1740 — Ordonnance qui fait défense à tous forgerons, etc, domiciliés à Saint-Maurice de laisser aller leurs bestiaux dans les revenues des bois, taillis et autres terrains dépendants des forges Saint-Maurice.

2 juillet 1740 — Commission de maître-charpentier du roi aux Trois-Rivières pour Jean-Baptiste Leclerc fils, en remplacement de Jean-Baptiste Leclerc père, décédé.

8 juillet 1740 — Ordonnance qui porte que les habitants de la Pointe-à-la-Caille seront seulement tenus de faire cette année la moitié de la route ordonnée par le procès-verbal du 15 novembre 1739, et l'autre moitié l'année prochaine, à quoi faire ils seront contraints par toutes voies dues et raisonnables.

11 juillet 1740 — Ordonnance qui porte que par les syndics Jacques Bernier, François Guimont, Louis Lemieux et Kahouët (Caouette), élus à l'assemblée de paroisse du 20 mars 1740, il sera dressé, présence du Père Foucault, un état estimatif et de réparation de ce que chaque habitant du Cap Saint-Ignace devra fournir pour sa quote-part tant en argent que matériaux des ouvrages et réparations à faire pour mettre l'église, le presbytère et le cimetière de Bonsecours à l'abri et hors d'insulte des vagues de la mer.

11 juillet 1740 — Ordonnance entre Nicolas Renaud d'Avène des Méloizes, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, seigneur de Neuville, et Pierre Levasseur, au sujet d'un emplacement à Québec.

16 juillet 1740 — Ordonnance qui met l'appellation du sieur Guillimin, négociant à Québec, au néant, et le condamne à payer à Gabriel Maranda, forgeron, la somme de quarante-neuf livres trois sols quatre deniers.

23 juillet 1740 — Ordonnance qui fait défense aux habitants de Saint-Pierre de l'île d'Orléans de passer directement ni indirectement par-dessus les clôtures soit pour abréger leur chemin ou pour courir après les tourtes quand ils vont chasser ; ordre de passer par les chemins de Roi ou sentiers pratiqués pour la commodité des uns

et des autres à peine contre chacun des contrevenants de dix livres d'amende applicable à la fabrique de la paroisse de Saint-Pierre.

27 juillet 1740—Ordonnance entre Charles Rouillard, boucher, de Québec, et Joseph Méthot fils, aussi boucher, au sujet de la société qui a existé entre eux.

28 juillet 1740 — Ordonnance qui réunit au domaine du sieur de Cournoyer, seigneur et propriétaire d'une seigneurie sise sur la rivière Chambly, la terre de Jean Maret dit Lépine, faute d'y avoir tenu feu et lieu et de l'avoir mise en valeur. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. III, p. 333.)

30 juillet 1740 — Ordonnance qui condamne Jacques Pagé, bourgeois à Québec, à exhausser les cheminées de sa maison au-dessus de l'héberge de celle de Joseph Ferré DuBuron, officier dans les troupes du détachement de la marine, pour parer à tous accidents du feu.

14 août 1740 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes tenant cabarets à Québec et dans les faubourgs de donner à boire à aucun officier marinier, matelots, soldats et autres gens de l'équipage du vaisseau du roi actuellement dans le port de Québec, à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende applicable à l'Hôtel-Dieu de Québec et en outre d'être déchus du privilège de tenir dorénavant cabarets et de vendre aucune boisson.

26 août 1740 — Ordonnance qui commet Charles Cheron, capitaine de navire, pour s'embarquer incessamment sur la goélette la *Marie-Louise,* capitaine Joseph Payan, afin de se rendre à Gaspé et à Bonaventure ; là, le sieur Cheron représentera aux capitaines amiraux et vice-amiraux des dits lieux les ordres du gouverneur et de

l'intendant pour la levée de quarante matelots et mariniers nécessaires pour mettre le vaisseau du roi en état de retourner en France.

26 août 1740 — Ordonnance qui oblige les capitaines amiraux et vice-amiraux de Bonaventure et de Gaspé de détacher des différents bâtiments qui font actuellement la pêche dans les dits lieux quarante bons matelots nécessaires pour mettre le vaisseau du roi en état de retourner en France ; dans le nombre de ces matelots il faut un maître, un contre-maître, deux quartiers-maîtres et un pilote côtier des côtes de France.

26 août 1740 — Ordonnance qui commande à Joseph Payan, maître de la goélette la *Marie-Louise,* de recevoir dans son bord quarante matelots ou officiers mariniers qui lui seront donnés par les capitaines amiraux de Gaspé et de Bonaventure sous la conduite du sieur Cheron et de leur fournir la subsistance comme à son équipage et d'y joindre trois quarts de pinte de vin par jour pour chaque homme ; Payan devra faire le plus de diligence qu'il lui sera possible de manière qu'il puisse se rendre à Québec pour le 20 ou 25 septembre.

26 août 1740 — Ordonnance qui commande au sieur Jean Lefebvre et autres habitants de la Grande-Rivière d'opérer le plus tôt qu'il leur sera possible le déchargement de la goélette la *Marie-Louise* afin qu'elle amène aussitôt à Québec les quarante matelots demandés à Gaspé et Bonaventure.

31 août 1740 — Ordonnance qui fait défense à tous cabaretiers, aubergistes et habitants de Québec de donner à boire soit vin, eau-de-vie ou guildive, lait et fruits aux gens de l'équipage du vaisseau du roi et autres malades actuellement à l'Hôtel-Dieu de Québec.

31 août 1740 — Ordonnance qui commet Maillou, architecte, Charlery, charpentier, LaGarenne, menuisier, Legris, serrurier, Lafontaine, vitrier, pour se transporter au palais épiscopal de Québec afin de faire l'estimation des réparations à faire au dit Palais.

31 août 1740 — Commission de notaire en la prévôté et gouvernement de Québec pour Jacques Imbert, à la place du sieur Barbel, décédé.

8 septembre 1740 — Ordonnance qui commet Pierre Lupien dit Baron père et Antoine et Jean Lupien Baron, ses fils, pour se transporter à l'île Jésus, île Bizard, Terrebonne et endroits circonvoisins jusqu'à la rivière Duchesne afin d'y faire l'exploitation des bois de chêne et bordages nécessaires pour la construction d'une flûte de sept cents tonneaux ordonnée par Sa Majesté.

17 septembre 1740—Ordonnance qui condamne Pierre Trottier Desauniers, négociant à Québec, à livrer à Jean Taché, aussi négociant à Québec, trente quarts d'eau-de-vie à raison de six livres la velte, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

20 septembre 1740 — Ordonnance qui fait défense à tous ouvriers, journaliers et autres employés à la construction de la flûte le *Canada* dans les chantiers du roi à Québec à prendre du tabac en fumée soit dedans ou autour du dit vaisseau en construction, dans les hangars et aux environs à peine de quinze livres d'amende et huit jours de prison pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive ; pourront les dits ouvriers dans les heures de repas fumer dans le surplus du chantier en mettant un capuchon sur leurs pipes pourvu néanmoins qu'ils soient éloignés de trente à quarante pas du vaisseau en construction et du hangar.

22 septembre 1740 — Ordonnance qui avertit le public que du 1er octobre au 10 du même mois la monnaie de carte, les acquits et ordonnances seront reçus en la manière accoutumée dans une des salles du Palais de l'intendant à Québec pour la distribution et répartition des lettres de change.

23 septembre 1740 — Proportions du merrain pour les futailles en usage dans le vaisseau du roi.

23 septembre 1740 — Mémoire pour servir d'instructions à David Corbin, maître-charpentier entretenu à Québec, dans l'exploitation des bois qu'il doit faire l'hiver prochain à l'île Perrot, île de la Paix, Quinchien, Carillon, les rivières à la Raquette et à la Graisse, et depuis le lieu appelé la Mission en remontant la Pointe Claire jusques au bout d'en haut de l'île de Montréal.

25 septembre 1740 — Etat des bois, partie droits et partie tors à exploiter pour la construction du vaisseau de sept cents tonneaux dans le gouvernement de Montréal en 1740.

28 septembre 1740 — Ordonnance définitive entre le sieur Constantin, capitaine de milice de la côte Saint-Augustin, propriétaire d'une concession à la côte du Labrador, et les sieurs Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, et Boucault, lieutenant de l'amirauté, au sujet du poste de Saint-Modet. (Publiée dans *Edits et Ordonnances,* vol. II, p. 554.)

5 octobre 1740 — Règlement au sujet de l'enlèvement des copeaux au chantier du roi à Québec où la flûte le *Canada* est en construction.

6 octobre 1740 — Assemblée faite au Palais de l'intendance à Québec des marchands et négociants de cette ville

par laquelle Pierre Trottier Desauniers est choisi comme syndic des dits marchands.

10 octobre 1740 — Ordonnance qui proroge jusqu'au 13 octobre le délai pour porter au Palais de l'intendance à Québec la monnaie de carte et les acquits.

15 octobre 1740 — Commission de concierge des prisons royales des Trois-Rivières pour Philippe Vinet, à la place de Pierre Baby, démissionnaire.

17 octobre 1740 — Ordonnance préparatoire entre Marguerite Radisson dite Duplessis, esclave panis, et Marc-Antoine Huart, chevalier Dormicourt, lieutenant des troupes du détachement de la marine.

20 octobre 1740 — Ordonnance qui déclare Marguerite Radisson dite Duplessis esclave de Marc-Antoine Huart, chevalier Dormicourt, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine.

24 octobre 1740 — Ordonnance qui condamne le sieur Busquet, négociant à Montréal, à payer à Joseph Fleury de la Gorgendière, sieur Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes, en deniers ou en quittances, la somme de mille six cent soixante-cinq livres et les intérêts de la dite somme jusqu'à l'actuel paiement.

30 octobre 1740 — Commission à M. de Lafontaine de Belcour, conseiller au Conseil Supérieur, pour faire les fonctions de lieutenant-général à Montréal, à cause de la mort du sieur Raimbault.

4 novembre 1740 — Ordonnance entre le contrôleur de la marine, Eustache Lambert Dumont, lieutenant d'une compagnie des troupes de la marine, et Nicolas Lanoullier, ci-devant trésorier de la marine, au sujet des munitions et vivres délivrés des magasins de Sa Majesté en 1716 au vaisseau le *François*.

14 novembre 1740 — Commission au sieur Foucault, écrivain principal et garde-magasin, pour faire les fonctions de contrôleur de la marine à Québec, en l'absence de sieur Varin, commissaire et contrôleur.

14 novembre 1740 — Commission au sieur Estèbe pour faire les fonctions de garde-magasin à Québec, à la place du sieur Foucault, chargé du détail du contrôle de la marine.

20 novembre 1740 — Ordonnance entre Pierre Lestage, négociant à Montréal, et les sieurs Fleury de la Gorgendière et Daine, agent et contrôleur de la Compagnie des Indes, au sujet de l'équipement du poste de la Baie en 1737.

23 novembre 1740 — Ordonnance qui défend au sieur Paris, capitaine du navire *l'Imprévu,* appartenant à MM. Havy et Lefebvre, échoué dans les glaces aux îles de Kamouraska, de quitter le dit navire avec son équipage avant que la cargaison soit en sûreté.

15 décembre 1740—Ordonnance au sujet d'un chemin qui sert de communication aux habitants des paroisses de Saint-Jean et de Saint-Laurent, en l'île d'Orléans.
